



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/509
25 août 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-deuxième session
Points 50, 51, 58, 63, 67 et 74 de
l'ordre du jour provisoire*

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS EXPERIMENTALES D'ARMES NUCLEAIRES

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE
DES ESSAIS NUCLEAIRES

APPLICATION DE LA RESOLUTION 41/54 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE
A LA CESSATION IMMEDIATE ET A L'INTERDICTION DES ESSAIS D'ARMES
NUCLEAIRES

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

SYSTEME GENERAL DE PAIX ET DE SECURITE INTERNATIONALES

Note verbale datée du 14 août 1987, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes
soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la résolution 41/46 B de l'Assemblée générale intitulée "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires", ainsi qu'à ses résolutions 41/46 A, 41/47 et 41/54, intitulées respectivement : "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires", "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires", "Application de la résolution 40/88 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires", a l'honneur de communiquer ce qui suit :

* A/42/150.

L'Union soviétique estime qu'alors que se sont accumulés d'énormes arsenaux d'armes nucléaires qui mettent en danger la survie même de l'humanité, il est devenu plus urgent que jamais que les Etats adoptent une nouvelle pensée politique et un nouveau mode d'action en vue de réduire et d'éliminer ces arsenaux et de mettre en place un système général de paix et de sécurité internationales qui doit se substituer à la politique de la force, à l'"endiguement" nucléaire et aux doctrines militaires fondées sur l'intimidation.

L'une des mesures les plus importantes tendant à freiner la course aux armements nucléaires, à empêcher leur prolifération et à assurer leur élimination complète, ainsi que l'a souligné à maintes reprises l'Organisation des Nations Unies, consiste en l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Cette mesure s'impose d'autant plus aujourd'hui que, compte tenu du programme soviétique visant à libérer la planète des armes nucléaires et des autres types d'armes de destruction massive d'ici l'an 2000 et à la suite de la rencontre américano-soviétique au sommet de Reykjavik, il existe des perspectives réelles de s'engager concrètement sur la voie du désarmement nucléaire en commençant par la conclusion d'un accord entre l'URSS et les Etats-Unis sur l'élimination, à l'échelle mondiale, de deux types d'armes nucléaires, à savoir les missiles à moyenne portée et les missiles tactico-opérationnels. L'URSS continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir en vue de l'adoption dans les plus brefs délais de mesures pratiques propres à contribuer à l'instauration d'un monde sans armes nucléaires et sans violence.

Désireuse de faire avancer la question de la cessation des essais nucléaires, l'Union soviétique, comme on le sait, a institué en 1985 un moratoire unilatéral sur toutes les explosions nucléaires, qu'elle a maintenu pendant 18 mois. L'Assemblée générale s'est félicitée de cette initiative et a invité les Etats-Unis d'Amérique à s'associer à ce moratoire, en exprimant l'espoir que tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires examineraient également cette question.

Ce moratoire a placé sur un plan pratique le problème de la cessation des essais nucléaires, en même temps que d'autres problèmes relatifs à l'arrêt de la course aux armements. Il a démontré dans les faits qu'il était possible de prendre des mesures propres à élever des barrières efficaces sur la voie de la course aux armements. Bien que l'Union soviétique ait été contrainte de mettre un terme à ce moratoire unilatéral, elle ne considère pas celui-ci comme une "page tournée" et est prête à y revenir à tout moment, à condition que les Etats-Unis prennent la décision de cesser leurs explosions nucléaires.

Conformément aux recommandations pertinentes de l'ONU, l'Union soviétique propose d'entamer sans délai des négociations sur l'interdiction totale des essais nucléaires qui pourraient se dérouler dans n'importe quel cadre, avec, bien entendu, la participation des Etats-Unis.

Il va de soi que la Conférence du désarmement peut et doit contribuer pour une large part à l'élaboration d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais nucléaires.

L'URSS a demandé à la Conférence du désarmement de contribuer moralement et politiquement à la conclusion d'un accord américano-soviétique sur l'interdiction des essais nucléaires. Les négociations américano-soviétiques auraient plus de chances d'aboutir à un accord si les autres Etats s'engageaient à appuyer l'interdiction des essais nucléaires et à adhérer à un traité international dans ce sens. C'est précisément pourquoi l'URSS estime que la recherche d'un accord dans le cadre des négociations américano-soviétiques et l'élaboration d'un traité universel dans le cadre de la Conférence du désarmement devraient être menées parallèlement.

Désireuse de faire en sorte que la Conférence entreprenne sans délai des travaux concrets et pratiques sur cette question prioritaire, l'Union soviétique, aux côtés du groupe des pays socialistes, a récemment soumis à l'examen de la Conférence du désarmement une initiative intitulée "Dispositions fondamentales d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires". Ce faisant, l'URSS tenait compte de la conviction exprimée par l'Assemblée générale des Nations Unies selon laquelle l'élaboration d'un tel traité constitue une tâche d'une importance capitale et ne saurait être subordonnée à l'adoption de toute autre mesure en matière de désarmement.

Le projet proposé regroupe, dans un cadre unifié, le fruit de nombreuses années d'efforts communs pour résoudre le problème des essais nucléaires, ainsi que de nouvelles idées et propositions constructives présentées récemment par de nombreux autres pays, notamment par les pays membres du "Groupe des Six". Le projet de traité n'est toutefois pas simplement une compilation de propositions. Il s'agit d'un document qualitativement nouveau. Il regorge d'idées et est imprégné de la nouvelle pensée politique qui veut que la pratique diplomatique se conforme aux réalités de l'ère nucléaire et spatiale.

Le nouveau document prévoit des mesures de contrôle de grande ampleur allant de la notification de l'emplacement des polygones à la participation d'inspecteurs internationaux aux activités visant à vérifier qu'aucune explosion nucléaire expérimentale ne s'effectue sur ces polygones.

Une importance nouvelle a été accordée, dans le document proposé, à la question de la création d'un système international de vérification sismologique. Ce système aurait pour éléments de base des stations sismologiques ayant des caractéristiques types et dont le fonctionnement serait assuré avec la participation d'observateurs du corps d'inspecteurs internationaux. La mise en oeuvre de cette proposition apporterait une contribution vitale à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle entre les Etats. De plus, les propositions susmentionnées sont pleinement conformes aux dispositions de la résolution 41/47 relative à la vérification sismologique et au réseau de surveillance de la radioactivité atmosphérique.

Ce sont les inspections sur place qui constituent le principal aspect du système de vérification proposé par l'URSS. Elle considère qu'elles ont pour objet de résoudre des questions qui suscitent des doutes au sujet du respect de l'interdiction totale des essais, et ne peuvent être réglées par d'autres mesures de vérification prévues dans ce document. Il convient de souligner à ce sujet que l'Etat auquel est adressé la demande d'inspection sur place est tenu, inconditionnellement, d'autoriser l'accès au lieu désigné dans cette demande. En

d'autres termes, l'inspection ne peut être refusée. A plus long terme, il faudra élaborer les critères et les procédures qui devront régir la présentation de la demande d'inspection et la vérification, ainsi que le déroulement de ces opérations, y compris la liste des droits et des fonctions du personnel qui en est chargé. Cette tâche pourrait être accomplie par la Conférence du désarmement, d'autant plus que dans ce domaine celle-ci a également acquis une vaste expérience concernant d'autres négociations relatives à l'interdiction des essais d'armes nucléaires.

En tant que mesure pratique visant à faire avancer l'élaboration de ce traité sur l'interdiction des essais nucléaires, l'URSS propose la création d'un groupe spécial d'experts scientifiques qui serait chargé de présenter à la Conférence des recommandations motivées et convenues sur la structure et les fonctions du système de vérification de tout accord qui pourrait être conclu sur l'interdiction des essais nucléaires.

L'URSS estime qu'il est également nécessaire de mettre en place un système international de contrôle global du danger d'irradiation lié à l'utilisation des communications spatiales. Ce système contribuerait à renforcer l'efficacité du contrôle du respect de l'interdiction des essais nucléaires, lorsqu'elle serait décidée.

Le document susmentionné confirme que l'Union soviétique est prête à résoudre les problèmes relatifs au contrôle de la cessation des essais. Elle est disposée en outre à examiner, dans un esprit constructif, toute autre proposition ou observation susceptible d'accélérer la conclusion d'un traité efficace sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires.

L'Union soviétique n'a jamais considéré la vérification comme une fin en soi mais comme un moyen de garantir l'application effective du traité qui, à son tour, doit être un instrument indépendant, capable d'apporter un progrès dans le domaine de la réduction puis de l'élimination totale des armes nucléaires. De plus, dans un monde exempt d'armes nucléaires, le traité et les mesures très rigoureuses de vérification qui y sont prévues, parallèlement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, doivent constituer la garantie de la non-réapparition de ce type d'armes, apportant ainsi une contribution essentielle à l'instauration d'un système universel de paix et de sécurité internationales.

Il ne fait pas de doute que la cessation et l'interdiction des essais d'armes nucléaires dépendent avant tout de l'URSS et des Etats-Unis qui, d'après le document final de la première session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacrée au désarmement, ont une responsabilité particulière pour ce qui est de parvenir au désarmement nucléaire. C'est pourquoi l'Union soviétique propose d'examiner la possibilité que, dans un premier temps, seuls l'URSS et les Etats-Unis soient parties au traité, et non toutes les puissances nucléaires.

La participation de la Conférence du désarmement au processus d'élaboration d'un traité sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires ne va nullement à l'encontre des propositions faites par l'URSS en vue de régler la question sur une base bilatérale avec les Etats-Unis. Pour que les travaux de la Conférence soient aussi fructueux que possible, il faut tout d'abord trouver un équilibre optimal entre les négociations bilatérales et les négociations multilatérales sur les

problèmes de sécurité. Il ne doit pas y avoir ici opposition, mais au contraire réciprocité et complémentarité.

L'Union soviétique s'efforce de faire en sorte que des négociations américano-soviétiques de grande ampleur, conduisant à l'interdiction complète des essais nucléaires, s'ouvrent le plus rapidement possible. Une évaluation réaliste de la situation l'a conduite à proposer, en tant que premier pas dans cette direction, d'examiner le problème de la ratification des traités américano-soviétiques de 1974 et de 1976 et la possibilité d'abaisser sensiblement le seuil de la puissance des explosions nucléaires fixé dans ces traités, en réduisant le nombre de ces explosions. Dans l'immédiat et concrètement, elle serait prête par exemple à convenir en attendant avec la partie américaine de limiter la puissance des explosions nucléaires souterraines à une kilotonne et le nombre des essais nucléaires à deux ou trois par an.

Afin de hâter la ratification des traités américano-soviétiques susmentionnés, l'URSS est disposée à s'entendre avec les Etats-Unis pour procéder aux contrôles nécessaires dans leurs polygones respectifs. Elle a proposé que ces contrôles soient effectués à l'aide des dispositifs sismologiques nationaux des deux pays et des moyens de vérification sismologique des "six Etats", sous réserve bien entendu de l'accord de ces derniers.

De l'avis de l'URSS, même si elles se déroulent dans les meilleures conditions, les négociations américano-soviétiques, en raison de leur caractère bilatéral, ne sauraient assurer un règlement définitif du problème, à savoir la conclusion d'un traité sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires s'appliquant partout et à tous. D'où sa conviction que la recherche d'un accord sur ces négociations doit aller de pair avec l'élaboration d'un traité universel dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Globalement, l'approche de l'URSS est la suivante : il faut s'efforcer de façon concrète et constructive et sans atermoiement de régler définitivement la question des essais nucléaires. Elle souhaite non seulement mettre en marche les mécanismes existants, mais aussi assurer leur fonctionnement dans les meilleurs délais. Elle confirme également son intention de participer aux travaux de la Conférence, en vue d'étendre le champ des interdictions prévues par l'accord de Moscou de 1963, de façon qu'il corresponde pleinement aux intentions et aux obligations des parties signataires ainsi qu'aux dispositions de la résolution 41/46 B.

Des années de négociations et de discussions sur le problème des essais d'armes nucléaires, les propositions faites à ce sujet, ainsi que le niveau actuel de la technique - qui peut être utile pour les vérifications - montrent que la conclusion d'un traité est tout à fait possible. Aujourd'hui plus que jamais, la volonté politique de toutes les parties est nécessaire pour que cette possibilité devienne rapidement une réalité.

La Mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 50, 51, 58, 63, 67 et 74 de l'ordre du jour provisoire.

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 41/64 du 3 décembre 1986, a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 1/.

2. On trouvera dans le présent rapport les informations en ce sens.

3. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la Conférence ayant examiné l'application des recommandations de celle-ci au cours de leurs sessions de 1987, le présent rapport reflète essentiellement les conclusions du Comité, dont le rapport est par ailleurs présenté à l'Assemblée générale 2/.

II. GROUPE DE TRAVAIL PLENIER CHARGE D'EVALUER L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

4. Le Groupe de travail plénier a été créé, en application de la résolution 41/64 de l'Assemblée générale, par le Sous-Comité scientifique et technique à sa session de 1987, le but étant d'améliorer l'exécution des activités relatives à la coopération internationale, notamment celles du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et de proposer des mesures concrètes pour renforcer cette coopération et la rendre plus efficace.

5. A sa session de 1987, le Comité a approuvé les recommandations présentées par le Groupe de travail aux paragraphes 11 à 13 de son rapport (A/AC.105/383, annexe II) 3/ et a recommandé que cet organe soit reconstitué en 1988.

III. COOPERATION INTERINSTITUTIONS

6. L'Assemblée générale, au paragraphe 21 de sa résolution 41/64, a prié tous les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de questions se rapportant à l'espace de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence. Le Comité a ainsi pu constater avec satisfaction que divers organismes de l'ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales avaient participé à tous les stades de ses travaux et de ceux de son Sous-Comité scientifique et technique.

7. La Réunion interinstitutions sur les activités spatiales tiendra sa neuvième session en octobre 1987, au siège de l'Organisation maritime internationale, et examinera, entre autres questions, l'application des recommandations de la Conférence. Le Comité suggère donc dans son rapport que le Secrétaire général inclue dans le rapport qu'il doit établir à la suite de cette réunion tous les renseignements utiles sur les ressources financières et humaines qui sont disponibles pour les activités de coopération internationale, notamment les activités qui s'adressent aux pays en développement, menées par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de questions relatives à l'espace.

8. A sa session de 1987, le Comité, faisant sienne l'opinion du Sous-Comité scientifique et technique, a recommandé que l'ONU continue de chercher à s'assurer l'appui du PNUD et d'autres organismes internationaux de financement et que le Secrétariat prenne note des procédures de financement du PNUD et en tienne dûment compte.

IV. ETUDES

9. L'Assemblée générale a noté dans sa résolution 41/64 que le Secrétariat avait demandé aux Etats Membres, comme le Comité l'en avait prié, dans quelle mesure ils avaient pu profiter concrètement des résultats des cinq études mentionnées par le Comité au paragraphe 34 de son rapport sur les travaux de sa vingt-neuvième session 4/, car ces informations pourraient permettre à cet organe d'évaluer plus précisément l'utilité et l'intérêt de nouvelles études. A sa session de 1987, le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général rendant compte des vues des Etats Membres (A/AC.105/C.1/L.152 et Add.1 à 7) et constaté par ailleurs que les recommandations du Groupe de travail plénier, qu'il approuvait, recouvraient certains rapports et études qui se situaient dans la perspective des recommandations de la Conférence.

V. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES APPLICATIONS DES TECHNIQUES SPATIALES

10. L'Assemblée générale, au paragraphe 7 de sa résolution 37/90 du 10 décembre 1982, avait décidé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait être axé, comme l'avait recommandé la Conférence, sur sept objectifs précis. Les plans d'action pour l'exécution des activités ainsi définies ont été exposés dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales intitulé "Mise en oeuvre, sous forme de programmes opérationnels, des recommandations sur les applications des techniques spatiales de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/313).

11. En 1987, les activités du Programme qui ont été réalisées ou qu'il est prévu de réaliser, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, comportent trois stages de formation de courte durée sur les applications de la télédétection. Le premier de ces stages, centré sur la pêche en mer, a été organisé avec le concours du Gouvernement italien et de la FAO; on est en train de préparer le deuxième, qui considérera les opérations concrètes d'agrométéorologie et d'hydrologie, avec le concours du Gouvernement indonésien, et le troisième, qui sera centré sur les sciences géologiques, avec le concours du Gouvernement de la République démocratique allemande. Un séminaire international sur les communications spatiales a par ailleurs été organisé en coopération avec le Gouvernement soviétique.

12. Afin de développer les compétences autochtones, 18 bourses de longue durée permettant une formation approfondie aux techniques des télécommunications, de la météorologie par satellite et de la télédétection et destinées à des ressortissants de pays en développement ont été constituées en 1986 dans le cadre du Programme. Quinze de ces bourses étaient financées par des Etats Membres (deux par l'Autriche, trois par la RDA, 10 par l'URSS) et trois par l'Agence spatiale européenne (ASE). Les bourses offertes par l'Union soviétique sont en cours d'attribution, en même

temps que d'autres se rapportant à 1987. Les autres bourses ont été renouvelées pour 1987-1988, notamment 10 bourses offertes conjointement par le Gouvernement brésilien et l'ASE.

13. On continue aussi à explorer longuement les autres façons de développer à l'échelon local les compétences autochtones durant la série de réunions qui se déroulent actuellement sous les auspices des Nations Unies et au cours desquelles des spécialistes des techniques spatiales étudient les applications de celles-ci à l'enseignement. La troisième de ces réunions, qui a eu lieu à Lagos, a été organisée en coopération avec le Gouvernement nigérian au profit des Etats Membres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Les participants comprenaient des éducateurs venus d'établissements techniques ou d'universités, ou chargés de la planification et du développement des programmes d'enseignement dans leurs administrations nationales.

14. On prévoit en 1988 deux stages de formation de courte durée sur les sujets suivants :

a) Utilisation de la télédétection pour les opérations d'hydrologie appliquée et l'étude des ressources en eau, organisé en coopération avec le Gouvernement italien et la FAO;

b) Utilisation des données de télédétection et d'agrométéorologie pour mesurer la sécheresse et surveiller la végétation, organisé en coopération avec l'ASE et le Centre régional de services spécialisés dans le domaine des levés, des cartes et de la télédétection.

On prévoit aussi, toujours en 1988, trois réunions :

a) Un atelier sur les systèmes régionaux d'information spatiale, organisé en coopération avec le Gouvernement péruvien;

b) Un atelier ONU/ASE sur la télédétection par hyperfréquences, organisé en coopération avec l'Institut asiatique de technologie;

c) Un colloque international des Nations Unies sur les progrès et les applications des techniques de communication par satellite, organisé en coopération avec le Gouvernement chinois.

On prévoit enfin d'organiser sous les auspices de l'ONU, également en 1988, une réunion de spécialistes des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, qui mettra l'accent sur l'enrichissement des connaissances des enseignants dans ce domaine.

15. L'Assemblée générale ayant invité les Etats Membres à faire connaître leurs besoins et leurs vœux en matière de services consultatifs techniques dans certains domaines d'application des techniques spatiales, on a entamé des consultations avec le PNUD en vue de développer dans la région de la CEA et celle de la CEAO les compétences autochtones dans le domaine de la télédétection en dispensant les connaissances appropriées aux enseignants; on est en train de faire de même pour la région de la CEPALC et celle de la CESAP. On est aussi en consultation avec le PNUD au sujet de la mise sur pied d'un programme concernant un système de collecte

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 41/64 du 3 décembre 1986, a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 1/.

2. On trouvera dans le présent rapport les informations en ce sens.

3. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la Conférence ayant examiné l'application des recommandations de celle-ci au cours de leurs sessions de 1987, le présent rapport reflète essentiellement les conclusions du Comité, dont le rapport est par ailleurs présenté à l'Assemblée générale 2/.

II. GROUPE DE TRAVAIL PLENIER CHARGE D'EVALUER L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

4. Le Groupe de travail plénier a été créé, en application de la résolution 41/64 de l'Assemblée générale, par le Sous-Comité scientifique et technique à sa session de 1987, le but étant d'améliorer l'exécution des activités relatives à la coopération internationale, notamment celles du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et de proposer des mesures concrètes pour renforcer cette coopération et la rendre plus efficace.

5. A sa session de 1987, le Comité a approuvé les recommandations présentées par le Groupe de travail aux paragraphes 11 à 13 de son rapport (A/AC.105/383, annexe II) 3/ et a recommandé que cet organe soit reconstitué en 1988.

III. COOPERATION INTERINSTITUTIONS

6. L'Assemblée générale, au paragraphe 21 de sa résolution 41/64, a prié tous les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de questions se rapportant à l'espace de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence. Le Comité a ainsi pu constater avec satisfaction que divers organismes de l'ONU, institutions spécialisées et autres organisations internationales avaient participé à tous les stades de ses travaux et de ceux de son Sous-Comité scientifique et technique.

7. La Réunion interinstitutions sur les activités spatiales tiendra sa neuvième session en octobre 1987, au siège de l'Organisation maritime internationale, et examinera, entre autres questions, l'application des recommandations de la Conférence. Le Comité suggère donc dans son rapport que le Secrétaire général inclue dans le rapport qu'il doit établir à la suite de cette réunion tous les renseignements utiles sur les ressources financières et humaines qui sont disponibles pour les activités de coopération internationale, notamment les activités qui s'adressent aux pays en développement, menées par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de questions relatives à l'espace.

la Conférence, en particulier celles qui relèvent du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

Notes

1/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 20 (A/42/20).

3/ On trouvera aussi ces recommandations dans Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 20 (A/42/20), annexe II.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 20 (A/41/20).



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/518/Corr.1
30 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 76 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Application des recommandations de la deuxième Conférence des
Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique

Rapport du Secrétaire général

Rectificatif

1. Page 2

Insérer, après le paragraphe 6, un nouveau paragraphe ainsi libellé :

6a. Les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont d'importants programmes concernant l'espace, qui contribuent à l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Des informations détaillées sur ces programmes figurent dans les rapports annuels du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace. Le dernier en date de ces rapports présente une vue d'ensemble des programmes de travail des institutions spécialisées pour 1987 et 1988 (A/AC.105/373).

2. Paragraphe 11

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

11. Les activités du Programme qui ont été réalisées ou qu'il est prévu de réaliser en 1987, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, comportent trois stages de formation de courte durée aux applications de la télédétection. Le premier de ces stages, consacré aux applications de la télédétection à la pêche en mer, a été organisé par l'ONU et la FAO avec le concours du Gouvernement italien; le deuxième, qui sera axé sur les applications à l'agrométéorologie et à l'hydrologie, est en train d'être préparé par l'ONU, la FAO, l'OMM et l'Agence spatiale européenne (ASE) en collaboration avec le Gouvernement indonésien; enfin, le troisième stage, qui sera consacré aux applications de la télédétection aux sciences géologiques, est actuellement préparé en collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique allemande. En outre, un séminaire international sur les communications spatiales a été organisé en coopération avec le Gouvernement soviétique.

3. Paragraphe 14

Remplacer le texte existant par le texte suivant :

14. On prévoit d'organiser en 1988 les deux stages de formation de courte durée suivants :

a) Un stage international ONU/FAO de formation aux applications de la télédétection à l'étude des ressources en eau et à l'hydrologie appliquée, organisé en coopération avec le Gouvernement italien (d'autres organismes des Nations Unies envisagent également d'y participer);

b) Un stage international ONU/ASE de formation à l'utilisation des données de télédétection et d'agrométéorologie pour évaluer l'étendue de la sécheresse et suivre l'évolution de la couverture végétale, organisé en coopération avec le Centre régional de services spécialisés dans le domaine des levés, des cartes et de la télédétection (d'autres organismes des Nations Unies envisagent également d'y participer).

14a. Sont également prévues pour 1988 les trois réunions ci-après :

a) Une réunion de travail ONU sur les systèmes régionaux d'information spatiale, organisée en coopération avec le Gouvernement péruvien;

b) Une réunion de travail ONU/ASE sur la télédétection par hyperfréquences (d'autres organismes des Nations Unies ainsi que des organismes nationaux ont fait savoir qu'ils souhaitaient coopérer à l'organisation de cette réunion);

c) Une réunion de travail internationale ONU sur les progrès et les applications des techniques de communication par satellite, organisée en coopération avec le Gouvernement chinois.

On prévoit en outre d'organiser, sous les auspices de l'ONU, également en 1988, une réunion de spécialistes des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, portant essentiellement sur l'enrichissement des connaissances des enseignants dans ce domaine.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/519

8 septembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

Quarante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour provisoire*

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES, OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE DESEPOIR ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	3
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	5
Australie	5
Bahamas	7
Iraq	8
Japon	9
Oman	10
III. REPONSES RECUES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES	11
A. Institutions spécialisées	11
Organisation de l'aviation civile internationale	11
Organisation maritime internationale	13

* A/42/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
B. Autres organisations intergouvernementales internationales	14
Conseil de l'Europe	14
Organisation des Etats américains	20
ANNEXE	
Conventions internationales ayant trait aux divers aspects du problème du terrorisme international : état des signatures et des ratifications ou adhésions, au 28 juillet 1987	22
A. Conventions pour lesquelles le Secrétaire général de l'ONU exerce les fonctions de dépositaire	22
1. Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1973 (entrée en vigueur le 20 février 1977, conformément au paragraphe 1 de l'article 17)	22
2. Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979 (entrée en vigueur le 3 juin 1983, conformément au paragraphe 1 de l'article 18)	25
B. Conventions pour lesquelles l'Organisation de l'aviation civile internationale ou des Etats Membres exercent les fonctions de dépositaire	27
1. Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963 (entrée en vigueur le 4 décembre 1969 conformément au paragraphe 1 de l'article 21)	27
2. Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970 (entrée en vigueur le 14 octobre 1971)	32
3. Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971 (entrée en vigueur le 26 janvier 1973) ...	37

I. INTRODUCTION

1. Le 9 décembre 1985, l'Assemblée générale a adopté la résolution 40/61 intitulée "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux". Les paragraphes 1 à 15 du dispositif de cette résolution sont libellés comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci;

2. Déplore profondément la perte d'innocentes vies humaines que provoquent ces actes de terrorisme;

3. Déplore également l'effet pernicieux des actes de terrorisme international sur les relations de coopération entre Etats, notamment la coopération aux fins du développement;

4. Lance un appel à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envisagent de devenir parties aux conventions internationales existantes relatives à divers aspects du terrorisme international;

5. Invite tous les Etats à prendre toutes les mesures appropriées sur le plan national en vue de l'élimination rapide et définitive du problème du terrorisme international, par exemple en harmonisant la législation nationale avec les conventions internationales en vigueur, en respectant les obligations internationales qu'ils ont contractées et en prévenant la préparation et l'organisation sur leur territoire d'actes dirigés contre d'autres Etats;

6. Demande à tous les Etats de se conformer à l'obligation qui leur incombe, en vertu du droit international, de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de terrorisme dans d'autres Etats, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes;

7. Demande instamment à tous les Etats de ne laisser aucune circonstance faire obstacle à l'application des mesures appropriées d'exécution des lois prévues dans les conventions pertinentes auxquelles ils sont parties aux personnes qui commettent des actes de terrorisme international visés par ces conventions;

8. Demande également instamment à tous les Etats de coopérer plus étroitement, notamment en échangeant des informations pertinentes concernant les mesures propres à prévenir et combattre le terrorisme, en appréhendant et en poursuivant en justice ou en extradant les auteurs de tels actes, en concluant des traités spéciaux ou en incorporant dans les traités bilatéraux appropriés des clauses spéciales touchant en particulier l'extradition ou la poursuite en justice des terroristes;

9. Demande en outre instamment à tous les Etats, unilatéralement et en collaboration avec les autres Etats, ainsi qu'aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, de contribuer à l'élimination progressive des causes sous-jacentes du terrorisme international et de prêter une attention spéciale à toutes les situations - notamment le colonialisme, le racisme, les situations qui révèlent des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles qui sont liées à l'occupation étrangère - qui pourraient susciter des actes de terrorisme international et compromettre la paix et la sécurité internationales;

10. Engage tous les Etats à respecter et à appliquer les recommandations formulées par le Comité spécial du terrorisme international dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session 1/;

11. Engage également tous les Etats à prendre toutes les mesures appropriées recommandées par l'Organisation de l'aviation civile internationale et prévues dans les conventions internationales pertinentes, pour prévenir les agressions terroristes contre l'aviation civile et les autres moyens de transport public;

12. Encourage l'Organisation de l'aviation civile internationale à poursuivre ses efforts en vue de faire accepter et respecter rigoureusement par tous les pays les conventions internationales sur la sécurité aérienne;

13. Prie l'Organisation maritime internationale d'étudier le problème du terrorisme exercé à bord de navires ou contre des navires, en vue de formuler des recommandations sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre;

14. Prie le Secrétaire général de suivre, selon qu'il conviendra, l'application de la présente résolution et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

15. Décide d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session."

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 37 (A/34/37).

2. Dans une note verbale datée du 18 avril 1986, le Secrétaire général a invité les gouvernements des Etats Membres à lui communiquer leurs vues et observations concernant l'application de la résolution susmentionnée, aux fins de leur utilisation éventuelle pour l'établissement du rapport demandé au paragraphe 14 de la résolution 40/61.
3. Dans une lettre datée du 13 février 1986, le Conseiller juridique a également invité les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que diverses organisations régionales, à lui communiquer toute information et toute documentation pertinente qui, à leur avis, mériteraient d'être incorporées dans le rapport susmentionné du Secrétaire général.
4. Au 10 août 1987, des réponses avaient été reçues des gouvernements de l'Australie, des Bahamas, de l'Iraq, du Japon et de l'Oman. Des réponses avaient également été reçues de l'Organisation internationale de l'aviation civile et de l'Organisation maritime internationale ainsi que de l'Organisation des Etats américains.
5. On trouvera dans le présent rapport le texte des réponses reçues des gouvernements et organisations susmentionnées.
6. Toute réponse additionnelle qui pourra être reçue ultérieurement sera publiée comme additif au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

AUSTRALIE

[Original : anglais]
[16 avril 1987]

1. C'est avec une vive préoccupation qu'au cours des dernières années l'Australie a vu les actes de terrorisme se multiplier, s'étendre et revêtir un caractère de plus en plus violent. Elle s'est donc félicitée de l'adoption par consensus de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale, dans l'espoir que celle-ci était l'expression d'une maturité et d'une détermination nouvelles des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leurs efforts visant à éliminer les actes de terrorisme international.
2. L'Australie a toujours vigoureusement condamné le terrorisme international. C'est là un fait de notoriété publique. Le Gouvernement australien est déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre ce problème et il a déjà joint ses efforts à ceux qui sont déployés à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'au sein d'autres instances pour prévenir le terrorisme et en punir les responsables. Dans la région de l'Australie, le Pacifique sud, il existe une tradition bien ancrée de respect pour la démocratie et l'autodétermination et de mépris pour le terrorisme et la violence. L'Australie est donc particulièrement résolue à prévenir la propagation du terrorisme dans cette région.
3. Le Gouvernement australien estime qu'une coopération internationale effective est la clef de voûte de la lutte contre le terrorisme. Il a déjà mis en place, avec un certain nombre de gouvernements, un réseau de lutte contre le terrorisme et

examine actuellement des moyens d'améliorer et d'étendre ce réseau. L'Australie a contribué utilement aux efforts déployés à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation de l'aviation civile internationale et à l'Organisation maritime internationale, pour trouver des moyens de réduire la menace du terrorisme international. En qualité de membre du Conseil de sécurité, elle a vigoureusement appuyé la déclaration du Président de cet organe, en date du 9 octobre 1985 (S/17554), qui condamnait le terrorisme sous toutes ses formes; en outre, elle était l'un des coauteurs de la résolution 579 (1985), qui condamnait sans équivoque les actes de prise d'otages et les enlèvements de toutes sortes.

4. L'Australie est partie à toutes les conventions internationales relatives aux actes de terrorisme, sauf deux auxquelles elle a pleinement l'intention d'adhérer dès que la législation nationale nécessaire aura été adoptée. Le Gouvernement australien partage l'opinion selon laquelle il est essentiel, pour que ces conventions soient suivies d'effet, qu'elles obtiennent l'appui international le plus large possible et elle s'unit à ceux qui demandent aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ces conventions. Par ailleurs, l'Australie a demandé que l'on assure l'application efficace des conventions internationales qui existent déjà et a encouragé l'adoption d'autres instruments (tels que, par exemple, le projet de convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation (maritime); et une initiative canadienne, à laquelle s'est jointe l'Australie, visant à élaborer un instrument pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale qui visent à combler les lacunes que comportent actuellement les accords internationaux.

5. L'Australie a sévèrement critiqué les Etats qui ont été impliqués dans des actes de terrorisme et leur a demandé de cesser d'appuyer les activités terroristes internationales. Le Gouvernement australien a continué simultanément à encourager le règlement pacifique des différends entre les Etats et a prié instamment les gouvernements à limiter leurs réactions aux provocations terroristes à des actions autorisées par le droit international.

6. Le Gouvernement australien reconnaît la nécessité pour la communauté internationale d'oeuvrer conjointement pour résoudre et prévenir le problème du terrorisme. Bien qu'il ne saurait en aucun cas accepter le droit de recourir au terrorisme pour poursuivre des objectifs politiques, il est néanmoins conscient de l'existence de motifs légitimes de doléances chez les peuples de nombreuses régions du monde. Pour réduire sensiblement le risque d'une éruption de violence terroriste, il faut donc que la communauté internationale intensifie ses efforts pour s'attaquer aux "causes premières" de la violence extrémiste. Il serait peu réaliste d'espérer que l'on pourra ainsi éliminer toutes les sources de terrorisme mais il existe néanmoins des griefs légitimes dont il faut tenir compte. De plus, il faut améliorer l'efficacité de la diplomatie et faire preuve d'une plus grande imagination lorsqu'on s'efforce de régler les problèmes nombreux et complexes du monde.

7. Il faut, par-dessus tout, s'efforcer de rétablir la confiance des Etats et autres entités dans les méthodes diplomatiques et les négociations constructives en tant que meilleur moyen d'assurer un changement équitable, pacifique et harmonieux. En effet, tant que les négociations pacifiques ne seront pas considérées comme une option réelle, la violence terroriste et les autres formes de violence internationale persisteront, au détriment de tous.

/...

BAHAMAS

[Original : anglais]
[20 août 1986]

En ce qui concerne le problème du terrorisme international, les Bahamas tiennent à déclarer qu'elles déplorent les actes cruels auxquels des organisations ou des Etats terroristes se livrent, à des fins égoïstes, contre des victimes innocentes. Elles poursuivront leur coopération bilatérale et internationale avec les autres Etats et joindront leurs efforts à ceux des organes chargés d'assurer le respect des lois en vue d'appréhender, de poursuivre et d'extrader les auteurs de ces actes.

[Original : anglais]
[13 octobre 1986]

1. Il n'existe pas aux Bahamas de lois réprimant spécifiquement les actes de terrorisme. Le Code pénal (chap. 48) contient néanmoins des dispositions qualifiant d'infractions les actes qui constituent la marque distinctive du terrorisme, à savoir les enlèvements, le meurtre, l'instruction illégale, les menaces de mort ou de sévices, la violence contre les juges, les magistrats, les jurés, les témoins, les avocats, etc. au cours d'un procès, ainsi que les actions provoquant l'endommagement de biens tels que l'incendie criminel, l'utilisation d'explosifs dans le but de causer des dommages et l'endommagement d'édifices. Aux termes de la législation des Bahamas, les terroristes seraient donc traités de la même manière que des criminels de droit commun.
2. Les Bahamas ont eu la chance de ne pas avoir à déplorer d'actes de terrorisme. Cependant, lors de la sixième Conférence de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour la région des Caraïbes et l'Amérique centrale, qui s'est tenue récemment aux Bahamas, il a été décidé de confier à un réseau de télécommunications d'INTERPOL dans les Caraïbes un rôle de premier plan dans la lutte contre les actes de terrorisme.
3. Les Bahamas sont partie à divers traités d'extradition qui sont à même de faciliter le renvoi de personnes dont les actes entrent dans le champ d'application desdits traités, lesquels répriment un grand nombre d'actes liés au terrorisme.
4. De plus, la loi de 1968 sur les explosifs, la loi sur l'utilisation et la possession illicites de substances explosives (chap. 50), la loi de 1969 sur les armes à feu et la loi de 1971 sur les détournements d'avions comportent toutes des dispositions consacrées à divers actes orientés vers le terrorisme.
5. Les Bahamas sont aussi désireuses que tout autre pays de restreindre le terrorisme et elles s'efforcent, dans ce but, d'harmoniser, chaque fois qu'elles le peuvent, leur législation nationale avec les diverses conventions et les divers traités internationaux. On estime à présent que les diverses lois mentionnées plus haut sont suffisantes pour répondre aux exigences créées par le terrorisme.

/...

6. Les Bahamas déplorent les conditions qui donnent naissance au terrorisme et ont toujours manifesté ouvertement leur opposition aux régimes répressifs, tels que celui de l'Afrique du Sud, qui sèment le germe du mécontentement et des problèmes qui l'accompagnent, tels que le terrorisme.

IRAQ

[Original : arabe]
[6 août 1986]

1. L'Iraq est partie à la plupart des conventions internationales relatives au crime du terrorisme international et assure scrupuleusement leur application. Il condamne le terrorisme international comme un crime tout en appuyant et en aidant simultanément les mouvements de libération des diverses régions du monde à défendre le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance et considère que leur lutte est légitime dans la mesure où elle est directement liée à la cause qu'ils défendent.

2. Les Etats qui sont parties à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal, devraient se réunir pour examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre dans les aéroports et à bord des aéronefs afin de prévenir les actes de terrorisme.

3. L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) doit agir en coordination avec les Etats signataires des conventions relatives au terrorisme pour adopter les mesures nécessaires en vue de limiter et de réprimer les activités des groupes terroristes à travers le monde.

4. Quant à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, elle devrait adresser des avertissements aux régimes dictatoriaux qui exercent des pressions inhumaines sur leurs citoyens et dont la politique sociale et économique condamne une grande partie de leurs ressortissants à un tel désespoir que les plus jeunes d'entre eux recourent à la violence en tant que moyen désespéré de résoudre leurs problèmes.

JAPON

[Original : anglais]
[18 août 1987]

1. Le Gouvernement japonais attache une grande importance à la portée de la résolution 40/61, dans laquelle l'Assemblée générale condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, et se félicite qu'elle ait finalement été adoptée par consensus. La position de base du Japon à l'égard du problème du terrorisme international a été énoncée dans ses observations en date du 25 mai 1973 (voir A/AC.160/1/Add.1, par. 22 à 24). Il présente à nouveau ses vues car il espère vivement que les éléments constructifs de la résolution 40/61 seront renforcés lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale et rendus encore plus efficaces.

2. Tous les Etats sont d'avis que le terrorisme international porte atteinte à la vie et aux biens de victimes innocentes et aux relations pacifiques et amicales entre Etats; des études exhaustives ont été effectuées dans bon nombre d'instances internationales pour mettre au point des moyens efficaces de faire face à ce problème. L'Organisation des Nations Unies, elle aussi, est saisie depuis de nombreuses années de cette question et si l'universalité même de l'Organisation est à l'origine de certaines difficultés, elle a aussi permis aux Etats Membres de conjuguer leur expérience et d'obtenir ainsi des résultats concrets. Le Japon est d'avis que dans sa poursuite de l'examen de cette question, il serait bon que l'Organisation fasse avec soin le point des efforts déjà déployés et veille à ce que les mesures constructives adoptées jusqu'ici soient dûment appliquées et chaque fois que possible renforcées.

3. Afin d'éliminer le phénomène du terrorisme international, il importe bien entendu de résoudre les problèmes régionaux sous-jacents et d'atténuer les tensions. Pour sa part, le Japon, en étroite consultation avec les pays qui pensent comme lui, s'emploie à créer un environnement favorable au règlement de ces divers problèmes, tout en appuyant en même temps énergiquement les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

4. L'expérience de la communauté internationale en la matière montre qu'une approche réaliste et pragmatique en vue de prévenir le terrorisme international devrait être axée sur les actes criminels par lesquels le terrorisme international se manifeste le plus souvent et sur la mise en place d'un système de coopération internationale grâce auquel les auteurs d'actes de terrorisme se verraient refuser l'asile, les Etats étant obligés soit de les extraditer ou de renvoyer leur cas aux autorités compétentes en vue d'éventuelles poursuites judiciaires. C'est dans cet esprit que la communauté internationale a adopté un certain nombre d'importants instruments juridiques, notamment les cinq principales conventions dont il est question au troisième alinéa du préambule de la résolution 40/61 de l'Assemblée générale. La communauté internationale estime désormais à l'unanimité qu'il faut renforcer ce cadre juridique et nous devons donc nous employer d'urgence à renforcer l'universalité de chacune de ces conventions et assurer le strict respect par tous les Etats parties des obligations qui en découlent.

5. En juin de cette année, ayant apporté les modifications nécessaires à sa législation nationale, le Japon a ratifié la Convention internationale contre la prise d'otages et a adhéré à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques; il est ainsi devenu partie aux cinq conventions susmentionnées. Le Gouvernement japonais saisit cette occasion pour lancer un appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envisagent sérieusement de devenir partie à ces conventions afin de renforcer le système de coopération internationale mis en place pour garantir la prévention effective des actes de terrorisme international et le châtement des délinquants.

6. En outre, le Japon se félicite tout particulièrement, à ce propos, des initiatives prises dans des instances telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale visant à élaborer de nouveaux instruments. Participant activement à ces efforts, le Japon espère vivement qu'ils se traduiront dans les faits de la façon la plus appropriée.

7. Le Japon a toujours eu pour position de respecter les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies. Il ne voit aucune contradiction quelle qu'elle soit entre cette position et l'idée selon laquelle il faut lutter contre les auteurs de ces actes criminels typiques du terrorisme international, et ce quels que soient leurs motivations et leurs objectifs. En fait, il conviendrait de rappeler aux Etats qu'une formule équilibrée, fruit de nombreuses années de négociations, a déjà été incorporée à cet effet dans plusieurs conventions.

8. Compte tenu de ce qui précède et étant donné l'utilité des études juridiques et techniques, le Japon est convaincu que les Etats Membres ont pour devoir de continuer d'examiner la question pressante du terrorisme international lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale en encourageant plus avant l'application de la méthode réaliste consacrée dans la résolution 40/61 de l'Assemblée générale.

OMAN

[Original : arabe]
[7 mai 1986]

1. Le Sultanat d'Oman continue de croire que toutes les formes de terrorisme sont contraires à la morale et aux idéaux de l'homme, qu'elles constituent un crime contre l'humanité et qu'il faut en châtier les auteurs. Aussi le Sultanat d'Oman a-t-il pris toutes les mesures possibles en vue de parvenir à l'élimination de toutes les formes de terrorisme.

2. L'Oman est devenu partie à la plupart des conventions internationales relatives à divers aspects du problème du terrorisme international, notamment la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963, et la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile signée à Montréal le 23 septembre 1971. Le Gouvernement du Sultanat d'Oman étudie actuellement certaines des autres conventions internationales en la matière en vue de prendre des mesures appropriées à cet égard.

3. L'Oman s'acquitte de ses obligations, aussi bien de celles qui découlent des traités internationaux que de celles liées aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'élimination du terrorisme international. Il est également disposé à collaborer en la matière sur la base de la sage doctrine politique de S. M. le Sultan Qaboos bin Saïd, Sultan d'Oman, que S. E. le Ministre des affaires étrangères et chef de la délégation omanaise a clairement exposée de la façon suivante dans sa déclaration à la quarantième session de l'Assemblée générale :

"Le monde assiste à la recrudescence du terrorisme, sous la forme d'enlèvements, de détournements d'avions, de bombardements d'installations civiles, de massacres d'innocents. Nous déplorons le terrorisme sous toutes ses formes. Il est contraire à la morale et aux nobles idéaux de l'homme. Il va à l'encontre des enseignements de l'islam et des autres religions révélées. Nous appartenons à une nation qui est fière de sa civilisation, de ses idéaux, de ses traditions, de sa religion et de son patrimoine humain et

nous pensons que le terrorisme et la violence sont symptomatiques d'une faillite idéologique.

Nous demandons que l'on s'engage envers les principes du droit et de la justice, que l'on se fonde uniquement sur des moyens légitimes pour défendre ses idéologies et intérêts nationaux et que l'on respecte les différences existant entre chaque individu et chaque peuple.

Nous appuierons tous les efforts internationaux ou régionaux visant à combattre le terrorisme sous quelque forme que ce soit et nous demandons instamment à tous les Etats de coopérer étroitement pour faire face à ce grave syndrome politique et le combattre.

En dépit des problèmes et des crises aiguës auxquels le monde est confronté aujourd'hui, nous ne devons pas sous-estimer les réalisations qui ont été celles des Nations Unies depuis leur création. Nous continuons de croire que les Nations Unies chercheront et trouveront des solutions justes et appropriées aux différents problèmes.

Nous lançons un appel à tous les Membres de l'Organisation pour qu'ils y concourent ensemble afin que la sécurité et la confiance règnent au sein de la communauté internationale, entre les Etats et les peuples."

4. Il convient de remarquer que l'Oman a grandement contribué à l'adoption par consensus à la Sixième Commission de la résolution 40/61, qui a ultérieurement été adoptée par l'Assemblée générale, le 9 décembre 1985.

III. REPONSES RECUES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

A. Institutions spécialisées

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

[Original : anglais]
[7 août 1987]

1. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a pris bonne note des paragraphes 11 et 12 de la résolution 40/61. Depuis l'adoption de cette résolution, il convient d'indiquer que l'OACI, dans le cadre de ses compétences, a adopté les mesures suivantes.

2. Le nombre des Etats parties à la Convention de Tokyo relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (1963) est passé à 126; il y a désormais 133 Etats parties à la Convention de La Haye pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (1970); 133 Etats également sont parties à la Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (1971). Ces conventions figurent désormais parmi les instruments d'unification du droit international les plus largement acceptés et l'Organisation oeuvre à leur acceptation universelle. Le Conseil de l'OACI et l'Assemblée suivent de près l'application effective de ces conventions par les Etats.

3. Le 19 décembre 1985, le Conseil de l'OACI a adopté une nouvelle version de l'annexe 17 de la Convention relative à l'aviation civile internationale intitulée "Sûreté-protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite"; cette annexe contient des normes précises et des pratiques recommandées visant à protéger les opérations de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite; certains chapitres de cette annexe sont applicables depuis le 19 mai 1986 et une disposition spécifique le deviendra le 19 décembre 1987. Aux termes de l'annexe, les Etats contractants sont tenus de fournir à l'OACI tous les renseignements pertinents concernant les aspects de sécurité de l'acte d'intervention illicite aussitôt que possible après qu'il aura été mis fin à l'intervention illicite.

4. Le 25 juin 1986, le Conseil a adopté une résolution à laquelle est jointe une "clause type sur la sûreté de l'aviation" que les Etats contractants ont été encouragés à inclure dans les accords bilatéraux sur les services aériens; de tels accords bilatéraux constituent la principale base juridique du transport international des passagers, des bagages, du fret et du courrier et la clause type réaffirmerait que l'obligation réciproque des Etats en matière de protection de la sécurité de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite fait partie intégrante de tels accords bilatéraux. Bon nombre d'Etats ont déjà inscrit dans leurs accords bilatéraux une clause concernant la sécurité de l'aviation qui s'inspire de cette clause type.

5. L'Assemblée de l'OACI, à sa vingt-sixième session, en septembre et octobre 1986, a adopté à l'unanimité la résolution A26-7, intitulée "Exposé récapitulatif des aspects de la politique permanente de l'OACI liée à la protection de l'aviation civile internationale contre les actes d'intervention illicite". Cette résolution réaffirme le rôle de l'OACI dans le domaine de la sécurité de l'aviation et appuie fermement la priorité la plus élevée que le Conseil donne aux travaux dans le domaine de la sûreté de l'aviation. La résolution stipule également que l'Assemblée adoptera à chaque session un exposé récapitulatif et mis à jour des aspects de la politique permanente de l'OACI en la matière; partant, la question de la sécurité de l'aviation constituera un point ordinaire à l'examen de chaque session de l'Assemblée. La résolution définit la politique générale de l'OACI, fait état des conventions internationales et autres accords concernant les actes illicites contre la sûreté de l'aviation civile, de l'entrée en vigueur de la législation nationale et des accords bilatéraux, des renseignements devant être présentés par les Etats au Conseil, etc.

6. L'Assemblée de l'OACI, à sa vingt-sixième session, a également adopté à l'unanimité la résolution A26-4, intitulée "Elaboration d'un instrument pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale". Dans cette résolution, l'Assemblée a pris note des actes de terrorisme récemment commis dans des aéroports utilisés par l'aviation civile internationale et a décidé qu'afin de dissuader de tels actes, il fallait compléter les accords internationaux en vigueur en adoptant de nouvelles dispositions juridiques. L'Assemblée a également invité le Conseil à inscrire la question de ce projet d'instrument au programme des travaux du Comité juridique en tant que question de la plus haute priorité.

7. Il a immédiatement été donné suite à la résolution A26-4. Un rapporteur du Comité juridique a étudié la question et a élaboré un projet d'instrument dès décembre 1986; en janvier 1987, un sous-comité spécial du Comité juridique a approfondi la question et a préparé un projet de dispositions d'un nouvel instrument pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale. Le Comité juridique, à sa vingt-sixième session (avril-mai 1987), a entrepris une autre étude en la matière. Le Comité a décidé que le nouvel instrument devrait être rédigé sous forme d'un protocole supplémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971. Le Conseil de l'OACI a décidé par la suite de convoquer à Montréal, du 9 au 24 février 1988, une conférence diplomatique internationale sur la législation aérienne pour examiner, en vue de son adoption, le projet établi par le Comité juridique et considéré par ce dernier comme projet définitif à soumettre à l'attention des Etats.

8. Le 18 décembre 1986, le Conseil a noté avec horreur le recours apparemment de plus en plus systématique à des actes d'intervention illicite visant à détruire en vol des aéronefs civils commerciaux et à tuer toutes les personnes à bord. Le Conseil a invité tous les Etats contractants, agissant à titre individuel ou en coopération mutuelle, à prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin aux actes d'intervention illicite et en châtier les auteurs. Le Conseil a également réaffirmé sa décision d'examiner la question de la sûreté de l'aviation en tant que question hautement prioritaire.

9. Du 19 au 29 mai 1987, la première réunion du Groupe de la sécurité de l'aviation a eu lieu à Montréal. Le Groupe a été créé par le Conseil de l'OACI et a expressément pour mandat de mettre au point des normes et des pratiques recommandées, des procédures et des documents d'orientation liés aux aspects techniques des questions de sécurité de l'aviation et de tenir à jour le Manuel de sécurité.

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE

[Original : anglais]
[13 août 1987]

1. A sa cinquante-septième session en novembre 1986, le Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI) a examiné une proposition au sujet de l'élaboration et de l'adoption, sous les auspices de l'OMI, d'une convention sur la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime.

2. Le Conseil a décidé à l'unanimité que la question se prêtait à un examen dans le cadre de l'OMI et qu'elle appelait une attention urgente. Le Conseil a donc décidé de créer un comité préparatoire ad hoc qui aurait pour mandat d'élaborer en priorité un projet de convention à ce sujet (document C 57/D, par. 25 (a).3). Le Comité préparatoire ad hoc a été invité à terminer ses travaux aussi rapidement que possible et à faire rapport à la cinquante-huitième session du Conseil, en juin 1987. Le projet de convention élaboré par le Comité préparatoire ad hoc serait soumis au Comité juridique pour examen et observations, le cas échéant, avant la conférence diplomatique qui pourrait être convoquée pour l'adopter. Le

Conseil a approuvé à cette fin une session extraordinaire du Comité juridique qui se tiendra les 19 et 20 octobre 1987 (ibid., par. 25 (a).3).

3. A sa cinquante-huitième session, le Conseil a pris note du fait que le Comité préparatoire ad hoc avait terminé ses travaux et avait présenté un projet de convention sur la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime ainsi qu'un projet de protocole concernant la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes sises sur le plateau continental. Compte tenu des conclusions et recommandations du Comité préparatoire ad hoc, le Conseil a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue d'adopter la convention et a autorisé le Secrétaire général de l'OMI à prendre les mesures nécessaires en vue de la convocation et de la tenue de cette conférence. Le Conseil a accepté avec reconnaissance l'invitation du Gouvernement italien à accueillir la conférence diplomatique à Rome du 1er au 10 mars 1988.

B. Autres organisations intergouvernementales internationales

CONSEIL DE L'EUROPE

[Original : anglais]
[19 décembre 1986]

**Déclaration de la Conférence européenne des ministres
responsables de la lutte contre le terrorisme**

Les ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe, participant à la Conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme, tenue à Strasbourg les 4 et 5 novembre 1986,

Profondément préoccupés par la recrudescence d'actes de terrorisme qui suscite un sentiment d'horreur et d'aversion;

Condamnant sans équivoque et à l'unanimité ces actes qui mettent en danger ou anéantissent des vies humaines;

Convaincus que le terrorisme sous quelque forme que ce soit constitue une agression permanente contre les institutions démocratiques de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe et une menace constante à leur égard;

Ayant présente à l'esprit l'adhésion des Etats membres du Conseil de l'Europe aux principes de la démocratie parlementaire et de la primauté du droit ainsi que leur volonté, conformément au statut du Conseil, de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

Convaincus de la nécessité de combiner les mesures prises à l'échelle nationale avec une coopération internationale renforcée afin de lutter plus efficacement contre le terrorisme;

Considérant que le terrorisme ne se justifie en aucune manière et a recours à des moyens particulièrement odieux pour arriver à ses fins;

Constatant que certains groupes terroristes et ceux qui les soutiennent ne limitent pas leurs actions à un Etat unique;

Reconnaissant la nécessité de renforcer l'action entreprise en améliorant les systèmes nationaux de sécurité et notamment en coordonnant les mesures judiciaires et diplomatiques;

I. REAFFIRMENT leur volonté de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et notamment contre le terrorisme qui est soutenu d'une manière ou d'une autre par certains Etats;

II. SOULIGNENT la nécessité de continuer à analyser le terrorisme sous toutes ses formes ainsi que ses liens avec la criminalité internationale organisée;

III. DEMANDENT aux Etats membres du Conseil de l'Europe :

1. De renforcer et de développer la coopération bilatérale et multilatérale en matière de lutte contre le terrorisme;

2. D'améliorer les procédures d'extradition et d'assistance mutuelle;

3. De coopérer étroitement en vue de résoudre les conflits de juridiction dans les cas où plusieurs Etats sont concernés;

4. D'adopter une politique de fermeté face aux demandes des terroristes basées sur le chantage;

5. D'agir fermement contre le terrorisme qui implique l'abus des privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires ou est dirigé contre des représentants diplomatiques ou consulaires;

6. D'envisager d'appliquer les mesures visant à lutter contre le terrorisme impliquant l'abus des privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires aux actes commis par la criminalité internationale organisée, tel que le trafic de drogues ou d'armements, lequel entraîne un semblable abus;

7. De s'attacher à convaincre les Etats qui soutiennent des actes de terrorisme ou en sont les auteurs de cesser leurs agissements et de respecter les règles du droit international.

Résolution No 1

relative au resserrement des liens de coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe dans tous les domaines liés à la lutte contre le terrorisme

Les ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la Conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme tenue à Strasbourg les 4 et 5 novembre 1986,

Considérant que l'objectif du Conseil de l'Europe est de réaliser une plus grande unité entre ses membres,

Déplorant profondément la recrudescence et la propagation du terrorisme,

Ayant présentes à l'esprit les initiatives antérieures du Conseil de l'Europe et notamment les travaux de l'Assemblée parlementaire visant à éliminer le terrorisme,

Tenant compte de la coopération qui existe actuellement entre les Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme,

Convaincus de la nécessité de continuer à développer et à renforcer cette coopération sous l'égide du Conseil de l'Europe,

Ayant présent à l'esprit le rôle joué par les moyens d'information dans la sensibilisation du public à la menace que le terrorisme fait peser sur la démocratie,

Tenant compte des délibérations de la Conférence,

I. RECOMMANDENT aux Etats membres du Conseil de l'Europe :

1. De coopérer plus étroitement dans tous les domaines liés à la lutte contre le terrorisme, partout où cela s'avérera nécessaire, en :

a) Renforçant et en étendant la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe au niveau bilatéral ou dans le cadre de groupes d'Etats membres

b) Développant les contacts existants afin d'accroître l'efficacité de la coopération bilatérale et multilatérale;

2. De tirer parti de l'aide que le Conseil de l'Europe peut apporter dans le resserrement des liens de coopération;

II. RECOMMANDENT au Comité des ministres :

1. De charger les conseillers les plus proches des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme d'étudier la question de l'application de la Déclaration et des résolutions adoptées lors de la présente conférence.

Ces conseillers devraient notamment étudier, avec l'appui du Secrétaire général :

a) Les questions ayant trait au resserrement des liens de coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme

b) Les moyens susceptibles d'empêcher les mouvements de terroristes d'un pays à l'autre, et notamment la question de leur entrée et de leur séjour dans les pays;

c) L'expérience acquise par les Etats membres dans le domaine des enquêtes des poursuites judiciaires et des peines concernant les actes de terrorisme;

d) Les lois nationales en vigueur, en particulier dans le domaine pénal, et leur application au terrorisme, ainsi que la question de leur harmonisation progressive;

e) Les possibilités de coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats membres de la Communauté européenne, lesquels tentent de s'unir dans la lutte contre le terrorisme;

f) La manière dont les Etats non membres qui sont également préoccupés par le terrorisme international seront tenus informés de tout fait nouveau qui surviendra au sein du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

2. D'examiner la possibilité d'étendre la coopération intergouvernementale aux Etats non membres du Conseil de l'Europe dans les domaines couverts par les résolutions de la présente conférence;

3. D'étudier, à la lumière des problèmes propres à chaque pays et des travaux de la Conférence ministérielle sur la politique à suivre en matière de moyens de communications et de diffusion qui doit se tenir prochainement à Vienne, la possibilité d'établir des contacts, au niveau approprié, avec les représentants des organes d'information, en vue d'étudier avec eux des questions relatives à la diffusion d'informations sur les actes de terrorisme par les médias et aux mesures à prendre en vue d'empêcher ces actes.

Résolution No 2

relative à l'adhésion aux instruments internationaux

Les ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la Conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme tenue à Strasbourg les 4 et 5 novembre 1986,

Considérant que l'objectif du Conseil de l'Europe est de réaliser une plus grande unité entre ses membres,

Convaincus qu'il importe de développer et de renforcer davantage la coopération internationale en matière de lutte contre les actes de terrorisme et également d'aider les victimes de ces actes,

Soulignant la nécessité, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, de respecter les principes énoncés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme du 4 novembre 1950,

Considérant que le principe de aut dedere aut iudicare doit permettre aux autorités judiciaires de lutter plus efficacement contre le terrorisme et doit faciliter la coopération internationale,

Reconnaissant les réalisations du Conseil de l'Europe dans ce domaine, et notamment la Convention européenne pour la répression du terrorisme du 27 janvier 1977, la Déclaration sur le terrorisme adoptée par le Comité des

ministres le 23 novembre 1978 et la recommandation R (82) 1/ du Comité des ministres aux Etats membres relative à la coopération internationale en matière de poursuites et de peines applicables aux auteurs d'actes de terrorisme,

Prenant note de la résolution No 3 adoptée par la quinzième Conférence des ministres européens de la justice (Oslo, juin 1986),

Ayant présents à l'esprit les travaux de l'Assemblée parlementaire dans le domaine de la lutte contre le terrorisme,

I. RECOMMANDENT aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager la possibilité de devenir parties à la Convention européenne 1/ et aux autres conventions internationales 2/;

II. RECOMMANDENT aux Etats membres parties à ces traités d'envisager la possibilité de retirer partiellement ou en totalité les réserves y relatives qu'ils auraient pu émettre;

III. RECOMMANDENT aux Etats membres de conclure, le cas échéant, des accords bilatéraux sur l'extradition ou de renforcer les accords existants en y intégrant, pour les crimes les plus graves, tels que les actes de terrorisme, le principe de aut dedere aut iudicare.

1/ Notamment :

- La Convention européenne pour la répression du terrorisme du 27 janvier 1977;
- La Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 et ses protocoles additionnels;
- La Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959, et son protocole additionnel;
- La Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs du 28 mai 1970;
- La Convention européenne sur la transmission des procédures répressives du 15 mai 1972;
- La Convention sur le transfert des détenus du 21 mars 1983;
- La Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'actes de violence du 24 novembre 1983.

(Voir note 2/ page suivante)

Résolution No 3

Coopération dans l'adoption de mesures destinées à lutter contre le terrorisme impliquant l'abus des privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires et le terrorisme visant les représentants diplomatiques ou consulaires

Les ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe participant à la Conférence européenne des ministres responsables de la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Strasbourg les 4 et 5 novembre 1986,

Gravement préoccupés par les actes de terrorisme qui impliquent l'abus des privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires ainsi que ceux qui visent des représentants diplomatiques ou consulaires,

Convaincus de la nécessité de développer et de renforcer la coopération en vue de l'adoption de mesures destinées à lutter contre ces formes de terrorisme,

ONT DECIDE ce qui suit :

Les Etats membres prendront de concert des mesures destinées à lutter contre le terrorisme impliquant l'abus des privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires ainsi que le terrorisme visant les représentants diplomatiques ou consulaires. A cette fin :

a) Ils examineront de près toute nouvelle nomination auprès des missions diplomatiques ou des postes consulaires dans leur pays;

2/ Notamment :

- La Convention de Tokyo relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs du 14 septembre 1963;
- La Convention de La Haye pour la répression de la capture illicite d'aéronefs du 16 décembre 1970;
- La Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile du 23 septembre 1971;
- La Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, du 14 décembre 1973;
- La Convention internationale contre la prise d'otages du 17 décembre 1979;
- La Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires du 3 mars 1980.

b) Ils échangeront des informations sur les membres des missions diplomatiques ou des postes consulaires considérés comme liés au terrorisme;

c) Ils refuseront la qualité de représentant diplomatique ou consulaire à toute personne pour laquelle ils auront, en tant qu'Etat hôte ou Etat de résidence, des renseignements précis sur son implication dans un acte de terrorisme;

d) Ils seront prêts, en vertu de l'article 11 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de l'article 20 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, à limiter le nombre des agents en poste dans les missions diplomatiques ou occupant des postes consulaires dans leur pays et garderont notamment présent à l'esprit le fait que lorsqu'un membre quitte une mission ou un poste, il n'est pas censé être remplacé automatiquement;

e) Ils attacheront une importance particulière au principe selon lequel les locaux d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire doivent être utilisés d'une manière qui ne soit pas incompatible avec les fonctions de la mission ou du poste telles qu'elles sont définies par les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et les relations consulaires ou par d'autres accords en vigueur entre les deux Etats concernés;

f) Ils tenteront d'adopter une position commune vis-à-vis des Etats qui encouragent ces actes de terrorisme. Si l'un des Etats membres du Conseil de l'Europe est victime d'un tel acte, les autres Etats membres étudieront les mesures qu'ils peuvent prendre conjointement ou individuellement, conformément au droit national et international pour répondre à cet acte et, en particulier, pour signifier à l'Etat incriminé qu'un tel comportement est inacceptable;

g) Ils faciliteront les échanges mutuels d'informations au sujet des menaces d'actes de terrorisme visant soit les missions diplomatiques ou les postes consulaires situés dans leur pays, soit leurs représentants diplomatiques ou consulaires dans des pays tiers, ainsi qu'au sujet des mesures de sécurité à prendre éventuellement pour les protéger;

h) Ils se consulteront sur l'application des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires afin d'adopter une démarche commune dans la lutte qu'ils mènent ensemble contre le terrorisme.

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

[Original : espagnol]

[10 janvier 1986]

1. Le 9 décembre 1985, une résolution intitulée "Condamnation des méthodes et pratiques terroristes" a été adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains. Cette résolution est ainsi libellée :

"L'Assemblée générale,

Tenant compte de l'attention accordée à sa quarantième session par l'Assemblée générale des Nations Unies au problème du terrorisme international,

Profondément préoccupée par l'escalade d'actes terroristes, sous toutes leurs formes, qui mettent en danger d'innocentes vies humaines ou causent leur perte, compromettent les libertés fondamentales et portent gravement atteinte à la dignité de l'homme,

Consciente du besoin de maintenir et de sauvegarder les droits fondamentaux de la personne, conformément aux instruments internationaux des droits de l'homme,

Préoccupée du fait que ces dernières années, le terrorisme a pris des formes dont les effets sont de plus en plus néfastes pour la communauté internationale,

Décide :

1. D'insister vigoureusement sur l'importance accordée à la question du terrorisme international par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarantième session;
2. De déplorer profondément la perte d'innocentes vies humaines résultant d'actes de terrorisme;
3. De condamner catégoriquement en tant que faits criminels, tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs, y compris ceux qui mettent en danger les relations d'amitié des Etats et la sécurité de ceux-ci;
4. De prier instamment tous les Etats membres de collaborer étroitement en procédant notamment à un échange de renseignements pertinents concernant la prévention des actes terroristes, la lutte contre le terrorisme et l'arrestation, la mise en jugement ou l'extradition des auteurs de tels actes, la conclusion de traités spéciaux ou l'incorporation de dispositions particulières dans les traités bilatéraux pertinents, notamment en ce qui concerne l'extradition et la mise en jugement des terroristes;
5. De transmettre la présente résolution au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies et au Secrétaire général de cette organisation afin que note soit prise de la position des Etats américains."

ANNEXE

Conventions internationales ayant trait aux divers aspects du problème du terrorisme international : état des signatures et des ratifications ou adhésions, au 28 juillet 1987

A. Conventions pour lesquelles le Secrétaire général de l'ONU exerce les fonctions de dépositaire a/

1. Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1973 (entrée en vigueur le 20 février 1977, conformément au paragraphe 1 de l'article 17)

<u>Etats parties</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a/</u>
Allemagne, République fédérale d'	15 août 1974	25 janvier 1977
Argentine		18 mars 1982 a/
Australie	30 décembre 1974	20 juin 1977
Autriche		3 août 1977 a/
Bahamas		22 juillet 1986 a/
Barbade		26 octobre 1979 a/
Bulgarie	27 juin 1974	18 juillet 1974
Burundi		17 décembre 1980 a/
Canada	26 juin 1974	4 août 1976
Chili		21 janvier 1977 a/
Chypre		24 décembre 1975 a/
Costa Rica		2 novembre 1977 a/
Danemark	10 mai 1974	1er juillet 1975
Egypte		25 juin 1986 a/
El Salvador		8 août 1980 a/
Equateur	27 août 1974	12 mars 1975
Espagne		8 août 1985 a/
Etats-Unis d'Amérique	28 décembre 1973	26 octobre 1976
Finlande	10 mai 1974	31 octobre 1978
Gabon		14 octobre 1981 a/
Ghana		25 avril 1975 a/
Grèce		3 juillet 1984 a/
Guatemala	12 décembre 1974	18 janvier 1983
Haïti		25 août 1980 a/

a/ Pour le texte des réserves, déclarations ou communications accompagnant les signatures, ratifications ou adhésions relatives aux deux conventions ci-après, voir Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, document ST/LEG/SER.E/5 (numéro de vente : F.87.V.6 et Add.1) et numéros suivants.

<u>Etats parties</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a/</u>
Hongrie	6 novembre 1974	26 mars 1975
Inde		11 avril 1978 a/
Iran (République islamique d')		12 juillet 1978 a/
Iraq		28 février 1978 a/
Islande	10 mai 1974	2 août 1977
Israël		31 juillet 1980 a/
Italie	30 décembre 1974	30 août 1985
Jamaïque		21 septembre 1978 a/
Japon		8 juin 1987 a/
Jordanie		18 décembre 1984 a/
Libéria		30 septembre 1975 a/
Malawi		14 mars 1977 a/
Mexique		22 avril 1980 a/
Mongolie	23 août 1974	8 août 1975
Nicaragua	29 octobre 1974	10 mars 1975
Niger		17 juin 1985 a/
Norvège	10 mai 1974	28 avril 1980
Nouvelle-Zélande		12 novembre 1985 a/
Pakistan		29 mars 1976 a/
Panama		17 juin 1980 a/
Paraguay	25 octobre 1974	24 novembre 1975
Pérou		25 avril 1978 a/
Philippines		26 novembre 1976 a/
Pologne	7 juin 1974	14 décembre 1982
République de Corée		25 mai 1983 a/
République démocratique allemande	23 mai 1974	30 novembre 1976
République dominicaine		8 juillet 1977 a/
République populaire démocratique de Corée		1er décembre 1982 a/
République socialiste soviétique de Biélorussie	11 juin 1974	5 février 1976
République socialiste soviétique d'Ukraine	18 juin 1974	20 janvier 1976
Roumanie	27 décembre 1974	15 août 1978
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	13 décembre 1974	2 mai 1979
Rwanda	15 octobre 1974	29 novembre 1977
Seychelles		29 mai 1980 a/
Suède	10 mai 1974	1er juillet 1975
Suisse		5 mars 1985 a/
Tchécoslovaquie	11 octobre 1974	30 juin 1975
Togo		30 décembre 1980 a/
Trinité-et-Tobago		15 juin 1979 a/
Tunisie	15 mai 1974	21 janvier 1977
Turquie		11 juin 1981 a/
Union des Républiques socialistes soviétiques	7 juin 1974	15 janvier 1976

Etats parties

Uruguay
Yémen démocratique
Yougoslavie
Zaïre

Signature

17 décembre 1974

Ratification,
adhésion a/

13 juin 1978 a/
9 février 1987 a/
29 décembre 1976
25 juillet 1977 a/

2. Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979 (entrée en vigueur le 3 juin 1983, conformément au paragraphe 1 de l'article 18)

<u>Etats parties</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a/</u>
Allemagne, République fédérale d'	18 décembre 1979	15 décembre 1980
Antigua-et-Barbuda		6 août 1986 a/
Autriche	3 octobre 1980	22 août 1986
Bahamas		4 juin 1981 a/
Barbade		9 mars 1981 a/
Belgique	3 janvier 1980	
Bhoutan		31 août 1981 a/
Bolivie	25 mars 1980	
Canada	18 février 1980	4 décembre 1985
Chili	3 janvier 1980	12 novembre 1981
Dominique		9 septembre 1986 a/
Egypte	18 décembre 1980	2 octobre 1981
El Salvador	10 juin 1980	12 février 1981
Espagne		26 mars 1984 a/
Etats-Unis d'Amérique	21 décembre 1979	7 décembre 1984
Finlande	29 octobre 1980	14 avril 1983
Gabon	29 février 1980	
Grèce	18 mars 1980	18 juin 1981
Guatemala	30 avril 1980	11 mars 1983
Haïti	21 avril 1980	
Honduras	11 juin 1980	1er juin 1981
Iraq	14 octobre 1980	
Islande		6 juillet 1981 a/
Israël	19 novembre 1980	
Italie	18 avril 1980	20 mars 1986
Jamaïque	27 février 1980	
Japon	22 décembre 1980	8 juin 1987
Jordanie		19 février 1986 a/
Kenya		8 décembre 1981 a/
Lesotho	17 avril 1980	5 novembre 1980
Libéria	30 janvier 1980	
Luxembourg	18 décembre 1979	
Malawi		17 mars 1986 a/
Maurice	18 juin 1980	17 octobre 1980
Mexique		28 avril 1987 a/
Norvège	18 décembre 1980	2 juillet 1981
Nouvelle-Zélande	24 décembre 1980	12 novembre 1985
Ouganda	10 novembre 1980	
Panama	24 janvier 1980	19 août 1982
Pays-Bas	18 décembre 1980	
Philippines	2 mai 1980	14 octobre 1980
Portugal	16 juin 1980	6 juillet 1984

<u>Etats parties</u>	<u>Signature</u>	<u>Ratification, adhésion a/</u>
République de Corée		4 mai 1983 <u>a/</u>
République dominicaine	12 août 1980	
République socialiste soviétique de Biélorussie		1er juillet 1987 <u>a/</u>
République socialiste soviétique d'Ukraine		19 juin 1987 <u>a/</u>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18 décembre 1979	22 décembre 1982
Suisse	18 juillet 1980	5 mars 1985
Sénégal	2 juin 1980	10 mars 1987
Suède	25 février 1980	15 janvier 1981
Suriname	30 juillet 1980	5 novembre 1981
Togo	8 juillet 1980	25 juillet 1986
Trinité-et-Tobago		1er avril 1981 <u>a/</u>
Union des Républiques socialistes soviétiques		11 juin 1987 <u>a/</u>
Yougoslavie	29 décembre 1980	19 avril 1985
Zaïre	2 juillet 1980	

B. Conventions pour lesquelles l'Organisation de l'aviation civile internationale ou des Etats Membres exercent les fonctions de dépositaire a/

1. Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963 (entrée en vigueur le 4 décembre 1969 conformément au paragraphe 1 de l'article 21)

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>	<u>Date de l'entrée en vigueur</u>
Afghanistan		15 avril 1977	14 juillet 1977
Antigua-et-Barbuda		19 juillet 1985	17 octobre 1985
Afrique du Sud		26 mai 1972	24 août 1972 (2)
Allemagne, République fédérale d'	14 septembre 1963	16 décembre 1969	16 mars 1970
Arabie saoudite	6 avril 1967	21 novembre 1969	19 février 1970
Argentine		23 juillet 1971	21 octobre 1971
Australie		22 juin 1970	20 septembre 1970
Autriche		7 février 1974	8 mai 1974
Bahamas			10 juillet 1973 (1)
Barheïn		9 février 1984	9 mai 1984 (2) (3)
Bangladesh		25 juillet 1978	23 octobre 1978
Barbade	25 juin 1969	4 avril 1972	3 juillet 1972
Belgique	20 décembre 1968	6 août 1970	4 novembre 1970
Bolivie		5 juillet 1979	3 octobre 1979
Botswana		16 janvier 1979	16 avril 1979
Brésil	28 février 1969	14 janvier 1970	14 avril 1970
Brunéi Darussalam		23 mai 1986	21 août 1986
Burkina Faso	14 septembre 1963	6 juin 1969	4 décembre 1969
Burundi		14 juillet 1971	12 octobre 1971
Canada	4 novembre 1964	7 novembre 1969	5 février 1970
Chili		24 janvier 1974	24 avril 1974
Chine		14 novembre 1978	12 février 1979 (2) (4)
Chypre		31 mai 1972	29 août 1972
Colombie	8 novembre 1968	6 juillet 1973	4 octobre 1973
Congo	14 septembre 1963	13 novembre 1978	11 février 1979
Costa Rica		24 octobre 1972	22 janvier 1973
Côte d'Ivoire		3 juin 1970	1er septembre 1970
Danemark	21 novembre 1966	17 janvier 1967	4 décembre 1969
Egypte		12 février 1975	13 mai 1975 (2)
El Salvador		13 février 1980	13 mai 1980
Emirats arabes unis		16 avril 1981	15 juillet 1981 (14)
Equateur	8 juillet 1969	3 décembre 1969	3 mars 1970
Espagne	27 juillet 1964	1er octobre 1969	30 décembre 1969
Etats-Unis d'Amérique	14 septembre 1963	5 septembre 1969	4 décembre 1969
Ethiopie		27 mars 1979	25 juin 1979 (2)

a/ Les renseignements concernant ces conventions sont reproduits ci-après, tels qu'ils ont été fournis le 28 juillet 1987 par le secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale, lequel a indiqué que les listes de signatures, ratifications ou adhésions concernant la Convention de La Haye de 1970 et la Convention de Montréal de 1971 étaient établies à partir des informations communiquées par les Etats dépositaires.

/...

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>	<u>Date de l'entrée en vigueur</u>
Fidji			10 octobre 1970 (5)
Finlande	24 octobre 1969	2 avril 1971	1er juillet 1971
France	11 juillet 1969	11 septembre 1970	10 décembre 1970
Gabon		14 janvier 1970	14 avril 1970
Gambie		4 janvier 1979	4 avril 1979
Ghana		2 janvier 1974	2 avril 1974
Grèce	21 octobre 1969	31 mai 1971	29 août 1971
Grenade		28 août 1978	26 novembre 1978
Guatemala	14 septembre 1963	17 novembre 1970	15 février 1971 (2)
Guyana		20 décembre 1972	19 mars 1973
Haïti		26 avril 1984	25 juillet 1984
Honduras		8 avril 1987	7 juillet 1987 (2)
Hongrie		3 décembre 1970	3 mars 1971 (2)
Iles Salomon		23 mars 1982	7 juillet 1978 (12)
Inde		22 juillet 1975	20 octobre 1975 (2)
Indonésie	14 septembre 1963	7 septembre 1976	6 décembre 1976 (2)
Iran (République islamique d')		28 juin 1976	29 septembre 1976
Iraq		15 mai 1974	13 août 1974 (6)
Irlande	20 octobre 1964	14 novembre 1975	12 février 1976
Islande		16 mars 1970	14 juin 1970
Israël	1er novembre 1968	19 septembre 1969	18 décembre 1969
Italie	14 septembre 1963	18 octobre 1968	4 décembre 1969
Jamahiriya arabe libyenne		21 juin 1972	19 septembre 1972
Jamaïque		16 septembre 1983	15 décembre 1983
Japon	14 septembre 1963	26 mai 1970	24 août 1970
Jordanie		3 mai 1973	1er août 1973
Kenya		22 juin 1970	20 septembre 1970
Koweït		27 novembre 1979	25 février 1980 (7)
Lesotho		28 avril 1972	27 juillet 1972
Liban		11 juin 1974	9 septembre 1974
Libéria	14 septembre 1963		
Luxembourg		21 septembre 1972	20 décembre 1972
Madagascar	2 décembre 1969	2 décembre 1969	2 mars 1970
Malaisie		5 mars 1985	3 juin 1985
Malawi		28 décembre 1972	28 mars 1973
Mali		31 mai 1971	29 août 1971
Maroc		21 octobre 1975	19 janvier 1976 (8)
Maurice		5 avril 1983	4 juillet 1983
Mauritanie		30 juin 1977	28 septembre 1977
Mexique	24 décembre 1968	18 mars 1969	4 décembre 1969
Monaco		2 juin 1983	31 août 1983
Nauru		17 mai 1984	15 août 1984
Népal		15 janvier 1979	15 avril 1979
Nicaragua		24 août 1973	22 novembre 1973
Niger	14 avril 1969	27 juin 1969	4 décembre 1969
Nigéria	29 juin 1965	7 avril 1970	6 juillet 1970
Norvège	19 avril 1966	17 janvier 1967	4 décembre 1969
Nouvelle-Zélande		12 février 1974	13 mai 1974
Oman		9 février 1977	10 mai 1977 (2) (10)
Ouganda		25 juin 1982	23 septembre 1982
Pakistan	6 août 1965	11 septembre 1973	10 décembre 1973
Panama	14 septembre 1963	16 novembre 1970	14 février 1971

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>	<u>Date de l'entrée en vigueur</u>
Papouasie- Nouvelle-Guinée			16 septembre 1975 (2) (11)
Paraguay		9 août 1971	7 novembre 1971
Pays-Bas	9 juin 1967	14 novembre 1969	12 février 1970 (9)
Pérou		12 mai 1978	10 août 1978 (2)
Philippines	14 septembre 1963	26 novembre 1965	4 décembre 1969
Pologne		19 mars 1971	17 juin 1971 (2)
Portugal	11 mars 1964	25 novembre 1964	4 décembre 1969
Qatar		6 août 1981	5 décembre 1981
République arabe syrienne		31 juillet 1980	29 octobre 1980 (2)
République de Corée	8 décembre 1965	19 février 1971	20 mai 1971
République démocratique populaire lao		23 octobre 1972	21 janvier 1973
République dominicaine		3 décembre 1970	3 mars 1971
République populaire démocratique de Corée		9 mai 1983	7 août 1983 (2)
République-Unie de Tanzanie		12 août 1983	10 novembre 1983
Roumanie		15 février 1974	16 mai 1974 (2)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	14 septembre 1963	29 novembre 1968	4 décembre 1969 (15)
Rwanda		17 mai 1971	15 août 1971
Sainte-Lucie		31 octobre 1983	29 janvier 1984
Saint-Siège	14 septembre 1963		
Sénégal	20 février 1964	9 mars 1972	7 juin 1972
Seychelles		4 janvier 1979	4 avril 1979
Sierra Leone		9 novembre 1970	7 février 1971
Singapour		1er mars 1971	30 mai 1971
Sri Lanka		30 mai 1978	28 août 1978
Suède	14 septembre 1963	17 janvier 1967	4 décembre 1969
Suisse	31 octobre 1969	21 décembre 1970	21 mars 1971
Suriname		10 septembre 1979	25 novembre 1975 (13)
Tchad		30 juin 1970	28 septembre 1970
Tchécoslovaquie		23 février 1984	23 mai 1984 (2)
Thaïlande		6 mars 1972	4 juin 1972
Togo		26 juillet 1971	24 octobre 1971
Trinité-et-Tobago		9 février 1972	9 mai 1972
Tunisie		25 février 1975	26 mai 1975 (2)
Turquie		17 décembre 1975	16 mars 1976
Uruguay		26 janvier 1977	26 avril 1977
Venezuela	13 mars 1964	4 février 1983	5 mai 1983 (2)
Viet Nam		10 octobre 1979	8 janvier 1980 (2)
Yémen		26 septembre 1986	25 décembre 1986
Yougoslavie	14 septembre 1963	12 février 1971	13 mai 1971
Zaïre		20 juillet 1977	18 octobre 1977
Zambie		14 septembre 1971	13 décembre 1971

/...

- (1) En vertu de leur déclaration du 15 mai 1975, les Bahamas se considèrent liées par les dispositions de la présente Convention, à la suite de la ratification du Royaume-Uni et ce conformément au droit international coutumier. Le Commonwealth des Bahamas a obtenu son indépendance le 10 juillet 1973.
- (2) Réserve : ce pays ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention.
- (3) Réserve : "L'adhésion de l'Etat de Bahrein à la Convention ne doit pas être considérée ou interprétée comme une reconnaissance générale ou implicite d'Israël en vertu de la Convention."
- (4) L'instrument d'adhésion renferme la déclaration suivante : "Le Gouvernement chinois considère illégales et nulles la signature et la ratification de la Convention susmentionnée par la clique de Chiang, qui usurpe le nom de la Chine."
- (5) Par sa déclaration du 18 janvier 1972, Fidji, ayant obtenu son indépendance (à la date du 10 octobre 1970), prend la succession du Royaume-Uni en ce qui concerne les droits et obligations relatifs à cette convention.
- (6) L'adhésion de la République d'Iraq à la Convention ne signifiera en aucun cas que l'Iraq reconnaît Israël ou qu'il établit des relations avec lui.
- (7) Il est entendu que l'adhésion à la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (Tokyo, 1963) ne signifie en aucune manière la reconnaissance d'Israël par l'Etat du Koweït. De plus, aucune relation conventionnelle entre l'Etat du Koweït et Israël n'en découlera.
- (8) "En cas de différend, tout recours sera porté devant la Cour internationale de Justice, avec le consentement unanime des parties intéressées."
- (9) Déclaration : "... la Convention, en ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas, ne pourra entrer en vigueur pour le Suriname et/ou pour les Antilles néerlandaises qu'au quatre-vingt-dixième jour après la date à laquelle le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas aura notifié à l'Organisation de l'aviation civile internationale qu'au Suriname et/ou aux Antilles néerlandaises les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Convention susmentionnée ont été prises".

Note 1 : Le 4 juin 1974, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a déposé auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale une déclaration en date du 10 mai 1974 qui précise que les mesures nécessaires à l'application des dispositions de la Convention avaient été prises au Suriname et aux Antilles néerlandaises et qu'en conséquence la Convention entrerait en vigueur pour le Suriname et les Antilles néerlandaises le 2 septembre 1974 (voir aussi la note No 13).

Note 2 : Par une note datée du 30 décembre 1985, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé l'Organisation de l'aviation civile internationale qu'à compter du 1er janvier 1986 la Convention serait applicable aux Antilles néerlandaises (sans Aruba) et à Aruba.

- (10) L'adhésion du Gouvernement du Sultanat d'Oman à la Convention ne signifie pas directement ou implicitement que ce gouvernement reconnaît Israël d'une manière générale ou dans le contexte de la présente Convention, et cette adhésion ne doit pas être interprétée en ce sens.
- (11) Déclaration en date du 6 novembre 1975 par la Papouasie-Nouvelle-Guinée selon laquelle cet Etat "désire être considéré comme partie à part entière à ladite Convention" qui est entrée en vigueur à l'égard de l'Australie le 20 septembre 1970 et s'appliquait au territoire de la Papouasie et au territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a accédé à l'indépendance le 16 septembre 1975.
- (12) Les Iles Salomon ont accédé à l'indépendance le 7 juillet 1978; l'instrument de succession a été déposé le 23 mars 1982.
- (13) L'instrument de succession a été déposé auprès de l'OACI le 10 septembre 1979. Avant cette date, les dispositions de la Convention s'appliquaient au Suriname en vertu d'une déclaration du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, datée du 10 mai 1974. La République du Suriname a accédé à l'indépendance le 25 novembre 1975. (Voir aussi le renvoi No 9, note No 1.)
- (14) Réserve : "En acceptant ladite Convention, le Gouvernement des Emirats arabes unis précise que son acceptation ne signifie aucunement qu'il reconnaît Israël et qu'il est tenu d'appliquer les dispositions de la Convention à l'égard dudit pays."
- (15) Déclaration : "... les dispositions de la Convention ne s'appliquent pas à l'égard de la Rhodésie du Sud à moins que le Gouvernement du Royaume-Uni n'informe l'Organisation de l'aviation civile internationale qu'il est à même de s'assurer que les obligations imposées par la Convention en ce qui concerne ce territoire peuvent être exécutées intégralement".

Note : Le 1er décembre 1982 a été déposée auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale une déclaration en date du 12 novembre 1982 indiquant que l'application des dispositions de la Convention s'étend à Anguilla. Par conséquent, la Convention entre en vigueur pour Anguilla le 1er décembre 1982.

2. Convention pour la répression de la capture illicite
 d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970
 (entrée en vigueur le 14 octobre 1971)

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Afghanistan	16 décembre 1970	29 août 1979
Afrique du Sud	16 décembre 1970	30 mai 1972 (2)
Allemagne, République fédérale d'	16 décembre 1970	11 octobre 1974
Antigua-et-Barbuda		22 juillet 1985
Arabie saoudite		14 juin 1974 (2) (11)
Argentine	16 décembre 1970	11 septembre 1972 (1)
Australie	15 juin 1971	9 novembre 1972
Autriche	28 avril 1971	11 février 1974
Bahamas		13 août 1976
Bahreïn		20 février 1984 (2)
Bangladesh		28 juin 1978
Barbade	16 décembre 1970	2 avril 1973
Belgique	16 décembre 1970	24 août 1973
Bénin	5 mai 1971	13 mars 1972
Bolivie		18 juillet 1979
Bostwana		28 décembre 1978
Brésil	16 décembre 1970	14 janvier 1972 (2)
Brunéi Darrussalam		16 avril 1986
Bulgarie	16 décembre 1970	19 mai 1971 (2)
Burundi	17 février 1971	
Canada	16 décembre 1970	20 juin 1972
Cap-Vert		20 octobre 1977
Chili	4 juin 1971	2 février 1972
Chine		10 septembre 1980 (2) (3)
Chypre		5 juillet 1972
Colombie	16 décembre 1970	3 juillet 1973
Costa Rica	16 décembre 1970	9 juillet 1971
Côte d'Ivoire		9 janvier 1973
Danemark	16 décembre 1970	17 octobre 1972 (4)
Egypte		28 février 1975 (2)
El Salvador	16 décembre 1970	16 janvier 1973
Emirats arabes unis		10 avril 1981 (13)
Equateur	19 mars 1971	14 juin 1971
Espagne	16 mars 1971	30 octobre 1972
Etats-Unis d'Amérique	16 décembre 1970	14 septembre 1971
Ethiopie	16 décembre 1970	26 mars 1979
Fidji	5 octobre 1971	27 juillet 1972
Finlande	8 janvier 1971	15 décembre 1971
France	16 décembre 1970	18 septembre 1972

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Gabon	16 décembre 1970	14 juillet 1971
Gambie	18 mai 1971	28 novembre 1978
Ghana	16 décembre 1970	12 décembre 1973
Grèce	16 décembre 1970	20 septembre 1973
Grenade		10 août 1978
Guatemala	16 décembre 1970	16 mai 1979 (2)
Guinée		2 mai 1984
Guinée équatoriale	4 juin 1971	
Guinée-Bissau		20 août 1976
Guyana		21 décembre 1972
Haïti		9 mai 1984
Honduras		13 avril 1987
Hongrie	16 décembre 1970	13 août 1971 (2)
Inde	14 juillet 1971	12 novembre 1982 (2)
Indonésie	16 décembre 1970	27 août 1976 (2)
Iran (République islamique d')	16 décembre 1970	25 janvier 1972
Iraq	22 février 1971	3 décembre 1971
Irlande		24 novembre 1975
Islande		29 juin 1973
Israël	16 décembre 1970	16 août 1971
Italie	16 décembre 1970	19 février 1974
Jamahiriya arabe libyenne		4 octobre 1978 (6)
Jamaïque	16 décembre 1970	15 septembre 1983
Japon	16 décembre 1970	19 avril 1971
Jordanie	9 juin 1971	18 novembre 1971
Kampuchea démocratique	16 décembre 1970	
Kenya		11 janvier 1977
Koweït	21 juillet 1971	25 mai 1979 (5)
Lesotho		27 juillet 1978
Liban		10 août 1973
Libéria		1er février 1982
Liechtenstein	24 août 1971	
Luxembourg	16 décembre 1970	22 novembre 1978
Madagascar		18 novembre 1986
Malaisie	16 décembre 1970	4 mai 1983
Malawi		21 décembre 1972 (2)
Mali		29 septembre 1971
Maroc		24 octobre 1975 (2)
Maurice		25 avril 1983
Mauritanie		1er novembre 1978
Mexique	16 décembre 1970	19 juillet 1972
Monaco		3 juin 1983
Mongolie	18 janvier 1971	8 octobre 1971
Nauru		17 mai 1984
Népal		19 janvier 1979
Nicaragua		6 novembre 1973

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Niger	19 février 1971	15 octobre 1971
Nigéria		3 juillet 1973
Norvège	9 mars 1971	23 août 1971
Nouvelle-Zélande	15 septembre 1971	12 février 1974
Oman		2 février 1977 (2) (9)
Ouganda		27 mars 1972
Pakistan	12 août 1971	28 novembre 1973
Panama	16 décembre 1970	10 mars 1972
Papouasie-Nouvelle-Guinée		15 décembre 1975 (2)
Paraguay	30 juillet 1971	4 février 1972
Pays-Bas	16 décembre 1970	27 août 1973 (8)
Pérou		28 avril 1978 (2)
Philippines	16 décembre 1970	26 mars 1973
Pologne	16 décembre 1970	21 mars 1972 (2)
Portugal	16 décembre 1970	27 novembre 1972
Qatar		26 août 1981 (2)
République arabe syrienne		10 juillet 1980 (2)
République de Corée		18 janvier 1973 (10)
République démocratique allemande	4 janvier 1971	3 juin 1971
République démocratique populaire lao	16 février 1971	
République dominicaine	29 juin 1971	22 juin 1978
République populaire démocratique de Corée		28 avril 1983
République socialiste soviétique d'Ukraine	16 décembre 1970	21 février 1972 (2)
République socialiste soviétique de Biélorussie	16 décembre 1970	30 décembre 1971 (2)
République-Unie de Tanzanie		9 août 1983
Roumanie	13 octobre 1971	10 juillet 1972 (2)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	16 décembre 1970	22 décembre 1971 (14)
Rwanda	16 décembre 1970	
Sainte-Lucie		8 novembre 1983
Sénégal	10 mai 1971	8 février 1978
Seychelles		29 décembre 1978
Sierra Leone	19 juillet 1971	13 novembre 1974
Singapour	8 septembre 1971	12 avril 1978
Soudan		18 janvier 1979
Sri Lanka		2 juin 1978
Suède	16 décembre 1970	7 juillet 1971
Suisse	16 décembre 1970	14 septembre 1971
Suriname		25 novembre 1975 (12)
Tchad	10 septembre 1971	12 juillet 1972
Tchécoslovaquie	16 décembre 1970	6 avril 1972 (2)

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Thaïlande	16 décembre 1970	16 mai 1978
Togo		9 février 1979
Tonga		21 février 1977
Trinité-et-Tobago	16 décembre 1970	31 janvier 1972
Tunisie		2 décembre 1981 (2)
Turquie	16 décembre 1970	17 avril 1973
Union des Républiques socialistes soviétiques	16 décembre 1970	24 septembre 1971 (2)
Uruguay		12 janvier 1977
Venezuela	16 décembre 1970	7 juillet 1983
Viet Nam		17 septembre 1979 (2)
Yémen		29 septembre 1986
Yougoslavie	16 décembre 1970	2 octobre 1972
Zaïre		6 juillet 1977
Zambie		3 mars 1987

- (1) L'instrument de ratification déposé par l'Argentine contient une déclaration dont voici la traduction : "L'application de la présente Convention à des territoires dont la souveraineté fait l'objet d'un différend entre deux ou plusieurs Etats, parties ou non à la Convention, ne peut pas être interprétée comme une modification de la position défendue par chacun d'eux jusqu'à présent ni comme une renonciation à cette position".
- (2) Réserve formulée au sujet du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.
- (3) L'instrument d'adhésion déposé par le Gouvernement de la République populaire de Chine contient la déclaration suivante : "Le Gouvernement chinois déclare que la signature et la ratification de cette Convention par les autorités de Taïwan au nom de la Chine sont illégales, nulles et non avenues".
- (4) Sous la réserve que, jusqu'à décision ultérieure, la Convention ne s'appliquera pas aux îles Féroé ni au Groënland.

Note : Le Gouvernement du Royaume-Uni a reçu une notification du Gouvernement du Royaume du Danemark selon laquelle, à partir du 1er juin 1980, le Danemark retire la réserve faite, au moment de la ratification, en ce qui concerne le Groënland et qui était libellée comme suit :

"Sous la réserve que, jusqu'à décision ultérieure, la Convention ne s'appliquera pas aux îles Féroé et au Groënland."

- (5) La ratification de la Convention par le Koweït était accompagnée d'une réserve indiquant que cette ratification ne signifiait en aucune manière une reconnaissance d'Israël par l'Etat du Koweït. En outre, aucune relation conventionnelle de entre l'Etat du Koweït et Israël n'en découlera.
- (6) L'instrument d'adhésion déposé par la Jamahiriya arabe libyenne contient une clause de non-reconnaissance d'Israël.

- (7) "En cas de différend, tout recours sera porté devant la Cour internationale de Justice, avec le consentement unanime des parties intéressées."
- (8) Pour les Antilles néerlandaises, la Convention n'entrera en vigueur que 30 jours après la date à laquelle le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas aura informé les gouvernements dépositaires que les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Convention ont été prises dans les Antilles néerlandaises.

Note 1 : Le 11 juin 1974, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a déposé auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique une déclaration qui précise que, dans l'intervalle, les mesures nécessaires à l'application des dispositions de la Convention ont été prises aux Antilles néerlandaises et qu'en conséquence la Convention entrera en vigueur pour les Antilles néerlandaises 30 jours après la date de dépôt de cette déclaration.

Note 2 : Par note en date du 9 janvier 1986, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qu'à partir du 1er janvier 1986, la Convention s'applique aux Antilles néerlandaises (sans Aruba) et à Aruba.

- (9) L'adhésion du Gouvernement du Sultanat d'Oman à la Convention ne signifie pas directement ou implicitement que ce gouvernement reconnaît l'Etat d'Israël d'une manière générale ou dans le contexte de la présente Convention, et cette adhésion ne doit pas être interprétée en ce sens.
- (10) L'adhésion du Gouvernement de la République de Corée à la présente Convention n'implique en aucune façon la reconnaissance d'un territoire ou d'un régime qui n'est pas reconnu par le Gouvernement de la République de Corée comme un Etat ou un gouvernement.
- (11) L'approbation par l'Arabie saoudite n'implique pas la reconnaissance d'Israël en général ou dans le contexte de la présente Convention et ne saurait être interprétée comme une telle reconnaissance.
- (12) Un avis de succession à la Convention a été déposé par le Suriname auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 27 octobre 1978, le Royaume des Pays-Bas ayant étendu l'application de la Convention au Suriname avant l'accession de cet Etat à l'indépendance. La République du Suriname a accédé à l'indépendance le 25 novembre 1975.
- (13) "En acceptant la Convention, le Gouvernement des Emirats arabes unis précise que l'approbation de ladite Convention n'implique en aucune façon qu'il reconnaît Israël, pas plus qu'elle ne l'oblige à appliquer les dispositions de la Convention à l'égard de ce pays."
- (14) La Convention est ratifiée "en ce qui concerne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Territoires sous la souveraineté territoriale du Royaume-Uni ainsi que le Protectorat britannique des Iles Salomon".

3. Convention pour la répression d'actes illicites dirigés
 contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal
 le 23 septembre 1971 (entrée en vigueur le 26 janvier 1973)

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Afrique du Sud	23 septembre 1971	30 mai 1972 (1)
Allemagne, République fédérale d'	23 septembre 1971	3 février 1978
Antigua-et-Barbuda		22 juillet 1985
Arabie saoudite		14 juin 1974 (1) (10)
Argentine	23 septembre 1971	26 novembre 1973
Australie	12 octobre 1972	12 juillet 1973
Autriche	13 novembre 1972	11 février 1974
Bahamas		27 décembre 1984
Bahreïn		20 février 1984 (1)
Bangladesh		28 juin 1978
Barbade	23 septembre 1971	6 août 1976
Belgique	23 septembre 1971	13 août 1976
Bolivie		18 juillet 1979
Botswana	12 octobre 1972	28 décembre 1978
Brésil	23 septembre 1971	24 juillet 1972 (1)
Brunéi Darussalam		16 avril 1986
Bulgarie	23 septembre 1971	28 mars 1973 (1)
Burundi	6 mars 1972	
Cameroun		11 juillet 1973 (2)
Canada	23 septembre 1971	19 juin 1972
Cap-Vert		20 octobre 1977
Chili		28 février 1974
Chine		10 septembre 1980 (1) (3)
Chypre	28 novembre 1972	15 août 1973
Colombie		4 décembre 1974
Congo	23 septembre 1971	
Costa Rica	23 septembre 1971	21 septembre 1973
Côte d'Ivoire		9 janvier 1973
Danemark	17 octobre 1972	17 janvier 1973 (4)
Egypte	24 novembre 1972	20 mai 1975 (1)
El Salvador		25 septembre 1979
Emirats arabes unis		10 avril 1981 (13)
Equateur		12 janvier 1977
Espagne	15 février 1972	30 octobre 1972
Etats-Unis d'Amérique	23 septembre 1971	1er novembre 1972
Ethiopie	23 septembre 1971	26 mars 1979 (1)
Fidji	21 août 1972	5 mars 1973
Finlande		13 juillet 1973
France		30 juin 1976 (1)
Gabon	24 novembre 1971	29 juin 1976
Gambie		28 novembre 1978

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Ghana		12 décembre 1973
Grèce	9 février 1972	15 janvier 1974
Grenade		10 août 1978
Guatemala	9 mai 1972	19 octobre 1978 (1)
Guinée		2 mai 1984
Guinée-Bissau		20 août 1976
Guyana		21 décembre 1972
Haïti	6 janvier 1972	9 mai 1984
Honduras		13 avril 1982
Hongrie	23 septembre 1971	27 décembre 1972 (1)
Iles Salomon		7 juillet 1978 (11)
Inde	11 décembre 1972	12 novembre 1982
Indonésie		27 août 1976 (1)
Iran (République islamique d')		10 juillet 1973
Iraq		10 septembre 1974
Irlande		12 octobre 1976
Islande		29 juin 1973
Israël	23 septembre 1971	30 juin 1972
Italie	23 septembre 1971	19 février 1974
Jamahiriya arabe libyenne		19 février 1974
Jamaïque	23 septembre 1971	15 septembre 1983
Japon		12 juin 1974
Jordanie	2 mai 1972	13 février 1973
Kenya		11 janvier 1977
Koweït		27 novembre 1979 (5)
Lesotho		27 juillet 1978
Liban		23 décembre 1977
Libéria		1er février 1982
Luxembourg	29 novembre 1971	18 mai 1982
Madagascar		18 novembre 1986
Malaisie		4 mai 1985
Malawi		21 décembre 1972 (1)
Mali		24 août 1972
Maroc		24 octobre 1975 (6)
Maurice		25 avril 1983
Mauritanie		1er novembre 1978
Mexique	25 janvier 1973	12 septembre 1974
Monaco		3 juin 1983
Mongolie	18 février 1972	14 septembre 1972 (1)
Nauru		17 mai 1984
Népal		19 janvier 1979
Nicaragua	22 décembre 1972	6 novembre 1973
Niger	6 mars 1972	1er septembre 1972
Nigéria		3 juillet 1973
Norvège		1er août 1973
Nouvelle-Zélande	26 septembre 1972	12 février 1974

/...

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Oman		2 février 1977 (1) (8)
Ouganda		19 juillet 1982
Pakistan		24 janvier 1974
Panama	18 janvier 1972	24 avril 1972
Papouasie-Nouvelle-Guinée		15 décembre 1975 (1)
Paraguay	23 janvier 1973	5 mars 1974
Pays-Bas	23 septembre 1971	27 août 1973 (7)
Pérou		28 avril 1978 (1)
Philippines	23 septembre 1971	26 mars 1973
Pologne	23 septembre 1971	28 janvier 1975 (1)
Portugal	23 septembre 1971	15 janvier 1973
Qatar		26 août 1981 (1)
République arabe syrienne		10 juillet 1980 (1)
République de Corée		2 août 1973 (9)
République démocratique allemande	6 mars 1972	9 juin 1972
République démocratique populaire lao	1er novembre 1972	
République dominicaine	31 mai 1972	28 novembre 1973
République populaire démocratique de Corée		13 août 1980
République socialiste soviétique d'Ukraine	23 septembre 1971	26 janvier 1973 (1)
République socialiste soviétique de Biélorussie	23 septembre 1971	31 janvier 1973 (1)
République-Unie de Tanzanie		9 août 1983
Roumanie	10 juillet 1972	15 août 1975 (1)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	23 septembre 1971	25 octobre 1973 (14)
Rwanda	26 juin 1972	
Sainte-Lucie		8 novembre 1983
Sénégal	23 septembre 1971	3 février 1978
Seychelles		29 décembre 1978
Sierra Leone		20 septembre 1979
Singapour	21 novembre 1972	12 avril 1978
Soudan		18 janvier 1979
Sri Lanka		2 juin 1978
Suède		10 juillet 1973
Suisse	23 septembre 1971	17 janvier 1978
Suriname		25 novembre 1975 (12)
Tchad	23 septembre 1971	12 juillet 1972
Tchécoslovaquie	23 septembre 1971	10 août 1973 (1)
Thaïlande		16 mai 1978
Togo		9 février 1979
Tonga		21 février 1977
Trinité-et-Tobago	9 février 1972	9 février 1972

/...

<u>Etats</u>	<u>Date de la signature</u>	<u>Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>
Tunisie		2 décembre 1981 (1)
Turquie	5 juillet 1972	23 décembre 1975
Union des Républiques socialistes soviétiques	23 septembre 1971	19 février 1973 (1)
Uruguay		12 janvier 1977
Venezuela	23 septembre 1971	21 novembre 1983 (15)
Viet Nam		17 septembre 1979
Yémen	23 octobre 1972	29 septembre 1986
Yougoslavie	23 septembre 1971	2 octobre 1972
Zaïre		6 juillet 1977
Zambie		3 mars 1987

- (1) Réserve formulée au sujet du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention.
- (2) "Conformément aux dispositions de la Convention du 23 septembre 1971, pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, le Gouvernement de la République-Unie du Cameroun déclare que, comme il n'a aucune relation avec l'Afrique du Sud ni avec le Portugal, il n'a pas d'obligation à l'égard de ces deux pays en ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention."
- (3) L'instrument d'adhésion déposé par le Gouvernement de la République populaire de Chine contient la déclaration suivante : "Le Gouvernement chinois déclare que la signature et la ratification de cette Convention par les autorités de Taïwan au nom de la Chine sont illégales, nulles et non avenues".
- (4) Sous la réserve que, jusqu'à décision ultérieure, la Convention ne s'appliquera pas aux îles Féroé ni au Groënland.

Note : Le Gouvernement du Royaume-Uni a reçu une notification du Gouvernement du Royaume du Danemark selon laquelle, à partir du 1er juin 1980, le Danemark retire la réserve faite au moment de la ratification en ce qui concerne le Groënland et qui était libellée comme suit :

"Sous la réserve que jusqu'à décision ultérieure, la Convention ne s'appliquera pas aux îles Féroé et au Groënland".

- (5) Il est entendu que l'adhésion à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Montréal, 1971) ne signifie en aucune manière la reconnaissance d'Israël par l'Etat du Koweït. De plus, aucune relation conventionnelle entre l'Etat du Koweït et Israël n'en découlera.
- (6) "En cas de différend, tout recours sera porté devant la Cour internationale de Justice, avec le consentement unanime des parties intéressées."

- (7) La Convention n'entrera en vigueur pour les Antilles néerlandaises que 30 jours après la date à laquelle le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas aura informé les gouvernements dépositaires que les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la Convention ont été prises dans les Antilles néerlandaises.

Note 1 : Le 11 juin 1974, le Gouvernement du Royaume des Pays-bas a déposé auprès du Gouvernement des Etats-Unis une déclaration qui précise que, dans l'intervalle, les mesures nécessaires à l'application des dispositions de la Convention ont été prises aux Antilles néerlandaises et qu'en conséquence la Convention entrera en vigueur pour les Antilles néerlandaises 30 jours après la date du dépôt de cette déclaration.

Note 2 : Par note en date du 9 janvier 1986, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qu'à partir du 1er janvier 1986, la Convention s'applique aux Antilles néerlandaises (sans Aruba) et à Aruba.

- (8) L'adhésion du Gouvernement du Sultanat d'Oman à la présente Convention n'implique en aucune façon la reconnaissance d'Israël en général ou dans le contexte de la présente Convention et ne devra pas être interprétée comme une telle reconnaissance.
- (9) L'adhésion du Gouvernement de la République de Corée à la présente Convention n'implique en aucune façon la reconnaissance d'un territoire ou d'un régime qui n'est pas reconnu par le Gouvernement de la République de Corée comme un Etat ou un gouvernement.
- (10) L'approbation par l'Arabie saoudite n'implique pas la reconnaissance d'Israël en général ou dans le contexte de la présente Convention et ne saurait être interprétée comme une telle reconnaissance.
- (11) Les Iles Salomon ont accédé à l'indépendance le 7 juillet 1978; l'instrument de succession a été déposé le 13 avril 1982.
- (12) Un avis de succession à la Convention a été déposé par le Suriname auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 27 octobre 1978, le Royaume des Pays-Bas ayant étendu l'application de la Convention au Suriname avant l'accession de cet Etat à l'indépendance. La République du Suriname a accédé à l'indépendance le 25 novembre 1975.
- (13) "En acceptant la Convention, le Gouvernement des Emirats arabes unis précise que l'approbation de ladite Convention n'implique en aucune façon qu'il reconnaît Israël, pas plus qu'elle ne l'oblige à appliquer les dispositions de la Convention à l'égard de ce pays."
- (14) La Convention est ratifiée "en ce qui concerne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et territoires sous la souveraineté territoriale du Royaume-Uni ainsi que le Protectorat britannique des Iles Salomon".

- (15) L'instrument de ratification déposé par le Gouvernement vénézuélien contient la réserve suivante concernant les articles 4, 7 et 8 de la Convention : "Le Venezuela prendra en considération les motifs manifestement politiques des infractions énumérées à l'article premier de la présente Convention et les circonstances dans lesquelles elles auront été commises pour refuser d'extrader ou de poursuivre l'auteur d'une infraction, à moins qu'il n'y ait eu extorsion de fonds ou blessures infligées à des membres de l'équipage, à des passagers ou à d'autres personnes".

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait la déclaration ci-après dans une note datée du 6 août 1985, adressée au Département d'Etat du Gouvernement des Etats-Unis :

"Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord estime que la réserve émise par le Gouvernement de la République du Venezuela n'est pas valide dans la mesure où elle prétend limiter l'obligation qui est faite aux termes de l'article 7 de la Convention de soumettre l'affaire dont fait l'objet l'auteur d'une infraction aux autorités compétentes de l'Etat pour l'exercice de l'action pénale".

Se référant à la déclaration ci-dessus du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Gouvernement du Venezuela, dans une note datée du 21 novembre 1985, a communiqué au Département d'Etat du Gouvernement des Etats-Unis les renseignements suivants :

"Les réserves exprimées par le Gouvernement du Venezuela à propos des articles 4, 7 et 8 de la Convention sont fondées sur le fait que le principe du droit d'asile est prévu à l'article 116 de la Constitution de la République du Venezuela qui dispose :

'La République accorde l'asile à toute personne victime de persécution ou en danger pour des raisons politiques, dans les limites des conditions fixées par les lois et les règles de droit international.'

C'est pourquoi le Gouvernement du Venezuela estime que pour protéger ce droit, que l'application sans limites desdits articles viendrait diminuer, il faut exiger que soit expressément formulée la déclaration envisagée dans l'article 2 de la loi par laquelle est approuvée la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Le Gouvernement italien a fait la déclaration ci-après dans une note datée du 21 novembre 1985, adressée au Département d'Etat du Gouvernement des Etats-Unis :

"Le Gouvernement italien estime que la réserve émise par le Gouvernement de la République du Venezuela n'est pas valide du fait qu'elle peut être considérée comme visant à limiter l'obligation qui est faite aux termes de l'article 7 de la Convention de soumettre l'affaire dont fait l'objet l'auteur d'une infraction aux autorités compétentes de l'Etat pour l'exercice de l'action pénale".



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/519/Add.1
14 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-deuxième session
Point 126 de l'ordre du jour

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL QUI MET
EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES, OU COMPROMET
LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES
DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR
ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE
DESESPoir ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES
VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES
CHANGEMENTS RADICAUX

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	2
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE	2

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

[Original : russe]

[3 septembre 1987]

1. La République socialiste soviétique d'Ukraine est opposée par principe à la doctrine et à la pratique du terrorisme international et à toutes ses formes et manifestations, et elle condamne tout acte de terrorisme, quels qu'en soient les motifs et les auteurs et où qu'il soit commis. Le terrorisme est un phénomène monstrueux, qui fait des victimes innocentes, perturbe l'activité diplomatique des Etats et de leurs représentants et déstabilise les relations internationales, créant de dangereux foyers de tension et provoquant des conflits internationaux. L'éradication complète du terrorisme est indissociablement liée à l'élimination de ses causes sous-jacentes et à l'assainissement général du climat international.
2. La République socialiste soviétique d'Ukraine prône l'élaboration de mesures internationales efficaces propres à prévenir le terrorisme, ce qui ne sera possible, selon elle, qu'avec la coopération active et résolue de tous les Etats. Pareille coopération est une des bases essentielles d'un système général de paix et de sécurité internationales.
3. La République socialiste soviétique d'Ukraine a participé activement à l'élaboration d'un certain nombre d'accords juridiques internationaux dans ce domaine, qu'elle a ensuite ratifiés, notamment la Convention de 1970 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, la Convention de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile et la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques. Son adhésion en mai 1987 à la Convention internationale contre la prise d'otages de 1979 était une nouvelle contribution aux efforts faits par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. En tant que partie aux instruments susmentionnés, la République socialiste soviétique d'Ukraine remplit sans faillir les obligations qui lui incombent à cet égard.
4. L'adhésion à ces instruments importants des Etats qui n'y sont pas encore parties et le strict respect des dispositions qu'ils renferment permettraient de créer des conditions favorables pour prévenir le terrorisme international et le combattre plus efficacement. L'élaboration de nouveaux instruments juridiques internationaux relatifs à l'éradication du terrorisme international, par exemple dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale, y contribuerait également.
5. La République socialiste soviétique d'Ukraine a pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir le terrorisme sur le plan national. La législation ukrainienne prévoit toute une série de garanties politiques, juridiques et matérielles qui excluent l'existence des causes de ce fléau (on trouvera des informations sur cette question dans le document A/40/445/Add.1).
6. Il est évident que la coopération des Etats en vue de prévenir et de combattre le terrorisme international doit avoir lieu dans un esprit constructif sur la base du respect des principes et des normes généralement acceptés du droit international contemporain et des dispositions de la Charte des Nations Unies. A cet égard, les

actions illégales de certains Etats visant, sous prétexte de combattre le terrorisme, à porter atteinte à la souveraineté d'autres Etats et à exercer sur eux des pressions militaires, politiques et économiques méritent la condamnation la plus énergique.

7. Il ne faut plus que les actes de terrorisme commis par des individus soient imputés à des peuples entiers ou à des Etats, et il ne faut plus exploiter le terrorisme pour faire une démonstration de force ou user de la force contre des Etats et des peuples souverains. Tenter de combattre le mal par le terrorisme d'Etat c'est créer un cercle vicieux de violence et de carnage, car il en résulte un crime plus grand encore, des victimes encore plus nombreuses, et des atteintes à la souveraineté des Etats et au droit international, sans même parler de la morale ni de la justice ordinaires. La politique et la pratique du terrorisme comme mode de comportement à l'égard d'autres Etats est la forme la plus dangereuse de ce phénomène criminel.

8. En condamnant les actes de terrorisme international, la République socialiste soviétique d'Ukraine dénonce également toute tentative d'assimiler les actions terroristes à la lutte des peuples pour leur libération nationale, économique et sociale. La légitimité de la lutte de libération nationale des peuples contre le colonialisme, le racisme et les autres formes de domination coloniale découle des buts et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies et de divers instruments de droit international humanitaire, et constitue une norme impérative du droit international contemporain.

9. La République socialiste soviétique d'Ukraine accorde une grande importance à la résolution 40/61 de l'Assemblée générale en date du 9 octobre 1985, qui a constitué un progrès important dans le renforcement de la coopération des Etats pour lutter contre le terrorisme international. L'adoption de cette résolution montre que l'ONU offre une possibilité considérable d'instaurer cette coopération entre les Etats. En tant que membre du Comité spécial du terrorisme international, la République socialiste soviétique d'Ukraine est favorable à la reprise et à l'intensification des travaux du Comité. Nous avons appuyé et nous sommes disposés à appuyer encore les efforts constructifs déployés par cet organe pour faciliter la lutte antiterroriste et bannir le terrorisme de la vie internationale. Nous apprécions tout particulièrement les recommandations du Comité spécial, approuvées par l'Assemblée générale, demandant à tous les Etats de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme dans d'autres Etats, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes.

10. Un autre moyen important d'exploiter les possibilités de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme international serait d'examiner cette question chaque année à la session de l'Assemblée générale.

11. L'adoption rapide de la convention contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, actuellement en préparation dans le cadre de l'ONU, donnerait une impulsion considérable aux activités de l'Organisation tendant à éliminer le terrorisme international.

12. La République socialiste soviétique d'Ukraine estime qu'on renforcerait l'efficacité de la coopération entre Etats contre le terrorisme international en jetant les bases d'une telle coopération, qui devraient comporter des éléments aussi fondamentaux que : la condamnation sans équivoque des actes terroristes, quels qu'en soient les motifs; la conformité des méthodes de lutte contre le terrorisme international avec les normes du droit international; le respect du droit de chaque peuple de choisir la voie et la forme de son développement sans ingérence extérieure; la reconnaissance du droit de tous les peuples à l'autodétermination et la légitimité de la lutte des mouvements de libération nationale; la renonciation à recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales; le renforcement de la confiance entre les Etats; l'adhésion aux accords internationaux existant dans ce domaine et la coopération active en vue d'en conclure de nouveaux; et l'inéluctabilité du châtimeut des personnes coupables d'actes terroristes. Les dispositions d'un instrument portant sur tous les aspects de la coopération entre Etats dans la lutte contre le terrorisme international pourraient être élaborées dans le cadre du Comité spécial du terrorisme international, si celui-ci reprenait ses activités, ou bien lors des sessions de l'Assemblée générale.

13. La République socialiste soviétique d'Ukraine réaffirme son intention de participer activement aux efforts faits par la communauté internationale pour éliminer le terrorisme international et est prête à contribuer de façon constructive à l'examen de toute proposition à cet égard.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/523
16 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Assemblée générale
Quarante-deuxième session
Point 86 de l'ordre du jour provisoire*

CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE ET DEVELOPPEMENT

Situation de la dette internationale à la mi-1987

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. LA SITUATION DE LA DETTE INTERNATIONALE A LA MI-1987	5 - 12	3
III. PARAMETRES SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT	13 - 33	7
IV. STRUCTURE ET SERVICE DE LA DETTE EXTERIEURE AU COURS DE LA DEUXIEME MOITIE DES ANNEES 80	34 - 50	19
V. APERCU D'ENSEMBLE SUR LES RENEGOCIATIONS RECENTES DE LA DETTE	51 - 71	28
VI. CONCLUSIONS RELATIVES AUX POLITIQUES	72 - 82	34

* A/42/150.

I. INTRODUCTION

1. Les problèmes que pose la dette extérieure des pays en développement ne semblent pas plus près d'être résolus à la mi-1987 qu'il y a un an. Il se pourrait même que certains faits nouveaux intervenus dans l'économie internationale au cours de l'année écoulée aient assombri les perspectives d'une solution rapide. D'un autre côté, la façon d'aborder les problèmes en question a considérablement évolué, et l'on voit apparaître des approches plus réalistes et plus pragmatiques qui permettront peut-être de corriger plus facilement le surcroît de dettes qui perturbe l'économie mondiale.

2. Les évaluations de la situation de la dette internationale ont été marquées ces dernières années par des cycles d'optimisme et de pessimisme, alors que le problème ne faisait que croître et se compliquer. A l'atmosphère de crise créée en août 1982 par l'incapacité du Mexique d'assurer le service de sa dette a succédé en 1983-1984 le sentiment, souvent exprimé, que ce problème n'était en tout cas pas totalement insoluble. Avec le redressement économique des pays industriels et la reprise du commerce mondial en 1983, on s'est mis à prédire que la croissance des pays en développement reprendrait et que l'expansion de leurs exportations serait suffisante pour contribuer notablement à la solution du problème de la dette de ces pays 1/. La chute brutale de la croissance de la production et du commerce mondiaux en 1985 a rapidement démenti ces prédictions. L'initiative Baker 2/, annoncée à l'automne de la même année, a engendré un optimisme prudent. Il n'a toutefois pas fallu longtemps pour qu'on la trouve insuffisante et au début de 1987, devant la faible croissance de l'économie mondiale et du commerce international, la chute des prix des produits de base et la réticence des banques commerciales à réagir, le sentiment général était que l'initiative en question n'avait pas réussi à renverser la situation ni à relancer la croissance. Après cinq années d'ajustement difficile de leurs économies, on observe maintenant chez de nombreux pays en développement des signes manifestes d'usure due à la dette, et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les pays créanciers estiment qu'il est indispensable de "décompresser" la situation en réduisant le fardeau de la dette 3/. Il semble aussi, d'après certaines indications, que les banques créancières commencent à réviser leur position après avoir évalué de façon réaliste les difficultés qu'auront les débiteurs à assurer le service de leur dette dans le proche avenir.

3. La crise a retenu en priorité l'attention de toutes les instances internationales compétentes. Dans la résolution 41/202 du 8 décembre 1986, l'Assemblée générale a examiné les principaux éléments d'une approche du problème de la dette extérieure des pays en développement et invité "tous les intéressés à en tenir compte pour tenter de régler les problèmes d'endettement extérieur des pays en développement en parvenant à des solutions équitables, durables et mutuellement acceptables". Elle a également prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, une version mise à jour de son rapport sur la situation de la dette internationale (A/41/643). Le présent rapport a été établi comme suite à cette résolution.

4. La crise de la dette extérieure des pays en développement a longuement été examinée dans le contexte global des finances internationales et des balances des paiements au chapitre IV de l'Etude sur l'économie mondiale 1987 4/. Le présent rapport complète et met à jour cette analyse. On présente au chapitre II une brève

évaluation de l'ampleur et de la nature du problème à la mi-1987. Au chapitre III, on examine les principaux paramètres qui ont influé sur l'évolution de la situation de la dette depuis le début de la crise. A partir de projections de certains de ces paramètres, on évalue au chapitre IV l'évolution probable de la situation de la dette dans les années à venir. Le chapitre V contient un examen des renégociations récentes de la dette et des initiatives prises pour apporter une solution au problème. On trouvera enfin au chapitre VI un exposé des conclusions de cette étude.

II. LA SITUATION DE LA DETTE INTERNATIONALE A LA MI-1987

5. La dette extérieure des pays en développement ne cesse de croître et est estimée à environ 1 020 milliards de dollars pour 1987 (tableau 1). Sur ce total, un montant d'environ 700 milliards de dollars est dû à des créanciers privés - pour la plupart des banques - et un montant d'un peu plus de 300 milliards de dollars à des créanciers publics, notamment des institutions financières internationales. Le montant total de la dette était deux fois plus élevé que celui des recettes d'exportation des pays en développement importateurs de capitaux à la fin de 1986. Malgré le rééchelonnement de la dette déjà entrepris, ces pays devaient, au début de 1987, rembourser près de 150 milliards de dollars sur l'encours de leur dette en 1987-1988. Le montant estimatif total des paiements au titre du service de la dette à long terme des pays couverts par le système de notification de la dette à la Banque mondiale représentait un peu plus de 100 milliards de dollars en 1986, ce qui correspondait à 24 % de la valeur des exportations des pays en développement importateurs de capitaux. Le paiement des seuls intérêts représentait 12 % des recettes d'exportation de ces pays en 1986 et d'après les estimations préliminaires, ce pourcentage ne devait que légèrement baisser en 1987 (tableau 2).

Tableau 1

Dette extérieure des pays en développement : principaux chiffres
 (1982-1987)

(En milliards de dollars)

	1982	1983	1984	1985	1986 <u>a/</u>	1987 <u>b/</u>
Endettement total des pays en développement	778	841	880	939	979	1 022
A long terme	576	659	703	763	807	847
Dette officielle	184	202	219	251	271	289
Dette privée	392	457	484	512	536	558
A court terme	182	152	144	139	133	138
Recours aux crédits du FMI	20	30	33	37	39	37

Source : ONU, Département des affaires économiques et sociales internationales, sur la base de données provenant de la Banque mondiale, World Bank Debt Tables, édition de 1986-1987; du FMI, World Economic Outlook, avril 1987; et de l'ONU, Etude sur l'économie mondiale 1987.

a/ Estimations préliminaires.

b/ Projections.

Tableau 2

Dettes des pays en développement : principaux rapports a/

	1982	1983	1984	1985	1986 <u>b/</u>	1987 <u>c/</u>
<u>Rapport de la dette aux exportations</u>						
Pays en développement						
importateurs de capitaux	156	164	158	171	183	183
Quinze pays fortement endettés	270	290	272	284	338	350
Pays fortement tributaires des apports de capitaux publics	218	242	259	292	329	345
Afrique au sud du Sahara	214	227	223	257	282	294
<u>Rapport du service de la dette aux exportations</u>						
Pays en développement						
importateurs de capitaux	25,4	23,4	23,7	23,9	24,7	22,6
Quinze pays fortement endettés	49,4	42,5	41,1	38,7	43,9	40,7
Pays fortement tributaires des apports de capitaux publics	17,4	20,1	23,6	25,2	32,7	36,6
Afrique au sud du Sahara	21,9	23,6	25,3	25,1	30,4	31,4
<u>Rapport du service des intérêts aux exportations</u>						
Pays en développement						
importateurs de capitaux	14,6	14,0	13,8	13,3	12,4	11,0
Quinze pays fortement endettés	30,8	30,0	28,8	26,8	27,3	24,9
Pays fortement tributaires des apports de capitaux publics	8,8	9,3	10,8	10,9	11,0	11,8
Afrique au sud du Sahara	10,9	11,1	11,7	11,3	11,3	12,5

Source : FMI, World Economic Outlook, avril 1987.

a/ Selon la définition du FMI, qui inclut dans les pays importateurs de capitaux l'Afrique du Sud, la Grèce, le Portugal, les pays membres européens à économie planifiée et la Chine.

b/ Estimations préliminaires.

c/ Projections du FMI.

6. La croissance de la dette extérieure des pays en développement s'est ralentie de façon marquée ces dernières années car les nouveaux courants de ressources financières se sont taris. En 1986, l'encours de la dette a augmenté d'environ 4 %, mais le gros de cette augmentation était dû à la forte dépréciation du dollar par rapport aux autres monnaies principales dans lesquelles une partie de la dette est libellée. Le taux d'accroissement réel est probablement de l'ordre de 1 %. De 1982 à 1986, le taux de croissance de la dette exprimée en dollars était de l'ordre de 6 %. Ce chiffre s'oppose de façon frappante au taux d'environ 20 % par an enregistré au cours des années 70, période où les emprunteurs pouvaient emprunter facilement à des taux relativement peu élevés et où les banques ne demandaient qu'à octroyer des prêts.

7. Le ralentissement de la croissance de la dette n'a pas empêché les principaux indicateurs de la dette de continuer à se dégrader, l'aptitude des pays en développement à assurer le service de la dette ayant également diminué, dans une large mesure à cause de la chute des prix des produits de base. Le tableau 2 présente quelques indicateurs clefs de la situation de la dette. Le rapport de la dette aux exportations des pays en développement importateurs de capitaux est passé de 171 % en 1985 à 183 % en 1986, niveau qui devrait être maintenu en 1987. Le rapport correspondant du service de la dette aux exportations est passé d'environ 24 % à 25 % et devrait tomber à 23 % en 1987.

8. Dans un grand nombre de pays, la situation de la dette est beaucoup plus grave que le tableau général ne le donne à penser. Le rapport de la dette aux exportations des 15 pays les plus fortement endettés est passé de 284 % en 1985 à 338 % en 1986 et devrait atteindre 350 % d'ici la fin de l'année. Dans le cas des pays qui dépendent principalement des emprunts publics, à savoir pour l'essentiel les pays à faible revenu, qui comprennent une grande partie des pays de l'Afrique au sud du Sahara, ce rapport est passé de 292 % en 1985 à 329 % en 1986 et devrait atteindre 345 % en 1987.

9. Pour les pays fortement endettés, la charge du service de la dette reste très lourde. Malgré la réduction des taux d'intérêt, cette charge a augmenté en 1986, année où le coût du service de leur dette a représenté 44 % de la valeur de leurs exportations, plus de la moitié de ce pourcentage étant consacré au paiement des intérêts. Pour les pays fortement tributaires des apports de capitaux publics, le coefficient du service de la dette a augmenté régulièrement au cours des années 80 pour atteindre 33 % en 1986; on estime qu'il devrait passer à 37 % en 1987 car l'effet immédiat de la chute des taux d'intérêt a été limité. Beaucoup de ces pays ayant des revenus stationnaires ou en diminution, le rapport de leur dette à leur PIB a aussi augmenté fortement dans les années 80 et atteint 67 % en 1986, taux le plus élevé pour tous les groupes de pays.

10. L'accroissement du fardeau de la dette extérieure d'un grand nombre de pays en développement montre bien que la stratégie internationale actuelle est inadéquate pour résoudre le problème. La stratégie actuelle, telle qu'elle ressort des mesures prises jusqu'à présent et des déclarations faites sur le sujet, repose notamment sur les hypothèses suivantes :

a) La croissance de la production et du commerce mondiaux permettrait aux pays en développement de s'acquitter progressivement de leurs dettes grâce à l'augmentation des exportations;

b) Les débiteurs continueraient d'honorer leurs obligations au titre du service de la dette, des mesures d'allégement de la dette seraient appliquées de façon sélective et des opérations de rééchelonnement seraient effectuées au cas par cas, tandis que les pays débiteurs entreprendraient les ajustements nécessaires;

c) Des apports financiers supplémentaires viendraient appuyer les efforts d'ajustement indispensables.

11. Si la stratégie actuelle ne donne pas satisfaction, c'est principalement parce que certaines de ces prémisses fondamentales ne se sont pas concrétisées. La croissance de la production et du commerce mondiaux est restée faible; le besoin crucial de nouveaux apports financiers adéquats n'a pas été satisfait; en fait, on a constaté d'importantes sorties nettes de ressources financières des pays en développement.

12. Le principe selon lequel les dettes devraient être intégralement remboursées a été remis en question à la fois sur le marché et dans le cadre des mesures prises unilatéralement par certains débiteurs ces derniers mois. Pour plus d'une douzaine de débiteurs importants, les marchés financiers attribuent désormais aux titres de créance un prix très inférieur à leur valeur nominale. Sur les marchés secondaires de ces actifs, les dettes des pays en développement sont escomptées à environ 40 % de leur valeur en moyenne. Les banques créancières les plus importantes ont récemment augmenté leurs provisions pour les créances douteuses des pays en développement, reconnaissant ainsi la validité de cette évaluation des marchés. De plus, le Brésil, pays débiteur le plus important, a suspendu le paiement des intérêts sur ses dettes bancaires ainsi que, tout récemment, le remboursement du principal d'une partie de sa dette publique. Le Pérou a appliqué la politique qu'il avait annoncée, à savoir limiter le total des paiements au titre du service de la dette à un pourcentage fixe du montant total de ses exportations. Dans un certain nombre de cas, des programmes d'ajustement parrainés par le FMI ont été suspendus par les pays débiteurs.

III. PARAMETRES SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT

Croissance de la production et du commerce mondiaux

13. Au milieu des années 80, on espérait régler rapidement le problème de l'endettement grâce en particulier à la reprise de la croissance dans les pays industrialisés 5/. Or le taux effectif de croissance s'est révélé insuffisant pour avoir des répercussions appréciables sur l'endettement (voir tableau 3). La croissance de 4,7 % dans les pays développés à économie de marché en 1984, qui avait engendré un certain optimisme, s'est ralentie et est tombée en moyenne à seulement 2,7 % en 1985 et 1986, et les perspectives ne sont guère meilleures pour 1987. Le taux de croissance de la production mondiale est tombé de 4,5 % en 1984 à une moyenne de 3,2 % en 1985 et 1986.

14. Le ralentissement de la croissance du commerce mondial pendant les années 80 a été encore plus accentué que celui de la croissance de la production mondiale. Après avoir augmenté de 9 % en 1984, le volume du commerce mondial n'a augmenté que de 3,4 % en 1985 et 1986. On estime actuellement qu'il ne s'accroîtra probablement pas de plus de 3 % en 1987.

Tableau 3

Taux de croissance de la production et du commerce mondiaux, 1971-1987

(En pourcentage)

	Moyenne 1971- 1980	Moyenne 1981- 1986	1984	1985	1986 <u>a/</u>	1987 <u>b/</u>
<u>Taux de croissance de la production</u>						
Production mondiale	3,9	2,7	4,5	3,4	3,0	3,2
Pays développés à économie de marché	3,1	2,2	4,7	2,9	2,4	2,6
Pays en développement	5,6	1,5	2,2	2,0	2,5	2,7
Exportateurs d'énergie	6,0	-0,3	0,0	0,0	-1,6	0,5
Importateurs d'énergie	5,0	2,8	3,8	3,4	5,5	4,3
Pays d'Europe à économie planifiée	5,2	3,3	3,8	3,6	4,3	4,1
Chine	5,7	8,8	12,0	12,3	7,0	7,0
<u>Volume du commerce mondial</u>	5,0	2,7	8,9	3,2	3,5	3,0

Source : ONU, Département des affaires économiques et sociales internationales.

a/ Estimations préliminaires.

b/ Projections.

Prix des produits de base

15. La baisse brutale des prix des produits de base dans les années 80 a été l'un des facteurs qui a précipité la crise de l'endettement dans de nombreux pays. Environ 70 % du montant total de la dette des pays en développement sont dus par des pays dont les exportations de produits primaires représentent 50 % ou plus de leurs exportations totales. Dans le cas des pays de l'Afrique au sud du Sahara, les produits primaires représentent 90 % du total des exportations. Le pétrole est pratiquement le seul produit d'exportation d'un certain nombre de pays débiteurs. Parmi les pays fortement endettés, même les plus avancés, qui ont une économie relativement diversifiée, dépendent encore des exportations de produits primaires pour une grande part de leurs recettes en devises.

/...

16. Le début de la baisse des prix du pétrole a coïncidé avec le début de la crise de l'endettement en 1982. Les prix se sont effondrés de 45 % en 1986 et étaient encore, à la mi-1987, inférieurs de 20 % à leur niveau de 1985. Le ralentissement de la croissance dans les pays industrialisés, le déclin de la demande et les taux d'intérêt élevés ont contribué dans les années 80 à la chute brutale des prix des produits de base autres que les combustibles. Les prix moyens en dollars de ces produits ont nettement baissé au début des années 80 et, en 1986, restent inférieurs de 20 % à leur niveau de 1979-1981 (voir tableau 4). La chute en termes de droits de tirage spéciaux (DTS) a été encore plus forte. En outre, la chute des prix des produits de base a été accompagnée d'une augmentation des prix en dollars des articles manufacturés. Les prix des produits de base autres que les combustibles ajustés en fonction des prix des articles manufacturés qui, en 1986, étaient inférieurs de 25 % à leur niveau de 1979-1981, ont encore baissé au cours des six premiers mois de 1987. Ce mouvement des prix a entraîné pour les pays en développement des pertes commerciales considérables, évaluées à environ 94 milliards de dollars par an, dans leurs échanges avec les pays développés à économie de marché 6/. Une partie de ces pertes a été compensée, en 1987, par l'augmentation des prix du pétrole. Le prix de quelques produits autres que les combustibles a commencé à se relever sensiblement ces derniers mois, mais les perspectives immédiates restent de façon générale médiocres.

Taux d'intérêt

17. Dans les années 70, les taux d'intérêt réels étant faibles, voire négatifs, les emprunts internationaux ont connu un grand essor; la hausse rapide de ces taux pendant les années 80 est, dans une large mesure, responsable de l'aggravation du problème de l'endettement, les dettes ayant en grande partie été contractées à des taux flottants. Le taux de base des Etats-Unis et le LIBOR (taux interbancaire à Londres), dont dépendent principalement l'intérêt demandé sur les prêts aux pays en développement, ont commencé à augmenter à la fin des années 70 et ont culminé en 1981. En 1986, les taux avaient sensiblement baissé, mais ils ont recommencé à augmenter ces derniers mois. Pour que la charge de la dette s'allège avec le temps, il faut, toutes choses étant égales par ailleurs, que le taux d'intérêt reste inférieur au taux de croissance des exportations des pays débiteurs. Or, c'est le contraire qui s'est produit dans les années 80 pour la plupart des pays débiteurs.

18. Le montant des intérêts versés par un pays débiteur dépend à la fois de l'encours de la dette et du taux d'intérêt appliqué à cette dette. La dette des pays en développement a rapidement augmenté pendant les années 70, et donc les intérêts aussi, mais c'est l'accroissement du taux d'intérêt lui-même qui a influé considérablement sur le gonflement des intérêts à payer. On estime qu'entre 1979 et 1983, quand les taux d'intérêt nominaux étaient à leur plus haut niveau, les sommes supplémentaires versées au titre des intérêts en raison uniquement de l'augmentation du taux d'intérêt ont représenté près de 1,4 % du produit national brut des principaux pays débiteurs d'Amérique latine 7/.

Tableau 4

Prix des produits de base, 1982-1987

(1979-1981 = 100)

	Indice combiné du prix des produits de base (autres que les combustibles)		Prix des articles manufacturés a/	Prix réels des produits de base b/	Prix du pétrole (en dollars par baril) c/
	En dollars	En DTS			
1982	78	89	97	80	34,00
1983	83	98	93	89	29,50
1984	84	103	91	92	29,00
1985	75	93	91	82	25,40
1986	79	85	110	72	13,72
1987 (janvier-juin)	73	72	122	60	17,52

Source : ONU, Département des affaires économiques et sociales internationales sur la base de données provenant de la CNUCED, Monthly Commodity Price Bulletin, de l'ONU, Bulletin mensuel de statistique (septembre 1987), du Petroleum Intelligence Weekly et de l'OPEC Annual Statistical Bulletin.

a/ Prix en dollars des articles manufacturés exportés par les pays développés à économie de marché.

b/ Indice des prix en dollars ajusté en fonction de l'indice des prix des articles manufacturés.

c/ Prix du baril de brut léger d'Arabie. Les prix sont les prix officiels sauf ceux de 1985 et 1986 qui sont des estimations nettes. Le chiffre pour 1987 est une approximation, calculée à partir de la valeur nette pour janvier et des prix officiels pour les autres mois.

19. Les taux d'intérêt nominaux ont peut-être beaucoup baissé depuis 1982-1983, mais c'est le taux d'intérêt réel qui conditionne la charge de la dette extérieure des pays en développement. Le taux réel est le taux nominal exprimé en prix constant, soit en fonction du PIB des pays développés à économie de marché soit, si l'on veut mesurer le poids des intérêts sur les pays en développement débiteurs, en fonction de l'évolution des prix des produits primaires que ces pays exportent. Or, ce taux réel a été beaucoup plus élevé de 1980 à 1984 que de 1975 à 1980 (voir tableau 5). Ce n'est qu'en 1986 que l'on a observé une nette diminution du taux réel pour les pays en développement importateurs d'énergie. Comme le montre aussi le tableau, après 1980 les taux réels pour les pays en développement ont été aussi très supérieurs à ceux des pays développés à économie de marché.

20. Avec la hausse des taux d'intérêt nominaux, il est devenu plus coûteux d'emprunter dans le secteur privé. L'intérêt moyen payé sur les prêts d'origine publique a aussi augmenté, car les prêteurs du secteur public ont cherché à couvrir l'augmentation du coût des fonds prêtables. Alors que les taux d'intérêt appliqués aux dettes d'origine privée non remboursées ont eu tendance à baisser ces deux dernières années, les taux effectifs moyens appliqués aux dettes d'origine publique contractées aux conditions du marché par les pays en développement ont augmenté en 1986 (voir tableau 6).

Ajustement dans les pays en développement

21. Le processus de croissance économique lui-même exige la transformation des structures économiques. Pour un grand nombre de pays en développement, cependant, l'ajustement opéré au cours des années 80, qui leur a été imposé à cause de leur endettement, la lenteur de la croissance de l'économie mondiale et, dans un certain nombre de cas, les catastrophes naturelles ont entraîné une réduction importante des dépenses de consommation ou d'investissement ou des deux. Le résultat a été une croissance lente ou, dans certains cas, une baisse sensible des niveaux de vie. Le coût social de cette situation a été très élevé.

Tableau 5
 Taux d'intérêt nominaux et réels, 1975-1987

Taux d'intérêt nominal		Déflateur (indice des prix)		Produits de base (autres que les combustibles)		Taux d'intérêt réel e/			
		PIB des pays développés à économie de marché c/	PIB des pays en développement d/	exportés par les pays en développement d/	LIBOR ajusté par	Taux de base des Etats-Unis ajusté par	LIBOR ajusté par	Taux de base des Etats-Unis ajusté par	LIBOR ajusté par
LIBOR a/	Taux de base des Etats-Unis b/	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Pourcentage		Variation en pourcentage				Pourcentage			
1975	7,8	7,9	11,1	-19,0	-3,0	32,9	-2,9	33,1	
1976	6,1	6,8	7,3	14,1	-1,1	-7,0	-0,5	-6,3	
1977	6,3	6,8	7,2	26,0	-0,8	-15,7	-0,4	-15,2	
1978	9,1	9,1	7,4	-7,6	1,6	18,1	1,5	18,0	
1979	11,9	12,7	8,0	14,1	3,6	-1,9	4,3	-1,3	
1980	14,0	15,3	9,3	13,4	4,3	0,6	5,5	1,7	
1981	16,7	18,9	8,9	-15,5	7,2	38,0	9,2	40,6	
1982	13,6	14,9	7,2	-15,1	6,0	33,7	7,1	35,2	
1983	9,9	10,8	5,3	5,1	4,4	4,6	5,2	5,5	
1984	11,3	12,0	4,6	1,2	6,4	10,0	7,1	10,7	
1985	8,6	9,9	4,3	-10,7	4,1	21,7	5,6	23,1	
1986	6,9	8,4	3,8	5,3	3,1	1,6	4,6	3,1	
1987 f/	6,9	7,8	3,3	-7,6	3,5	15,7	4,4	16,7	

Source : ONU, Département des affaires économiques et sociales internationales, sur la base de données provenant du FMI, Statistiques financières internationales, de la CNUCED, Monthly Commodity Price Bulletin, et de diverses sources officielles nationales et internationales.

a/ Taux interbancaires à six mois des eurodollars à Londres.

b/ Taux d'intérêt dont sont assortis les prêts à court terme consentis par les principales banques des Etats-Unis aux entreprises offrant les meilleures garanties de solvabilité.

c/ Déflateur implicite du PIB global des pays développés à économie de marché.

d/ Indice des prix en dollars des produits de base (autres que les combustibles) exportés par les pays en développement (établi par la CNUCED).

e/ Si X est le taux d'intérêt nominal et Y le taux de variation du déflateur considéré, le taux d'intérêt réel s'obtient par la formule $\frac{1 + X}{1 + Y}$.

f/ Les chiffres donnés pour 1987 représentent les moyennes calculées pour le premier semestre de l'année pour le LIBOR comme pour le taux de base des Etats-Unis.

/...

Tableau 6

Taux d'intérêt nominaux moyens payés par les pays en développement
 selon le type de dette et selon le créancier, 1980-1986 a/

(En pourcentage)

	1980	1982	1983	1984	1985	1986 <u>b/</u>
<u>Dette à des conditions de faveur</u>						
Dette publique bilatérale	2,3	2,1	2,0	1,9	2,1	2,7
Prêts multilatéraux	1,9	1,5	1,3	1,3	1,3	1,5
<u>Dette aux conditions du marché</u>						
Dette publique bilatérale	6,8	8,1	7,3	7,0	7,4	9,0
Prêts multilatéraux <u>c/</u>	9,6	8,3	8,4	8,4	8,4	10,0
<u>Dette privée</u>						
Obligations	7,5	8,0	7,6	7,4	7,6	7,5
Dette bancaire à taux flottants	15,5	17,1	12,2	12,1	10,5	8,5
Dette bancaire à court terme	12,0	12,5	10,0	10,5	8,2	6,9

Source : Pour la dette privée, OCDE, Financing and External Debt of Developing Countries, 1985 Survey (Paris, 1986), et informations fournies par l'OCDE; pour la dette publique, ONU, Département des affaires économiques et sociales internationales, sur la base de données provenant du Debtor Reporting System de la Banque mondiale.

a/ Valeur en dollars des paiements annuels d'intérêts et des autres charges (y compris les marges d'intermédiation et des commissions sur les dettes à taux flottants), calculée en pourcentage de l'encours de la dette décaissé en début d'année.

b/ Estimations (les données concernant la dette publique sont basées sur les paiements d'intérêts prévus à la fin de décembre 1985, aux taux de change de la fin de 1985).

c/ A l'exclusion de l'utilisation des crédits du FMI.

22. L'ajustement opéré par ces pays se reflète dans les variations de leur balance des opérations avec l'extérieur, qui ont été très marquées au cours des années 80. Le déficit commercial des pays en développement importateurs d'énergie a été considérablement réduit, passant de 58 milliards de dollars en 1980 à 8 milliards en 1986. Pour les pays fortement endettés, le changement a été encore plus accentué. La balance commerciale de 15 pays fortement endettés, qui accusait un déficit de 8 milliards de dollars en 1980, a enregistré un excédent d'environ 40 milliards de dollars en 1985 et de 23 milliards de dollars en 1986. Cette évolution de la balance commerciale est due à une compression des importations ainsi qu'à une augmentation appréciable des exportations. Les importations des pays en développement importateurs d'énergie ont augmenté à un taux annuel représentant à peine 1,8 % en 1980-1986, contre 4 % au cours de la période 1975-1979, alors que le volume de leurs exportations a augmenté de 7,6 % par an. Cette augmentation du volume des exportations ne s'est néanmoins pas traduite par une augmentation importante des recettes. Dans les pays fortement endettés, cette évolution des importations et des exportations a été encore plus marquée (tableau 7).

23. On peut temporairement protéger les importations contre une baisse des recettes d'exportation en prélevant sur les réserves de devises ou en empruntant. Mais les réserves étaient loin d'être suffisantes, eu égard à l'ampleur de la crise. Les réserves en devises des pays en développement importateurs de capitaux s'élevaient à 109 milliards de dollars en 1980, soit un montant suffisant pour couvrir les dépenses courantes de 2,7 mois seulement. Elles ont été réduites de plus de 25 % en 1982. Le niveau des réserves de ces pays a légèrement augmenté en 1985 mais, au premier trimestre de 1987, il n'était guère plus élevé qu'au début de la crise.

24. La réduction des importations et l'augmentation des exportations sont les moyens par lesquels les pays débiteurs réduisent leurs dépenses et obtiennent un excédent pour faire face à l'augmentation des paiements qu'ils doivent effectuer au titre du service de la dette. Dans de nombreux pays, toutefois, cet excédent est associé à une baisse de revenu. En fait, c'est la compression des importations elle-même qui contribue souvent à la baisse du revenu.

25. Pour les pays en développement dans leur ensemble, le PIB par habitant a baissé en moyenne de 1,1 % par an de 1981 à 1985. En Amérique latine, où se trouvent certains des pays les plus fortement endettés, le PIB par habitant en 1985 était inférieur de près de 10 % à son niveau de 1980. En Afrique, il a baissé d'environ 18 % au cours de la même période et de 5 % en 1986. Les répercussions sociales de cette baisse sont très graves. La distribution du revenu a été sérieusement compromise étant donné que les salaires réels ont diminué encore plus que le revenu par habitant 8/. Les dépenses de santé et d'éducation ont été fortement réduites dans de nombreux pays, le chômage a augmenté et la situation économique de nombreux groupes sociaux vulnérables s'est encore détériorée 9/.

Tableau 7

Variations des exportations et des importations
 des pays en développement, 1982-1987

(Pourcentage)

	1982	1983	1984	1985	1986 <u>a/</u>	1987 <u>b/</u>
<u>Volume des exportations</u>						
Ensemble des pays en développement	-6,1	-0,6	3,3	-0,5	8,3	2,0
Pays en développement importateurs de capitaux	1,7	5,6	7,6	2,5	5,8	3,4
Exportateurs nets d'énergie	-3,9	3,4	3,5	-4,1	4,5	2,0
Importateurs nets d'énergie	5,4	6,9	10,0	6,1	6,5	4,1
Quinze pays fortement endettés	-5,1	6,4	9,6	1,8	-6,5	-1,3
Afrique au sud du Sahara	2,8	0,7	6,2	1,6	8,2	5,3
<u>Volume des importations</u>						
Ensemble des pays en développement	-1,0	-3,0	0,8	-5,0	-7,2	0,0
Pays en développement importateurs de capitaux	-4,0	-2,9	4,0	-2,0	-4,4	2,5
Exportateurs nets d'énergie	-4,3	-10,9	-0,7	-6,2	-21,0	-9,0
Importateurs nets d'énergie	-3,8	1,1	6,0	-0,2	2,0	5,9
Quinze pays fortement endettés	-10,2	-16,2	-2,1	-2,4	-20,3	-9,1
Afrique au sud du Sahara	-4,2	-8,0	-2,4	-0,3	3,0	2,4

Source : ONU, Département des affaires économiques et sociales et FMI, World Economic Outlook, avril 1987.

a/ Estimations.

b/ Projections.

Courants de ressources financières extérieures

26. Le financement des dépenses d'investissement ou de consommation par des ressources extérieures entraîne, à la longue, une sortie de ressources. La situation actuelle est exceptionnelle pour deux raisons : premièrement le renversement de la tendance a été soudain et brutal et, deuxièmement, il est prématuré pour la plupart des pays en développement de commencer à rembourser leur dette et de se faire évincer du marché des emprunts par les grands pays développés. Pour les pays en développement importateurs de capitaux, le transfert de ressources financières est globalement négatif depuis 1984. Les sorties de liquidités se sont chiffrées à 24 milliards de dollars en 1986, alors qu'en 1980, les apports financiers étaient positifs et représentaient 40 milliards de dollars. Pour les quinze pays fortement endettés, les transferts négatifs ont été encore plus importants 10/.

27. Les apports publics constituent à l'heure actuelle la seule source nette de financement extérieur pour les pays en développement puisque les banques réduisent leurs engagements et retirent de ces pays plus d'argent qu'elles n'en prêtent, mais ces apports ont diminué et ont pratiquement cessé au cours de la décennie actuelle. De 1980 à 1985, ce type de financement a augmenté d'à peine 1,5 % en dollars courants. L'aide publique au développement accordée par les pays du Comité d'aide au développement de l'OCDE a augmenté en termes réels d'environ 3 % au cours de la même période. Les ressources financières provenant des pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ont beaucoup diminué après la chute des prix du pétrole.

28. En 1986, les flux financiers d'aide publique aux pays en développement ont augmenté de 16 %. Cette augmentation était toutefois due largement à la dépréciation du dollar par rapport aux autres principales monnaies. Résumés en dollars et en prix de 1985, ces flux ont en fait diminué (tableau 8). La situation financière de nombreux pays africains reste critique et est examinée de près dans de nombreuses instances internationales. Elle est actuellement étudiée par le Groupe consultatif des apports financiers à l'Afrique, qui a été créé récemment par le Secrétaire général. Mesurés en dollars, les transferts nets de ressources publiques vers les pays de l'Afrique au sud du Sahara et les pays les moins avancés ont sensiblement augmenté en 1986. En termes réels, cependant, l'augmentation a été extrêmement modeste et comme le Président de la Banque mondiale l'a récemment déclaré, les réformes entreprises dans les pays ayant des programmes d'ajustement et susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Association internationale de développement risquent fort de ne pas aboutir si les apports financiers à moyen terme n'augmentent pas considérablement 11/.

29. Il apparaît actuellement peu probable que les transferts publics augmentent de manière importante dans l'avenir proche sans effort résolu à l'échelon international. Beaucoup dépendra des efforts qui seront faits pour accroître les ressources des institutions internationales de prêt, en particulier celles de la Banque mondiale et des banques régionales de développement.

30. Ce sont surtout les pays en développement à faible revenu qui n'ont guère accès aux marchés de capitaux qui ont besoin de ressources publiques aux fins du développement, mais les changements profonds intervenus au cours des années 80 dans

le volume et la composition de l'intermédiation financière ont accru l'importance de ce type de ressources pour les autres pays en développement également. La part des apports publics dans le volume total des flux financiers vers les pays en développement a augmenté, passant de 36 % en 1980 à 67 % en 1986. Ces apports ont maintenant un rôle essentiel à jouer, non seulement pour financer la majeure partie des besoins des pays à faible revenu mais aussi pour compléter les ressources des pays en développement plus avancés et restaurer leur solvabilité, grâce à des investissements dans la production de biens commercialisables.

31. Les apports privés de toutes origines vers les pays en développement ont diminué, de 66 milliards de dollars en 1980 à 26 milliards en 1986, et leur part dans les transferts totaux est tombée de 52 % à 30 %. Les crédits à l'exportation ont pratiquement disparu.

32. Les investissements étrangers directs sont restés pratiquement constants au cours des années. De 11,5 milliards de dollars en 1984, ils sont tombés à 7,5 milliards de dollars en 1985 et puis remontés à 11 milliards de dollars en 1986, soit environ la moyenne pour les années 80. Les swaps dette-capital ont récemment suscité un certain optimisme, mais la plupart des pays débiteurs ne s'attendent guère à ce que ce mécanisme fasse beaucoup augmenter les investissements étrangers.

33. Le volume des prêts bancaires, qui représentent la part la plus importante des apports privés, est tombée en flèche et en 1986, cette source de financement s'était complètement tarie, le problème de l'endettement ayant soulevé celui de la solvabilité. Du point de vue des banques, plusieurs débiteurs ne sont plus solvables. Les nouveaux prêts consentis par les banques déclarantes de la Banque des règlements internationaux aux pays en développement qui ne font pas partie de l'OPEP sont tombés d'environ 40 milliards de dollars en 1980 à 20 milliards en 1982 et il n'y en a pratiquement pas eu en 1985 (voir tableau 9). Le montant net des prêts en 1986 était en réalité négatif de 3,8 milliards de dollars si l'on exclut la province chinoise de Taiwan. Cette baisse brutale en 1986, après un répit en 1985, est particulièrement inquiétante et reflète les difficultés que pose la mise au point d'accords globaux de crédit entre les banques et les pays débiteurs. Un renouveau des prêts bancaires concertés est néanmoins attendu en 1987 12/.

Tableau 8

Montant net des flux financiers vers les pays
 en développement : 1980-1986 a/

(En milliards de dollars courants)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
1. <u>Financement public du développement</u>	45,6	46,5	44,9	42,3	47,5	49,0	56,6
APD	37,6	37,3	34,1	33,4	34,9	37,1	44,1
Bilatérale	29,8	29,4	26,7	25,9	27,1	28,6	34,6
Multilatérale	7,8	7,9	7,5	7,6	7,8	8,5	9,5
Autres sources	8,0	9,2	10,8	8,6	12,7	11,9	12,5
2. <u>Crédit à l'exportation</u>	16,9	18,4	14,6	8,3	5,4	2,9	2,0
3. <u>Capitaux privés</u>	66,0	74,3	58,3	47,4	33,1	30,4	26,0
Prêts bancaires	49,0	52,0	37,6	34,1	17,4	13,5	5,0
Investissements directs	11,2	17,1	12,7	9,3	11,5	7,5	11,0
4. <u>Montant total des flux financiers (1+2+3)</u>	128,4	139,1	117,8	97,7	86,1	82,3	84,7
Vers les pays les moins avancés	10,2	8,9	9,3	8,8	8,9	10,6	12,8
Vers l'Afrique au sud du Sahara	16,4	17,3	17,4	14,8	13,2	16,5	18,7
Vers l'Amérique latine	55,9	64,3	49,9	26,6	27,0	19,0	17,2
5. <u>Montant total des flux financiers aux prix et aux taux de change de 1985</u>	119,5	134,3	116,2	96,7	87,0	82,3	69,7
Financement public du développement	42,4	44,9	44,3	41,9	48,0	49,0	46,8
APD	35,0	36,0	33,6	33,1	35,3	37,1	36,6
Pour mémoire :							
Prêts du FMI aux pays en développement importateurs de capitaux b/	3,4	5,7	5,7	11,1	4,2	0,2	-2,7

Source : OCDE, Financing and External Debt of Developing Countries, 1986 Survey, Paris, 1987; FMI, International Financial Statistics et divers numéros de IMF Survey.

a/ Ces transferts sont nets d'amortissement mais ne tiennent pas compte des paiements effectués au titre des intérêts et de la fuite des capitaux.

b/ Y compris le Fonds fiduciaire du FMI.

Tableau 9

Nouveaux prêts consentis par les banques déclarantes de la Banque
 des règlements internationaux, 1980-1986 a/

(En milliards de dollars)

Prêts consentis	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Pays en développement	45,9	44,1	28,0	22,4	7,9	11,3	-0,1 (-4,0) b/
Pays de l'OPEP	7,0	4,2	8,2	9,8	-1,9	0,2	-0,2
Autres pays	38,9	39,9	19,8	12,6	9,8	11,1	0,1 (-3,8) b/

Source : Banque des règlements internationaux, Cinquante-septième rapport annuel, Bâle, 1987.

a/ Nouveaux prêts calculés à partir de l'évolution des créances et des avoirs.

b/ A l'exclusion de la province chinoise de Taiwan.

IV. STRUCTURE ET SERVICE DE LA DETTE EXTERIEURE AU COURS DE LA DEUXIEME MOITIE DES ANNEES 80

34. Dans les années 60 et au début des années 70, la règle voulait que, pour une saine gestion de la balance des paiements des pays en développement le service de la dette extérieure (amortissement et intérêt) ne dépasse pas 15 à 20 % des recettes d'exportation des biens et services 13'. Comme les autres indicateurs d'endettement - par exemple, les ratios dette/exportations et dette/PIB - le ratio du service de la dette n'indique pas exactement dans quelle mesure un pays débiteur est vulnérable à la volatilité des recettes d'exportation ainsi qu'au coût et à la disponibilité des emprunts extérieurs. Toutefois, il permet de se faire une idée approximative de la charge de la dette extérieure. Le premier choc pétrolier, en 1973, et la récession de 1975 ont amené de nombreux pays en développement importateurs d'énergie à emprunter au-delà des seuils jusque-là admis. Cela ne devait être, au départ, qu'un expédient provisoire. Toutefois, en raison de l'internationalisation progressive des marchés des capitaux, des pressions en faveur du recyclage des capitaux et du fait que tant les créanciers que les emprunteurs estimaient que la croissance accélérée des échanges internationaux que l'on avait connue au cours des deux décennies précédentes se poursuivrait dans les années 80, de nombreux pays en développement - y compris plusieurs pays exportateurs de pétrole - ont continué d'élever le niveau de leur dette extérieure,

en accord avec leurs créanciers. En 1980 déjà, en Amérique latine, les paiements d'intérêts représentaient à eux seuls 17 % des recettes d'exportation de biens et services.

35. Le relèvement des taux d'intérêt (voir le tableau 5), la récession mondiale de 1982, le ralentissement notable des échanges internationaux et la chute des cours des produits de base (voir le tableau 4) sont intervenus alors que les pays en développement étaient déjà fortement endettés 14/. Malgré les mesures d'ajustement lancées en 1982 et 1983 et le fort accroissement du volume des exportations par rapport à celui des importations, les ratios du service de la dette étaient, en 1986, plus élevés que jamais. En Amérique latine, les intérêts représentaient, à eux seuls, 28 % des recettes d'exportation; pour l'Afrique sud-saharienne, cette proportion est passée de 7 % en 1980 à environ 12 % en 1986.

36. Bien que l'on puisse appliquer différents critères pour évaluer la charge de la dette, quasiment tous les analystes s'accordent à penser que cette charge est aujourd'hui excessivement élevée et que ce gonflement entrave la croissance de l'économie mondiale, rend particulièrement difficile la gestion de la balance des paiements et contribue à l'instabilité financière au niveau mondial. L'analyse de l'évolution probable de la charge de la dette au cours des années à venir est donc particulièrement importante. S'il y a lieu d'espérer qu'avec les politiques actuelles, cette charge diminuera rapidement, il suffira d'apporter des ajustements mineurs de la stratégie en matière de dette extérieure. Par contre, si la charge doit demeurer aussi élevée, voire s'accroître, augmentant l'usure à la fois des débiteurs et des créanciers, il faudra procéder à des réformes beaucoup plus importantes. On trouvera ci-après une analyse de l'évolution probable de la charge de la dette en fonction des politiques en vigueur. Cette analyse se fonde sur les projections récemment publiées par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ainsi que sur les calculs de l'ONU reposant sur les projections de référence à moyen terme du projet Link 15/.

Les forces motrices de l'évolution de la structure de la dette

37. La dynamique de la dette extérieure des pays en développement est liée à l'évolution de compte des transactions courantes (balance des échanges de biens et services) et des besoins de financement de ce compte. Les projections reposent sur les prémisses suivantes : la conjoncture économique internationale, qui a d'importantes répercussions sur la balance des transactions courantes des pays en développement, est elle-même, dans une large mesure, fonction des politiques macro-économiques d'un petit nombre de pays industrialisés et des résultats économiques obtenus par ces derniers; le taux de croissance du PIB en termes réels et le taux d'augmentation des prix dans les pays industrialisés sont les facteurs clefs de l'évolution des recettes d'exportation des pays en développement et partant déterminent le pouvoir d'achat de ces derniers en matière d'importations; les taux d'intérêt moyens dans les pays industrialisés déterminent en grande partie le coût des emprunts extérieurs des pays en développement ainsi que le montant des intérêts de l'encours de leur dette extérieure; la fluctuation des taux de change entre les devises des principaux pays industrialisés a des répercussions sur le prix en devises des exportations des pays en développement ainsi que sur la compétitivité de certaines exportations dans diverses zones monétaires; l'évolution des taux de change peut, en fonction de la devise dans laquelle est libellée la

dette extérieure, modifier de façon significative la charge de cette dette exprimée en monnaie locale; enfin, les politiques commerciales des pays industrialisés déterminent le degré d'ouverture de leur marché aux exportations des pays en développement.

38. Par ailleurs, les politiques intérieures des pays débiteurs ont également des répercussions directes sur l'évolution de leur dette extérieure. C'est ainsi que les politiques macro-économique et commerciale et les positions adoptées en matière de change ont des effets tant sur le volume total des dépenses que sur la répartition de ces dernières entre biens et services exportables et non exportables et biens et services locaux et importés. En outre, des réformes structurelles peuvent faciliter une réorientation des ressources productives et accroître la production de biens et services marchands, les dépenses étant alors plus axées sur les biens et services non exportables. Les pays débiteurs ont donc la possibilité d'agir sur leur balance des transactions courantes, et partant sur la situation de leur dette extérieure, en contrôlant les importations et en renforçant la compétitivité et le volume des exportations. Les politiques d'ajustement, si elles sont appliquées avec succès, peuvent également avoir des effets sur les flux de capitaux. Elles peuvent en effet enrayer la fuite des capitaux et contribuer au rapatriement des capitaux détenus par des nationaux à l'étranger, rétablissant ainsi la solvabilité des pays endettés.

39. De bons résultats économiques dans les pays industrialisés entraîneraient une amélioration tant des termes de l'échange que du volume des exportations en provenance des pays en développement. Cela se traduirait pour les pays en développement par une accélération de la croissance économique, sans dégradation de la balance des transactions courantes. La capacité des pays en développement à assurer le service de leur dette extérieure augmenterait donc et le taux d'expansion de cette dernière pourrait diminuer, voire même régresser. La baisse des taux d'intérêt renforcerait les effets favorables que de bons résultats économiques dans les pays industrialisés pourraient avoir sur la situation de la dette des pays en développement.

40. Inversement, de mauvais résultats économiques dans les pays industrialisés se traduiraient par une baisse de la demande d'importations, une aggravation des termes de l'échange au détriment des pays en développement et un ralentissement de leurs exportations. Cela entraînerait un ralentissement de la croissance économique des pays en développement et, s'ils disposent de réserves ou de crédit, une certaine détérioration de leur balance des transactions courantes. Dans ce cas, la dette des pays en développement et le service de cette dette augmenteraient plus rapidement. Si les pays ont épuisé leurs réserves, ou s'ils ne disposent pas de financement extérieur, il leur faudra combler le déficit de la balance des transactions courantes en réduisant leurs importations, ce qui, à son tour, provoquera un ralentissement de la production ^{16/}, une contraction du commerce international et une poussée déflationniste en retour vers les pays développés.

Projections concernant la dette

41. On trouvera au tableau 10 des données sur les projections à moyen et long terme concernant les paramètres clefs de l'économie mondiale. Ces projections font prévoir une mauvaise conjoncture économique internationale. Le taux de croissance

annuel du commerce international ne devrait être que de 4 % environ. Ainsi qu'il ressort de l'Etude sur l'économie mondiale 1987, les déséquilibres massifs qui continuent d'exister dans les paiements extérieurs entre les grands pays industrialisés et les ajustements des revenus et des taux de change provoqués dans ces pays expliquent pourquoi le taux de croissance ne devrait être que d'environ 2,5 % par an pour ce groupe de pays. L'écart majeur entre les projections du FMI et celles de l'ONU est imputable à la différence entre leurs hypothèses concernant le niveau moyen des taux d'intérêt internationaux pour la période 1986-1991. Ce dernier est en effet considérablement moins élevé dans les projections du FMI que dans celles de l'ONU ou de la Banque mondiale (voir le tableau 10) 17/ 18/, ce qui a principalement pour effet dans les projections du FMI, d'abaisser le montant des paiements annuels d'intérêt sur l'encours de la dette

42. A cette exception près, les hypothèses concernant les grands pays industrialisés sont sensiblement les mêmes, tant pour les scénarios de référence à moyen terme du FMI et de l'ONU que pour le scénario à hypothèse basse de la Banque mondiale 19/. Selon ces hypothèses, les politiques budgétaires des principaux pays industrialisés devraient se resserrer progressivement, tandis que leurs politiques monétaires devraient perdre de leur souplesse au fur et à mesure que s'estomperont les effets favorables de la baisse des prix du pétrole survenue en 1986. Les projections de référence ne prévoient pas de réorientation spectaculaire des politiques visant à remédier rapidement au déséquilibre des paiements existant aux Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la République fédérale d'Allemagne.

43. On trouvera au tableau 11 les projections des principaux ratios de la dette et du taux de croissance du PIB des pays en développement. Les deux indicateurs utilisés dans ce tableau pour chaque groupe de pays sont : a) le ratio dette/exportations de biens et services; b) le ratio paiements d'intérêts/exportations de biens et de services. Il existe entre les diverses projections des différences importantes en ce qui concerne les pays couverts au sein de chaque groupe de pays et les types de dette visés qui expliquent les écarts sensibles entre les ratios fournis pour chaque date. Néanmoins, les profils résultant des projections du FMI et de l'ONU sont très proches, notamment pour ce qui est des ratios dette/exportations. Les projections de l'ONU indiquent toutefois des ratios paiements d'intérêts/exportations considérablement plus élevés. Cela est imputable principalement aux hypothèses concernant les taux d'intérêt internationaux au cours des années à venir 20/.

Tableau 10

Projections à moyen et long terme de paramètres clefs
 de l'économie mondiale, 1986-1995

	1986-1988		1989-1991		1986-1995
	ONU <u>a/</u>	FMI <u>b/</u>	ONU <u>a/</u>	FMI <u>b/</u>	Banque mondiale <u>c/</u>
<u>Variation annuelle moyenne en pourcentage</u>					
<u>Pays industrialisés</u>					
PIB en termes réels	2,5	2,5	2,6	2,9	2,5
Inflation <u>d/</u>	3,1	3,2	4,1	3,2	3,3
<u>Commerce mondial</u>					
Valeur <u>e/</u>	10,5	10,2	9,5	-	-
Volume	3,5	4,2	4,0	-	-
Cours du pétrole <u>e/</u>	-7,0	-12,2	5,0	3,0	-
Exportations des pays en développement <u>e/</u>	2,5	3,6	10,5	9,2 <u>f/</u>	7,5
<u>Finances mondiales</u>					
Total du crédit extérieur des pays en développement <u>e/</u>	-	5,9 <u>g/</u>	-	3,8 <u>g/</u>	4,1 <u>h/</u>
Total de l'encours de la dette extérieure <u>e/</u>	3,5	6,5	3,0	4,5	2,7
Taux de change du dollar <u>i/</u>	-8,3	-	-1,0	-	-
<u>Pourcentage</u>					
LIBOR <u>j/</u>	-	6,7	-	6,8	(9,4) <u>k/</u>
Taux de base de l'intérêt (Etats-Unis)	8,4	-	9,4	-	-

Source : ONU, Département des affaires économiques et sociales internationales, sur la base du Projet LINK (projections de référence établies en avril 1987); FMI, World Economic Outlook, avril 1987; Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 1987, juin 1987.

a/ Projections fondées sur les prévisions de base du Projet LINK établies en avril 1987 pour le Secrétariat après la réunion du Projet.

(Suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau 10)

b/ World Economic Outlook, p. 192 à 194.

c/ Rapport sur le développement dans le monde 1987, p. 27 à 40 (scénario à hypothèse basse).

d/ Déflateur du PIB.

e/ En dollars.

f/ Calculé à partir des projections du FMI concernant le taux de variation des prix nets et du volume des exportations des pays en développement importateurs de capitaux.

g/ Calculé à partir des projections du FMI concernant les flux de capitaux officiels et privés en direction des pays en développement. Ces chiffres comprennent le financement des échanges.

h/ Calculé à partir du tableau 2.8 du Rapport sur le développement dans le monde 1987, p. 34. Transferts officiels nets plus prêts officiels et privés nets à long terme.

i/ Taux de change nominal effectif du dollar, déterminé à partir du modèle défini par le Projet LINK.

j/ Taux interbancaire moyen des eurodollars à Londres, sur la base de dépôts en dollars à six mois.

k/ Taux d'intérêt indiqué pour 1986-1995 dans le cadre du scénario à hypothèse basse, (voir le tableau 2.5 du Rapport sur le développement dans le monde 1987).

Tableau 11

Projections à moyen et long terme des indicateurs de la dette et du taux de croissance du PIB des pays en développement, 1980-1995

	Ratio dette/exportations de biens et services a/				Taux de croissance moyen du PIB en termes réels													
	Dette extérieure b/		Paiement d'intérêts c/		Valeur effective		Projection a/											
	Valeur effective 1980	Projection 1988	Projection 1991	Projection 1995	Valeur effective 1980	Projection 1988	Projection 1991	Projection 1995										
<u>pays importateurs de capitaux e/</u>																		
ONU	132,1	203,6	184,0	151,0	-	8,8	13,0	12,5	10,0	-	5,6	2,3	3,8	-				
FMI f/	113,5	182,8	174,0	147,0	..	9,2	12,4	10,3	8,6	..	(5,5) g/	3,3	4,4	..				
Banque mondiale h/	89,8	144,5	96,0	7,0	10,6	7,2	5,4	3,5	..	3,9				
<u>pays fortement endettés i/</u>																		
ONU j/	167,2	338,0	302,0	250,0	-	16,0	27,0	26,0	22,0	-	4,7	0,3	2,6	-				
FMI k/	167,2	338,0	324,0	16,0	27,0	23,2	(5,9) g/	1,0	(3,7) k/	..				
Banque mondiale l/	125,2	268,0	146,0	12,1	23,0	13,5	5,4	0,2	..	3,5				
<u>Amérique latine</u>																		
ONU m/	183,0	353,0	331,0	290,0	..	17,0	28,0	26,5	23,0	-	5,5	1,5	3,5	-				
FMI n/	184,0	355,0	342,0	282,0	..	16,8	27,8	23,0	19,0	..	(5,7) g/	1,5	4,4	..				
<u>Afrique subsaharienne</u>																		
ONU o/	146,0	284,0	300,0	330,0	-	7,0	11,5	12,0	13,0	-	2,8	1,5	3,0	-				
FMI p/	146,5	282,0	301,0	7,0	11,5	12,5	3,1	1,7	(3,6) k/	..				
Banque mondiale	77,8	221,3	145,0	3,8	12,1	7,0	3,2	1,0	..	3,2				

Source : ONU, Département des affaires économiques et sociales internationales, Projet LINK (projections de référence publiées en avril 1987) ; FMI, World Economic Outlook, avril 1987 ; Banque mondiale, Rapport sur le développement dans le monde 1987, juin 1987.

a/ Exportations de biens et services exprimées en dollars des Etats-Unis.

b/ Total de l'encours et des décaissements de la dette extérieure, exprimé en dollars des Etats-Unis.

(Suite des notes page suivante)

(Suite des notes du tableau 11)

c/ Total des paiements d'intérêts échus sur la dette extérieure.

d/ Les projections de l'ONU se fondent sur les prévisions de référence du Projet LINK établies pour le Secrétariat; celles du FMI se fondent sur le scénario à moyen terme indiqué dans World Economic Outlook, p. 192 à 194; celles de la Banque mondiale sur le scénario à hypothèse basse (Rapport sur le développement dans le monde 1987, p. 27 à 40).

e/ Soit tous les pays en développement, à l'exception des pays exportateurs de pétrole à revenu élevé.

f/ Y compris l'Afrique du Sud, la Chine, la Grèce, la Hongrie, la Pologne, le Portugal et la Roumanie. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la dette encourue auprès du FMI.

g/ 1968-1980.

h/ Y compris la Chine, mais à l'exclusion de l'Afrique du Sud. Ces chiffres tiennent compte uniquement de la dette à long terme.

i/ Ces chiffres se rapportent aux 15 pays fortement endettés concernés par le plan Baker : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Maroc, Mexique, Nigéria, Pérou, Philippines, Uruguay, Venezuela et Yougoslavie.

j/ Projections de l'ONU, non compris la Côte d'Ivoire, le Maroc et la Yougoslavie.

k/ 1986-1988.

l/ Y compris le Costa Rica et la Jamaïque.

m/ A l'exception des pays des Caraïbes.

n/ Hémisphère occidental.

o/ A l'exception du Nigéria.

p/ Y compris le Nigéria.

44. Pour ce qui est du produit intérieur brut en termes réels, toutes les projections indiquent qu'il devrait croître plus rapidement qu'au cours de la première moitié des années 80. Selon les projections de l'ONU (croissance de 3,8 % en 1986-1991), en 1991, le produit intérieur brut par habitant des pays en développement importateurs de capitaux n'aura augmenté que d'environ 10 % par rapport à 1980. Si l'on tient compte de l'évolution des termes de l'échange et du revenu des facteurs net résultant des paiements d'intérêts, le revenu par habitant pour ce groupe de pays sera, en 1991, inférieur à celui de 1981. Une fois ajustées de manière à couvrir les mêmes pays que les projections de l'ONU, les projections du FMI et de la Banque mondiale donnent des résultats semblables. Elles montrent qu'au début des années 90, les pays en développement importateurs de capitaux n'auront pas retrouvé le revenu par habitant qui était le leur en 1980.

Structure de la dette : principales conclusions

45. Chacune de ces trois projections prévoit une diminution du ratio dette/exportations; toutefois, ce ratio devrait être encore plus élevé en 1991 qu'en 1980. Il devrait augmenter de 50 % pour l'Amérique latine et doubler par rapport à 1980 pour l'Afrique subsaharienne. Dans ces deux groupes de pays, ce ratio serait de l'ordre de 300 % en 1991. La diminution du ratio dette/exportations s'accompagne d'une réduction du service de la dette. Pour les pays en développement importateurs de capitaux en tant que groupe, le ratio paiements d'intérêts/exportations devrait, en 1991, être sensiblement le même qu'en 1980. Toutefois, pour les pays fortement endettés et pour les pays d'Amérique latine, la réduction de ce ratio ne suffirait pas à remédier aux difficultés. Pour les pays d'Afrique subsaharienne, ce ratio devrait augmenter.

46. Les projections de l'ONU et du FMI indiquent qu'au début des années 1990, les pays d'Amérique latine continueront de consacrer environ 20 % de leurs recettes d'exportation de biens et services aux paiements effectués au titre des intérêts de la dette. Pour bon nombre de ces pays, les transferts financiers continueront d'être négatifs, c'est-à-dire que les paiements d'intérêts et de dividendes nets excéderont les apports de capitaux nets 21/. La situation actuelle se caractérise déjà par une pénurie de réserves, une réduction sensible des importations et un recul des investissements. Les projections semblent indiquer que la situation deviendra intolérable. Dans l'Afrique au sud du Sahara, le ratio paiements d'intérêts/exportation, quoique moins élevé qu'en Amérique latine, devrait continuer d'augmenter pour atteindre 13 % en 1991. Dans cette région, où les termes de l'échange n'ont que peu de chance de s'améliorer et où les investissements nets sont tout juste positifs 22/, on semble s'acheminer aussi vers une situation insoutenable 23/.

47. La situation peut devenir intolérable avec l'aggravation des conflits sociaux et les répercussions politiques que peut avoir sur le plan intérieur une longue période d'austérité s'accompagnant d'une stagnation ou d'une régression des revenus. Par ailleurs, lorsqu'un pays est vulnérable du fait de son déficit des paiements extérieurs, on peut s'attendre à ce que le moindre choc ait des répercussions sur son économie. Une nouvelle dégradation des prix à l'exportation ou d'autres chocs pourraient entraîner une suspension des paiements, comme cela a été le cas récemment au Brésil, en Côte d'Ivoire, en Equateur et en Zambie.

48. Si le degré d'intolérabilité peut être perçu différemment par les divers protagonistes, les mesures récemment prises par les créanciers officiels (notamment la souplesse de plus en plus grande dont fait preuve le Club de Paris) montrent que l'on est aujourd'hui généralement conscient de ce problème. La décision récemment prise par les banques créancières de renforcer leurs provisionnements pour pertes en relation avec la dette des pays en développement et l'importante décote appliquée aux instruments de dette des pays en développement sur les marchés secondaires en sont d'autres exemples. On ne saurait pour autant dire que tous les pays en développement connaissent ce problème. Plusieurs pays en développement d'Asie ont réussi à assainir leur balance des paiements et un petit nombre d'entre eux sont même parvenus à réduire le niveau de leur dette.

49. Si la récente hausse des cours du pétrole et des métaux devait se maintenir, les pays exportateurs d'énergie ainsi que les pays exportateurs de métaux devraient voir leur situation s'améliorer. Toutefois, tout semble indiquer aujourd'hui que les problèmes de la dette continueront d'être graves dans quasiment tous les pays d'Amérique latine et d'Afrique subsaharienne, ainsi que dans plusieurs pays d'Afrique du Nord et du bassin méditerranéen (Egypte, Maroc, Yougoslavie) et certains pays du Moyen-Orient et d'Asie (particulièrement les Philippines). Si l'on en juge par les arriérés de paiements, la suspension des paiements d'intérêts et les rééchelonnements de la dette privée et publique, la dette extérieure pose aujourd'hui un sérieux problème à la majorité des pays en développement, et les données des tableaux 10 et 11 indiquent que peu d'entre eux pourront se tirer de ce pas difficile d'ici le début des années 90.

50. Les projections de ces deux tableaux indiquent que si les politiques actuellement en vigueur se poursuivent, le crédit total accordé aux pays en développement augmenterait, en dollars, d'environ 3 % par an 23/. S'il s'agit là d'un chiffre peu élevé par rapport à ceux que l'on a connus dans les années 60 et 70, il semble peu probable, étant donné les perspectives du commerce international, que le crédit augmente au-delà de ce niveau. Certes, certains pays en développement pourraient tirer parti d'une augmentation des ressources et investir avec profit dans le secteur des exportations. Mais ce n'est pas là une option ouverte à tous les pays simultanément, alors que les perspectives du commerce international ne laissent présager qu'une croissance modeste des marchés. La capacité d'endettement des pays en développement, et en particulier de ceux qui connaissent de graves problèmes de la dette, est étroitement liée au commerce international. L'option "exportations" n'est viable que pour un petit nombre d'entre eux; les autres options permettant d'éviter une période prolongée d'austérité consistent principalement en arrangements visant à réduire le niveau des intérêts et celui de la dette par des dispositifs tels que des swaps de dettes contre du capital et par des mesures d'allégement. De plus en plus, les nouvelles mesures globales de restructuration de la dette publique et privée analysées dans le chapitre ci-après envisagent des options de ce type.

V. APERÇU D'ENSEMBLE SUR LES RENEGOCIATIONS RECENTES DE LA DETTE

51. En 1986-1987, les négociations en vue d'aménager la dette ont fait apparaître une baisse de confiance dans la stratégie suivie à l'heure actuelle. Reconnaissant que le problème de la dette était un problème de solvabilité plutôt qu'un problème de liquidité, créanciers et débiteurs ont cherché de nouveaux moyens de sortir de la crise.

52. Depuis le début de juillet 1986, 25 pays au moins ont renégocié leur dette extérieure à l'égard des banques commerciales ou des pays membres du Club de Paris. Les trois principaux débiteurs d'Amérique latine - le Brésil, le Mexique et l'Argentine - ont tous participé à des négociations de rééchelonnement de leur dette. C'est le Mexique qui a lancé le cycle actuel de renégociations (quatrième cycle) après le choc pétrolier du début de 1986. Après que le Mexique eut obtenu le 30 septembre 1986 le réaménagement de sa dette auprès des banques commerciales, la crise de l'endettement a semblé se calmer. Toutefois, de nouveaux problèmes de remboursement en Amérique latine et en Afrique ont fait échouer les négociations sur la dette avec les Philippines à la fin de 1986 et, enfin, la décision que le Brésil a prise en février 1987 de suspendre le paiement des intérêts a fait craindre que la crise ne se reproduise sur la même échelle qu'en 1982 et a amené à s'interroger sur l'efficacité du processus actuel de renégociation.

53. Les difficultés que rencontrent les débiteurs pour assurer le service de la dette tout en adoptant des programmes d'ajustement très stricts ont été à l'origine d'importants faits nouveaux en 1986-1987. Ce fut le cas en Amérique latine (en particulier au Mexique et au Brésil) et en Afrique, où, du fait de son déficit extérieur, la Zambie a suspendu le 1er mai 1987 le programme d'ajustement négocié avec le FMI, bientôt suivie par la Côte d'Ivoire qui, le 28 mai, a suspendu unilatéralement le service de la dette. Après des années d'ajustement, on constatait de plus en plus une usure des processus adoptés. Pour cette raison, et du fait que la conjoncture économique internationale restait terne, les créanciers ont reconnu qu'il était nécessaire d'adopter de nouvelles mesures.

54. Il faut noter que les conditions du rééchelonnement ont été assouplies, tant par les créanciers commerciaux que par les créanciers publics, et que de nouveaux éléments ont été ajoutés aux accords de rééchelonnement.

Assouplissement des conditions de rééchelonnement

55. Les créanciers se sont montrés plus sensibles aux exigences des pays débiteurs, qui demandaient un assouplissement des conditions de remboursement, et ce dans le cadre du processus de réaménagement de la dette qui, depuis le début des années 80, suit un plan déterminé : évaluation, par les autorités nationales, les créanciers et les organismes internationaux, des impératifs d'ajustement dans chaque pays, suivie de l'adoption d'un programme d'ajustement approuvé par le FMI; accord multilatéral sur les conditions générales du rééchelonnement avec les groupes créanciers; accords détaillés et mise en oeuvre au niveau bilatéral. Les négociations ont eu lieu pays par pays, chaque débiteur négociant avec des groupes coordonnés de créanciers privés et publics ainsi qu'avec le FMI et la Banque mondiale. Le rééchelonnement tend à s'effectuer par séries, ce qui oblige les créanciers et les débiteurs à se consulter chaque année.

56. Depuis 1981, on peut distinguer quatre cycles de négociations multilatérales sur la dette. Le nombre des pays qui rééchelonnent leur dette publique est passé de trois en 1981 à 16 en 1983, 20 en 1985 et 16 en 1986. Depuis 1984, 15 des 30 pays qui renégocient l'octroi de crédits publics auprès des membres du Club de Paris ont demandé l'aménagement de dettes déjà rééchelonnées. On comptait en 1980 cinq accords avec des banques commerciales; il y en avait 20 en 1983 et l'on en compte depuis 14 ou plus chaque année. Les créanciers publics ont rééchelonné le

remboursement du principal et de l'intérêt alors que les créanciers bancaires n'ont rééchelonné que le remboursement du principal. Avant le cycle actuel de renégociations, les conditions courantes offertes par les membres du Club de Paris étaient 10 années d'échéances avec cinq années de franchise. Chez les banques commerciales, les conditions de rééchelonnement étaient plutôt sept années d'échéances, trois années de franchise et 0,75 % de commissions, bien qu'au titre des accords de rééchelonnement sur plusieurs années les échéances moyennes aient été étendues à 12,5 ans. C'est essentiellement en prolongeant les délais de remboursement et en réduisant les marges d'intérêt que les créanciers publics et privés ont assoupli les modalités de rééchelonnement en 1986 et 1987.

57. Les renégociations de 1986 et 1987 ont été essentiellement marquées, tout d'abord, par le fait que les débiteurs, en particulier ceux d'Amérique latine, ont commencé à rechercher en commun une solution au problème de la dette et se sont tenus informés de leurs initiatives et, en second lieu, par le rôle croissant qu'ont joué les précédents pour déterminer les positions de négociation des débiteurs 24/. Les facilités accordées au Mexique ont créé un précédent, amenant plusieurs autres pays à exiger des conditions semblables ou meilleures, qu'ils sont en grande partie parvenus à obtenir, encore qu'ils ne les aient obtenues pour la plupart que lorsque la stratégie du remboursement de la dette s'est clarifiée. Quand, le 20 février 1987, le Brésil a suspendu unilatéralement le remboursement des intérêts et que l'Equateur a annoncé qu'il suspendait ses remboursements au moins jusqu'en juin, quand enfin l'Argentine a laissé entendre qu'elle pourrait suspendre ses remboursements et qu'un haut fonctionnaire philippin a déclaré que son pays envisageait d'en faire autant, les autres pays ont été entraînés à exiger de meilleures conditions.

58. Une des concessions importantes que le Mexique et d'autres débiteurs ont cherché à obtenir des banques commerciales était une réduction des taux d'intérêt obtenue en passant du taux de base américain au LIBOR, puisque ce dernier tendait à être inférieur au taux de base. Aux termes du précédent accord d'aménagement du 29 août 1985, le Mexique avait rééchelonné les prêts venant à échéance pendant la période 1985-1998, selon un calendrier progressif, avec des marges de 0,875 en 1985-1986, 1,125 en 1987-1991 et 1,25 en 1992-1998. Aux termes de l'accord de septembre 1986, il a rééchelonné les prêts venant à échéance au cours de la période 1985-1990 avec une marge fixée à 0,8125 au-dessus du LIBOR. En outre, le délai de remboursement des échéances aménagées a été prolongé, passant de 14 à 20 ans, avec sept années de franchise sans commissions. Par la suite, les Philippines, le Venezuela et le Chili ont exigé des taux d'intérêt comparables, voire supérieurs, à ceux obtenus par le Mexique, et l'Argentine a cherché à obtenir une réduction à un point au-dessus du LIBOR, seul le Mexique ayant un taux d'intérêt inférieur à cette époque. En mars, la marge du Venezuela est passée de 1,125 à 0,875. En mai, les Philippines ont obtenu une réduction de 1,625 à 0,875 au-dessus du LIBOR (mais ce taux peut passer à 1,00 si les calendriers des remboursements ne sont pas respectés. La dette aménagée doit être remboursée en 17 ans à partir de 1987, avec 7,5 ans de franchise. A la mi-avril, l'Argentine a conclu avec les banques créancières un accord de rééchelonnement sur 19 ans à un taux de 0,8125 au-dessus du LIBOR.

59. En mai 1987, le Club de Paris a pris une mesure pour alléger les modalités d'aménagement de la dette publique des pays à faible revenu en situation difficile. C'est surtout la persistance de l'endettement africain qui est à l'origine de cette initiative, qui prévoit des modalités de remboursement plus larges. Elle consiste essentiellement à assouplir la pratique du Club de Paris, qui était de limiter l'aménagement à des périodes de 10 ans avec une période de franchise de cinq ans. Elle comporte un accord de principe prévoyant, pour les pays au sud du Sahara, un rééchelonnement à long terme sur 15 à 20 ans avec une période de franchise allant jusqu'à 10 ans. Avant cette initiative, depuis juillet 1986, 16 pays avaient rééchelonné leur dette auprès des pays du Club de Paris, bénéficiant au plus des conditions ordinaires. Les Philippines avaient en outre été autorisées à "consolider", c'est-à-dire à aménager, 70 % des intérêts au lieu des 60 % initialement fixés. C'est le Zaïre qui a été le premier à bénéficier de cette initiative, puisqu'il a obtenu un remboursement sur 15 ans avec six années de grâce. Peu après, un traitement semblable a été accordé à la Mauritanie. Le Mozambique a réaménagé sa dette au début de juin, bénéficiant des plus grandes facilités jamais accordées à un pays en développement : remboursement sur 20 ans avec 10 années de grâce. Enfin, quatrième pays bénéficiaire de l'initiative, l'Ouganda a réaménagé le paiement de sa dette le 18 juin sur 15 années avec six années de grâce.

Caractéristiques nouvelles des rééchelonnements

60. Plus encore que par un allègement des modalités, c'est par les caractéristiques nouvelles des rééchelonnements négociés l'année passée que s'est traduite la perte de confiance dans la stratégie actuelle en matière d'endettement. Au cours de l'année, de nombreuses banques ont annoncé qu'elles ne pensaient pas pouvoir obtenir le remboursement intégral des prêts à problème et ont augmenté considérablement leurs réserves pour se prémunir contre les pertes portant sur les prêts accordés à certains pays. En conséquence, les banques devraient être moins disposées à accorder les nouveaux prêts involontaires dont s'accompagne le processus de l'aménagement de la dette bancaire. A la différence des négociations au sein du Club de Paris, qui ont permis de rééchelonner le remboursement des intérêts, les négociations avec les banques ont porté également sur l'octroi de nouveaux prêts involontaires qui ont servi à couvrir une bonne part des dépenses de remboursement des intérêts. Il est peu probable qu'il en soit ainsi désormais. En fait, l'hésitation des banques à participer à de nouveaux montages financiers s'était déjà manifestée dans les négociations longues et difficiles de 1986 et 1987 et dans les retards avec lesquels les plans de financement avaient été finalement acceptés.

61. Comme les banques se montrent moins disposées à contribuer par de l'argent frais au processus d'aménagement de la dette, les renégociations ont récemment acquis des caractéristiques nouvelles. Il s'agit en l'occurrence d'un financement "à la carte", encouragé par les gouvernements des banques créancières 25/. Ce financement à la carte est en partie destiné à répondre aux objections des banques japonaises et européennes, qui voient dans la méthode conventionnelle de réaménagement de la dette un moyen adapté tout spécialement aux besoins de réglementation des banques américaines.

62. L'approche "à la carte" en matière de renégociation de la dette a été facilitée par l'apparition d'un marché secondaire pour les instruments de la dette des pays en développement qui se vendent à l'heure actuelle à des prix oscillant entre 70 % et 10 % de leur valeur nominale. Les débiteurs bénéficient ainsi d'un allègement de leur dette puisqu'ils peuvent la racheter avec un rabais. Quant aux créanciers, ils peuvent de la sorte ne plus faire figurer dans leurs comptes des avoirs qui n'ont pas leur valeur nominale, réduisant ainsi les risques encourus. L'importance de ce marché reste cependant réduite puisque le volume des transactions est estimé à 8 milliards de dollars environ pour 1987.

63. Utilisés lors de la renégociation de la dette de l'Argentine et adoptés par le Brésil, les financements à la carte permettent désormais aux banques de choisir le meilleur moyen de fournir des fonds nouveaux ou leur équivalent en cash flow. C'est ainsi par exemple que, dans le cas de l'Argentine, le financement à la carte comportait un mécanisme de crédit commercial, un fonds d'investissement aux fins de rétrocession, des obligations émises pour mobiliser de nouveaux concours, une commission de participation anticipée, des dispositions prévoyant la conversion de la dette en prise de participation et l'émission d'obligations de retrait. Les obligations de retrait sont destinées aux banques de moindre importance (essentiellement celles qui ont engagé des sommes à concurrence de 5 millions de dollars), et elles leur permettent de réduire leurs engagements ou d'y mettre un terme, les libérant ainsi de nouveaux engagements.

64. Dans le cas précis du Mexique, et pour répondre aux besoins du pays tels qu'ils apparaissaient dans l'été 1986, on a mis au point un nouvel élément de rééchelonnement : des prêts conditionnels qui sont fonction des résultats obtenus. Au titre de l'accord conclu avec ce pays, les facilités de crédit s'accroissent automatiquement si les cours du pétrole tombent en dessous de 9 dollars le baril et diminuent si les cours s'élèvent au-dessus de 14 dollars. Si sa croissance économique n'est pas de l'ordre de 4 % en 1987, le Mexique aura également droit à 500 millions de dollars de crédits spéciaux supplémentaires 26/.

65. Le financement à la carte dont bénéficie l'Argentine se caractérise par un autre élément nouveau, à savoir que la Banque mondiale joue un rôle plus direct dans les montages de rééchelonnement de la dette. Les nouveaux concours fournis par les banques créancières qui ont accepté le rééchelonnement prendront la forme d'un cofinancement (500 millions de dollars) directement lié à un prêt d'un montant égal accordé par la Banque mondiale pour appuyer la réforme des structures économiques. Les versements doivent s'effectuer conjointement et le non-remboursement du prêt bancaire aurait des conséquences sur le prêt de la Banque mondiale, compromettant ainsi l'accès du pays aux sources publiques de crédit.

66. Les programmes de conversion de la dette en parts de capital fournissent depuis quelque temps aux banques des possibilités d'action supplémentaires face à l'endettement. Toutefois, ces programmes, qui permettent de transformer des dettes en capital ou en investissements directs dans le pays créancier, ont souvent été mis en oeuvre avant d'être insérés dans les plans de rééchelonnement de la dette. Pour de nombreuses banques, les conversions de la dette en prise de participation sont un moyen d'abandonner les prêts à vocation générale comportant un risque souverain au profit de relations traditionnelles de marché avec les pays débiteurs, en particulier au profit de financements commerciaux et d'investissements dans des domaines précis. Les conversions plaisent aux banques parce qu'elles leur

permettent de diminuer les risques encourus et d'améliorer leurs bilans. Dans la mesure où le fardeau de la dette du pays emprunteur est allégé, les banques devraient avoir davantage de confiance dans les perspectives d'évolution de ce pays. Selon les grandes banques créancières qui jouent un rôle prédominant au sein des commissions chargées de renégocier la dette avec les pays débiteurs, les conversions rendent les montages financiers plus attrayants et permettent de convaincre plus facilement les centaines de créanciers bancaires de la nécessité de participer. En fait, certaines banques semblent insister pour que l'octroi d'argent frais dépende de l'adoption de politiques globales encourageant les conversions 27/.

67. La question de la conversion des dettes en prise de participations a été abordée l'an passé lors des négociations sur le rééchelonnement de la dette de l'Argentine et des Philippines et sera peut-être étudiée dans les négociations avec le Brésil. Désireuse de bénéficier de l'additionnalité, c'est-à-dire d'obtenir un investissement additionnel plutôt que d'accorder simplement des facilités pour des investissements qui auraient de toute façon lieu, l'Argentine a demandé que la somme convertie corresponde à des investissements d'argent frais d'un montant égal. Pour diminuer le montant des intérêts à rembourser, les Philippines ont émis des "billets d'investissement" qui peuvent être versés au compte des banques créancières à la place de la marge qui est traditionnellement ajoutée au taux d'intérêt de référence. Ces billets peuvent être échangés, en particulier contre des prises de participation, à des taux de change supérieurs à ceux qui sont prévus par l'actuel régime de conversion de la dette (les investisseurs n'ont pas à s'acquitter de la commission de 5 à 10 % prélevée par la Banque centrale lors de la conversion de dollars en pesos).

68. Enfin, un dernier élément nouveau, qui a, en fait, supprimé le besoin d'argent frais, a été incorporé le 24 février aux négociations de rééchelonnement de la dette du Chili auprès des banques commerciales. L'accord conclu prévoit un remboursement annuel plutôt que semi-annuel des intérêts. De la sorte, le déficit de financement pour 1987-1988 devrait être comblé sans que la dette s'accroisse par la mobilisation de nouveaux concours. L'Equateur chercherait à obtenir une concession similaire.

69. Compte tenu de l'ampleur de la dette globale des pays en développement, ces innovations, pour valables qu'elles soient, ne peuvent contribuer que modestement à résoudre le problème. La conversion de la dette en prise de participation, qui a été la formule la plus remarquée, n'a porté jusqu'à présent que sur 5 milliards de dollars environ, ce qui est peu par rapport à l'ensemble de la dette. Le fait qu'il existe des possibilités d'investissement, la question de savoir si certaines conversions ne se substituent pas, tout simplement, à des investissements étrangers qui se seraient de toute façon effectués, les implications macro-économiques et politiques potentiellement néfastes de ces conversions, tout cela limite la portée de certaines de ces formules. L'obligation de retrait, essentiellement destinée jusqu'à présent aux petites banques, offre une solution alléchante grâce à une mobiliérisation de la dette, à condition qu'elle soit offerte à des conditions intéressantes 28/.

Implications des faits nouveaux survenus au cours de l'année

70. Il faut également noter que la communauté internationale a consenti divers efforts pour assurer un appui financier aux pays à faible revenu écrasés par la

dette, en particulier aux pays d'Afrique au sud du Sahara. Dans le cas de ces derniers, outre que le Club de Paris leur a, comme on l'a noté précédemment, accordé des délais de remboursement plus larges, il a été question au sein du Comité intérimaire et lors du Sommet de Venise d'alléger leur dette en appliquant des taux libéraux pour l'endettement auprès des pays du Club de Paris. Lors de la réunion du Comité intérimaire en avril 1987, le Chancelier de l'Echiquier britannique a demandé que les taux d'intérêt sur la dette garantie par les autorités publiques de ces pays soient abaissés nettement en dessous du niveau du marché. Le Directeur général du FMI envisage de tripler le montant de la facilité d'ajustement structurel du Fonds. Cela permettrait à ce dernier d'accorder de nouveaux crédits à des conditions de faveur aux pays à faible revenu dont un grand nombre ont déjà adopté les programmes d'ajustement du FMI et doivent leur payer des commissions aux conditions du marché et effectuer des rachats résultant de tirages antérieurs.

71. Toutefois, les initiatives prises au cours de l'année passée restent pour l'essentiel dans la droite ligne de la stratégie fondamentale adoptée vis-à-vis de la dette et qui consiste à rééchelonner les dettes anciennes en injectant de l'argent frais, accroissant ainsi un fardeau d'endettement qui, pour de nombreux pays, est déjà insupportable. Mais l'aménagement de la dette donne des signes d'usure. Les négociations sur le rééchelonnement ont dû être prolongées et des efforts considérables ont dû être consentis pour coordonner les montages. A l'heure où de nouveaux accords prennent effet, on peut craindre qu'il ne faille procéder à de nouvelles négociations. La marge de manoeuvre étant très étroite, les négociations doivent reprendre dès qu'elles sont terminées. Les tentatives pour passer des rééchelonnements annuels aux rééchelonnements pluriannuels n'ont pas eu l'effet désiré en raison de l'instabilité de l'économie internationale; en effet, même lorsque les créanciers étaient persuadés que les débiteurs avaient bien l'intention de procéder à des ajustements, il a fallu entreprendre de nouvelles négociations sur les rééchelonnements pluriannuels lorsque les hypothèses économiques s'avéraient trop optimistes.

VI. CONCLUSIONS RELATIVES AUX POLITIQUES

72. Les leçons des années 80, en particulier des cinq dernières années, font prendre peu à peu conscience du fait que le problème de la dette d'un grand nombre de pays en développement ne sera probablement pas résolu au moyen de la stratégie qui s'est dégagée vers le milieu de la décennie. Néanmoins, les trois éléments clefs de cette stratégie restent valables : amélioration des politiques intérieures, instauration d'un climat international propre à faciliter le service de la dette, et augmentation des flux financiers nets vers les pays débiteurs, à des conditions de faveur ou non. Le premier élément signifie que les pays débiteurs doivent poursuivre leurs efforts pour accroître l'épargne intérieure et pour faire en sorte que leurs exportations augmentent plus rapidement que leurs importations. Pour ce qui concerne l'environnement économique international, une croissance plus rapide du commerce international, l'accès aux marchés pour les pays débiteurs et des taux d'intérêt réel moins élevés dans les grands pays industriels devraient considérablement faciliter le service de la dette. Des ressources financières fraîches sont également nécessaires. Dans ce contexte, l'appui aux institutions de développement multilatérales, en particulier une augmentation de capital à la Banque mondiale et dans les banques de développement régionales, revêt une importance particulière.

73. Il faut toutefois ajouter un quatrième élément à la stratégie relative à la dette, à savoir reconnaître que la charge de la dette de certains pays est insupportable. Les scénarios probables pour le moyen terme font apparaître le spectre de l'insolvabilité. La charge imposée par le service de la dette est déjà excessive et le restera probablement pendant plusieurs années encore. Ce n'est donc pas sans raison que les banques commerciales internationales hésitent à accroître leurs engagements dans les pays ayant des problèmes de dette.

74. Or, l'investissement direct ne peut pas facilement se substituer aux flux de crédits privés, particulièrement dans les pays qui ont des difficultés de balance des paiements. L'efficacité d'arrangements plus souples à l'égard des investissements étrangers est très relative tant que le rapatriement des fonds reste aléatoire. C'est seulement si la situation générale s'améliore et permet d'espérer une atténuation des difficultés liées à la balance des paiements que l'on pourra s'attendre à voir les investissements directs jouer une part importante du rôle assumé jusque-là par les crédits privés.

75. Si les situations diffèrent d'un pays à l'autre, la politique généralement suivie pour résoudre le problème de la dette s'oriente de plus en plus vers l'idée que le service de la dette doit être réduit soit par une baisse des taux d'intérêt et des coûts y afférents, soit par une réduction du montant même de la dette, ou les deux à la fois. Le passage du taux de base au LIBOR (taux interbancaire à Londres) et la réduction des écarts dans le cas des dettes à l'égard des banques commerciales marquent un progrès important, récemment intervenu dans les opérations de restructuration de la dette de certains pays; cette politique devrait être étendue aux autres pays connaissant de graves problèmes d'endettement.

76. Pour les pays à faible revenu, on pourrait disposer d'une série de mécanismes permettant de réduire les paiements d'intérêts aux créanciers publics. La proposition du Chancelier de l'Echiquier britannique à cet égard mérite d'être examinée d'urgence. On peut faire valoir que le taux d'intérêt sur les dettes rééchelonnées dans le cadre du Club de Paris ne devrait pas être plus élevé que l'actuel taux minimum fixé par consensus dans le cadre de l'OCDE pour les pays pauvres, ou que les taux des prêts consentis par l'Association internationale de développement de la Banque mondiale dans le cas des pays gravement touchés. Il faudrait pour cela que les gouvernements des pays créanciers établissent, dans le cadre de leurs programmes d'aide publique au développement, un compte de bonification pour payer une certaine partie des montants dus au titre de l'intérêt. On pourrait aussi à cette fin utiliser de façon souple la Facilité d'ajustement structurel du FMI. Il serait particulièrement utile à ce stade de parvenir rapidement à un accord à ce sujet et de mettre en oeuvre l'initiative récente du Directeur général du Fonds visant à porter les ressources de ce fonds de 3 à 9 milliards de DTS.

77. Les propositions visant à alléger la dette des pays à faible revenu viennent à un moment critique. Comme indiqué ci-dessus, on s'attend à ce que la charge du service de la dette s'alourdisse à moyen terme pour l'Afrique subsaharienne. L'accord intervenu au sommet de Venise sur les propositions d'allègement de la dette pour les pays à faible revenu, en particulier les pays africains débiteurs, dont la situation est extrêmement critique, montre que la gravité de cette situation est clairement perçue. Les pays donateurs qui ne l'ont pas déjà fait

devraient annuler les créances des pays à faible revenu qui bénéficient de conditions de faveur. L'application de la résolution 265 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement a pris plus d'importance du fait que ces pays sont de moins en moins capables d'assurer le service de leur dette.

78. En ce qui concerne la dette contractée auprès de créanciers privés, plusieurs propositions ont été avancées. Certaines d'entre elles comportent la création d'une institution internationale chargée d'aider les débiteurs à rééchelonner leurs échéances et à obtenir un allègement de la charge de leur dette 29/. Les diverses propositions soulignent l'utilité d'une institution internationale ou d'une facilité à l'intérieur d'une institution multilatérale existante, dont le rôle serait d'acquérir les créances à une valeur réduite, auprès des banques privées, et de restructurer les obligations concernant le service de cette dette. Les pays débiteurs remplissant les conditions requises - c'est-à-dire les pays qui appliquent des programmes d'ajustement orientés vers la croissance - gagneraient dans ce processus une partie de la différence existant entre la valeur nominale et la valeur du marché des dettes correspondantes. Le mode de financement de cette institution varierait selon que l'acquisition des créances se ferait sous forme d'échanges contre des titres émis par l'institution ou par simple achat effectué auprès des banques commerciales à l'aide de fonds empruntés sur le marché par l'institution.

79. Bien que la participation au financement ne soit pas limitée aux pays donateurs dont le compte courant est excédentaire, l'institution pourrait être un important moyen de recycler les fonds des pays qui ont de larges excédents 30/. Une des questions cruciales serait celle des garanties fournies à l'institution. L'institution aurait besoin de capitaux libérés et devrait aussi disposer, si possible, de capitaux non libérés fournis par les donateurs. Dans ce cas, les pays donateurs ou les participants n'auraient pas besoin de payer en espèces. Les obligations émises par l'institution pour être échangées contre les créances des banques commerciales sur les pays en développement seraient garanties par le capital souscrit par les pays donateurs ou les participants. Dans les deux cas, un développement rapide d'un marché secondaire des instruments financiers détenus ou émis par la nouvelle institution entraînerait une augmentation sensible du volume de la dette bancaire que l'institution pourrait réaménager.

80. Les autres mécanismes visant à réduire la dette comportent des solutions orientées vers le marché : par exemple, les swaps dette/capital, la mobiliérisation de la dette, ou même le rachat direct par les pays débiteurs à la valeur du marché plutôt qu'à la valeur nominale de la dette (dans la mesure où le débiteur peut mobiliser les devises nécessaires). Ce qui est essentiel, dans toute solution orientée vers le marché, c'est que le pays débiteur puisse obtenir une part suffisante de la différence entre la valeur nominale et la valeur du marché de sa dette extérieure. Or, dans le cas des swaps dette/capital, cela ne se produit pas nécessairement; la différence peut facilement échoir à un tiers. Toutefois, les pays débiteurs, en réglant les changes, en fixant certaines conditions pour l'utilisation intérieure des ressources obtenues grâce à cette opération et en exigeant que les swaps de dettes contre du capital soient assortis d'apports en capital équivalents, peuvent obtenir une part importante de la décote.

81. La mobiliérisation de la dette, notamment sous forme d'obligations "de retrait", offre des perspectives prometteuses. Les titres émis par le pays

débiteur pourraient être échangés contre des prêts bancaires non remboursés ayant la même valeur nominale. La question est de savoir comment fixer le niveau futur des intérêts pour ce nouvel instrument financier d'une manière qui satisfasse le créancier et réduise en même temps la charge du débiteur. Si une banque créancière était résolue à passer un prêt par pertes et profits, elle pourrait vendre ce prêt à perte sur le marché. L'autre solution qui consiste à convertir ce prêt en un titre du pays débiteur payant un taux d'intérêt inférieur au taux du marché pourrait entraîner une perte moindre. Etant donné le taux actuel moyen d'escompte sur les dettes commerciales, de nombreux débiteurs pourraient voir réduire d'environ un tiers le coût des intérêts sur l'encours des prêts bancaires. S'il s'établissait un marché secondaire pour ces titres, ce qui augmenterait leur liquidité, ces opérations pourraient prendre de l'ampleur et réduire sensiblement l'excédent actuel de la dette. Comme pour les obligations "de retrait", ces formules pourraient être négociées avec des comités des banques commerciales.

82. En résumé, on peut dire qu'au cours de l'année écoulée, la gamme des options et des propositions visant à faire face au problème de la dette des pays en développement - en l'absence d'une reprise marquée du commerce mondial dans un bref délai - s'est élargie. C'est ce qui ressort du consensus qui s'est récemment amorcé dans de grandes conférences internationales, dont la dernière a abouti à l'acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 31/. Les créanciers privés et officiels sont, les uns comme les autres, prêts à discuter avec les débiteurs de moyens d'alléger la dette qui n'étaient même pas encore envisagés il y a une année. Les options de politique se sont élargies et l'on reconnaît maintenant que si l'on ne peut pas compter sur la croissance économique mondiale pour résoudre le problème, un certain allègement de la dette pourrait être nécessaire.

Notes

1/ Voir par exemple William R. Cline, International Debt and the Stability of the World Economy, Institution of International Economics, Washington, D. C., 1983.

2/ Déclaration du Secrétaire américain au Trésor, M. James A. Baker III.

3/ OCDE, Financing and External Debt of Developing countries, 1986, Survey, Paris, 1987.

4/ Ce chapitre traitait aussi de la dette extérieure et des efforts d'ajustement économique des pays européens à économie planifiée. Ceux-ci ont poursuivi leurs efforts d'ajustement. Les pays les plus durement touchés, en particulier la Pologne et la Roumanie, ont récemment élaboré des calendriers de rééchelonnement sur plusieurs années de leurs dettes officielles et privées. Cependant, la situation des paiements extérieurs de certains de ces pays continue de susciter de vives préoccupations et doit donc être suivie de près. Bien que certaines des considérations développées dans le présent rapport s'appliquent à tous les pays endettés, il s'agit principalement ici de compléter et de mettre à jour l'analyse de la situation des pays en développement présentée dans l'Etude sur l'économie mondiale 1987.

5/ Pour un examen du rôle du redressement économique des pays industrialisés dans le règlement de la crise de l'endettement, voir Carlos Massad "La dette : une vue d'ensemble" et William R. Cline "La dette internationale : analyse, expérience et perspectives", dans le Journal de la planification de développement, No 16, 1985 (Problème de la dette : formes aiguës et chroniques).

6/ Nations Unies, Etude sur l'économie mondiale 1987, chapitre III.

7/ Jeffrey D. Sachs, External Debt and Macroeconomic Performance in Latin America and East Asia, Brookings Paper on Economic Activity, 2, 1985.

8/ Par exemple, les salaires réels au Mexique ont baissé de 40 % entre 1982 et 1985. Voir Rudiger Dornbusch, Our LDC Debts, National Bureau Working Paper No 2138, NBER, janvier 1987.

9/ Voir par exemple, Giovanni Cornia, Richard Jolly and Frances Stewart, Adjustment with a Human Face, vol. I, Clarendon Press, Oxford, 1987, et Khadija Haq et Uner Kirdar (éd.), Human Development, Adjustment and Growth, North-South Roundtable 1987.

10/ Rapport du Secrétaire général intitulé "Transfert net des ressources des pays en développement aux pays développés" (A/42/272).

11/ Discours de M. Barber B. Conable, Président de la Banque mondiale, à la Keidanren (Fédération et organisations économiques), Tokyo, mars 1987.

12/ OCDE, Financing and External Debt of Developing Countries, 1986 Survey, Paris, 1987.

13/ Etant donné les taux d'intérêt pratiqués à cette époque et la durée des prêts alors consentis, cela signifiait que, d'une manière générale, 4 à 6 % des recettes d'exportation devaient être consacrées au paiement d'intérêts et 9 à 11 % à l'amortissement.

14/ Selon l'Etude sur l'économie mondiale 1987, certains pays à économie planifiée d'Europe orientale ont été également touchés.

15/ Les projections du FMI (scénario de référence et scénario à moyen terme) sont présentées dans la publication du FMI intitulée World Economic Outlook, avril 1987 (Statistiques, p. 109 à 194). Les chiffres de la Banque mondiale utilisés ici se fondent sur le rapport de la Banque intitulé Rapport sur le développement dans le monde 1987 (chap. II, p. 16 à 40). Les projections de l'ONU sont tirées du scénario de référence du Projet LINK, établi par le Secrétariat en avril 1987, après la réunion du Projet. En outre, un modèle de simulation à petite échelle pour le groupe des 15 pays les plus fortement endettés a été mis au point en vue de vérifier la cohérence des calculs de l'ONU et d'élaborer des scénarios en fonction des diverses orientations. Les principaux paramètres mondiaux ayant fait l'objet de projections dans le cadre du Projet LINK ont été utilisés comme intrants pour le modèle de simulation.

16/ La production d'un pays en développement donné sera fonction de la structure de ses importations et de sa capacité à remplacer des facteurs importés par une production locale.

17/ L'écart entre les projections du FMI et celles de l'ONU est plus grand que la marge effective entre le LIBOR et le taux de base des Etats-Unis pour la période 1983-1987. Cela peut être imputable, entre autres, au fait que les projections de l'ONU (Projet LINK) se fondent sur des taux de change déterminés en fonction du modèle lui-même, alors que le FMI pose comme hypothèse des taux de change fixes pour la période faisant l'objet des projections. Etant donné que les projections prévoient un affaiblissement progressif du dollar par rapport aux autres devises majeures (voir le tableau 10), l'accélération concomitante de l'inflation aux Etats-Unis peut expliquer, du moins en partie, la hausse du taux d'intérêt nominal en dollars (aux Etats-Unis) telle que projetée par l'ONU. Etant donné l'importance des déséquilibres du commerce extérieur entre les principaux pays industrialisés, le fait de se baser sur des taux de change fixes des devises de ces pays risque d'introduire une certaine incohérence injustifiée dans les projections.

18/ La relation statistique entre le LIBOR et le taux de base des Etats-Unis pour la période 1976-1986 s'exprime comme suit :

$$\text{LIBOR} = -0,001 + 0,908 * \text{Taux de base}, R^2 = 0,98$$

(0,1) (21,6)

Les chiffres entre parenthèses correspondent au rapport de Student.

19/ Ce scénario de la Banque mondiale part de l'hypothèse selon laquelle les politiques actuellement en vigueur varieront peu (réduction progressive mais non spectaculaire du déficit budgétaire des Etats-Unis).

20/ Il convient de noter, toutefois, que le taux d'intérêt actuellement appliqué (à la fin du mois de juillet 1987) est quasiment le même que celui utilisé pour les projections de l'ONU concernant la période 1986-1988.

21/ Ce point de vue est également partagé par des analystes du système bancaire. C'est ainsi que l'on peut lire dans le World Financial Marketing (Morgan Guaranty Trust Company de New York, juin-juillet 1987) :

"Si l'on ne peut envisager aujourd'hui une forte croissance des exportations, les pays débiteurs peuvent, en principe, réduire leurs importations de façon à obtenir un excédent commercial leur permettant d'effectuer auprès de leurs créanciers les transferts financiers nets requis. Au cours de la période 1983-1986, les transferts de ce type effectués par les 10 principaux pays débiteurs se sont élevés en moyenne à 4 % du PIB et à environ 25 % des recettes d'exportation de biens et services. Cependant, bien que ces transferts aient été importants, ils n'ont pas suffi, en l'absence d'une croissance des exportations, à réduire le ratio d'endettement; et les pays débiteurs ont payé un prix très lourd en termes de croissance économique. Cette triste expérience a renforcé la détermination des pays débiteurs à ramener leurs transferts financiers nets à un niveau compatible avec l'obtention de la croissance économique désirée, et ce par une réduction des paiements d'intérêts et un accroissement des apports nets de capitaux."

22/ Il apparaît que, dans plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, le stock de capital (y compris les infrastructures matérielles) a régressé plutôt qu'augmenté. C'est ainsi que, pour un pays typique de cette région où le taux d'investissement s'élèverait en moyenne à 10 ou 12 % du produit intérieur brut, l'investissement net (augmentation du stock de capital moins dépréciation) devrait être de l'ordre de 2 à 4 %. Ses paiements d'intérêts représenteraient environ 50 % des investissements nets.

23/ Les projections à moyen terme indiquent un taux de croissance annuel de 3 % (ONU), 3,3 % (FMI) et 2,7 % (Banque mondiale).

24/ Le Brésil a informé l'Argentine et le Mexique qu'il suspendait le paiement de ses intérêts avant d'en avoir informé ses créanciers. De même, l'Argentine a consulté le Brésil avant de rencontrer ses créanciers. Début janvier, les Philippines ont accepté de se réunir avec un groupe de pays d'Amérique latine qui avaient eux aussi engagé des négociations de rééchelonnement.

25/ Dans leur déclaration faite le 10 juin 1987 au sommet économique de Venise, les chefs d'Etat ou de gouvernement des sept grands pays industrialisés ont affirmé : "Nous soutenons les efforts des banques commerciales et des pays débiteurs pour proposer un éventail de procédures de négociations et de techniques financières afin d'apporter un soutien continu aux pays débiteurs" (par. 24).

26/ Le Mexique a également reçu du FMI une nouvelle concession assouplissant les critères de réalisation qui servent à évaluer les déficits des finances publiques. Le Fonds a accepté de ne pas tenir compte, lors du calcul du déficit opérationnel, de l'incidence de l'inflation sur le remboursement des intérêts au titre de la dette nationale. Ces calculs ont fait apparaître qu'un déficit nominal de 13 % correspondait à un déficit réel de 3 %. Cette concession visait à faciliter un processus d'ajustement expansionniste.

27/ Voir, par exemple, Morgan Guaranty Trust Company, World Financial Markets, juin-juillet 1987, p. 14.

28/ L'assouplissement des règlements bancaires dans les pays créanciers devrait également contribuer à la croissance des marchés secondaires dans les pays en développement. C'est ainsi par exemple que la récente décision du Federal Reserve Board des Etats-Unis d'autoriser les banques américaines à acquérir en quantité illimitée les actifs d'une société qui n'est pas une société financière dans des pays débiteurs devrait faciliter la conversion de la dette en prises de participations.

Le développement des marchés secondaires peut également être bénéfique aux pays débiteurs autrement qu'en réduisant directement leur dette extérieure. On a observé récemment une inversion non négligeable de la fuite des capitaux dans certains pays lourdement endettés. Cela est probablement dû, en partie, au fait que la possibilité de convertir la dette en prises de participations peut attirer les capitaux expatriés.

29/ Voir par exemple a) Peter B. Kenen, "Outline of a Proposal for an International Debt Discount Corporation" (Informations générales présentées le 26 mars 1987 au Sous-Comité des Etats-Unis chargé de la politique financière et monétaire internationale, qui relève du Comité du Sénat pour les affaires bancaires, le logement et les questions urbaines); b) proposition tendant à créer un mécanisme de restructuration de la dette à l'Institut mondial de recherche sur l'économie du développement, Mobilizing International Surpluses for World Development: A Wider Plan for a Japanese Initiative, Tokyo (Japon), 7 mai 1987; c) proposition de l'Organisation des Nations Unies dans Etude sur l'économie mondiale 1987, p. 21; d) proposition tendant à créer un organisme de restructuration de la dette internationale, de préférence sous forme d'un organe subsidiaire conjoint du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale (voir Benjamin Cohen "An International Chapter 11 - Create an Agency to Aid Third World Debtors", New York Times, 11 août 1987).

30/ C'est en particulier le but de la proposition de l'Institut mondial de recherche sur l'économie du développement (WIDER) tendant à créer un mécanisme de restructuration de la dette.

31/ Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, TD/L.316/Add.2.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/524
S/19088
31 août 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 42, 73, 131 et 140 de l'ordre
du jour provisoire*
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 31 août 1987, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à mes précédentes lettres en date du 31 juillet (A/42/432-S/19010) et du 21 août 1987 (A/42/500-S/19067), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié, le 28 août 1987, par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, avec l'assentiment des Ministères des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea et de la République démocratique populaire lao, concernant la réunion officielle des ministres des affaires étrangères de l'ANASE.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 73, 131 et 140 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) BUI XUAN NHAT

* A/42/150.

Annexe

COMMUNIQUE DU MINISTERE VIETNAMIEN DES AFFAIRES ETRANGERES
CONCERNANT LA REUNION OFFICIEUSE DES MINISTRES DES AFFAIRES
ETRANGERES DE L'ANASE

Le Ministère vietnamien des affaires étrangères, avec l'assentiment du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea et de la République démocratique populaire lao, a publié, le 28 août 1987, le communiqué ci-après concernant la réunion officieuse des ministres des affaires étrangères de l'ANASE :

Au cours de la visite qu'il a effectuée au Viet Nam du 27 au 29 juillet 1987, le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Mochtar Kusuma-Atmadja, s'est entretenu, au nom des pays de l'ANASE, avec son homologue vietnamien, M. Nguyen Co Thach, qui représentait les trois pays indochinois. Les deux parties sont parvenues à des accords importants, dont il est fait état dans le communiqué de presse vietnamo-indonésien du 29 juillet 1987. Comme il est clairement mentionné dans ce communiqué : "Au cours d'un échange de vues concernant la possibilité d'un cocktail qui serait organisé par l'Indonésie, il a été convenu de tenir une réunion officieuse des deux parties au Kampuchea, qui aurait lieu sur un pied d'égalité, sans condition préalable et sans étiquette politique et à laquelle l'Indonésie inviterait ultérieurement d'autres pays concernés, y compris le Viet Nam."

Une note approuvée par les Ministères des affaires étrangères du Viet Nam, du Kampuchea et du Laos a été transmise in extenso à la partie indonésienne le 15 août 1987, dans le but d'informer le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Mochtar Kusuma-Atmadja, que la République populaire du Kampuchea et la République démocratique populaire lao souscrivaient sans réserve à l'accord vietnamo-indonésien du 29 juillet 1987 et que les trois pays indochinois ne ménageraient aucun effort pour le mettre en oeuvre.

L'opinion publique, aussi bien dans le monde que dans la région, y compris dans les pays de l'ANASE, s'est vivement félicitée de l'accord vietnamo-indonésien qu'elle considère comme un premier pas vers le règlement des questions de l'Asie du Sud-Ouest et du Kampuchea. Il est toutefois fâcheux que la réunion officieuse des ministres des affaires étrangères des pays de l'ANASE, tenue à Bangkok le 16 août 1987, ait pu chercher à modifier quant au fond l'accord entre le Viet Nam et l'Indonésie. Le communiqué de presse commun du 16 août 1987 publié à l'issue de la réunion de Bangkok cherche à faire du dialogue entre les deux parties kampuchéennes un dialogue entre les parties kampuchéennes et le Viet Nam; il insiste pour que la proposition en huit points du prétendu gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique serve de base aux négociations. Ce communiqué de presse commun prétend réimposer la position dépassée qu'ont depuis longtemps résolument rejetée le Viet Nam et les autres pays indochinois, position qui, jusqu'ici, entrave, voire bloque, la recherche d'une solution politique au problème kampuchéen et qui, de ce fait, est critiquée par l'opinion internationale.

Dans l'ensemble, l'opinion publique, y compris dans certains pays de l'ANASE, voit là un dessein perfide; elle est extrêmement contrariée par l'initiative de l'ANASE et craint que le communiqué commun publié le 16 août 1987 à l'issue de la réunion de Bangkok ne bloque la voie que le communiqué publié conjointement par le Viet Nam et l'Indonésie le 29 juillet 1987 avait ouverte vers un règlement du problème kampuchéen et du problème de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est.

La République socialiste du Viet Nam, la République populaire du Kampuchea et la République démocratique populaire lao rejettent catégoriquement la teneur du communiqué publié à Bangkok le 16 août 1987. Les trois pays affirment que l'accord conclu le 29 juillet 1987 à Hô Chi Minh-Ville entre l'Indonésie et le Viet Nam, qui représentent respectivement les pays de l'ANASE et les pays indochinois, est un accord entre les deux groupes de pays. Il incombe tant aux pays indochinois qu'aux pays de l'ANASE de respecter l'esprit et la lettre du communiqué du 29 juillet 1987. Les pays de l'ANASE ont le devoir d'observer l'accord dont il est fait état dans ce communiqué. Cet accord ne saurait donner lieu à des interprétations divergentes arbitraires au profit de qui que ce soit. Car il serait alors impossible de donner foi à un nouvel accord.

Après huit années de recherche et de dialogue, c'est la première fois qu'un groupe de pays de l'ANASE et un groupe de pays indochinois parviennent à surmonter d'innombrables difficultés pour conclure un accord, comme ils l'ont fait à Hô Chi Minh-Ville le 29 juillet. Si les pays de l'ANASE souhaitent réellement un règlement pacifique du problème kampuchéen et le retour de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est, c'est là l'occasion à saisir, et les deux groupes de pays d'Asie du Sud-Est se doivent de tenir les engagements pris le 29 juillet 1987.

Les pays indochinois apprécient grandement le rôle de l'Indonésie, le plus vaste des pays de l'Asie du Sud-Est. L'Indonésie, en tant que représentant des pays de l'ANASE et auteur de l'initiative d'organiser un "cocktail", et le Viet Nam, en tant que représentant des pays indochinois, ont réussi à mettre au point l'accord du 29 juillet 1987 entre le groupe des pays de l'ANASE et le groupe des pays indochinois. Ses importantes responsabilités et obligations confèrent à l'Indonésie, de même qu'aux autres pays de l'ANASE, le devoir de respecter cet accord.

Pour leur part, les trois pays indochinois sont prêts à coopérer avec les pays de l'ANASE pour concrétiser ces accords. Ils accueilleront favorablement toute contribution que d'autres pays de la communauté internationale pourraient apporter dans ce sens, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/525

S/19092

1er septembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 24 et 104 de l'ordre du jour
provisoire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 1er septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, un communiqué, daté du 29 août 1987, du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique sur le détournement de l'aide humanitaire destinée au peuple kampuchéen, perpétré par les agresseurs vietnamiens au projet de leurs troupes au Kampuchea.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du présent communiqué comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 104 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) THIOUNN Prasith

* A/42/150.

AnnexeDECLARATION DU PORTE-PAROLE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DU
GOUVERNEMENT DE COALITION DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE AU SUJET DU
DETOURNEMENT DE L'AIDE HUMANITAIRE DESTINEE AU PEUPLE KAMPUCHEEN,
PERPETRE PAR LES AGRESSEURS VIETNAMIENS AU PROFIT DE LEURS TROUPES
AU KAMPUCHEA

Au début de chaque année, la communauté internationale entend la machine de propagande vietnamienne de Phnom Penh essayer de la tromper en affirmant que le Gouvernement vietnamien fantoche de Phnom Penh est parvenu à accroître sa production de riz de tant de tonnes par rapport à l'année précédente et en évoquant d'une prétendue "renaissance" du Kampuchea sous le contrôle des agresseurs vietnamiens. Mais, quatre ou cinq mois plus tard, la même machine de propagande vietnamienne assure que le peuple kampuchéen manque de riz et, sous prétexte de sécheresse ou d'inondation, sollicite une aide humanitaire de la communauté internationale.

Ainsi, chaque année depuis neuf ans, les agresseurs vietnamiens recourent à cette méthode pour apitoyer la communauté internationale sur le sort du peuple kampuchéen et d'obtenir son assistance dans le but d'alimenter leurs forces d'agression au Kampuchea de sorte qu'elles puissent poursuivre le massacre du peuple kampuchéen.

En fait, c'est la guerre d'agression menée par le Viet Nam contre le Kampuchea qui est à l'origine de la famine qui sévit au Kampuchea. Depuis neuf ans, après la grande famine de 1979 sans précédent dans l'histoire de ce pays, on meurt de faim au Kampuchea. L'aide humanitaire généreusement fournie par la communauté internationale au peuple kampuchéen ces neuf dernières années a pour l'essentiel été détournée par les agresseurs vietnamiens, qui s'en servent pour nourrir leurs troupes et perpétuer leur guerre d'agression au Kampuchea, tandis que le peuple kampuchéen continue de manquer de semences et de vivres.

De surcroît, les agresseurs vietnamiens ont pillé presque tout le riz que le peuple kampuchéen avait réussi à produire. La pénurie permanente du riz au Kampuchea s'explique aussi par les fameux travaux forcés "K-5" et les nombreuses autres formes d'enrôlement imposées par les agresseurs vietnamiens au peuple kampuchéen.

Tout cela montre clairement que les épreuves du peuple kampuchéen ne s'achèveront que lorsque leur cause première aura été éliminée, c'est-à-dire par le retrait du Kampuchea de toutes les forces vietnamiennes d'agression et par l'exercice, par le peuple kampuchéen, de son droit à l'autodétermination, sans aucune ingérence extérieure, conformément aux résolutions pertinentes adoptées régulièrement depuis huit ans par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Kampuchea démocratique, le 29 août 1987



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/526
14 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 121 de l'ordre du jour provisoire*

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Application des recommandations du Corps commun d'inspection

Rapport du Secrétaire général

1. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport succinct sur celles des principales recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) concernant l'Organisation des Nations Unies qui n'avaient pas été appliquées, en indiquant les raisons de cet état de choses. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée a adopté la résolution 32/199 du 21 décembre 1977, dans laquelle elle a décidé que les rapports futurs du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection devraient fournir des renseignements succincts uniquement sur les rapports que le Corps commun avait signalés comme présentant un intérêt pour l'Assemblée générale, l'une de ses grandes commissions ou ses autres organes subsidiaires. Le présent rapport est présenté conformément à ces dispositions.

2. En conséquence, le Secrétaire général fournit dans le présent rapport des renseignements sur l'application des recommandations figurant dans les rapports du Corps commun sur les questions suivantes :

- a) L'implantation des centres d'information des Nations Unies (A/41/120);
- b) Rôle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Afrique (A/41/380);
- c) Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination (A/41/424);
- d) Coopération entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes (A/41/615 et Add.1).

* A/42/150.

L'implantation des centres d'information des Nations Unies

3. Un rapport a été présenté à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session (A/41/120). Les observations du Secrétaire général y relatives dans le document A/41/120/Add.1. Les sections III.C, "Evaluation de la rentabilité des futurs centres", et III.D, "Critères d'implantation des nouveaux centres", de ce rapport identifient quelques-unes des difficultés rencontrées par de nombreux centres dans l'acquittement de leurs fonctions et définissent les critères qui devraient être appliqués lors de l'implantation des nouveaux centres d'information.

4. Le Département de l'information entreprend actuellement une étude approfondie de ses fonctions et de sa structure, ainsi qu'un examen du réseau de centres d'information des Nations Unies, comme il est proposé dans la recommandation 37 du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986. Les problèmes et critères mentionnés dans le rapport du CCI sont extrêmement utiles pour évaluer la viabilité des centres existants ou mettre au point des mesures concrètes en vue de surmonter les obstacles qui nuisent à l'efficacité du réseau mondial d'information des Nations Unies.

5. On examinera donc de près les suggestions importantes qui sont contenues dans les sections III.C et III.D du document A/41/120 lorsqu'on évaluera le fonctionnement et la structure des centres d'information des Nations Unies.

Rôle du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Afrique

6. Un rapport a été présenté à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/41/380). Le rapport s'achève sur quatre recommandations qui ont déjà été ou sont en train d'être appliquées, compte tenu des réserves que le Secrétaire général a formulées dans ses observations sur le rapport A/41/380/Add.1.

Représentation locale des organisations du système des Nations Unies : structure et coordination

7. Un rapport sur la question a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session (A/41/424). Les observations du Comité administratif de coordination (CAC) figurent dans le document A/42/290. Ce rapport donne un aperçu général de la nature et de la structure de la représentation locale des organisations du système; on y examine le rôle et les fonctions du coordonnateur résident chargé des activités opérationnelles à l'échelle du système; on y analyse les relations entre le coordonnateur résident et les diverses organisations du système et on y étudie le rôle de coordination du coordonnateur résident au niveau local. Le rapport contient également des propositions sur les critères à respecter lors de la création de nouveaux bureaux extérieurs. Il se termine par une série de quatre recommandations.

8. Les deux premières, concernant la réaffirmation du rôle du coordonnateur résident (recommandation 1), la suspension de toute nouvelle disposition concernant

l'établissement d'une représentation sur le terrain [recommandation 2 a)], et une étude de la rentabilité de la représentation sur le terrain [recommandation 2 b)], ont été acceptées en principe par le CAC.

9. Le Secrétaire général a pris les mesures nécessaires pour que les organisations qui relèvent directement de son autorité appliquent ces deux recommandations. Ces mesures sont mentionnées notamment au paragraphe 30 h) du rapport intérimaire qu'il a établi sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

10. Dans la recommandation 3, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale est prié d'établir un fichier des candidats possibles aux postes de coordonnateur résident, fichier qui comprendrait notamment des candidats qualifiés venant d'institutions spécialisées. La plupart des organisations ont accueilli favorablement cette proposition. Le Programme des Nations Unies pour le développement fait observer que l'établissement de ce fichier aurait pour effet d'ôter à l'Administrateur du PNUD tout pouvoir de nommer les représentants résidents du PNUD. Il suggère donc plutôt que le Directeur général et les dirigeants des organisations du système proposent des candidats au poste de représentant résident, ce qui lui permettrait de constituer un fichier officieux utile de candidats hautement qualifiés. Le Directeur général et l'Administrateur du PNUD maintiendront cette question à l'étude.

11. On prend actuellement les dispositions nécessaires pour appliquer la recommandation 4, selon laquelle le Secrétaire général devrait prévoir une seule et même accréditation auprès des gouvernements, couvrant en même temps les fonctions de coordonnateur résident et de directeur du Centre d'information des Nations Unies et veiller à mieux organiser l'action des directeurs des centres d'information des Nations Unies par rapport à celle des coordonnateurs résidents.

Coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes

12. Un rapport a été présenté à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session, sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/41/615). Les observations y relatives du Secrétaire général figurent dans le document A/41/615/Add.1. Le rapport a trait aux domaines de la coopération, aux mécanismes de la coopération, à l'élaboration, au financement, à la réalisation et à l'évaluation des programmes et projets de coopération. Une série de huit recommandations complète les conclusions du rapport.

13. On est en train de donner suite aux recommandations 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8. En ce qui concerne la recommandation 4, le Secrétaire général, ainsi qu'il l'a précisé dans ses observations sur les paragraphes 64 et 65 du rapport du Corps commun d'inspection, estime qu'il est nécessaire que le Bureau des questions politiques spéciales continue d'exercer des fonctions globales de coordination et de liaison afin de maintenir un contact étroit avec la Ligue des Etats arabes. Ces fonctions ont été renforcées et rationalisées dans la structure administrative du nouveau département, lequel regroupe les questions politiques spéciales, la coopération régionale, la décolonisation et la tutelle.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/527
9 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 83 i) de l'ordre du jour
provisoire*

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement

Note du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 40/206 du 17 décembre 1985, intitulée "Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement", l'Assemblée générale a invité les Etats Membres à présenter au Secrétaire général des observations et suggestions supplémentaires sur la question, qu'elle a décidé d'examiner à sa quarante-deuxième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général prenant en considération les suggestions des Etats Membres. La présente note répond à cette décision.

II. RESUME DES VUES EXPRIMEES PAR LES ETATS MEMBRES

2. Dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarantième session (A/40/591), le Secrétaire général a fait le point de la situation en ce qui concerne les vues déjà exprimées par les Etats Membres. Depuis la publication de ce rapport, un gouvernement (celui de la République socialiste soviétique d'Ukraine) a présenté des observations supplémentaires dont on trouvera un résumé ci-après.

3. Dans sa réponse, la RSS d'Ukraine a précisé que, suivant les principes sur lesquels elle s'est toujours fondée pour soutenir la restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique, le débat relatif au nouvel ordre humain international ne devait ni écarter ni détourner l'attention de l'application des décisions déjà adoptées par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'instauration d'un nouvel ordre économique

* A/42/150.

international. Selon la RSS d'Ukraine, ce n'est qu'en surmontant les principaux obstacles qui s'opposent à l'instauration de cet ordre économique que la communauté internationale pourra commencer à jeter les bases de nouvelles relations humaines internationales et améliorer le climat politique et moral qui règne dans le monde. La situation internationale actuelle n'est cependant pas favorable au développement socio-économique normal de tous les pays, en particulier des pays en développement, étant donné la multiplication des ingérences extérieures dans les affaires intérieures d'Etats nouvellement indépendants, la violation de leur souveraineté nationale, ainsi que les divers types de mesures arbitraires et illégales prises dans le secteur économique. L'adoption de mesures de réduction des armements effectives constitue également une importante condition préalable à la normalisation de la situation internationale et au règlement des graves problèmes économiques et sociaux connexes, y compris la dette extérieure de nombreux pays en développement.

4. Par ailleurs, la RSS d'Ukraine a fait observer que le principe de sécurité économique internationale pourrait également donner un nouvel élan à la recherche d'éléments communs parmi les diverses approches proposées pour trouver une solution aux problèmes économiques mondiaux et renforcer la confiance dans les relations économiques internationales. L'élimination de tous les facteurs qui contribuent à la détérioration de ces relations et entravent le développement de la coopération économique entre différents pays, ainsi que la convocation d'une assemblée mondiale qui servirait de tribune pour débattre des questions relatives à la sécurité économique sont autant d'éléments importants dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui conduirait à l'amélioration des relations humaines internationales.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/528
14 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 97 a) de l'ordre du jour provisoire*

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME
D'ICI A L'AN 2000

A. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi
pour la promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	3
II. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR RENFORCER LEURS CENTRES DE LIAISON RESPECTIFS POUR LA PROMOTION DE LA FEMME	3 - 36	4
A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ..	4 - 15	4
B. Organes de l'Organisation des Nations Unies	16 - 24	8
C. Institutions spécialisées	25 - 36	11
III. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR SUIVRE, PLANIFIER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME	37 - 51	14
A. Amélioration des procédures de suivi de la mise en oeuvre des Stratégies à l'échelle du système	38 - 46	15

* A/42/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
B. Programmation et coordination de la mise en oeuvre des Stratégies	47 - 50	18
C. Rôle des mécanismes nationaux de promotion de la femme dans la mise en oeuvre des Stratégies	51	19
IV. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES EN VUE D'ETABLIR DE NOUVEAUX OBJECTIFS QUINQUENNAUX A CHAQUE NIVEAU EN CE QUI CONCERNE LE POURCENTAGE DE FEMMES OCCUPANT DES POSTES D'ADMINISTRATEUR ET DES POSTES DE DECISION	52 - 63	19
A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ..	54 - 56	20
B. Organismes des Nations Unies	57	21
C. Institutions spécialisées	58 - 62	22
D. Coopération à l'échelle du système en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale en matière de recrutement et de promotion des femmes	63	24
V. CONCLUSIONS	64 - 66	24

I. INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 41/111 du 4 décembre 1986, a réaffirmé que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (ci-après dénommées "les Stratégies") devaient être traduites immédiatement en mesures concrètes. Dans la même résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à faire rapport périodiquement au Conseil économique et social sur les activités entreprises à tous les niveaux pour mettre en oeuvre les Stratégies. En outre, l'Assemblée demandait au Secrétaire général ainsi qu'aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies d'établir de nouveaux objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision. L'Assemblée a indiqué que ces objectifs devaient être conformes aux critères qu'elle avait établis, notamment pour une répartition géographique équitable. Elle recommandait en outre que ces objectifs encouragent une nette amélioration dans l'application de la résolution 33/143 du 20 décembre 1978, concernant le nombre de postes d'administrateur et de postes de décision occupés par des femmes d'ici à 1990, et de fixer de nouveaux objectifs tous les cinq ans. En conclusion, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante-deuxième session, sur les mesures prises pour appliquer la résolution 41/111. C'est en s'inspirant de ces dispositions que le présent rapport a été rédigé et structuré.

2. En rendant compte des mesures prises pour traduire les Stratégies en actions concrètes, il faut rappeler que, dans sa résolution 40/108 du 13 décembre 1985, l'Assemblée générale avait fait siennes les Stratégies et prié le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies d'établir, là où il n'en existait pas encore, des centres de liaison chargés des questions relatives aux femmes dans tous les domaines d'activité des organismes des Nations Unies. En outre, dans sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général, lors de la poursuite de la mise au point et de l'application du système de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la femme, de tenir compte de plusieurs principes directeurs, notamment des deux suivants : renforcer les centres de liaison de l'Organisation des Nations Unies et tenir régulièrement des réunions interinstitutions afin d'améliorer la coordination de l'examen et de l'évaluation entre les organismes des Nations Unies. La mise en place de ces centres de liaison au sein des organismes des Nations Unies peut être considérée comme une mesure indispensable pour traduire les Stratégies en actions concrètes, car ces centres constituent la structure nécessaire pour les mettre en oeuvre. C'est pourquoi le présent rapport décrit les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour renforcer leurs centres de liaison respectifs pour la promotion des femmes.

II. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR RENFORCER LEURS CENTRES DE LIAISON RESPECTIFS POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

3. Avant l'Année internationale de la femme (1975), suivie par la Décennie des Nations Unies pour la femme (1976-1985), il existait peu de centres de liaison pour la promotion de la femme désignés par les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Les questions relatives aux femmes étaient examinées dans le cadre des services ou programmes existants sans constituer un secteur d'activité distinct, et sans qu'il s'agisse d'une activité continue. Toutefois, après l'Année internationale de la femme et tout au long de la Décennie, la plupart des organismes des Nations Unies ont pris des mesures pour établir des centres de liaison. En fait, 64 unités administratives d'organismes du système ont signalé des centres de liaison pour l'édition de 1987 du Répertoire des centres de liaison des Nations Unies pour les questions intéressant les femmes 1/. Le terme "Centre de liaison" s'entend d'une unité administrative désignée par le chef de secrétariat d'une organisation pour servir de point de contact pour les communications intérieures et extérieures. Cette fonction peut être assurée par un membre du personnel de l'organisation, un service, une division ou un département. Dans plusieurs cas, des services spécialement consacrés aux femmes ont été créés à cette fin, ce qui a donné davantage de ressources et des pouvoirs à un niveau plus élevé pour veiller aux intérêts des femmes dans l'ensemble des politiques et des programmes de tous les secteurs concernés de l'organisation. Dans d'autres, des équipes spéciales ou sous-comités internes ou interinstitutions ont été mis en place ou encouragés pour intensifier ces activités de liaison. Ensemble, ces unités ont à la fois servi de filières et d'éléments actifs de la promotion de la femme dans les secteurs appropriés et de structures de mise en oeuvre des Stratégies. La présente section décrit ces centres de liaison, leurs origines, leurs fonctions et les résultats de leur action.

A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

4. Le centre de liaison pour la mise en oeuvre des Stratégies est le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne. Les origines du Service remontent à la Section de la condition de la femme de la Division des droits de l'homme de l'ONU (1947-1972), qui servait de secrétariat technique à la Commission de la condition de la femme. Au cours de l'exercice biennal 1973-1974, le Secrétaire général a transféré cette section de la Division des droits de l'homme au Centre du développement social et des affaires humanitaires récemment créé et lui a donné le nom de "Service de la promotion de l'égalité de l'homme et de la femme". Le Service a assuré le secrétariat de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme (Mexico, 1975), de la Commission de la condition de la femme de l'ONU et des réunions interinstitutions consacrées aux femmes sous les auspices du Comité administratif de coordination (CAC) après la Conférence et pendant la Décennie. En 1977, le Secrétaire général a donné à cette unité le nom de "Service de la promotion de la femme" et renforcé ses fonctions de centre de liaison pour favoriser la communication et la coopération entre les institutions et organismes du système des Nations Unies, surtout par la mise en oeuvre du Plan mondial d'action 2/, du Programme d'action 3/ et des Stratégies 4/.

5. Dans sa résolution 40, intitulée "Raffermissement du rôle de la Commission de la condition de la femme", la Conférence mondiale de la Décennie pour la femme : égalité, développement et paix (Copenhague, 1980) a prié le Secrétaire général d'envisager les mesures appropriées pour renforcer le rôle de la Commission et son secrétariat, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, surtout en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action. Comme suite à cette demande, l'Assemblée générale, dans sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, a prié le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour renforcer le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, réinstallé à Vienne. Elle a en outre prié le Secrétaire général et les organisations internationales de prendre toutes les dispositions voulues pour créer, là où il n'en existait pas encore, des centres de liaison dans tous les secteurs des organismes des Nations Unies. Le Secrétaire général a donc renforcé les fonctions de centre de liaison du Service, surtout dans son rôle de secrétariat technique des réunions interinstitutions consacrées aux femmes convoquées sous les auspices du CAC et en liaison avec les réunions de la Commission de la condition de la femme, ainsi que des réunions annuelles du Sous-Groupe pour les femmes et le développement du Comité commun de l'information des Nations Unies/organisations non gouvernementales (sous les auspices du Groupe de travail du CCINU sur l'éducation en vue du développement). Ces activités renforcent les fonctions du Service en tant que centre de liaison des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées.

6. Toutefois, la contribution la plus active à cet égard a été le rôle joué par le Service en tant que secrétariat technique de la Commission de la condition de la femme, de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. A l'occasion de chacune de ces réunions, le Service a servi de centre de liaison pour les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales se consacrant à la promotion de la femme. Le Service a aussi organisé et assuré le secrétariat des réunions de ces centres de liaison et publié chaque année un Répertoire des centres de liaison nationaux pour la promotion de la femme, un Répertoire des centres de liaison du système des Nations Unies pour les questions intéressant les femmes et un Calendrier des réunions envisagées par les organes des Nations Unies pour la promotion de la femme. En outre, les publications régulières du Service, comme Women 2000 (bulletin publié trois fois par an) et Women News (publié huit fois par an) ont été mises à jour pour les activités de ces centres de liaison.

7. Le Service a aussi servi de centre de liaison pour la production d'une série de pochettes de documentation éducative sur les femmes et le développement du CCINU/ONG, élaborées conjointement par plus de 40 centres de liaison pour les femmes du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales internationales. Jusqu'à présent, ont été produites en collaboration avec les institutions responsables désignées par le Sous-Groupe sur les femmes du CCINU/ONG les cinq pochettes suivantes : "Les femmes et l'invalidité" (Organisation internationale du Travail, 1981); "Les femmes et la santé" (Organisation mondiale de la santé, 1983); "Les femmes et le développement" (Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, 1985); "Les femmes et le logement" (Service de la promotion de la femme du Centre pour le

/...

développement social et les affaires humanitaires et Centre des Nations Unies pour les établissements humains, 1987); et "Les femmes et la paix" (Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, 1987). En outre, le Service a aussi fait fonction de centre de liaison général pour la mise à jour de l'Enquête mondiale sur le rôle de la femme dans le développement, et une répartition des responsabilités pour ce projet de recherche à l'échelle du système a été convenue lors d'une réunion interinstitutions ad hoc sur les femmes, qui s'est tenue à New York les 19 et 20 janvier 1987, en même temps qu'ont été désignées les institutions responsables et les institutions coopérantes pour chaque chapitre de cette enquête mise à jour (A/42/508).

8. Les centres de liaison du Département des affaires économiques et sociales internationales ont pris des mesures pour assurer l'intégration et suivre l'application des Stratégies dans leurs domaines de compétence respectifs (Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement, Division de la population et Bureau de la planification et de la coordination des programmes). A cet égard, le centre de liaison de la Division de la population a noté que les recommandations sur le rôle et la condition de la femme adoptées à Mexico en août 1984 à la Conférence internationale sur la population avaient été inégalement prises en compte dans les Stratégies de Nairobi et que le suivi de celles-ci s'inscrivait donc dans le suivi du Plan d'action mondial sur la population. Le centre de liaison du Bureau de statistique a continué à rassembler et mettre à jour des statistiques et des indicateurs sur la condition de la femme dans tous les domaines possibles concernant les buts et les objectifs de la Décennie et dans la mise en oeuvre des Stratégies. Ces statistiques et indicateurs sont conservés au Bureau de statistique de l'ONU. Ils feront l'objet en 1987 d'un nouveau recueil, qui comportera beaucoup plus d'indicateurs que celui de 1985. En 1988 et 1989, la priorité sera donnée à l'élaboration et à la compilation de statistiques et d'indicateurs portant plus particulièrement sur la participation des femmes à l'économie, notamment sur leur rôle dans les activités génératrices de revenus et l'investissement du point de vue de la comptabilité nationale et sur leur travail dans le secteur parallèle.

9. Le Département de la coopération technique pour le développement a constitué une équipe spéciale chargée d'intégrer la participation des femmes au développement, plus particulièrement aux projets de coopération technique qu'il exécute. Le Service de coordination des politiques assure le secrétariat de cette équipe spéciale et coordonne un réseau de membres du personnel du Département travaillant dans les différents bureaux techniques et d'appui aux programmes. L'équipe spéciale, qui a pour fonction de veiller à ce qu'il soit pleinement tenu compte des intérêts et de la participation des femmes dans tous les projets dont le Département est responsable, se réunit périodiquement pour définir les principes directeurs, échanger des informations, élaborer de nouveaux projets, examiner les éléments à ajouter éventuellement aux projets en cours, et suivre et évaluer l'incidence de certains projets sur le rôle des femmes dans le développement. Ce travail statistique est en majeure partie entrepris dans le cadre de projets de terrain exécutés par le Département.

10. Le Bureau du Coordonnateur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (dirigé par un sous-secrétaire général) a collaboré étroitement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines de l'ONU pour mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Comité directeur pour la condition de la femme au Secrétariat. A la quarantième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un programme d'action visant à surmonter les principaux obstacles à l'intégration des femmes aux activités de fond de l'Organisation et à faire adopter pour l'exercice biennal en cours des plans de travail tendant à établir une structure pour la promotion de la femme faisant partie intégrante du processus de décision de l'Organisation. La création du Comité directeur s'inscrivait dans ce programme d'action, dont le Comité a suivi l'exécution en donnant des avis et des conseils au Coordonnateur sur tous les aspects de cette tâche.

11. La Division de l'information économique et sociale (Département de l'information) fait office de centre de liaison chargé des questions relatives aux femmes et prête ses services à l'équipe spéciale du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) chargée des questions relatives aux femmes. A sa sixième réunion, tenue au Siège de l'Organisation le 5 février 1987, l'équipe spéciale a examiné les activités d'information menées dans le cadre de la mise en oeuvre des Stratégies, le fonctionnement du réseau informatique de la Division de l'information économique et sociale depuis sa mise en service, et les perspectives qu'il offre en tant que moyen de diffusion d'informations sur les Stratégies. Un élément a été intégré au réseau et fournit des informations spécialisées sur les questions relatives aux femmes. A sa quatorzième session, tenue à New York du 28 au 30 avril 1987, le CCINU a souligné la nécessité pour ses membres, individuellement et collectivement, de continuer à axer leurs efforts sur la question des femmes qui sera une importante priorité des Nations Unies au cours de la prochaine décennie.

12. L'organe de liaison chargé des questions relatives aux femmes du Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement a demandé aux membres de l'équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur la science et la technique au service du développement d'apporter des éléments qui viendraient grossir le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi dans le domaine de la science et de la technique, présenté à la neuvième session du Comité intergouvernemental pour la science et la technique au service du développement (27 juillet-7 août 1987) 5/.

13. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a créé une équipe spéciale interdivisions pour l'intégration des intérêts des femmes dans les activités de toutes les divisions, avec pour centre de liaison la Section du programme des femmes (Division du développement social). La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a désigné comme centre de liaison son Groupe pour l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ont adopté des mesures similaires après la Conférence mondiale de Nairobi, dans le cadre de l'application des Stratégies. Pour sa part, le Centre africain de recherche et de formation pour la femme, organe de liaison de la CEA, a défini des principes

directeurs devant régir la création au sein de chaque division de la Commission d'un groupe chargé des questions relatives aux femmes. L'application immédiate de ces principes a permis au Centre africain de formation et de recherche pour la femme de suivre l'évolution des plans et des programmes de la CEA. Toutefois, les efforts menés par les commissions régionales pour renforcer nombre de centres de liaison conformément à la résolution 40/105 de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1985, intitulée "Intégration des intérêts des femmes dans le programme de travail des commissions régionales", se sont heurtés à des difficultés financières.

14. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a créé au sein du Groupe de coordination de la politique économique du Bureau du Secrétaire général de la CNUCED un centre de liaison pour les femmes qui coordonne l'examen, à intervalles réguliers, de la situation des femmes dans les zones rurales des pays les moins avancés dans le cadre du nouveau Programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés dont la CNUCED assure intégralement le suivi (par. 19, 23 et 26 du Programme d'action).

15. L'organe de liaison du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a identifié les éléments du programme de travail 1988-1989 du Centre se rattachant aux questions concernant les femmes et aux Stratégies, et pris part à de nombreuses activités menées au cours de l'actuel exercice biennal, notamment la constitution de pochettes de documentation CCINU/ONG sur "Les femmes et le problème du logement" à l'occasion de l'Année internationale du logement des sans-abri, en coopération avec le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires.

B. Organes de l'Organisation des Nations Unies

16. Plusieurs programmes et fonds des Nations Unies ont pris des mesures visant à renforcer leurs mécanismes respectifs de promotion de la femme. Par exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a indiqué qu'avant la Conférence de Nairobi de 1985, il n'avait pas de centre de liaison chargé des questions relatives aux femmes. Toutefois, dans le cadre de la préparation de la Conférence, il avait désigné son attachée de liaison hors classe à Washington comme coordonnatrice. En outre, le PNUE a créé deux mécanismes chargés d'intégrer les Stratégies à ses plans et programmes. En 1987, le Directeur exécutif a créé un Groupe spécial chargé de la promotion de la femme, consolidant et élargissant ainsi le rôle de l'équipe spéciale interne chargée des questions relatives aux femmes, constituée pour les besoins de la Conférence de Nairobi. Le Groupe soutient le rôle des femmes au sein du PNUE, dans les activités qu'il mène, et assure la coordination avec son comité consultatif externe composé de femmes spécialistes du développement. Après la Conférence de Nairobi, le Directeur exécutif a fait de ce comité un organe permanent du PNUE. Le comité est composé de 20 femmes venant de toutes les régions du monde et occupant des postes élevés, et fournit des conseils sur les méthodes permettant de faire participer les femmes à l'élaboration et à l'exécution des politiques et projets du PNUE.

17. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a désigné une spécialiste hors classe des activités économiques des femmes comme coordonnatrice, et créé un

réseau d'information sur les femmes en vue d'assurer la coordination interne des activités de promotion de la femme. Il revient au Bureau du Conseiller spécial chargé des activités de promotion de la femme de veiller à l'application de la politique du FISE en ce qui concerne le rôle des femmes dans le développement. Il a été décidé d'insister en particulier sur le renforcement des éléments qui concernent les femmes dans les Stratégies et programmes, par exemple en fournissant des services consultatifs, en améliorant la base de données et en mettant au point des systèmes appropriés de contrôle et d'évaluation. Le centre de liaison du FISE a établi un rapport sur la stratégie d'application de la politique du FISE concernant l'intégration des femmes dans le développement qui a été soumis au Conseil d'administration du FISE à sa session de 1987; ce rapport était lié particulièrement à la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi. On y définissait une stratégie opérationnelle sur le terrain et on y formulait des recommandations concernant la surveillance et la promotion des activités. On y précisait également les différents niveaux de responsabilité, ainsi que les services chargés de mettre en oeuvre les Stratégies sur le terrain, au niveau régional et au siège.

18. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a créé en avril 1987 la Division de la femme et du développement au sein du Bureau de la politique et de l'évaluation du programme. La Division cherche notamment à coopérer avec tous les services du PNUD afin d'accroître considérablement le rôle que jouent les femmes dans tous les programmes et projets du PNUD, aussi bien en tant que participantes que comme bénéficiaires. Les principales fonctions de la Division sont : a) établir et maintenir une liaison et des relations de travail étroites avec les services du PNUD en vue d'assurer la participation des femmes aux programmes et projets financés par le PNUD et les fonds opérationnels; b) créer ou désigner dans ces services des centres de liaison ou y nommer des personnes chargées de promouvoir le rôle des femmes (participantes ou bénéficiaires) dans les activités financées par le PNUD; c) maintenir une liaison étroite et établir des relations de travail efficaces avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme afin de tirer le meilleur parti de la complémentarité des formules et approches du Fonds et du PNUD; d) élaborer et organiser sur demande, en collaboration avec la Division du personnel, des programmes de formation à l'intention du personnel du PNUD et des cadres nationaux sur la meilleure façon d'assurer la participation des femmes aux activités financées par le PNUD; e) coopérer étroitement avec les divisions, bureaux ou groupes des autres institutions et organismes des Nations Unies et avec les programmes bilatéraux de promotion de la femme; f) faire office, au sein du PNUD, de centre de liaison chargé des questions relatives aux femmes, notamment en élaborant des notes d'orientation des programmes et des documents y ayant trait, et en établissant des principes directeurs pour guider l'évaluation des projets et des activités de promotion de la femme au PNUD. A sa trente-quatrième session, le Conseil d'administration du PNUD a adopté la résolution 87/15, en date du 18 juin 1987, intitulée "Participation des femmes au développement" dans laquelle, entre autres choses, il soulignait la nécessité d'une coopération étroite entre la Division de la femme et du développement et les services pertinents des institutions et organismes des Nations Unies, y compris le secrétariat de la Division de la condition de la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ainsi que les gouvernements et les organisations non gouvernementales 6/.

19. C'est essentiellement le rôle de catalyseur que joue le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) dans les projets de coopération technique, et dont l'objet est de promouvoir la participation des femmes au développement, qui détermine les activités de cet organe. C'est aussi ce rôle de catalyseur de l'UNIFEM qui a inspiré la décision du PNUD de financer le plan de développement de la CEPALC sur la formation des femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes et la formation des femmes en Afrique à l'Institut de gestion de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. L'UNIFEM a également entrepris une mission conjointe PNUD/Banque mondiale/UNIFEM visant à créer des services de formation similaires dans un établissement d'Afrique occidentale francophone.

20. Le centre de liaison du Programme alimentaire mondiale (PAM) a adapté les Stratégies au mandat et au domaine d'activités de cet organisme à trois niveaux : politique générale, cycle des projets et formation du personnel. A la vingt-troisième session, tenue en mai 1987, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Conseil d'administration du PAM a approuvé un document directif intitulé "Stratégies d'aide alimentaire pour la participation des femmes au développement" qui définissait les responsabilités qui incombent au PAM dans la supervision des activités de chacun de ses bureaux régionaux et nationaux, compte tenu des plans d'action formulés à ces niveaux et de l'examen et de la synthèse des rapports établis par le centre de liaison du PAM sur l'état d'avancement des travaux.

21. Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) a désigné le Groupe spécial des femmes et de la jeunesse rattaché au Bureau du Directeur exécutif comme service de liaison chargé de veiller à ce qu'une attention suffisante soit accordée, dans la planification, l'évaluation et l'exécution de toutes les demandes de projet soumises au FNUAP pour financement, aux possibilités de participation des femmes et aux incidences qu'auraient les activités prévues concernant leur situation. Plus précisément, le Groupe recommande les politiques à suivre, fournit l'assistance technique nécessaire, coordonne et surveille la mise en oeuvre de la stratégie du FNUAP sur les femmes, la population et le développement. A cet égard, le Groupe a élaboré un rapport sur une stratégie d'application destinée à renforcer la capacité du Fonds à s'occuper de questions relatives aux femmes, à la population et au développement qui devait être soumis au Conseil d'administration PNUD/FNUAP en mai-juin 1987. Le rapport définit notamment la nouvelle stratégie et le plan de travail du FNUAP pour 1987-1990.

22. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) mène ses activités de liaison en étroite coopération avec les organes de l'ONU, les commissions régionales et les institutions spécialisées des Nations Unies dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'information liés à la participation des femmes aux programmes de développement. L'article V du statut de l'Institut autorise le Directeur à employer des correspondants et des interlocuteurs dans certains pays ou certaines régions pour aider à assurer la liaison avec les institutions nationales ou régionales, ainsi que pour exécuter des études ou des recherches ou de donner des avis à leur sujet. A sa sixième session, en 1986, le Conseil d'administration de l'Institut a examiné un document sur l'établissement de réseaux de correspondants et d'interlocuteurs et décidé d'approuver les centres de liaison désignés pour coopérer avec l'Institut.

Le Conseil d'administration a en outre demandé à la Directrice de l'Institut de coopérer avec les interlocuteurs choisis dans l'extrême limite des ressources disponibles 7/.

23. Le centre de liaison du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues coordonne les éléments "participation des femmes au développement" des programmes de coopération technique du Fonds. Les programmes de développement rural intégré et de substitution de cultures financés par le Fonds en Bolivie, en Colombie, au Pakistan et en Thaïlande contiennent des éléments comme la mise au point, comme projets pilotes de programmes de protection sociale destinés à améliorer la situation socio-économique des femmes des zones rurales et de leur famille.

24. L'Université des Nations Unies (UNU) a désigné un centre de liaison pour les questions relatives aux femmes, qui a coordonné les activités des projets de recherche sur la participation de la femme au développement au titre de la première perspective à moyen terme de l'Université (1982-1987). Ces projets étaient intitulés "Famille, sexe et âge" et "Etude comparée du travail des femmes et des stratégies familiales en Asie du Sud et du Sud-Est". Le centre de liaison procédera en 1988 à une analyse comparée et intégrée de ces études afin de fournir en particulier des données qualitatives sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux local et national.

C. Institutions spécialisées

25. Plusieurs institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies ont fait part des récentes initiatives qu'elles avaient prises pour renforcer leurs centres de liaison respectifs chargés des questions relatives aux femmes. Par exemple, le Bureau des questions relatives aux travailleuses de l'Organisation internationale du Travail prépare actuellement un plan d'action destiné à guider les activités menées par l'Organisation en faveur des travailleuses et cherche à améliorer la coordination au niveau régional en désignant des centres de liaison chargés des questions relatives aux femmes en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe, notamment pour promouvoir les projets de coopération technique en faveur des travailleuses au niveau national. Le Bureau a pris des mesures visant à la fois à intégrer les Stratégies au plan à moyen terme 1990-1995 de l'OIT et à son budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 et à surveiller la mise en oeuvre des Stratégies afin d'aider les travailleuses dans les domaines de l'activité normative, des études et de la coopération technique. A sa session tenue en février-mars 1986, le Conseil d'administration de l'OIT a examiné l'orientation des activités de coopération technique en faveur des femmes, et le centre de liaison de l'OIT a assuré le suivi des recommandations à cet égard 8/.

26. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continue à soutenir son groupe de travail interdivisions sur l'intégration des femmes au développement, qui fait office de groupe consultatif pour les questions de politique, chargé de conseiller le Directeur général sur la façon d'intégrer les intérêts des femmes dans les politiques et programmes de la FAO. Ce groupe sert, avec le Service de la promotion des femmes dans la production agricole et le

développement rural, de centre de liaison de la FAO et coordonne le travail des administratrices de programmes dans les bureaux régionaux et nationaux de la FAO. Le centre de liaison a pris des mesures pour, à la fois intégrer les Stratégies dans quatre éléments de projet : a) femmes et systèmes alimentaires; b) participation des femmes au développement; c) enseignement ménager; et d) population, et en suivre la mise en oeuvre.

27. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a pour groupe de liaison le Bureau du Coordonnateur des programmes relatifs à la condition de la femme qui a coordonné nombre de projets de coopération technique, de formation et de recherche menés par les divers départements de l'Unesco en faveur de la promotion des femmes dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture, de l'information et des médias, conformément aux Stratégies. En avril 1987, le Bureau a, en coopération avec la Commission nationale malaisienne pour l'Unesco, organisé un séminaire sur "Les femmes et les innovations techniques" à l'Université de Pertanian en Malaisie.

28. Le centre de liaison de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sert de filière pour diffuser les données au sein de l'organisation et à l'extérieur sur les questions relatives aux femmes et à l'aviation civile, et rend compte des activités de formation menées par l'OACI à l'intention des femmes dans des domaines autres que ceux qui leur étaient traditionnellement réservés dans l'aviation civile. Le centre de liaison a indiqué qu'au cours de l'année 1986 et du premier trimestre de 1987, 71 bourses au total avaient été octroyées à des femmes par le biais de projets OACI/PNUD dans des domaines tels que le contrôle de la navigation aérienne, la gestion aéroportuaire et l'administration des transports aériens. Il a en outre indiqué que, s'il était vrai que l'on ne disposait pas de statistiques complètes, on pouvait toutefois dire qu'un nombre croissant de femmes recevaient une formation dans les centres nationaux d'aviation civile des pays en développement et que le centre de liaison suivait de près les progrès réalisés dans ce domaine.

29. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a pour centre de liaison chargé des questions relatives aux femmes, à la santé et au développement, la Division de la santé familiale, qui coordonne les activités que mènent les divers centres dans le cadre des programmes nationaux, régionaux et internationaux de l'OMS et dont l'objet est de promouvoir la prise de conscience des besoins prioritaires des femmes, de mieux faire connaître les relations entre les femmes, la santé et le développement, d'encourager le rôle des femmes et des organisations féminines dans le domaine des soins de santé primaires, et d'échanger des informations dans ces domaines. Au siège de l'OMS, le Directeur général a créé un comité d'orientation sur les femmes, la santé et le développement chargé de planifier les activités faisant partie intégrante des différents programmes et de coordonner l'appui aux régions et aux Etats membres. Les bureaux régionaux ont également créé des mécanismes et centres de liaison similaires sur les femmes, la santé et le développement pour appuyer les centres de liaison nationaux dans ce domaine, et le Directeur général de l'Organisation panaméricaine de la santé a créé, au sein de son comité exécutif, un sous-comité spécial sur les femmes, la santé et le développement. Le centre de liaison de l'OMS sur les femmes, la santé et le développement a élaboré un rapport de situation intitulé "Collaboration à

l'intérieur du système des Nations Unies : les femmes, la santé et le développement", qui devrait être présenté à la quarantième session de l'Assemblée mondiale de la santé, et dans lequel étaient exposées les activités menées et proposées par l'OMS dans le cadre de la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi dans les domaines suivants : a) surveillance; b) coopération technique et formation; et c) coordination institutionnelle.

30. La Banque mondiale a créé, le 1er avril 1987, une division de la femme et du développement au sein du nouveau Département de la population et des ressources humaines à la tête de laquelle on a nommé un chef. La Banque mondiale tente ainsi de démontrer comment faire participer les femmes aux programmes de développement et comment cette participation contribue à améliorer la performance économique, à atténuer la pauvreté et à réaliser d'autres objectifs de développement. A cet égard, les objectifs de la Division de la femme et du développement sont de :

- a) établir une base solide, faite d'observations pratiques et de données d'expérience, pour développer progressivement la politique de la Banque dans ce domaine;
- b) définir les principes à suivre pour traiter les questions relatives aux femmes dans l'activité économique du pays et dans les secteurs clefs;
- c) définir un cadre conceptuel devant permettre de définir et de fixer les priorités et d'opérer des choix dans les programmes et politiques concernant les femmes; et
- d) institutionnaliser la participation des femmes aux politiques et programmes de développement au niveau régional (par le biais des départements géographiques de la Banque mondiale).

31. Le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a désigné un centre de liaison sur les questions relatives aux femmes, chargé de coordonner les activités de l'organisation dans ce domaine, en particulier la formation des femmes et la remise de distinctions (médailles et attestations) pour couronner les travaux des inventrices. En 1986, sur 362 bourses octroyées par l'OMPI, 132 (36,5 %) sont allées à des femmes. Le groupe de liaison suit de près les activités que mène l'organisation dans ce domaine.

32. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a récemment créé un groupe chargé de promouvoir l'intégration de la femme dans le développement industriel, reconnaissant ainsi le rôle crucial du programme tel qu'il est défini dans la décision IDB.2 adoptée le 21 décembre lors de la deuxième session du Conseil du développement industriel. Le groupe a pour fonctions principales de :

- a) coordonner et surveiller les activités de l'ONUDI en faveur de l'intégration des femmes au développement;
- b) promouvoir et réaliser des projets d'assistance technique et des études spécialement conçues à l'intention des femmes;
- c) élaborer des études sur la question et les transmettre au Conseil du développement industriel et aux organes des Nations Unies;
- d) représenter l'ONUDI à des réunions de l'ONU et à d'autres réunions sur la participation des femmes au développement;
- e) recueillir et analyser des informations régionales et sectorielles sur la participation des femmes au développement afin d'aider à élaborer les programmes et les projets; et
- f) servir de centre d'échange d'information pour toutes les questions et communications adressées à l'ONUDI sur la participation des femmes au développement.

33. Le Centre du commerce international (CNUCED/GATT) a créé un centre de liaison sur les questions relatives aux femmes ayant pour fonction notamment de procéder à une évaluation périodique de la mise en oeuvre des Stratégies dans ce secteur, et de déterminer en particulier l'impact des programmes et des activités du Centre et de veiller à ce qu'il soit tenu compte des intérêts des femmes dans le processus de planification et de budgétisation du Centre.

34. Le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a désigné un centre de liaison pour les questions intéressant les femmes; ce centre est chargé de coordonner les activités de l'OMPI dans ce domaine, notamment la formation des femmes aux questions touchant à la propriété intellectuelle et l'attribution de récompenses (médailles et certificats) aux inventrices en reconnaissance de leur travail. En 1986, l'OMPI a octroyé à des femmes 132 de ses 362 bourses (soit 36,5 %). Le centre de liaison supervise ces activités.

35. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) vient de créer un groupe chargé de promouvoir l'intégration de la femme au développement industriel, eu égard au rôle essentiel du Programme, tel qu'il ressort de la décision IDB.2/Dec. 21 adoptée par le Conseil du développement industriel à sa seconde session. Ce groupe a pour principales fonctions : a) de coordonner et de superviser les activités de l'ONUDI en faveur de l'intégration de la femme; b) de promouvoir et d'élaborer des projets d'assistance technique et des études expressément destinées aux femmes; c) de présenter des rapports sur le sujet au Conseil du développement industriel et aux autres organes de l'ONU; d) de représenter l'ONUDI aux réunions des Nations Unies et à d'autres réunions consacrées au rôle de la femme dans le développement; e) de rassembler et d'analyser les données régionales et sectorielles concernant le rôle de la femme dans le développement en vue de l'élaboration de programmes et de projets; et f) de centraliser toutes les questions et toutes les communications adressées à l'ONUDI concernant le rôle de la femme dans le développement.

36. Le Centre (CNUCED/GATT) du commerce international a désigné un centre de liaison pour les questions concernant les femmes; ce centre est notamment chargé de faire périodiquement le point de la mise en oeuvre des stratégies dans ce domaine, particulièrement de rendre compte de l'incidence des programmes et activités du Centre sur les femmes et de faire en sorte que le Centre en tienne compte lors de ses travaux de planification et d'établissement des budgets.

III. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR SUIVRE, PLANIFIER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

37. Outre les mesures destinées à renforcer leurs services respectifs de promotion de la femme en tant que mécanismes de mise en oeuvre des Stratégies, les organismes du système des Nations Unies ont assuré : a) l'amélioration des procédures arrêtées à l'échelle du système pour le suivi de la mise en oeuvre des Stratégies; b) la coordination de leurs programmes et l'incorporation des Stratégies dans les politiques et projets des organismes du système; et c) le renforcement du rôle des mécanismes nationaux de promotion de la femme dans la promotion, le suivi et la mise en oeuvre des Stratégies.

A. Amélioration des procédures de suivi de la mise en oeuvre des Stratégies à l'échelle du système

38. Par sa résolution 1987/18, intitulée "Suivi, examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme", le Conseil économique et social a notamment invité le Secrétaire général, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies à élaborer et à appliquer, en tant que partie intégrante de leurs programmes, un système simple, concis et direct de présentation de rapports à la Commission de la condition de la femme sur l'incidence de leurs programmes et de leurs activités sur les femmes et sur la mesure dans laquelle ces programmes et activités satisfont les intérêts et les besoins des femmes, et aussi à veiller à ce que ces rapports soient présentés en temps voulu pour qu'il puisse en être tenu compte lors du processus de programmation et d'établissement du budget de l'Organisation des Nations Unies.

39. Par la même résolution, le Conseil a demandé au Secrétaire général, lors de la poursuite de la mise au point et de l'application du système de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la promotion de la femme, de s'assurer que les questionnaires et les moyens de collecte de données soient aussi simples, clairement orientés et pratiques que possible et que l'on utilise, autant que faire se peut, les systèmes de présentation de rapports existants. Le Conseil a en outre indiqué qu'afin de faciliter la collecte, la comparaison et l'analyse des données ainsi que l'identification des lacunes en matière d'information, il convenait d'établir une série claire et pertinente d'indicateurs statistiques et autres indicateurs mesurables. Il a également demandé que les rapports établis au niveau global traitent des thèmes prioritaires identifiés par la Commission dans son futur programme de travail, et que ces rapports soient mis à la disposition de la Commission pour l'examen de ces thèmes. A cet égard, le Conseil a affirmé l'opportunité d'un cycle biennal pour le suivi, à l'échelle du système, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des Stratégies et d'un cycle quinquennal pour l'examen et l'évaluation à plus long terme, afin de maintenir le cycle établi par la Conférence mondiale de Nairobi.

40. A la suite des propositions que le Secrétaire général a présentées à la Commission en 1986 ^{9/}, une distinction a été établie, dans le projet de système, entre la surveillance (c'est-à-dire la collecte et la présentation continues de renseignements concernant la situation des femmes) et l'examen et l'évaluation (c'est-à-dire l'appréciation des progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs des Stratégies, qui repose essentiellement sur les résultats des opérations de surveillance). Le projet de système doit donc porter tant sur la surveillance que sur l'examen et l'évaluation, aux niveaux national, régional et mondial.

41. A cet égard, les participants à une réunion spéciale interorganisations consacrée aux questions intéressant les femmes, tenue à New York les 19 et 20 janvier 1987, ont examiné les procédures arrêtées à l'échelle du système pour le suivi, l'examen et l'évaluation des Stratégies et ont réitéré la recommandation qu'ils avaient faite en 1986 tendant à ce que les questions intéressant les femmes,

qui ont une incidence sur la mise en oeuvre des Stratégies soient régulièrement inscrites à l'ordre du jour de leurs réunions. Il a été recommandé en outre que les rapports des organes subsidiaires du CAC soient mis à la disposition des participants aux futures réunions spéciales interorganisations consacrées aux mesures de promotion de la femme et que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en consultation avec les organes compétents de l'ONU, continue à définir des méthodes appropriées de suivi, d'étude et d'évaluation à tous les niveaux. On a voulu s'assurer ainsi que ces procédures répondent aux besoins des Etats Membres et des organismes du système des Nations Unies. A cet égard, le Service de la promotion de la femme, en tant que cheville ouvrière de l'entreprise, a tenu en 1987 des consultations avec les services analogues des autres organismes du système et leur a demandé leur avis sur la mise au point et l'institution d'un tel système d'établissement de rapports.

42. Les procédures de suivi de la mise en oeuvre des Stratégies doivent tenir compte de deux faits nouveaux : premièrement, la décision de tenir des sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme consacrées essentiellement aux questions prioritaires et, deuxièmement, l'exécution du plan à moyen terme à l'échelle du système concernant la femme et le développement. S'agissant du premier fait nouveau, le Conseil économique et social a décidé, par sa résolution 1987/21, qu'à partir de sa trente-deuxième session, la Commission de la condition de la femme se réunirait une fois par an jusqu'en l'an 2000, avec un programme de travail à long terme prévoyant des préparatifs suffisants pour chaque session. Par sa résolution 1987/24, le Conseil a approuvé les thèmes prioritaires pour les cinq prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme (indiqués dans l'annexe à la résolution) qui comprennent notamment, pour la session de 1988, l'égalité (mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme); le développement (problèmes des femmes rurales, notamment en ce qui concerne l'alimentation, les ressources en eau, les techniques agricoles, l'emploi dans les zones rurales, les transports et l'environnement); et la paix (accès à l'information, éducation pour la paix et efforts tendant à éliminer la violence exercée contre les femmes dans la famille et dans la société). Les organismes du système des Nations Unies coopèrent à l'établissement des rapports du Secrétaire général sur ces thèmes prioritaires en procédant, chacun dans son domaine de compétence propre, à l'analyse des questions majeures relevant de chaque thème et de leurs incidences sur les grandes orientations politiques. En outre, les organismes compétents ont fourni des renseignements sur leurs activités concernant ces thèmes prioritaires, afin qu'ils soient incorporés dans le rapport du Secrétaire général sur la surveillance de la mise en oeuvre des Stratégies, qui doit être présenté à la Commission à sa session de 1988.

43. En ce qui concerne l'exécution du plan à moyen terme, le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1987, a examiné le rapport du CAC relatif au projet de plan à moyen terme à l'échelle du système, pour la période 1990-1995 10/, et a prié le Secrétaire général de porter le plan à l'attention de tous les organes intergouvernementaux des Nations Unies qui oeuvrent dans le domaine du développement économique. Le Conseil a également recommandé au CAC de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer le plan, notamment en désignant au besoin des organismes responsables et en organisant des réunions ad hoc des représentants des centres de liaison pour les questions relatives aux femmes, et

pour suivre l'application du plan, notamment en assignant cette tâche à un organe subsidiaire, et de lui faire rapport sur ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme. Le Conseil a en outre réitéré la demande qu'il avait adressée au Comité du programme et de la coordination pour qu'il entreprenne la préparation d'une analyse interorganisations des programmes relatifs à des questions concernant la promotion de la femme, en vue de son examen en 1989, afin d'obtenir les données de base nécessaires pour vérifier et suivre les progrès qui auront été faits dans la réalisation des objectifs du plan à moyen terme à l'échelle du système.

44. Le plan à moyen terme, qui fournira une base pour l'établissement des rapports d'activité à l'échelle du système, devrait contribuer à renforcer le suivi et l'examen des Stratégies. Le suivi et l'évaluation du plan doivent viser essentiellement à en assurer l'exécution cohérente. Aux fins du suivi et de l'évaluation, les organisations et organismes intéressés rendront compte, d'abord, à leurs propres organes intergouvernementaux. Ces rapports seront soumis à la Commission de la condition de la femme et à d'autres organes chargés du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies. Les rapports d'actualisation des renseignements concernant le suivi contenus dans l'analyse interorganisations des programmes seront présentés tous les deux ans à la Commission de la condition de la femme dans le cadre de son examen de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action et, par l'intermédiaire de celle-ci, au Comité du programme et de la coordination et au Conseil économique et social.

45. Il est proposé de faire établir tous les ans par le Service de la promotion de la femme, avec le concours des organismes du système des Nations Unies, un rapport de suivi des types de mesures indiquées au chapitre V c) des Stratégies. Ce rapport, qui serait présenté à la Commission à sa session annuelle au titre du point de l'ordre du jour relatif au suivi, s'articulerait cependant sur les thèmes prioritaires. Le système envisagé sera également coordonné avec deux autres activités des organismes des Nations Unies, à savoir l'analyse interorganisations du programme et le plan à moyen terme à l'échelle du système. L'analyse des programmes pour 1989 portera notamment sur les activités telles qu'elles apparaissent dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies. Le rapport de suivi de 1989 portera exclusivement sur les thèmes prioritaires. En ce qui concerne le suivi au niveau national, le Secrétariat continuera de rassembler et de mettre à jour les statistiques et les indicateurs de la situation des femmes dans tous les domaines ayant une incidence sur la réalisation des buts et objectifs de la Décennie. Pour la période 1990-1995, le plan à moyen terme à l'échelle du système, tel qu'il a été examiné par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1987, guidera les travaux des organismes du système concernant le rôle de la femme dans le développement. Pour cette période, le suivi du plan constituera un volet important de l'opération de suivi, avec l'appoint des renseignements concernant les questions touchant l'égalité et la paix (qui ne sont pas visées par le plan, mais qui seront envisagées dans les différents plans et programmes conformément à la résolution 1987/18 et à la décision 1987/122 du Conseil).

46. En ce qui concerne l'examen et l'évaluation, les organismes compétents procéderont à des évaluations sectorielles et régionales de la mise en oeuvre des Stratégies; ces évaluations seront transmises au Service de la promotion de la femme, qui réunira la documentation relative à l'examen et à l'évaluation à présenter à la Commission à sa session de 1990.

B. Programmation et coordination de la mise en oeuvre des Stratégies

47. Les plans à moyen terme et les budgets-programmes des organismes des Nations Unies montrent dans quelle mesure les Stratégies se sont traduites dans les politiques, les programmes et les projets de ces organismes, ce qui dépend des décisions de leurs organes directeurs respectifs. Les centres de liaison pour la promotion de la femme ont joué et continueront à jouer un rôle essentiel en la matière. Les procédures d'établissement de rapports évoquées plus haut, notamment le plan à moyen terme à l'échelle du système et l'analyse interorganisations des programmes, et les réunions interorganisations consacrées aux femmes, qui sont convoquées sous les auspices du CAC et qui doivent se tenir conjointement avec les prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme, permettront de mesurer le degré de programmation et de coordination des Stratégies.

48. A cet égard, le Conseil économique et social a adopté, à sa seconde session ordinaire de 1987, la résolution 1987/65 intitulée "Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique". Par cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, en vue de le soumettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, un additif à son rapport sur cette question (A/42/273-E/1987/74) contenant une compilation de toutes les décisions des organes délibérants concernant l'intégration des femmes au développement économique, y compris les sections pertinentes des Stratégies, plans et programmes d'action internationaux, afin d'aider l'Assemblée générale à mesurer l'intérêt que ces textes continuent de présenter pour le programme de travail de la Commission de la condition de la femme, et d'identifier tous les sous-programmes et grands programmes prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 qui comportent des activités relatives à l'intégration des femmes au développement économique, y compris les sous-programmes régionaux, comme le demandait le Conseil dans sa résolution 1986/65, du 23 juillet 1986.

49. Le Conseil économique et social s'est toujours préoccupé des questions de coordination liées à l'application des mesures de développement économique prévues par les Stratégies. C'est pourquoi il a demandé récemment que soient établis deux rapports dont l'Assemblée générale est saisie à sa présente session. Le premier, qui s'intitule "Coordination à l'Organisation des Nations Unies et dans le système des Nations Unies" (A/42/232-E/1987/68) a été établi comme suite à la résolution 40/177 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1985. Comme le Conseil l'a demandé, une des parties de ce rapport est consacrée spécialement aux arrangements interorganisations pour la coordination des activités administratives, opérationnelles et de programmes relatives à l'intégration des femmes au développement économique. Le second rapport, intitulé "Renforcement des activités des Nations Unies en vue d'intégrer efficacement les femmes aux programmes et activités de développement économique" (A/42/273-E/1987/74), a été établi pour donner suite à la résolution 1986/65 du Conseil économique et social. Il contient des renseignements sur l'inclusion d'activités concernant les femmes dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 et sur l'incorporation des Stratégies prospectives d'action dans le prochain plan à moyen terme. Les deux rapports sont soumis à l'Assemblée en 1987, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

50. En ce qui concerne la coordination, le Conseil examinera les plans et programmes, ainsi que les arrangements intergouvernementaux dans ce domaine à sa seconde session ordinaire en 1988. Il étudiera comment les activités ayant trait à l'intégration des femmes dans le développement économique s'insèrent dans les chapitres pertinents du projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995. L'examen tiendra compte des vues que la Commission de la condition de la femme exprimera au sujet du projet de plan à sa trente-deuxième session en 1988. En outre, conformément à son projet de décision 1987/182 intitulé "Coordination des activités intergouvernementales relatives à l'intégration des femmes au développement économique", le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les arrangements existant entre les organes intergouvernementaux pour la coordination des activités concernant l'intégration de la femme au développement économique et de proposer des mesures destinées à améliorer ces arrangements.

C. Rôle des mécanismes nationaux de promotion de la femme dans la mise en oeuvre des Stratégies

51. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Service de la promotion de la femme préparait un séminaire de formation sur "les mécanismes nationaux de promotion de la femme", qui devrait se tenir à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 28 septembre au 2 octobre 1987. Ce séminaire a été organisé pour donner suite à la résolution 1986/31 du Conseil et dans le cadre du Programme de services consultatifs de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la femme et regroupera des responsables des mécanismes nationaux de promotion de la femme (représentant toutes les régions) et des observateurs des missions des Etats Membres auprès de l'Organisation, d'organisations et d'organismes du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Les participants examineront notamment le rôle des mécanismes nationaux de promotion de la femme dans le suivi, l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies au niveau national, ainsi que la nécessité de resserrer la coopération entre les centres de liaison nationaux et les services analogues au sein du système des Nations Unies afin de mieux coordonner l'opération dans son ensemble. Un rapport à l'intention de la Commission de la condition de la femme à sa session de 1988 sera établi, comme le Conseil l'a demandé dans ses résolutions 1986/31 et 1987/24 et dans sa décision 1987/121. En outre, les mesures prises par les organismes du système des Nations Unies pour renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme seront évoquées dans le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la mise en oeuvre des Stratégies, qui doit être présenté à la Commission à sa prochaine session en 1988.

IV. MESURES PRISES PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES EN VUE D'ETABLIR DE NOUVEAUX OBJECTIFS QUINQUENNAUX A CHAQUE NIVEAU EN CE QUI CONCERNE LE POURCENTAGE DE FEMMES OCCUPANT DES POSTES D'ADMINISTRATEUR ET DES POSTES DE DECISION

52. Par sa résolution 41/111, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général ainsi qu'aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies d'établir de nouveaux objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision, conformément aux critères établis par

l'Assemblée générale, en particulier au critère d'une répartition géographique équitable, afin qu'une nette amélioration dans l'application de la résolution 33/143 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1978, puisse être enregistrée pour ce qui est du nombre de postes d'administrateur et de postes de décision occupés par des femmes d'ici à 1990. L'Assemblée a aussi demandé que de nouveaux objectifs soient fixés tous les cinq ans. Toutefois, peu d'organismes du système des Nations Unies ont fixé ces nouveaux objectifs quinquennaux et aucun n'a atteint ceux qui avaient été fixés. Malgré l'absence d'objectifs bien définis, certaines organisations ont néanmoins fait un effort spécial pour résoudre le problème.

53. L'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée mondiale de la santé ont fixé des objectifs (30 % du total d'ici à l'an 2000) et leurs secrétariats respectifs ont déclaré avoir réalisé des taux de 24,7 % (ONU) et 21 % (OMS) en 1986. Certaines organisations, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ont indiqué que leurs organes intergouvernementaux respectifs n'avaient pas fixé d'objectifs numériques, mais qu'ils prenaient des mesures pour recruter un plus grand nombre de femmes. La FAO et l'OACI ont fait état de l'augmentation du nombre d'étudiantes fréquentant des établissements de formation nationaux dans leurs domaines respectifs et ont indiqué que leurs programmes de recrutement pourraient s'en trouver améliorés. Les difficultés financières ont cependant conduit au gel du recrutement au sein de l'ONU et dans plusieurs des organismes et institutions qui lui sont apparentés. De ce fait, l'exécution de tous les plans de recrutement (y compris ceux privilégiant le recrutement des femmes) et la réalisation des objectifs se sont révélés difficiles. Toutefois, le Secrétariat de l'ONU, le PNUD, la FAO, l'OACI, l'OMS et l'ONUDI ont indiqué qu'ils entreprenaient spécialement de recenser et de regrouper les candidates à divers postes d'administrateur et de recruter, autant que possible, des femmes à des postes d'administrateur et à des postes de décision.

A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

54. Dans sa résolution 33/143 du 20 décembre 1978, intitulée "Questions relatives au personnel", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour porter, en quatre ans, le nombre des femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique à 25 % du nombre total de ces postes, conformément au principe d'une répartition géographique équitable. Elle a également prié les autres organismes des Nations Unies d'établir pareillement des objectifs à cette fin. Dans sa résolution 40/258 du 18 décembre 1985, intitulée "Questions relatives au personnel", l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre de femmes occupant des postes soumis à la répartition géographique en vue d'atteindre, dans la mesure du possible, un taux global de participation de 30 % du total de ces postes d'ici à 1990, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable.

55. Le pourcentage des femmes qui occupent des postes soumis à la répartition géographique à l'Organisation des Nations Unies est passé de 23,1 % en 1985 à 25,7 % en 1987. Toutefois, le gel du recrutement, qui a pris effet au début

de 1986 dans le cadre des mesures spéciales prises pour atténuer la crise financière actuelle, a mis fin à tous les projets de recrutement et a empêché la réalisation des objectifs fixés. Ce gel, auquel s'est ajoutée la réduction prévue du nombre de postes, a créé une situation dans laquelle toute planification systématique était pratiquement impossible.

56. En dépit de cet état de choses, le Secrétaire général a mis en place le Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, afin d'instaurer, entre autres objectifs, un climat de soutien et de compréhension en faveur du programme d'action élaboré par l'Organisation pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat et faciliter les travaux de la Cordonnatrice qu'il a nommée à cette fin. Dans la première recommandation, le Comité demandait au Secrétaire général de s'employer sérieusement à engager davantage de femmes aux postes d'administrateur général et de rang supérieur et de nommer dès que possible au moins une secrétaire générale adjointe. Pour donner suite à cette recommandation, le Secrétaire général a nommé et promu davantage de femmes dans cette catégorie en 1986-1987, et a notamment nommé deux femmes secrétaires générales adjointes (l'une à l'Office des Nations Unies à Vienne et l'autre aux fonctions de secrétaire générale adjointe à l'information). En outre, une secrétaire générale adjointe a été nommée en 1987 au poste de directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. Bien que l'on n'ait pas disposé encore des statistiques voulues au moment de la rédaction du présent rapport, l'examen de la promotion des femmes au Secrétariat en 1986 s'est révélé très positif. Cette année, l'examen a été fondé sur la recommandation du Comité directeur, selon laquelle il convenait de donner suffisamment d'importance à "l'ancienneté cumulative" par opposition à la seule ancienneté dans la classe actuelle. Aux fins de l'examen en vue de la promotion, "l'ancienneté cumulative" est calculée sur la base de la durée moyenne des services dans les deux classes précédentes. Sur la base de cette recommandation, le Bureau de la gestion des ressources humaines a élaboré des directives très précises à l'intention des organes de nomination et de promotion, et ces directives ont donné de bons résultats, notamment jusqu'au niveau P-5 11/. Toutefois, bien que l'on ait noté une amélioration dans la répartition par classe des femmes de la catégorie des administrateurs, le pourcentage global est resté constant. En ce qui concerne les commissions régionales, le Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement, à sa huitième session tenue à Addis-Abeba en avril 1987, a prié le Centre africain de recherche et de formation pour la femme de faire rapport sur la manière dont la CEA assurait la promotion des femmes aux postes de responsabilité dans son secrétariat.

B. Organismes des Nations Unies

57. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a étudié les objectifs relatifs au recrutement et à la répartition des femmes aux postes d'administrateur et aux postes de responsabilité et une politique en la matière est en cours d'élaboration. A la fin de 1986, la proportion des femmes appartenant à la catégorie des administrateurs était de 22 %, contre 16 % en 1979. Le PNUD a dit que, s'il parvenait à recruter des femmes qualifiées aux niveaux P-1 à P-3 (59 % en 1985-1986), le nombre de femmes occupant des postes plus élevés était encore insuffisant. A la mi-1987, on comptait 8 femmes exerçant les fonctions de

représentant résident du PNUD sur le terrain, une fonctionnaire du siège ayant exercé précédemment les fonctions de représentant résident, 4 femmes ayant été désignées pour exercer des fonctions de représentant résident et 13 femmes occupant des postes de représentant résident adjoint. La Division des femmes dans le développement que vient de créer le PNUD aura notamment pour fonctions de recommander à l'Administrateur du PNUD des directives, formulées en consultation avec la Division du personnel du PNUD et d'autres organes compétents, visant la promotion des femmes au PNUD.

C. Institutions spécialisées

58. Pour l'étude de la question à l'échelle du système, il convient de rappeler que des statistiques relatives au nombre et au pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes supérieurs à l'ONU et dans les organisations apparentées (y compris les agents engagés au titre de projets) figurent dans les rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (voir A/41/627, tableau 16).

59. Aucune institution n'a fixé d'objectifs précis touchant le nombre de postes de chaque classe dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur à attribuer à des femmes, mais l'Organisation mondiale de la santé a signalé la décision qu'elle avait prise de fixer un objectif, afin d'accroître le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de rang supérieur. En janvier 1985, le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé a examiné la proportion de tous les postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures occupés par des femmes dans les bureaux permanents de l'OMS et a recommandé à l'Assemblée mondiale de la santé de faire passer de 20 à 30 % l'objectif fixé pour la première fois à cet effet en 1979. L'Assemblée mondiale de la santé a pris note de la recommandation du Conseil, dans sa résolution WHA.38.12 12/. Pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée mondiale de la santé dans la même résolution, le Directeur général de l'OMS a présenté au Conseil d'administration, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur le recrutement du personnel international à l'OMS : emploi et participation des femmes (EB 79/39, 26 novembre 1986). Ce rapport indique qu'en 1986, le pourcentage de ces postes était passé à 20,3 %, contre 18,2 % en 1984. Dans tous les bureaux permanents et pour tous les projets, le pourcentage des postes de la catégorie professionnelle et des postes de rang supérieur occupés par les femmes est passé de 16,6 % en 1984 à 18,5 % en 1986. Au siège de l'OMS, la proportion des postes occupés par des femmes avait atteint 23,4 % en 1986 contre 21 % en 1984 et, dans les bureaux régionaux, elle était passée de 14,8 % à 16,9 %. Le nombre de femmes fonctionnaires de l'Organisation avait augmenté depuis 1984, tant en chiffres absolus que par rapport aux hommes. Dans 16 divisions/programmes sur 24, on comptait 43 femmes dans les classes P-5 et au-dessus (huit de plus qu'en 1984), soit 6,3 % de l'ensemble du personnel de ces catégories, contre 5,4 % en 1984. On comptait quatre femmes Directeurs (D-2) contre une en 1984 et quatre femmes avaient été récemment nommées représentantes de l'OMS (P-5), alors qu'en 1984 il n'y en avait aucune. L'OMS a conclu que, bien que la proportion hommes/femmes n'atteigne pas encore l'objectif fixé de 30 %, des progrès avaient été accomplis et les femmes s'étaient vu confier des postes de responsabilité à un plus haut niveau; toutefois, aucune femme n'occupait de poste supérieur à D-2

(on ne comptait pas de femmes dans les catégories hors classe les plus élevées). L'OMS avait mis à jour et rationalisé son fichier central de candidats (dont 18,4 % étaient des femmes) et avait commencé à identifier et à regrouper les femmes appartenant aux diverses catégories professionnelles afin de faciliter le suivi des candidatures les plus prometteuses pour répondre aux besoins prévus. L'OMS avait également pris une part active à la première réunion interinstitutions sur la coopération en matière de recrutement des femmes, organisée en juin 1986 sous l'égide du CAC.

60. En ce qui concerne les objectifs précis touchant le pourcentage de femmes dans chaque classe de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a signalé par exemple qu'elle avait toujours rencontré des difficultés à accroître le nombre de femmes dans ses grands programmes et activités car ils revêtent presque toujours un caractère technique et portent sur des domaines dans lesquels les femmes n'ont généralement pas la formation voulue, par exemple l'irrigation, les pêcheries ou l'industrie laitière. La FAO, bien qu'elle ne se soit pas fixé d'objectifs numériques, a néanmoins tenté d'accroître régulièrement le nombre des fonctionnaires du sexe féminin à tous les niveaux, pour tous les postes et dans tous les lieux d'affectation. Elle a signalé à ce propos une nouvelle tendance : dans de nombreuses régions du monde, de plus en plus de femmes s'inscrivent dans des établissements d'enseignement agricole, et elle prévoit donc une augmentation des candidatures féminines.

61. Le 17 décembre 1986, le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adressé une lettre à tous les Etats contractants au sujet du recrutement des femmes; il a cité les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies sur cette question et a demandé aux Etats contractants d'examiner les sources auxquelles ils pourraient faire appel pour obtenir des candidatures compétentes, afin que l'OACI puisse pourvoir des postes vacants dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures en nommant à ces postes des femmes qualifiées. Le Secrétaire général de l'OACI a demandé à ce propos que l'on veuille tout particulièrement à ce que les avis de vacance de poste soient envoyés aux divers services gouvernementaux, institutions, sociétés et autres organes où ils seraient portés à l'attention du personnel qualifié, et en particulier des femmes. L'OACI a précisé que, l'aviation civile étant un domaine qui, jusqu'à une date récente, était presque exclusivement réservé aux hommes, 10 femmes seulement avaient fait acte de candidature pour des postes techniques en 1986; elle en avait recruté trois, ce qui représentait 11 % de l'ensemble des nominations pour 1986.

62. La fixation de nouveaux objectifs quinquennaux concernant le pourcentage des femmes occupant des postes des différentes classes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, conformément aux critères établis par l'Assemblée générale des Nations Unies, a fait l'objet de recommandations et de débats prolongés au sein du Comité consultatif mixte de la gestion des ressources humaines de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Toutefois, étant donné la situation financière générale de l'Organisation, le recrutement a été considérablement réduit. Dans ces conditions, l'ONUDI a eu du mal à fixer des objectifs par service pour le

recrutement des femmes. L'ONUDI a noté à ce propos que, malgré ses efforts soutenus et ses appels répétés aux Etats membres, les femmes, y compris celles qui venaient de pays déjà bien représentés ou surreprésentés dans son secrétariat, comptaient pour moins de 6 % des candidats. Au 31 décembre 1986, le pourcentage des femmes de la catégorie des administrateurs était encore inférieur aux objectifs fixés par l'Assemblée générale, mais leur nombre avait néanmoins plus que doublé depuis que le Conseil du développement industriel avait adopté sa première résolution sur ce sujet en 1975, passant de 34 - soit 10,7 % - à 82 - soit 17,7 %. L'ONUDI a fait remarquer en outre que, si la représentation féminine continuait à être faible dans les classes P-5 et au-dessus, la situation s'était cependant sensiblement améliorée ces dernières années aux niveaux P-3/P-4. Dans sa décision 21 (IDB 2), du 23 octobre 1986, intitulée "Intégration des femmes au développement", le Conseil du développement industriel de l'ONUDI a prié le Secrétariat de l'Organisation de poursuivre son action en vue d'augmenter le nombre des femmes occupant des postes d'administrateur ou des postes de rang supérieur et de présenter à la Conférence générale, à sa deuxième session, un rapport d'ensemble sur les mesures prises par l'ONUDI pour mettre en oeuvre les Stratégies de Nairobi.

D. Coopération à l'échelle du système en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale en matière de recrutement et de promotion des femmes

63. Outre la première réunion interinstitutions sur la coopération dans le domaine du recrutement des femmes, organisée sous l'égide du CAC en juin 1986, il faut rappeler que le plan à moyen terme à l'échelle du système comprenait un sous-programme déterminé (4.1) ayant trait à la participation des femmes à la gestion et à la prise de décisions (E/1987/52). Parmi les objectifs du système des Nations Unies prévus par ce sous-programme figurent ceux que l'Assemblée générale a fixés pour le recrutement et la promotion des femmes à l'Organisation des Nations Unies; le sous-programme prévoit aussi que des objectifs analogues seront fixés et atteints dans toutes les autres organisations du système des Nations Unies.

V. CONCLUSIONS

64. Malgré des contraintes financières, les organisations du système des Nations Unies ont accompli des progrès sensibles dans la mise en oeuvre des Stratégies. Plusieurs ont pris des mesures destinées à renforcer leurs propres centres de liaison pour la promotion de la femme, s'agissant tant des moyens de communication internes et externes que des modes de coopération. Il faut toutefois redoubler d'efforts pour inciter ces centres à participer davantage à la promotion, au suivi et à la mise en oeuvre des Stratégies. Il faudrait encourager les organisations qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des services ou des mécanismes visant à renforcer les fonctions et activités de leurs centres de liaison respectifs en faveur de la promotion de la femme. Plusieurs centres, notamment au niveau régional, ont besoin des ressources et des pouvoirs nécessaires pour veiller à ce que les questions intéressant les femmes soient incorporées dans les activités de leurs organisations respectives. Tous les centres devraient accroître leur appui, à titre individuel et collectif, aux services de contrepartie existant à tous les niveaux (notamment aux organes nationaux de promotion de la femme), afin de mieux promouvoir les Stratégies et d'en assurer plus efficacement le suivi et la mise en oeuvre.

65. Comme il est dit dans la résolution 1987/18 du Conseil économique et social, il est nécessaire de simplifier et de rationaliser le système de présentation des rapports sur le suivi, l'examen et l'évaluation des Stratégies. Il faudrait prévoir des procédures améliorées applicables à tous les organismes des Nations Unies afin de mettre en place un système simple, concis et direct de présentation des rapports à la Commission de la condition de la femme. On pourrait par exemple faciliter à la fois la normalisation de la présentation des rapports sur la mise en oeuvre des Stratégies dans tout le système et l'intégration de ces rapports dans les programmes de travail ordinaires dont les divers secrétariats des organismes des Nations Unies ont à s'acquitter vis-à-vis de leurs organes directeurs respectifs. La présentation des rapports sur le plan à moyen terme à l'échelle du système, les analyses des programmes interorganisations et les réunions interinstitutions sur les femmes devrait permettre de déterminer dans quelle mesure les organisations concernées ont tenu compte des Stratégies dans leurs plans à moyen terme, leurs budgets-programmes et leurs projets. Il faudrait renforcer le rôle des centres de liaison de ces organisations et de leurs homologues dans les services nationaux de promotion de la femme, en leur assurant suffisamment de ressources et en leur conférant assez de prestige pour qu'ils puissent participer plus efficacement au suivi, à l'examen, à l'évaluation et à la coordination des programmes de mise en oeuvre de ces Stratégies. Au niveau national, ces centres de liaison devraient coordonner ces procédures avec les ministères et les organismes non gouvernementaux compétents pour mettre en oeuvre les Stratégies.

66. Des progrès ont été enregistrés dans la fixation d'objectifs pour l'emploi des femmes et, dans un certain nombre d'organismes des Nations Unies, le recrutement et la promotion des femmes se sont améliorés; cependant les organes directeurs de la plupart des organisations n'ont pas encore fixé d'objectifs quinquennaux. Seules l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée mondiale de la santé se sont fixé des objectifs de 30 %. Un effort spécial devrait donc être déployé pour que les dispositions pertinentes du plan à moyen terme à l'échelle du système se traduisent concrètement dans les documents des organisations et institutions du système des Nations Unies relatifs à la planification et à la programmation. Les consultations interinstitutions sur la coopération pour le recrutement des femmes devraient se poursuivre et il faudrait rendre compte des progrès accomplis non seulement au Comité consultatif pour les questions administratives du CAC, mais encore, le cas échéant, à son Comité consultatif pour les questions de fond. Il faudrait, par l'entremise de la Commission de la condition de la femme, aussi rendre compte régulièrement de ces progrès au Conseil et à l'Assemblée générale.

Notes

1/ Répertoire des centres de liaison du système des Nations Unies pour les questions intéressant les femmes, publié par le Service de la promotion de la femme, Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, Office des Nations Unies à Vienne, 1987.

2/ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

3/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3), chap. I, sect. A.

4/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

5/ Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (A/CN.11/85).

6/ Voir également DP/1987/15, sect. I, par. 1 à 15.

7/ E/1986/39, par. 158 à 163.

8/ Documents de l'Organisation internationale du Travail, GB.232/10/1/7, GB.231/OP/2/5 et BG.231/OP/2/627.

9/ E/CN.6/1986/2/Add.1.

10/ E/1987/52.

11/ En 1987, 30 femmes ont été promues à la classe P-5, six à la classe D-1 et deux à la classe D-2.

12/ Document de l'Organisation mondiale de la santé WHA 38/1985/REC/1, p. 9.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/529
S/19097
2 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 34 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 1er septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué publié le 22 août 1987 à Caracas (Venezuela) par les Ministres des relations extérieures des pays qui sont membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui ainsi que par les Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua.

Le Représentant permanent
du Venezuela auprès de
l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Andrés AGUILAR

* A/42/150.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/530
S/19099

3 septembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante deuxième session

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DE LA COUR INTERNATIONALE

DE JUSTICE

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 28 août 1987, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la note, datée du 28 août, que S. E. le père Miguel D'Escoto Brockmann, Ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua, a adressée à M. George Shultz, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique :

"Le 11 août 1987, soit trois jours après la conclusion, au Guatemala, de l'accord intitulé 'Modalités en vue de l'instauration d'une paix authentique et durable en Amérique centrale', je me suis adressé à vous (A/42/495-S/19064) pour exhorter votre gouvernement à mettre immédiatement fin à sa politique illégale d'intervention et de coercition que la Cour internationale de Justice a condamnée dans son arrêt du 27 juin 1986.

En dépit de l'importance historique de cet accord auquel ont souscrit les présidents des pays de la région, le Gouvernement de votre pays a adopté, depuis sa signature, une attitude visant à faire obstacle à son application et à entraver le rétablissement du climat de confiance indispensable à l'instauration de la paix et de la stabilité voulues par les pays de la région.

C'est ainsi que, le 24 août, le Président Ronald Reagan a diffusé sur les ondes de 'Radio Leberación', organe clandestin de la CIA, un message dans lequel il réitère sa politique de soutien aux groupes mercenaires engagés par votre gouvernement et les assure de sa volonté de poursuivre cette politique, tout en exhortant les groupes terroristes 'à poursuivre la lutte' contre le peuple et le Gouvernement nicaraguayens.

* A/42/150

La manifestation la plus récente de cette politique a été l'attaque terroriste et criminelle perpétrée par des forces mercenaires contre une coopérative agricole située à 35 kilomètres au sud-est de Jinotega, dont le bilan tragique a été le meurtre de trois civils, dont un vieillard, Enrique Flores, et une fillette de 9 ans, Evangelina Centeno Zelaya. En outre, trois enfants et deux jeunes gens ont été blessés.

Le Gouvernement nicaraguayen élève officiellement une protestation énergique auprès du Gouvernement des Etats-Unis contre cette attaque et contre ce genre de déclaration diffusée par une radio clandestine en vue de raviver la guerre et de 'bloquer' l'accord d'Esquipulas II.

De tels faits montrent à l'évidence que le Gouvernement de votre pays soutient une politique visant à faire échouer les accords du Guatemala, allant ainsi à l'encontre des aspirations à la paix des peuples d'Amérique centrale.

Force m'est de souligner que ces déclarations ont eu lieu à peine trois jours après la constitution, à Caracas, de la Commission internationale chargée de la vérification et du suivi, mesure d'importance cruciale pour l'application effective des accords.

Permettez-moi maintenant de faire le bilan des principales activités illégales menées par votre gouvernement, ou à son instigation, depuis le 7 août 1987, date de la signature de l'accord du Guatemala.

Premièrement : Les 7, 8, 11, 18 et 23 août, des avions nord-américains de reconnaissance de type REC-135 et EC-130 ont survolé l'espace aérien national afin de mener des activités d'espionnage, en violation flagrante de notre souveraineté.

Deuxièmement : Dans un but de provocation et d'intimidation, des unités navales de la marine de guerre des Etats-Unis d'Amérique ont été déployées, les 11, 17, 19, 20, 21 et 23 août, au large des côtes nicaraguayennes dans la mer des Caraïbes, pour mener des activités de reconnaissance et d'espionnage.

Troisièmement : Dans le cadre de la politique des Etats-Unis visant à compromettre les pays voisins du Nicaragua et au mépris affiché de la bonne volonté que leurs gouvernements ont manifestée en signant les accords du Guatemala, des avions en provenance du Honduras ont, les 14, 18, 19, 20 et 22 août, largué des ravitaillements pour les forces mercenaires. Une opération similaire a été réalisée le 11 août à partir du Costa Rica.

Quatrièmement : Toujours dans le but de compromettre les pays d'Amérique centrale signataires de l'accord du Guatemala, le Gouvernement des Etats-Unis a intensifié ses opérations de reconnaissance; c'est ainsi que des avions américains en provenance du Costa Rica ont procédé à de telles activités les 9, 11, 14, 16 et 17 août, tandis que d'autres ont fait de même à partir du Honduras, les 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 21 et 22 août.

Parallèlement, le Gouvernement des Etats-Unis maintient, contre les vœux du peuple hondurien, des bases de mercenaires sur le territoire de ce pays.

Ces faits sont autant de preuves que le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas disposé à respecter les voeux exprimés par les pays d'Amérique centrale dans l'accord du Guatemala et que, tout au contraire, il prône une politique visant à faire échouer le processus d'instauration d'une paix authentique et durable en Amérique centrale.

Une fois de plus, le Gouvernement nicaraguayen demande instamment au Gouvernement des Etats-Unis de respecter la décision des pays d'Amérique centrale de s'acheminer, par la voie du dialogue et de l'entente, vers l'instauration d'une paix juste et durable, conformément aux aspirations des peuples des pays de la région.

En conclusion, le Nicaragua lance un appel à votre gouvernement pour qu'il renonce à ses manoeuvres illégales et manifeste sa volonté politique d'appuyer les accords de paix, en particulier ceux relatifs à la non-utilisation du territoire d'un Etat pour agresser d'autres Etats et à la cessation de toute forme d'aide aux forces irrégulières.

Devant les menaces que fait peser sur les perspectives de paix le comportement du Gouvernement des Etats-Unis, le Nicaragua va informer la Commission internationale chargée de la vérification et du suivi de la teneur de la présente note.

Le Ministre des relations extérieures,

(Signé) Miguel D'Escoto BROCKMANN"

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 13 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,

Représentante permanente,

(Signé) Nora ASTORGA



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/530/Corr.1
S/19099/Corr.1
8 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 30 de l'ordre du jour provisoire*
ARRET RENDU PAR LA COUR INTERNATIONALE DE
JUSTICE LE 27 JUIN 1986 DANS L'AFFAIRE
DES ACTIVITES MILITAIRES ET PARAMILITAIRES
AU NICARAGUA ET CONTRE CELUI-CI : NECESSITE
D'UNE APPLICATION IMMEDIATE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 28 août 1987, adressée au Secrétaire général par
la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Rectificatif

Le présent rectificatif est publié à la demande de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies :

1. Page 1

Le numéro et l'intitulé du point doivent être ceux qui apparaissent ci-dessus.

2. Page 3, dernier paragraphe

Remplacer le texte de ce paragraphe par le libellé suivant :

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

* A/42/150.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/531
S/19100
3 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL et ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Points 42, 73, 131 et 140 de

l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET

DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

RELEVEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE

ETATS

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON

VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 2 septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du
Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et me référant à mes précédentes lettres en date des 31 juillet (A/42/432-S/19010 et Corr.2), 21 août (A/42/500-S/19067) et 31 août (A/42/524-S/19088), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'accord publié le 13 août 1987 à Phnom Penh à l'issue d'une réunion consultative des Vice-Ministres des affaires étrangères des trois pays indochinois, représentant les Ministres des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, de la République populaire du Kampuchea et de la République démocratique populaire lao.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 42, 73, 131 et 140 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) BUI XUAN NHAT

* A/42/130.

Annexe

ACCORD CONCLU ENTRE LES MINISTÈRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU KAMPUCHEA, DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE
DU VIET NAM ET DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

Les 12 et 13 août 1987, les Vice-Ministres des affaires étrangères des trois pays indochinois, représentant respectivement les Ministères des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, de la République populaire du Kampuchea et de la République démocratique populaire lao, ont tenu une réunion consultative.

1. Au cours de cette réunion, le Vice-Ministre vietnamien des affaires étrangères a informé ses homologues kampuchéen et lao des résultats des entretiens qu'avaient eus, du 27 au 29 juillet 1987, le Ministre des affaires étrangères vietnamien, M. Nguyen Co Thach, et le Ministre des affaires étrangères indonésien, M. Mochtar Kusuma-Atmadja. Les parties kampuchéenne et lao se sont félicitées des résultats de ces entretiens, estimant qu'ils constituaient un progrès dans la recherche d'un règlement politique du problème kampuchéen et contribuaient par là à renforcer la paix en Asie du Sud-Est.

2. La partie vietnamienne a donné des précisions sur l'idée de l'Indonésie d'organiser un "cocktail" à Djakarta, indiquant qu'il s'agirait d'une réunion officieuse des deux parties kampuchéennes, qui aurait lieu sur un pied d'égalité, sans condition préalable et sans étiquette politique, et que l'Indonésie inviterait ultérieurement d'autres pays concernés à y participer.

La République populaire du Kampuchea s'est déclarée prête à participer à une telle réunion. Les parties vietnamienne et lao se sont félicitées de cette bonne volonté et étaient disposées à participer ultérieurement, avec d'autres pays concernés, à ce "cocktail".

3. La République populaire du Kampuchea et la République démocratique populaire lao notent avec satisfaction que le groupe de travail Viet Nam/Indonésie se réunira de nouveau pour examiner le problème kampuchéen, avec d'autres problèmes relatifs à l'Asie du Sud-Est. Si la composition du groupe de travail est élargie à d'autres pays de l'ANASE, les trois pays indochinois désigneront la République démocratique populaire lao pour y participer. Les trois parties sont d'accord pour penser que l'examen du problème kampuchéen en même temps que d'autres problèmes relatifs à l'Asie du Sud-Est, par les pays indochinois et les pays de l'ANASE, est conforme à l'esprit des résolutions publiées lors des septième et huitième conférences au sommet des pays non alignés, assurant ainsi une paix durable et la stabilité à tous les pays de cette région.

4. La République populaire du Kampuchea et la République socialiste du Viet Nam ont procédé à un échange de vues sur la proposition de l'Indonésie d'inviter les observateurs de certains pays à assister à l'opération prochaine de retrait partiel des volontaires vietnamiens, et ont donné leur accord de principe sur la présence de ces observateurs, y compris ceux de la République d'Indonésie. La République démocratique populaire lao approuve sans réserve cet accord des parties kampuchéenne et vietnamienne.

5. La recherche d'une solution politique au problème kampuchéen et au problème de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est est en bonne voie. La République populaire du Kampuchea, la République démocratique populaire lao et la République socialiste du Viet Nam feront de leur mieux pour assurer l'application effective des accords susmentionnés et souhaitent que tous les pays contribuent à promouvoir le dialogue en vue d'une solution politique satisfaisante au problème kampuchéen et à faire de l'Asie du Sud-Est une zone de paix, de stabilité, d'amitié et de coopération.

Phnom Penh, le 13 août 1987



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/532
3 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Points 41 et 118 de l'ordre du jour
provisoire*

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Règles et dispositions supplémentaires nécessaires pour améliorer le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 3 de la section II de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, l'Assemblée générale a décidé d'améliorer le processus de consultation sur le plan à moyen terme, notamment par de larges consultations entre les Etats Membres sur l'introduction au plan, qui fait partie intégrante du processus de planification, et par des consultations systématiques touchant les grands programmes avec les organes sectoriels, techniques, régionaux et centraux de l'Organisation des Nations Unies.
2. Au paragraphe 4 de la section II de la même résolution, l'Assemblée générale a approuvé le processus budgétaire tel qu'il est énoncé à l'annexe I de la résolution; au paragraphe 8, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les règles et dispositions supplémentaires qui seraient jugées nécessaires pour améliorer le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget.

* A/42/150.

3. Le Secrétaire général estime que les nouvelles dispositions résultant du processus prescrit dans la résolution 41/213 pour les consultations sur l'introduction au plan à moyen terme seraient suffisamment établies dans le Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui traitent aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ci-après appelé le Règlement), si l'on intégrait la teneur de l'alinéa b) du paragraphe 3 de la section II de la résolution à l'article 3.7 du Règlement, de la façon indiquée à l'annexe I à la présente note.

4. Il ne semblerait pas nécessaire de modifier le Règlement pour y faire figurer le contenu de l'alinéa c) du paragraphe 3 de la section II de la résolution, concernant les consultations systématiques touchant les grands programmes du plan avec les organes sectoriels, techniques, régionaux et centraux de l'Organisation des Nations Unies, la participation de ces organes à la formulation et à l'examen du plan étant déjà prescrite par les articles 3.12 et 3.13.

5. En ce qui concerne le processus budgétaire, il est proposé d'ajouter au Règlement un article supplémentaire contenant, au stade actuel, les procédures énoncées aux sections A et B de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, comme l'indique l'annexe II à la présente note.

6. La section C de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale porte sur le fonds de réserve et les dépenses additionnelles. Le paragraphe 10 de cette annexe est libellé comme suit :

"Il faut aussi trouver une solution globale au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change. Il est souhaitable de trouver une place à ces dépenses, dans les limites générales du budget, soit en constituant une réserve soit en leur consacrant une partie distincte du fonds de réserve visé au paragraphe 8 ci-dessus. Le Secrétaire général devra examiner tous les aspects de la question et faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination."

7. Le rapport établi par le Secrétaire général en réponse à la demande formulée ci-dessus est publié sous la cote A/42/225/Add.1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale devra prendre certaines décisions en fonction de ce rapport. Par conséquent, sauf pour un paragraphe portant sur les activités politiques de caractère "durable", le Secrétaire général propose d'ajourner la présentation du projet de texte de l'article supplémentaire du Règlement tant que l'Assemblée générale n'aura pas pris de décision sur ces questions. Lesdites décisions pourraient figurer dans une section C de l'article supplémentaire intitulée "Fonds de réserve et dépenses additionnelles".

ANNEXE I

Modification proposée pour l'article 3.7 du Règlement régissant
la planification des programmes, les aspects du budget qui ont
trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les
méthodes d'évaluation

Article 3.7 (ajouter le texte souligné) :

Le plan est précédé d'une introduction, qui constitue un élément clef faisant partie intégrante du processus de planification, et qui, à l'issue de larges consultations, entre les Etats Membres :

a) ...

ANNEXE II

Texte d'un article qu'il est proposé d'ajouter au Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation

Article supplémentaire

PROCESSUS BUDGETAIRE

A. Années où il n'est pas soumis de budget

1. Le Secrétaire général présente un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant, contenant les indications ci-après :
 - a) Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités proposé pendant l'exercice biennal;
 - b) Priorités reflétant les orientations générales, par grand secteur;
 - c) Croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;
 - d) Montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources.
2. Le Comité du programme et de la coordination, en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, examine le plan général du budget-programme et, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, présente ses conclusions et recommandations à l'Assemblée.
3. Le Secrétaire général, se fondant sur la décision de l'Assemblée générale, prépare le projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant.
4. Tout au long de ce processus, le mandat et les fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doivent être pleinement respectés. Le Comité consultatif étudie le plan général du budget-programme conformément à son mandat.

B. Années d'adoption du budget

5. Le Secrétaire général présente le projet de budget-programme au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conformément à la procédure en vigueur.
6. Le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires étudient le projet de budget-programme, conformément à leurs mandats respectifs, et présentent leurs conclusions et recommandations à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, en vue de l'approbation définitive du budget-programme.

7. Le budget-programme comprend les dépenses liées aux activités politiques "durables" qui sont reconduites d'année en année, ainsi que le coût des services de conférence correspondants.

C. Fonds de réserve et dépenses additionnelles

[Texte à insérer]



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/533
9 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 20 de l'ordre du jour provisoire*

RETOUR OU RESTITUTION DES BIENS CULTURELS A LEUR PAYS D'ORIGINE

Rapport du Secrétaire général

1. La question de la restitution des oeuvres d'art aux pays spoliés a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, en 1973, à la demande du Zaïre 1/. On trouvera le résumé de l'examen que l'Assemblée a fait par la suite de cette question dans le document A/42/100.
2. Dans sa résolution 40/19 du 21 novembre 1985, l'Assemblée priait le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Unesco, de lui présenter lors de sa quarante-deuxième session un rapport sur l'application des dispositions qu'elle avait adoptées dans cette même résolution. Le rapport adressé au Secrétaire général par le Directeur général de l'Unesco (voir annexe) est présenté en réponse à cette demande.

* A/42/150.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, annexes, point 110 de l'ordre du jour, document A/9199.

ANNEXE

Rapport du Directeur général de l'Unesco sur l'action menée
par cette organisation pour le retour ou la restitution des
biens culturels

1. Depuis le précédent rapport du Directeur général de l'Unesco [présenté à l'Assemblée générale à sa quarantième session (A/40/344, annexe)], cette organisation a continué à promouvoir le retour des biens culturels aux pays d'origine. Elle s'est en particulier attachée à appliquer les recommandations de la quatrième session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (voir A/40/344, annexe), qui s'est tenue du 2 au 5 avril 1985 à Athènes et à Delphes (Grèce). Ces recommandations, il est bon de le rappeler, étaient basées sur les progrès réalisés depuis la première session du Comité en 1980.

2. Le présent rapport décrit les mesures prises pour donner suite aux recommandations adoptées par le Comité intergouvernemental à sa quatrième session et aux travaux de la cinquième session tenue du 27 au 30 avril 1987 à Paris. Les recommandations adoptées par le Comité à cette cinquième session figurent à l'appendice I.

I. PROMOTION DE NEGOCIATIONS BILATERALES POUR LE RETOUR
OU LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS

3. Le secrétariat de l'Unesco, en collaboration avec le Conseil international des musées (ICOM), a modifié le formulaire type utilisé pour les demandes de retour ou de restitution de biens culturels qui avaient été mis au point en janvier 1986. Le Guide pour l'utilisation de ce formulaire a également été réexaminé; la version définitive en anglais et en français a été publiée en avril et mai 1986, respectivement.

4. Le Ministre jordanien de l'éducation avait présenté en 1983 au Comité intergouvernemental une demande de retour du disque en grès représentant Tyché et le zodiaque qui se trouvait au Cincinnati Arts Museum (USA). Cette affaire a été réglée à la satisfaction des parties en 1986. Le Cincinnati Arts Museum et le Département des antiquités du musée archéologique d'Amman ont décidé d'un commun accord d'échanger des moulages en plâtre des fragments de la sculpture que possédait chacun d'eux; de la sorte, les deux musées pourront l'un et l'autre présenter le disque dans son intégralité. Cet accord, qui a été conclu par l'entremise d'un membre du Conseil exécutif de l'ICOM, constitue le couronnement de négociations entamées en 1978.

5. A sa cinquième session, le Comité intergouvernemental a pris acte avec satisfaction de cet accord. Il a également pris note de l'accord passé entre le musée archéologique d'Antalya (Turquie) et le Paul Getty Museum de Los Angeles, grâce auquel le sarcophage représentant les douze travaux d'Hercule a été restituée à la Turquie, ainsi que d'un accord conclu entre le Museum of Fine Arts de San Francisco et l'Instituto Nacional de Antropologia e Historia de Mexico, qui a permis de restituer au pays d'origine une importante collection de peintures

murales provenant du site archéologique de Teotihuacan. Le Comité inter-gouvernemental a invité les Etats membres et les musées et organismes similaires à s'inspirer de ces accords pour régler à l'amiable les litiges de cette nature.

6. S'agissant de la demande présentée par la Grèce concernant le retour d'un ensemble de sculptures et de bas-reliefs provenant de l'Acropole, les Marbres du Parthénon (Elgin Marbles) qui se trouve actuellement au British Museum, le secrétariat du Comité intergouvernemental a reçu en novembre 1985 une réponse négative des autorités britanniques. Celles-ci ont fait valoir qu'elles n'étaient pas en mesure d'accéder à la demande du Gouvernement grec pour différentes raisons, notamment parce que la loi britannique interdit à l'administration du British Museum de céder ces sculptures.

7. A sa cinquième session, le Comité intergouvernemental, compte tenu de la réponse négative des autorités britanniques et des déclarations et suggestions faites par plusieurs participants, a invité son président à continuer de rechercher la meilleure façon de poursuivre des négociations et les différentes solutions pouvant être envisagées.

8. Le Président du Comité intergouvernemental a reçu en mai 1985 de la République islamique d'Iran une demande de restitution d'une collection d'objets provenant du site de Khorvine (Iran). Mais le secrétariat ayant appris par la suite que l'Iran avait aussi saisi un tribunal de Bruxelles, le Comité intergouvernemental n'a pas été en mesure d'intervenir. Un observateur de l'Unesco était présent lorsque le tribunal de Bruxelles a examiné l'affaire le 21 janvier 1987, et il en a rendu compte au Comité.

9. La collection en question avait été constituée en Iran dans les années 40 et 50 puis transférée en Belgique en 1962-1963. Elle était illégalement sortie du pays d'origine, puisqu'en effet une loi iranienne de 1930 prévoyait expressément qu'une autorisation était nécessaire pour exporter des antiquités; or, aucune autorisation n'avait été donnée dans le cas de ces objets. Les autorités iraniennes ont donc demandé à la juridiction belge d'ordonner la restitution de la collection à l'Iran. Le secrétariat suivra cette affaire et tiendra le Comité intergouvernemental au courant.

10. L'Iraq a présenté en avril 1987 au Président du Comité intergouvernemental 170 demandes de restitution de manuscrits anciens conservés au British Museum. Mais ces dossiers ont été renvoyés aux autorités iraqiennes en juin 1987. En effet, le Comité est chargé de faciliter les négociations entre Etats membres de l'Unesco; or les biens visés se trouvent au Royaume-Uni, pays qui ne fait plus partie de cette organisation depuis décembre 1985.

11. Le Comité intergouvernemental a reçu en avril 1987 de la Turquie deux demandes de restitution de biens culturels actuellement conservés au Vorderasiatisches Museum de Berlin (RDA). Au cours de la cinquième session du Comité, un observateur a expliqué comment, au début du siècle, un ensemble de tablettes cunéiformes et deux sphinx qui venaient d'être découverts sur le site archéologique turc de Bogazköy, avaient été envoyés au Vorderasiatisches Museum pour restauration. Une très petite partie de ces objets avait été renvoyée à la Turquie mais quelque

7 400 tablettes et un sphinx étaient restés à Berlin, en dépit de 12 ans de négociations bilatérales entre la Turquie et la République démocratique allemande. Les deux demandes ont été transmises en juillet 1987 aux autorités de la RDA, dont la réponse devrait parvenir au Comité intergouvernemental dans un délai d'un an.

II. COOPERATION TECHNIQUE INTERNATIONALE

12. L'ICOM, en collaboration avec l'Übersee Museum de Breme (République fédérale d'Allemagne), a poursuivi l'inventaire des objets culturels africains se trouvant hors d'Afrique, qu'il effectue pour l'Unesco. Dans un premier temps on a procédé à partir des catalogues de musées et des livres d'art, puis on a travaillé à l'aide des catalogues de vente aux enchères.

13. L'ICOM a terminé son étude de faisabilité de l'inventaire des biens culturels du Mali, qu'il a fait parvenir aux autorités de ce pays en décembre 1986.

14. Dans le cadre de son programme de participation pour 1985 et 1986, l'Unesco a consenti à plusieurs Etats des dotations financières leur permettant d'entreprendre ou de poursuivre l'inventaire de leurs biens culturels.

15. A sa cinquième session, le Comité intergouvernemental a considéré qu'il était urgent d'établir aussi tôt que possible des inventaires complets des biens culturels non seulement ceux qui se trouvent dans les musées, édifices religieux et autres lieux similaires mais aussi, autant que possible, ceux des collections privées. Le Comité a recommandé aux Etats Membres de profiter de tous les moyens de coopération financière et technique pouvant exister sur les plans bilatéral et multilatéral.

16. La revue de l'Unesco Museum a continué de publier des articles consacrés à la méthodologie des inventaires de biens culturels, afin d'attirer l'attention sur l'importance fondamentale de ces opérations pour la préservation du patrimoine culturel.

17. Dans le cadre de sa coopération avec l'ICOM, l'Unesco a conclu avec ce dernier un accord prévoyant l'élaboration d'un guide pratique du conservateur de musée sur la documentation muséologique exposant les objectifs et les méthodes dans ce domaine. Ce manuel de base traitera de la création et de la modernisation des systèmes de documentation muséologique ainsi que des principaux procédés et techniques qui permettent de recenser comme il faut les collections des musées. Cet ouvrage doit paraître en 1987.

18. Le secrétariat de l'Unesco a poursuivi l'exécution de son programme conçu pour favoriser le développement des musées et des infrastructures de conservation et l'expansion des programmes de formation destinés aux spécialistes. Un grand nombre d'activités ont été menées à bien, dans le cadre du programme ordinaire et avec une aide financière du PNUD, ou au titre du programme de participation : missions d'étude et de consultation concernant le développement des musées; organisation de conférences et de colloques sur la gestion des musées et la conservation; octroi de bourses pour la formation de personnel de musée et de spécialistes de la conservation, fourniture de matériel à des musées.

19. A sa cinquième session, le Comité a recommandé de donner la priorité, dans les activités de la Décennie mondiale du développement culturel, à tout ce qui peut favoriser le développement des musées.

III. MESURES POUR EMPECHER LE TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS

20. Depuis le début de 1985, six Etats ont ratifié la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (signée à Paris le 14 novembre 1970), ce qui porte à 60 le nombre d'Etats parties à cette convention (voir appendice II). Le secrétariat a en outre été informé que l'Australie aurait vraisemblablement terminé son processus de ratification avant la fin de 1987. A sa cinquième session, le Comité a prié les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention de prendre les dispositions nécessaires pour ratifier celle-ci. Il a en outre recommandé que les Etats parties tiennent le secrétariat pleinement informé des mesures prises pour assurer l'application de cet instrument au niveau national. En cas de vol de biens culturels, les renseignements nécessaires pour identifier les objets volés devaient être communiqués dès que possible au secrétariat, qui les transmettrait à tous les Etats parties.

21. L'Unesco a accordé une aide financière à l'ICOM afin que celui-ci puisse poursuivre ses efforts pour amener les musées à observer davantage les règles d'éthique lorsqu'ils authentifient ou estiment des biens culturels. Cette aide a permis d'obtenir des résultats très encourageants. Ainsi, l'Assemblée générale de l'ICOM a adopté en octobre-novembre 1986 le texte d'un code de déontologie professionnelle qui comporte les dispositions suivantes en ce qui concerne l'authentification, l'estimation et les opérations illicites : le personnel des musées est encouragé à faire bénéficier les autres spécialistes et le grand public de ses connaissances et de son expérience; cependant, les certificats écrits d'authenticité ou d'estimation et les avis concernant la valeur monétaire de biens culturels ne devraient être délivrés que lorsque d'autres musées ou des autorités publiques compétentes, gouvernementales, légales ou autres, en font officiellement la demande; le personnel des musées ne devrait pas identifier ou authentifier des objets s'il y a lieu de croire ou de soupçonner que ces objets ont été acquis, transférés, importés ou exportés de façon illégale ou illicite; ce personnel devrait comprendre qu'il est tout à fait contraire à l'éthique que des musées ou leur personnel encouragent, directement ou indirectement, le commerce illicite d'objets culturels ou naturels et il ne devrait en aucun cas agir d'une façon qui puisse être considérée comme favorisant, directement ou indirectement, ce commerce illicite. Les autorités compétentes devraient être notifiées lorsqu'il y a lieu de croire ou de soupçonner qu'un bien culturel a été transféré, importé ou exporté de façon illicite ou illégale.

22. En 1985 et 1986, le secrétariat de l'Unesco a continué d'aider de diverses façons les Etats membres dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels. Ainsi, lorsqu'il a appris que 140 objets archéologiques avaient été volés au Musée national d'anthropologie de Mexico, le Directeur général a écrit à tous les Etats parties à la Convention en leur demandant de fournir toute l'assistance possible pour que ces objets retrouvés puissent être restitués, et en leur envoyant une brochure illustrée sur tous les

objets en question. En même temps, l'Unesco a fourni une assistance à l'ICOM pour permettre à celui-ci de diffuser des renseignements sur le vol parmi les professionnels de musées et d'organiser à Mexico un groupe de travail sur la sécurité des musées du pays. A la suite du vol d'une statue de Meroé (Soudan), une assistance financière a été fournie à l'ICOM pour la reproduction et la diffusion d'une photographie de la statue. Malte a également reçu de l'aide en octobre 1985, sous la forme des services d'un spécialiste qui a donné aux autorités des conseils sur des questions de sécurité et sur les mesures à prendre pour prévenir les vols et l'exportation illicite de biens culturels.

23. Le secrétariat de l'Unesco a poursuivi ses activités relatives à l'application de la Convention; un commentaire en français a été établi au sujet de celle-ci; une version anglaise sera également établie. En outre, l'Unesco a fait faire une étude intitulée "Mesures législatives et réglementaires nationales visant à lutter contre le trafic illicite de biens culturels" qui a paru en anglais, en espagnol et en français. On dispose maintenant des résultats d'une première étude effectuée pour le compte de l'Unesco par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) au sujet des règles du droit international privé qui ont des effets sur le transfert des titres de propriété sur les biens culturels. La principale conclusion de cette étude est que plusieurs questions, et en particulier la faisabilité de l'élaboration de nouvelles règles relatives à l'acquisition de biens culturels faite de bonne foi, exigent des recherches plus approfondies. Il est prévu que des travaux en ce sens seront effectués au cours des deux années à venir. On a poursuivi en outre la traduction de textes législatifs relatifs à la protection du patrimoine culturel mobilier et la publication de ces textes sous forme de brochures, à l'intention de tous ceux qui ont besoin de connaître l'état de la législation en la matière. Chaque brochure contient le texte intégral des lois et règlements en vigueur dans un pays donné. Il existe déjà une brochure en anglais pour les 16 pays suivants : Belize, Brésil, Chypre, Cuba, Egypte, Equateur, Gambie, Honduras, Hongrie, Irlande, Kenya, Lesotho, Nicaragua, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie; des brochures en français ont aussi été publiées pour ces mêmes pays (sauf Cuba et Gambie) et pour le Mexique. Toutes ces publications sont gratuites et très largement distribuées.

24. Un manuel en anglais résumant les lois et règlements de plus de 150 Etats concernant l'exportation a été rédigé et sera bientôt mis gratuitement en distribution. Il doit servir d'ouvrage de référence pour les autorités douanières, les professionnels des musées, les marchands et les collectionneurs et tous ceux qui ont besoin de se renseigner sur les règles existant en matière d'exportation de biens culturels. Une version française en sera établie ultérieurement. Une deuxième affiche demandant au public d'aider à arrêter le pillage des sites archéologiques a été imprimée et gratuitement distribuée aux Etats membres en 1987 pour être placée dans les aéroports, les bureaux de tourisme, les musées, etc.

25. Pour aider l'ICOM à freiner le trafic de biens culturels en diffusant des informations sur les objets volés ou passés en contrebande, l'Unesco a fourni à cet organisme une assistance financière pour la publication, dans les numéros d'ICOM News de 1987, de quatre pages contenant des notices illustrées sur des objets volés dans des musées ainsi que des informations concernant la lutte contre le trafic de biens culturels.

26. Le secrétariat a commencé en 1987 à rassembler les lois, règlements et codes que les pays ont établis en matière d'achat et de vente de biens culturels. Ces textes seront analysés en vue de l'élaboration éventuelle de principes de déontologie dans ce domaine. Le Comité intergouvernemental a recommandé ce projet lors de sa cinquième session.

27. A la même session, le Comité intergouvernemental a recommandé que les Etats membres aient davantage recours à l'infrastructure établie par INTERPOL et qu'ils fassent partie du réseau mis en place par cette organisation pour lutter contre le trafic de biens culturels. Le Comité a également recommandé que les Etats membres informent promptement INTERPOL de tous les cas de vol de biens culturels. Il a en outre souligné combien il importait de renforcer et de moderniser le système de sécurité des musées, des édifices religieux et autres lieux où se trouvent des collections d'objets culturels.

28. Le Comité intergouvernemental a aussi recommandé à cette même cinquième session, que lorsqu'il se révèle nécessaire de renforcer la coopération bilatérale pour lutter contre le trafic des biens culturels, les Etats envisagent de conclure des accords bilatéraux pour la restitution de ces biens.

IV. INFORMATION DU PUBLIC

29. Dans le cadre de sa campagne d'information, le secrétariat du Comité intergouvernemental a continué de documenter les journalistes sur le mandat et les structures du Comité et, plus généralement, sur la question du retour de biens culturels dans leur pays d'origine.

30. Cette question a aussi été abordée dans plusieurs numéros de la revue trimestrielle Museum. Le Comité intergouvernemental, à sa cinquième session, a noté l'impact de cette revue auprès des professionnels et sa diffusion mondiale.

31. En vue de promouvoir les échanges d'informations sur le plan international, pour mieux lutter contre le vol et le trafic de biens culturels, la collaboration s'est poursuivie avec Stolen Art Alert, bulletin sur les oeuvres d'art volées publié 10 fois par an par l'International Foundation for Art Research de New York.

32. Les actes d'une conférence sur le trafic des biens appartenant au patrimoine culturel organisée en avril 1984 à Washington par l'Unesco, la Smithsonian Institution, le Comité national américain du Conseil international des monuments et des sites et le United States National Trust for Historic Preservation, ont été publiés sous le titre "The Challenge to our Cultural Heritage: Why Preserve the Past?"

Notes

a/ Depuis les élections qui ont eu lieu à la vingt-troisième session de la Conférence générale de l'Unesco, le Comité intergouvernemental est composé des Etats suivants : Australie, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Guatemala, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Kampuchea démocratique, Malawi, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pérou, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

b/ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, seizième session, vol. I, Résolutions, p. 141 à 148.

APPENDICE I

Recommandations adoptées par le Comité intergouvernemental
à sa cinquième sessionI. PROMOTION DE NEGOCIATIONS BILATERALES POUR LE RETOUR
OU LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS

1. Le Comité approuve les versions finales du Formulaire type pour les demandes de retour ou de restitution et du Guide pour son utilisation, et décide que ce formulaire devra désormais être utilisé par tout Etat membre de l'Unesco requérant les bons offices du Comité.
2. Ayant pris note avec satisfaction des accords intervenus, d'une part entre le Département des antiquités de la Jordanie et le Musée d'art de Cincinnati (Ohio, Etats-Unis d'Amérique) au sujet du Disque en grès de Tyché au Zodiaque, et, d'autre part, entre le Musée d'archéologie d'Antalya (Turquie) et le Paul Getty Museum de Los Angeles (Etats-Unis d'Amérique) pour le retour d'une partie d'un sarcophage représentant les douze travaux d'Hercule, le Comité invite les Etats membres, les musées et autres institutions de conservation à s'inspirer de ces exemples pour régler à l'amiable des cas similaires.
3. Ayant pris connaissance de la réponse négative des autorités britanniques concernant le retour à la Grèce des "Marbres d'Elgin", et ayant entendu les déclarations et les suggestions du délégué grec, d'autres délégués et d'observateurs, le Comité invite son président à rechercher assidûment les meilleurs moyens de poursuivre les négociations et à étudier les différentes solutions qui pourraient être envisagées. Dans ce but, il devra éventuellement s'entourer de tous conseils d'experts lui paraissant utiles.
4. Ayant appris que le cas d'exportation illicite d'une collection d'objets provenant du site archéologique de Khorvine en République islamique d'Iran a été porté devant la justice belge et qu'une première audience a eu lieu en janvier 1987 à Bruxelles, le Comité demande au Secrétariat de suivre les développements du procès et de l'en tenir informé.

II. COOPERATION TECHNIQUE INTERNATIONALE

5. Le Comité recommande aux Etats membres et au Directeur général d'accorder, dans le cadre de la Décennie mondiale pour le développement culturel, une priorité à toutes les activités pouvant promouvoir le développement des musées et des inventaires.
6. Le Comité considère en effet qu'il est urgent d'établir aussitôt que possible des inventaires complets non seulement des biens culturels meubles détenus par les musées, les édifices religieux et d'autres institutions similaires, mais aussi, autant que possible, des collections privées. Pour accélérer ces travaux, le Comité recommande aux Etats membres, en collaboration avec le Directeur général, de saisir tous les moyens de coopération technique et financière pouvant exister sur le plan bilatéral et multilatéral.

III. MESURES POUR FREINER LE TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS

A. Actions au niveau national

7. Conscient de l'utilité des inventaires comme moyen de contrôle et de prévention en ce qui concerne le trafic illicite de biens culturels, le Comité recommande aux Etats membres :

a) De s'assurer que les inventaires des collections de musées comprennent non seulement les objets exposés mais également ceux qui sont dans les réserves, et qu'ils comportent toute la documentation nécessaire, notamment des photographies de chaque objet;

b) D'étudier la possibilité d'introduire dans les permis de fouilles une clause demandant aux archéologues et aux paléontologues de fournir aux autorités nationales une documentation photographique sur chaque objet mis au jour au cours des fouilles, immédiatement après sa découverte.

8. Le Comité prie instamment les Etats membres d'informer promptement INTERPOL de tous les cas de vol de biens culturels, en fournissant la documentation voulue, y compris des photographies de chaque objet volé.

9. Le Comité souligne combien il importe de renforcer et de moderniser le système de sécurité des musées, des édifices religieux et d'autres institutions qui détiennent des collections de biens culturels.

B. Actions aux niveaux régional et international

10. Le Comité prie une fois encore les Etats qui ne sont pas parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de prendre les dispositions nécessaires pour ratifier cet instrument. Il recommande au Directeur général de redoubler d'efforts pour encourager d'autres pays, notamment ceux où aboutissent fréquemment les objets volés ou pillés, à participer au système de coopération internationale institué par la Convention.

11. Le Comité recommande que les Etats parties à la Convention tiennent le secrétariat pleinement informé des mesures prises pour en assurer l'application au niveau national. En cas de vol de biens culturels dans un musée ou un monument public civil ou religieux, ou une institution similaire, les renseignements voulus et une documentation photographique satisfaisante permettant d'identifier chaque objet volé devraient être communiqués dès que possible au secrétariat, qui les transmettra à tous les Etats parties à la Convention.

12. En ce qui concerne le commerce de biens culturels, le Comité recommande au Directeur général d'étudier la possibilité de préparer pour examen par le Comité à une de ses prochaines sessions, des normes éthiques à l'intention des antiquaires et des négociants en oeuvres d'art. Ces normes pourraient comporter une clause obligeant les négociants à n'acquérir aucun bien culturel qui ne soit accompagné d'un certificat d'origine.

13. Le Comité attire l'attention sur la nécessité d'une coopération régionale plus étroite dans la lutte contre les mouvements illicites de biens culturels. A cet égard, il prend note des recommandations finales du Séminaire régional de l'Unesco sur la protection du patrimoine culturel mobilier tenu à Brisbane, Australie, du 2 au 5 décembre 1986. Le Comité recommande que le Directeur général étudie la possibilité d'élaborer des conventions visant à instaurer une coopération régionale dans ce domaine, en prenant en considération des expériences pertinentes telles que l'accord conclu entre un Soviétique et plusieurs autres Etats. Dans un premier temps, des réunions régionales pourraient être organisées afin d'examiner les mesures requises pour harmoniser les législations nationales; ces réunions offrirait aussi l'occasion d'échanger des informations sur les mesures à prendre au niveau national pour mieux protéger les biens culturels (documentation, sécurité, etc.).

14. Le Comité recommande également que s'il se révèle nécessaire de renforcer la coopération bilatérale pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels, les Etats envisagent la possibilité de conclure des accords bilatéraux pour la restitution de ces biens.

IV. INFORMATIONS DU PUBLIC

15. Reconnaissant l'impact de Museum auprès des professionnels et notant sa diffusion mondiale, le Comité invite les rédacteurs de ce périodique à poursuivre régulièrement la publication d'articles ayant trait au retour ou à la restitution de biens culturels, ainsi qu'à la question du trafic illicite.

16. Le Comité reconnaît l'importance des actions de prévention, et particulièrement de la contribution apportée par l'éducation, dès l'enseignement primaire, pour informer le plus largement possible les peuples de la richesse de leur patrimoine historique, et pour développer en chacun la conscience du rôle à jouer dans sa préservation. En conséquence, le Comité recommande aux Etats membres et au Directeur général de promouvoir toutes les activités pouvant contribuer à la réalisation de ces objectifs.

APPENDICE II

Convention concernant les mesures à prendre pour interdire
et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de
propriété illicites de biens culturels

Liste des Etats ayant déposé un instrument
de ratification, d'acceptation ou d'adhésion
au 31 juillet 1987

<u>Etats</u>	<u>Date de dépôt de l'instrument de ratification (R), d'acceptation (Ac) ou d'adhésion (A)</u>	<u>Date d'entrée en vigueur</u>
Algérie	24 juin 1974 (R)	24 septembre 1974
Arabie saoudite	8 septembre 1976 (Ac)	8 décembre 1976
Argentine	11 janvier 1973 (R)	11 avril 1973
Bolivie	4 octobre 1976 (R)	4 janvier 1977
Bésil	16 février 1973 (R)	16 mai 1973
Bulgarie	15 septembre 1971 (R)	24 avril 1972
Burkina Faso	7 avril 1987 (R)	7 juillet 1987
Cameroun	24 mai 1972 (R)	24 août 1972
Canada	28 mars 1978 (Ac)	28 juin 1978
Chypre	19 octobre 1979 (R)	19 janvier 1980
Cuba	30 janvier 1980 (R)	30 avril 1980
Egypte	5 avril 1973 (Ac)	5 juillet 1973
El Salvador	20 février 1978 (R)	20 mai 1978
Equateur	24 mars 1971 (Ac)	24 avril 1972
Espagne	10 janvier 1986 (R)	10 avril 1986
Etats-Unis d'Amérique	2 septembre 1983 (Ac)	2 décembre 1983
Grèce	5 juin 1981 (R)	5 septembre 1981
Guatemala	14 janvier 1985 (R)	14 avril 1985
Guinée	18 mars 1979 (R)	18 juin 1979
Honduras	19 mars 1979 (R)	19 juin 1979
Hongrie	23 octobre 1978 (R)	23 janvier 1979
Inde	24 janvier 1977 (R)	24 avril 1977

<u>Etats</u>	<u>Date de dépôt de l'instrument de ratification (R), d'acceptation (Ac) ou d'adhésion (A)</u>	<u>Date d'entrée en vigueur</u>
Iran (République islamique d')	27 janvier 1975 (Ac)	27 avril 1975
Iraq	12 février 1973 (Ac)	12 mai 1973
Italie	2 octobre 1978 (R)	2 janvier 1979
Jamahiriyia arabe libyenne	9 janvier 1973 (R)	9 avril 1973
Jordanie	15 mars 1974 (R)	15 juin 1974
Kampuchea démocratique	26 septembre 1972 (R)	26 décembre 1972
Koweït	22 juin 1972 (Ac)	22 septembre 1972
Mali	6 avril 1987 (R)	6 juillet 1987
Maurice	27 février 1978 (Ac)	27 mai 1978
Mauritanie	27 avril 1977 (R)	27 juillet 1977
Mexique	4 octobre 1972 (Ac)	4 janvier 1973
Népal	23 juin 1976 (R)	23 septembre 1976
Nicaragua	19 avril 1977 (R)	19 juillet 1977
Niger	16 octobre 1972 (R)	16 janvier 1973
Nigéria	24 janvier 1972 (R)	24 avril 1972
Oman	2 juin 1978 (Ac)	2 septembre 1978
Pakistan	30 avril 1981 (R)	30 juillet 1981
Panama	13 août 1973 (Ac)	13 novembre 1973
Pérou	24 octobre 1979 (Ac)	24 janvier 1980
Pologne	31 janvier 1974 (R)	30 avril 1974
Portugal	9 décembre 1985 (R)	9 mars 1986
Qatar	20 avril 1977 (Ac)	20 juillet 1977
République arabe syrienne	21 février 1975 (Ac)	21 mai 1975
République centrafricaine	1er février 1972 (R)	1er mai 1972
République de Corée	14 février 1983 (Ac)	14 mai 1983
République démocratique allemande	16 janvier 1974 (Ac)	16 avril 1974
République dominicaine	7 mars 1973 (R)	7 juin 1973
République populaire démocratique de Corée	13 mai 1983 (R)	13 août 1983
République-Unie de Tanzanie	2 août 1977 (R)	2 novembre 1977

<u>Etats</u>	<u>Date de dépôt de l'instrument de ratification (R), d'acceptation (Ac) ou d'adhésion (A)</u>	<u>Date d'entrée en vigueur</u>
Sénégal	9 décembre 1984 (R)	9 mars 1985
Sri Lanka	7 avril 1981 (Ac)	7 juillet 1981
Tchécoslovaquie	14 février 1977 (Ac)	14 mai 1977
Tunisie	10 mars 1975 (R)	10 juin 1975
Turquie	21 avril 1981 (R)	21 juillet 1981
Uruguay	9 août 1977 (R)	9 novembre 1977
Yougoslavie	3 octobre 1972 (R)	3 janvier 1973
Zaïre	23 septembre 1974 (R)	23 décembre 1974
Zambie	21 juin 1985 (R)	21 septembre 1985



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/534 ✓
S/19102
3 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 24 et 42 de l'ordre du jour
provisoire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 3 septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation
des Nations Unies

A la demande du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration concernant la politique de réconciliation nationale de la République populaire du Kampuchea, publiée à Phnom Penh le 27 août 1987.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24 et 42 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Bounkham THEUAMBOUNMY

* A/42/150.

ANNEXE

DECLARATION CONCERNANT LA POLITIQUE DE RECONCILIATION NATIONALE
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU KAMPUCHEA

Riche du brillant passé que sont la culture et la civilisation d'Angkor et fort d'un tempérament industriel et créatif, le peuple kampuchéen lutte sans relâche et courageusement pour l'indépendance, la souveraineté, la liberté, la prospérité et le bonheur de sa patrie.

Après s'être débarrassé du régime génocide de Pol Pot-Ieng Sary, dont la barbarie n'a pas de précédent dans l'histoire de l'humanité, notre peuple a décidé, voilà plus de huit ans, de s'unir et de lutter pour la renaissance nationale. Les patriotes kampuchéens à l'étranger, soucieux de l'avenir de leur patrie, ont contribué activement à la cause de la reconstruction nationale. Nombre de ceux qui s'étaient laissé abuser, ayant reconnu leur erreur, ont quitté les autres factions et sont retournés chez eux pour vivre parmi leur peuple. Cependant, à cause des forces réactionnaires qui subsistent, et notamment des responsables criminels du génocide qui n'ont pas renoncé à leurs sinistres machinations contre la renaissance du peuple kampuchéen, ce dernier ne peut jouir d'une paix ni d'une stabilité véritables.

Animée de bonne volonté et parfaitement consciente de ses responsabilités touchant l'avenir de la nation, la République populaire du Kampuchea, en réponse aux aspirations sacrées du peuple kampuchéen, rend publique sa politique de réconciliation nationale, dont les termes sont les suivants :

1. La politique de réconciliation nationale, élaborée dans une optique à long terme et avec des intentions sincères, vise à rassembler tous les Kampuchéens patriotes en une union monolithique en vue de l'édification d'une société progressiste, égalitaire et juste.

Quel qu'ait pu être leur passé, quelles que soient leur classe sociale, leur idéologie, leur religion ou leur appartenance ethnique, tous les Kampuchéens peuvent réellement collaborer pour construire un Kampuchea indépendant, pacifique et non aligné, entretenant des relations amicales avec les pays voisins, et pour empêcher toute tentative de rétablissement au Kampuchea du régime génocide que le peuple kampuchéen et l'opinion publique mondiale ont condamné avec tant de force et rejeté si catégoriquement.

2. La République populaire du Kampuchea est disposée à rencontrer les autres groupes de Khmers et leurs dirigeants, à l'exception du criminel Pol Pot et de ses proches associés, en vue de mener des discussions sur la réconciliation nationale sur la base de l'élimination, à jamais, du danger de génocide, et de s'associer au peuple tout entier pour la défense et la reconstruction du pays dans la paix et la stabilité.

3. La République populaire du Kampuchea rend hommage au patriotisme des personnalités, intellectuels et compatriotes kampuchéens qui, à l'étranger, ont contribué et continuent de contribuer, de façons très diverses, à la reconstruction nationale. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea approuve et facilite la participation des Kampuchéens de l'étranger à la défense nationale et

à la reconstruction, selon les possibilités de chacun. Ceux qui souhaitent rentrer chez eux pour servir leur pays se verront accorder un emploi en fonction de leurs capacités personnelles et de leur contribution.

4. Ainsi qu'il a été indiqué dans le document en six points en date du 18 août 1984, la République populaire du Kampuchea considère que ceux qui ont été dupés par les autres factions et se sont mis à leur service ont été les victimes de forces réactionnaires et elle déplore profondément la situation de leur famille. La République populaire du Kampuchea leur demande de retourner auprès de leur famille et de leur peuple et de reprendre leurs activités en se conformant aux lois et aux coutumes locales. Ceux qui ont été les dupes des autres factions et qui décident de retourner chez eux recouvreront leur citoyenneté ainsi que le droit de voter et de se présenter aux élections. On les aidera à se réinstaller, à retrouver leur famille et à reprendre leurs activités. Ceux qui ont rendu des services exceptionnels au pays seront félicités et récompensés.

5. Les éléments armés des autres factions qui auront compris où se trouve la justice et renoncé à leurs activités hostiles au peuple, et qui se seront présentés devant les autorités, seront bien accueillis et se verront accorder la citoyenneté de la République populaire du Kampuchea. S'ils ont accompli de bonnes actions envers le peuple et ont changé de bord, ils seront récompensés selon leurs mérites. S'ils veulent servir le pays, les institutions compétentes détermineront quelles tâches leur seront confiées.

6. La République populaire du Kampuchea comprend et partage les épreuves des compatriotes qui se trouvent encore dans des camps de réfugiés en Thaïlande. Elle demande aux autorités thaïlandaises et aux organisations internationales de prendre des mesures afin de faire cesser immédiatement l'exploitation des camps de réfugiés à des fins militaires et politiques contre le peuple kampuchéen, de supprimer la conscription, la corruption, l'extorsion de l'aide humanitaire et le terrorisme contre les réfugiés se trouvant dans ces camps sous le contrôle des forces réactionnaires, de retirer des camps de réfugiés les éléments armés et de placer les camps sous la protection totale des organisations humanitaires internationales.

En vue de mettre un terme aux épreuves des réfugiés kampuchéens en Thaïlande, la République populaire du Kampuchea est prête à examiner avec les organisations humanitaires internationales et avec toutes les parties intéressées des modalités permettant d'assurer le rapatriement en bon ordre et organisé des réfugiés.

Les réfugiés kampuchéens qui seront rapatriés dans ce cadre recevront l'assistance des autorités de la République populaire du Kampuchea, qui les aidera à rejoindre leur famille et à reprendre leurs activités.

La République populaire du Kampuchea accueillera favorablement toute initiative qui sera conforme aux critères et au contenu de cette politique. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea demande à tous les citoyens kampuchéens, qu'ils vivent dans le pays ou à l'étranger, de participer activement au processus de réconciliation nationale afin que le pays puisse enfin jouir d'une paix et d'une stabilité véritables, de se rassembler et de vivre heureux, et de contribuer à instaurer la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde.

Phnom Penh, le 27 août 1987



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/535 ✓
S/19103
3 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 39 et 48 de l'ordre du jour
provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION
DU CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN
ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 3 septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du
Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration concernant le conflit Iraq-Iran et la situation dans le Golfe publiée le 3 septembre 1987 à Copenhague par les douze Etats membres de la Communauté européenne, dont le Danemark assure actuellement la présidence (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39 et 48 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,

Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente du Danemark
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Peter BRUCKNER

* A/42/150.

ANNEXE

Déclaration des Douze concernant le conflit Iraq-Iran
et la situation dans le Golfe

Les douze Etats membres de la Communauté européenne sont sérieusement préoccupés par la poursuite du conflit Iraq-Iran et l'exacerbation des tensions qui en résulte dans le Golfe. Ils déplorent vivement qu'en dépit des efforts continus faits pour mettre en oeuvre la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité de l'ONU, les hostilités aient repris de plus belle.

Les Douze appuient sans réserve la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité et demandent son application rapide et totale. Les Douze continuent de soutenir fermement les efforts déployés par le Secrétaire général à cette fin. Ils condamnent tous les actes contraires à cette résolution et demandent aux parties de faire preuve de la plus grande mesure. Notant les positions exprimées par les deux parties jusqu'à présent, ils prient instamment celles-ci d'accepter sans tarder la résolution du Conseil et d'observer immédiatement un cessez-le-feu sur terre, sur mer et dans les airs. Les Douze condamnent vigoureusement les récentes attaques lancées contre des navires de commerce dans le Golfe et réitèrent leur ferme soutien au principe fondamental de la liberté de navigation, qui est de la plus haute importance pour toute la communauté internationale.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/536

S/19104

3 septembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Points 24, 73, 131, 133 et 140

de l'ordre du jour provisoire*

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION

SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE

INTERNATIONALE

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE

DU NON-RECOURS A LA FORCE DANS LES

RELATIONS INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON

VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 3 septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour information, le texte de la déclaration faite le 2 septembre 1987, par la délégation du Kampuchea démocratique à la fin de sa visite officielle et amicale en République populaire de Chine, du 29 août au 2 septembre 1987.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 24, 73, 131, 133 et 140 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) THIOUNN Prasith

* A/42/150.

ANNEXE

DECLARATION DE LA DELEGATION DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE
A LA FIN DE SA VISITE OFFICIELLE ET AMICALE EN REPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE DU 19 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 1987

1. La délégation du Kampuchea démocratique exprime sa profonde satisfaction à l'égard des excellents résultats de sa visite officielle et amicale en République populaire de Chine du 29 août au 2 septembre 1987.

Nous exprimons une nouvelle fois notre profonde gratitude au Gouvernement de la République populaire de Chine et au grand peuple chinois ami pour leur très précieux et ferme soutien à la lutte de libération nationale du peuple kampuchéen sous la direction du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique (GCKD) contre la guerre d'agression lancée par la République socialiste du Viet Nam.

Nous exprimons particulièrement notre sincère gratitude à S. E. le Président Deng Xiaoping et au Gouvernement de la République populaire de Chine qui ont clairement souligné à plusieurs reprises leur soutien résolu et inébranlable à la lutte du peuple kampuchéen sous la direction du GCKD avec S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk comme Président du Kampuchea démocratique jusqu'au retrait total et inconditionnel des forces de la République socialiste du Viet Nam du Kampuchea. Par ailleurs, la République populaire de Chine a aussi exprimé clairement qu'elle soutiendra un Kampuchea indépendant, uni, neutre et non aligné sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique.

2. Nous voulons aussi saisir cette occasion pour renouveler aux pays de l'ANASE notre profonde gratitude pour leur précieux et ferme soutien à la juste cause du peuple du Kampuchea.

3. Avec le soutien de nos nombreux amis dans le monde, la lutte opiniâtre du peuple kampuchéen sous la direction du GCKD a enregistré victoire sur victoire, et la présente situation est excellente.

Le Premier Ministre Son Sann et le Vice-Président Khieu Samphan expriment, en cette occasion, leur haute appréciation à l'égard de l'important rôle joué par S. A. R. Samdech Norodom Sihanouk, Président du Kampuchea démocratique, pour forger l'unité de toute la nation contre les agresseurs vietnamiens pour la libération nationale. A présent, il est Président du Kampuchea démocratique et dans l'avenir, il sera le chef d'Etat du Kampuchea indépendant, uni, pacifique, neutre et non aligné.

4. Bien qu'elle ait à faire face à des difficultés sur tous les plans, la République socialiste du Viet Nam n'est pas encore prête à accepter un règlement politique du problème du Kampuchea en retirant toutes ses forces du Kampuchea.

Les résolutions pertinentes de l'ONU des huit dernières années ont été rejetées par la République socialiste du Viet Nam.

Elle a également rejeté le plan de paix en huit points proposé par le GCKD le 17 mars 1986 et basé sur les résolutions pertinentes de l'ONU.

Dans cette proposition de paix en huit points, le GCKD offre à la République socialiste du Viet Nam un plan de paix où il n'y aura ni vainqueur ni vaincu, et qui permettra aux peuples des deux pays de vivre en paix côte à côte sans haine ni revanche. Le groupe des observateurs des Nations Unies, en plus de son rôle de supervision du retrait des forces d'agression de la République socialiste du Viet Nam du Kampuchea et de la conduite des élections loyales au Kampuchea, contribuera à garantir qu'aucun pays ne puisse violer l'indépendance, la paix, l'unité, la neutralité et le non-alignement du Kampuchea et à assurer que le territoire du Kampuchea ne soit utilisé par aucun pays pour lancer des actes d'agression contre un autre pays. Ainsi, la proposition de paix en huit points du GCKD est dans l'intérêt de tous et aussi dans celui de la paix, la sécurité et la stabilité en Asie du Sud-Est et en Asie-Pacifique.

Néanmoins, la République socialiste du Viet Nam l'a totalement rejetée.

Dans une telle situation, le GCKD et ses trois forces patriotiques, fondés sur leurs victoires, sont déterminés à maintenir bien haut la bannière de la grande union nationale et de l'unité nationale, et à poursuivre leur commune et difficile lutte jusqu'à ce que la République socialiste du Viet Nam accepte de négocier avec le GCKD sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et de la proposition de paix en huit points du GCKD.

5. Le GCKD et le peuple du Kampuchea dans sa totalité appellent la communauté internationale à continuer de soutenir la lutte du peuple du Kampuchea pour la libération nationale et d'exercer de fortes pressions sur la République socialiste du Viet Nam, et notamment à appuyer massivement, à la prochaine quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le projet de résolution demandant le retrait inconditionnel de toutes les forces de la République socialiste du Viet Nam du Kampuchea et l'exercice par le peuple kampuchéen de son droit à l'autodétermination sans aucune ingérence étrangère.

Beijing, le 2 septembre 1987.

Le Président du Kampuchea
démocratique,

(Signé) NORODOM SIHANOUK

Le Premier Ministre du GCKD,

(Signé) Son SANN

Le Vice-Président du
Kampuchea démocratique
chargé des affaires
étrangères,

(Signé) Khieu SAMPHAN



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/537
30 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 82 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COMMERCE
ET DEVELOPPEMENT

Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures spécifiques
concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en
développement sans littoral

Note du Secrétaire général

Conformément à la résolution 39/209 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1984, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a établi un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures spécifiques concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral 1/ (A/40/815, annexe); ce rapport a été présenté à l'Assemblée générale à sa quarantième session. Celle-ci, dans sa résolution 40/183 datée du 17 décembre 1985, a accueilli cette étude avec satisfaction et a prié le Secrétaire général de la Conférence de lui présenter un autre rapport sur le même sujet lors de sa quarante-deuxième session. Le rapport qui suit répond à cette demande.

1/ Voir "Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures spécifiques concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral" (A/40/815), 1985.

ANNEXE

Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures spécifiques
concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en
développement sans littoral

Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
PREMIERE PARTIE. LES OBSTACLES GEOGRAPHIQUES ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE COMMERCE ET LA CROISSANCE		
I. TRAITs SAILLANTS DE LA SITUATION ACTUELLE DES TRANSPORTS EN TRANSIT	1 - 4	6
A. Les couloirs de transit	1 - 3	6
B. Récapitulation des principaux obstacles que présentent les couloirs de transit	4	8
II. LES DIFFICULTES DES TRANSPORTS EN TRANSIT ET LEURS INCIDENCES SUR LE COMMERCE ET LA CROISSANCE	5 - 25	11
A. Structure des échanges	5 - 15	11
B. Balance des paiements et perturbations des transports	16 - 20	15
C. Situation géographique et croissance	21 - 25	16
III. PERSPECTIVES D'AVENIR ET ORIENTATIONS POLITIQUES GENERALES	26 - 28	18
DEUXIEME PARTIE. MESURES SPECIFIQUES PRISES PAR LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL		
I. RESUME DES REPONSES RECUES DES PAYS	29 - 42	19
Australie	29	19
Brésil	30	19
Tchécoslovaquie	31	20
Danemark	32 - 33	20

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Finlande	34	21
Pays-Bas	35	21
Norvège	36	21
Paraguay	37	21
Suède	38	22
Suisse	39	22
Union des Républiques socialistes soviétiques	40	22
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	41	23
Venezuela	42	23
II. RESUME DES REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES	43 - 56	23
A. Organismes et programmes des Nations Unies	43 - 49	23
Département de la coopération technique pour le développement	43	23
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	44 - 45	23
Programme des Nations Unies pour le développement ...	46	24
Commission économique pour l'Afrique	47	25
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	48	25
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	49	25
B. Institutions spécialisées et organismes apparentés des Nations Unies	50 - 56	25
Organisation internationale du Travail	50	25
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	51	25

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
Organisation de l'aviation civile internationale	52	26
Organisation mondiale de la santé	53	26
Banque mondiale	54	26
Fonds monétaire international	55	26
Union postale universelle	56	27
III. RESUME DES REPONSES RECUES D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX	57 - 66	27
Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	57	27
Société andine de développement	58	27
Union douanière et économique de l'Afrique centrale	59	27
Commission des communautés européennes	60	27
Secrétariat du Commonwealth	61	28
Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	62	28
Union internationale des transports routiers	63	28
Banque islamique de développement	64	28
Fonds de l'OPEP pour le développement international	65	28
Organisation des Etats américains	66	28
IV. RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER LES MOYENS D'AMELIORER LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORT EN TRANSIT POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL : VUES ET OBSERVATIONS SUPPLEMENTAIRES DES ETATS MEMBRES	67 - 71	29
Afghanistan	68	29
Côte d'Ivoire	69	29
République fédérale d'Allemagne	70	29

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
Zaire	71	29
V. CONCLUSION	72	29

Appendice

Tableaux statistiques

1. Principal accès à la mer des pays en développement sans littoral		31
2. Croissance des exportations (en valeur) et du pouvoir d'achat des exportations dans les pays en développement sans littoral, 1970-1985		32
3. Part des pays en développement sans littoral dans les exportations de certains produits de base (monde entier et pays en développement), 1970 et 1983		33
4. Balance des opérations courantes et son financement, 1977-1983 : pays en développement sans littoral et autres pays en développement		34
5. Paiements aux transporteurs étrangers en échange de services fournis en pourcentage des exportations totales de biens et de services		35

Première partie

LES OBSTACLES GEOGRAPHIQUES ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE COMMERCE
ET LA CROISSANCE

I. TRAIT SAILLANTS DE LA SITUATION ACTUELLE DES TRANSPORTS EN TRANSIT

A. Les couloirs de transit a/

1. Etant donné l'importance des relations commerciales avec l'étranger dans la structure des échanges des pays en développement, l'enclavement des pays en développement sans littoral et leur éloignement des marchés mondiaux constituent pour ces pays un handicap supplémentaire pour leurs efforts de développement. De fait, ce handicap est d'autant plus lourd qu'ils disposent de ressources limitées et qu'ils sont en même temps, pour la plupart, parmi les pays les moins avancés. Certes, les pays de transit partagent avec eux la responsabilité d'ouvrir et d'entretenir ces couloirs de transit mais leurs ressources sont également limitées, puisqu'ils sont eux-mêmes, en général, des pays en développement. En conséquence, il est important que les pays et les organismes donateurs accordent une attention particulière aux difficultés et aux besoins propres aux pays en développement sans littoral dans le cadre de leurs programmes d'assistance.

2. Les problèmes auxquels se heurtent les pays en développement sans littoral se sont aggravés ces dernières années en raison des perturbations extérieures associées à la détérioration de l'économie mondiale. De plus, la plupart d'entre eux sont situés dans la région africaine où des catastrophes naturelles ont frappé des économies déjà très vulnérables. Ainsi, non seulement les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins n'ont disposé que de faibles moyens pour étendre le réseau des couloirs de transit, mais ils n'ont pas non plus été en mesure d'entretenir l'infrastructure existante.

3. Les conséquences de ces événements sur les différents couloirs qui desservent les pays en développement sans littoral varient selon les régions et les sous-régions, et cela en raison de plusieurs facteurs.

a) L'éloignement relatif des pays en développement sans littoral par rapport aux ports maritimes

Bien que tous les pays en développement sans littoral ne disposent pas d'un accès particulier ou souverain à l'océan, une étude générale des couloirs de transit actuellement en utilisation révèle d'importantes variations dans la distance qui les sépare des marchés mondiaux. Ainsi pour la Bolivie, la République démocratique populaire lao, le Malawi, le Swaziland et le Zimbabwe, par exemple, le port le plus proche de la capitale ou des grands centres commerciaux se trouve à moins de 750 kilomètres, alors que pour l'Afghanistan, le Burundi, l'Ouganda, le Paraguay, la République centrafricaine, le Tchad et la Zambie, le couloir le plus court s'étend sur au moins 1 130 kilomètres (voir appendice, tableau 1).

b) Les caractéristiques physiques du réseau de transport en transit

Le degré de fragmentation des liaisons mer-intérieur varie d'un pays à l'autre. Certains couloirs ferroviaires sont également reliés à l'intérieur par des segments routiers ou par des voies fluviales. Cela suppose des ruptures de charge, qui se traduisent par des avaries et des retards considérables. Les principaux couloirs du Burundi, du Niger, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Tchad, du Bhoutan et de la République démocratique populaire lao combinent rail et route, voire route, voie fluviale et rail (voir appendice, tableau 1).

c) L'importance du passage en transit relativement à l'ensemble du trafic marchand des différents ports

Les couloirs de transit reliant le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe aux ports mozambicains de Beira et de Maputo, par exemple, avaient une assez bonne réputation d'efficacité en raison des avantages qu'en retire l'économie mozambicaine, qui perçoit d'abondants revenus sur le transit destiné à ces Etats sans littoral. En revanche, le transit en direction de pays tels que le Bhoutan et le Népal représente une part très minime du trafic du port indien de Calcutta, ce qui ne manque pas d'influer sur les décisions visant à adapter ce dernier aux impératifs du transport et de la manutention des marchandises en transit.

d) Les liens historiques entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins

L'ouverture de couloirs de transit entre les pays sahéliens enclavés de la sous-région du centre-ouest de l'Afrique et les Etats côtiers, jadis sous administration française, a pu se faire parce que ces couloirs servaient des intérêts commerciaux et politiques du temps de la colonisation. Il en est de même pour le corridor qui relie l'Ouganda et le Kenya lesquels, pendant la période coloniale puis, brièvement, après l'indépendance, possédaient et géraient ensemble l'infrastructure et les services de transport en transit. Toutefois, récemment, l'efficacité du transport en transit dans ces sous-régions a diminué en raison des graves pénuries, auxquelles est venue s'ajouter la mauvaise gestion économique généralisée de l'Ouganda au cours des années 70.

e) L'existence d'itinéraires de rechange

Si de nombreux pays en développement sans littoral disposent en théorie de diverses voies d'accès à la mer, la plupart d'entre eux sont en pratique étroitement tributaires d'un itinéraire unique, en raison des faibles ressources dont ils disposent pour mettre en place et entretenir plusieurs débouchés b/. Cette situation a rendu nombre d'entre eux très vulnérables aux perturbations des itinéraires de transit causées par des problèmes techniques, des catastrophes naturelles, des conflits syndicaux, des troubles politiques ou des affrontements internationaux. L'apparition de monopoles - et ses répercussions négatives sur le coût du transport en transit - est un autre facteur qui vient s'ajouter aux risques que présente une dépendance trop marquée à l'égard d'un seul débouché. C'est ainsi

que le corridor principal qui va du Rwanda au port maritime de Mombasa (Kenya) a été interrompu à plusieurs reprises par les troubles politiques de l'Ouganda vers la fin des années 70 et le début des années 80. Le Rwanda a pendant assez longtemps dû acheminer par avion une partie de ses marchandises à destination et en provenance de Mombasa. Plus récemment, il a essayé à titre expérimental d'emprunter un nouveau corridor allant du lac Victoria à Mombasa. Cet itinéraire route-voie fluviale-rail, dont l'équipement n'est pas encore achevé, constitue en dépit de son coût élevé une "liaison de secours" indispensable. Un autre itinéraire reliant le Rwanda au réseau ferroviaire tanzanien et permettant d'accéder au port maritime de Dar es-Salam est à l'étude. Le Malawi a également dû détourner ses marchandises en transit du corridor traditionnel, qui mène aux ports mozambicains de Beira et Nacala pour les faire passer par Dar es-Salam en raison des troubles politiques internes qui se poursuivent au Mozambique. Les pays d'Afrique australe étudient actuellement s'il serait viable d'abandonner complètement les itinéraires de transit sud-africains et de faire passer les marchandises par les ports d'Afrique de l'Est, Dar es-Salam et Mombasa, si l'Afrique du Sud décidait, par représailles, de fermer ses frontières au cas où la communauté internationale lui imposerait des sanctions.

B. Récapitulation des principaux obstacles que présentent les couloirs de transit

4. Ces dernières années, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a exécuté trois projets sous-régionaux d'assistance technique relatifs aux transports en transit en Afrique, et un projet régional de même type en Asie, afin d'atténuer les problèmes opérationnels que présentent les couloirs de transit, de faciliter le trafic de transit et d'en réduire le coût au minimum (voir par. 44 et 45 ci-après). Malgré ces efforts, certains secteurs justifient un surcroît d'assistance d'urgence.

a) La pénurie de main-d'oeuvre expérimentée et qualifiée

Ce problème a des effets sur l'efficacité opérationnelle de l'ensemble du système de transport en transit. Bien que ce soit dans les ports qu'il se fasse le plus durement sentir, il touche aussi les opérations de transport ferroviaire et routière, surtout dans la région africaine. Une solution consisterait à créer des centres de formation régionaux ou, lorsque ces centres existent déjà, de les doter du personnel, du matériel pédagogique et de l'équipement nécessaires à l'exécution de programmes de formation systématique. La toute première chose à faire est d'identifier les besoins en formation par fonction et catégorie dans tous les domaines du transport en transit. Ces programmes de formation devraient comprendre des ateliers et séminaires spécialisés à l'intention des moniteurs du personnel d'exécution, des responsables et des gestionnaires et être complétés par une formation en cours d'emploi. Si les conditions s'y prêtent et y invitent, il faudrait améliorer les possibilités de formation formalisée dans des établissements supérieurs. A ce propos, la CNUCED a appuyé des programmes de formation dans le cadre de ses projets d'assistance technique.

b) Le mauvais état et la détérioration de l'infrastructure

Cet état de chose est dû principalement à ce que l'entretien n'a pu être assuré correctement faute de pièces détachées et de personnel expérimenté et qualifié. Plusieurs programmes sont en cours d'exécution dans les différentes régions afin d'améliorer et d'étendre l'infrastructure des transports avec l'aide d'organismes bilatéraux et multilatéraux. Dans la région africaine, beaucoup de ces programmes s'inscrivent dans le cadre de la Décennie des transports et des communications en Afrique. Dans la sous-région de l'Afrique australe, la Commission d'Afrique australe pour le transport et les communications joue également un rôle majeur dans l'exécution de certains projets relatifs au transport en transit. Parmi les grandes initiatives actuelles de certains donateurs, il faut mentionner le réaménagement actuel du corridor de Beira - qui relie les pays sans littoral d'Afrique australe au port mozambicain de Beira - et le corridor de Tazara - qui relie la Zambie au port tanzanien de Dar es-Salam. Dans la sous-région du centre-est de l'Afrique, l'aide internationale permet notamment de mettre en place au Rwanda l'important itinéraire de rechange route/rail menant à Dar es-Salam et de réaménager la liaison ferroviaire Kigomma-Dar es-Salam et les circuits routiers ougandais vers la frontière kényenne. Dans la sous-région du centre-ouest de l'Afrique, on s'emploie aujourd'hui à remettre en état la liaison ferroviaire du corridor Burkina Faso-Abidjan, la route entre le Burkina Faso et le Bénin, celle qui suit le corridor Bangui-Cameroun, le corridor Bangui-fleuve Congo/rail, le corridor routier Bamako-Dakar-Abidjan et la liaison ferroviaire/routière Niger-Cotonou. En Asie, un projet multilatéral est actuellement en cours en vue de généraliser la conteneurisation le long du corridor Népal-Inde. Il est aussi prévu d'étendre et d'améliorer l'itinéraire de rechange passant par le Bangladesh.

c) L'insuffisance des moyens de communication entre pays de transit et pays sans littoral

Il s'agit de l'un des grands handicaps du transport en transit. L'éloignement des pays en développement sans littoral par rapport aux ports maritimes et aux marchés étrangers, auquel vient s'ajouter l'insuffisance des moyens de communication avec les différents centres commerciaux de ces pays et entre les ports et les marchés extérieurs, reste un obstacle pour le trafic en transit. Ces dernières années, ceci a occasionné d'énormes retards dans les ports à la réception comme à l'expédition, en raison de l'irrégularité des avis d'arrivée et de départ du fret. Le coût de ces retards peut atteindre des sommes considérables. Ce problème est particulièrement grave dans les ports mozambicains et dans les ports de l'Afrique de l'Ouest. Dans les sous-régions de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Est, on s'emploie à mettre en place des centres de localisation des marchandises dans les pays de transit et les pays en développement sans littoral, qui seront finalement reliés entre eux par ordinateur et grâce auxquels il sera possible d'échanger régulièrement des informations sur les déplacements des marchandises en transit. On pourra ainsi réduire considérablement les retards et les surcoûts, et améliorer les opérations de transport en transit.

d) L'insuffisance des accords bilatéraux et sous-régionaux visant à faciliter le transport en transit

Il existe un certain nombre d'accords régionaux et sous-régionaux relatifs aux marchandises en transit mais ils sont généralement trop vagues et mal appliqués. Ainsi, la mise en oeuvre de l'Accord de transit sur le couloir septentrional conclu entre le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et le Zaïre, qui vient d'être ratifié et vise à rationaliser le transport en transit sur l'itinéraire qui relie les pays de l'intérieur au port kényen de Mombasa, nécessite encore une assistance technique et administrative considérable. D'autre part, on compte maintenant près de 20 conventions internationales relatives aux transports en transit, mais beaucoup de pays en développement sans littoral et de pays de transit ne les ont pas encore ratifiées ou n'y ont pas encore adhéré c/. Or, cela les aiderait à éliminer certains des goulets d'étranglement qui entravent actuellement le transit des marchandises.

e) L'insuffisance des installations portuaires

Ce problème est particulièrement critique dans les ports mozambicains de Maputo et Beira. Les opérations du port tanzanien de Dar es-Salam ont, ces dernières années, également souffert de l'insuffisance des installations. A la fin des années 70, le gros des marchandises zambiennes avait dû être dérouté vers les itinéraires de transit d'Afrique australe par suite d'un engorgement important. Des mesures sont prises pour faire face à la demande croissante de services portuaires des pays sans littoral des sous-régions d'Afrique australe et du centre-est de l'Afrique. Les installations très insuffisantes du port d'Asunción (Paraguay) restent également une source majeure d'engorgement. Les services de manutention des marchandises dans ces ports et dans beaucoup d'autres de la sous-région d'Afrique de l'Ouest ne répondent pas, d'une manière générale, aux exigences de la technique moderne. On voit encore très souvent dans de nombreux ports de transit des marchandises endommagées, avariées ou perdues et les retards de chargement et de déchargement des cargaisons occasionnent des surcoûts parfois considérables. Souvent, ces ports ne disposent que d'un nombre très insuffisant de postes à quai et, dans certains cas, ne peuvent accueillir les navires spécialisés faute de pouvoir leur offrir les services de mouillage et de manutention nécessaires. Ce manque d'efficacité a suscité dans nombre de ports de transit un accroissement de la demande d'installations d'entreposage, lesquelles sont souvent elles aussi insuffisantes.

f) La lourdeur des formalités administratives et douanières

La sortie du port des marchandises en transit est souvent retardée par l'obligation d'effectuer des formalités administratives complexes qui accroissent les coûts pour des pays en développement sans littoral en particulier en Afrique et en Asie. Une importante initiative a récemment été prise dans le cadre des projets d'assistance technique de la CNUCED dans la région africaine : il s'agit de l'introduction d'un document de dédouanement des marchandises en transit routier qui doit remplacer toute une série de documents de transit. Si ce document se répand et est utilisé efficacement, il accélérera notablement la circulation des marchandises en transit à travers les frontières nationales et en réduira le coût.

Il est actuellement en usage dans la sous-région du centre-est de l'Afrique. Afin d'éliminer les problèmes complexes de documentation que soulève le paiement des frais de transit actuellement réglés par le réseau des banques centrales - péages routiers, assurance commerciale du véhicule, assurance en responsabilité civile, etc. - un simple coupon de frais de transit a également été introduit dans la sous-région d'Afrique australe.

II. LES DIFFICULTES DES TRANSPORTS EN TRANSIT ET LEURS INCIDENCES SUR LE COMMERCE ET LA CROISSANCE*

A. Structure des échanges

5. La situation géographique n'est pas sans influencer sur la production, par ses effets sur le volume et la structure des échanges commerciaux. Les pays sans littoral situés à la périphérie de l'économie mondiale n'ont qu'un accès limité aux échanges internationaux. Ainsi, la Suisse, qui n'a pas de façade maritime, est un pays riche entouré de pays riches. Du point de vue de l'accès au marché européen, elle occupe une position à peu près centrale. En revanche, les pays en développement sans littoral d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, bien que situés au centre, ou presque, de leur continent respectif, occupent une situation marginale par rapport au réseau des échanges mondiaux. Cette situation leur rend difficile l'accès aux principaux marchés des matières premières et aux sources de biens industriels.

6. L'accès de ces pays aux échanges internationaux souffre de divers handicaps. En premier lieu, la réexpédition des exportations et importations entre la frontière d'un pays en développement sans littoral et un port entraîne des coûts supplémentaires. Des études réalisées précédemment par la CNUCED ont montré que ces coûts pouvaient être extrêmement élevés d/. En 1982, le fret représentait environ 15,7 % de la valeur des importations de ces pays, contre 10,7 % pour l'ensemble des pays en développement. Toutefois, cette proportion variait considérablement d'un pays à l'autre : elle était de 25,5 % au Mali, de 24,5 % au Tchad, de 22,8 % en République centrafricaine, de 22,1 % au Niger, de 20,2 % en Ouganda et de 19,7 % au Rwanda. Le seul pays où ce rapport était inférieur à la moyenne de l'ensemble des pays en développement était le Népal, où il s'établissait à 4,7 % e/.

7. En deuxième lieu, l'accès aux échanges internationaux subit le handicap de l'allongement des temps de transport et du surcroît de risques. Les pays sans littoral n'ont pas d'autorité souveraine sur la circulation de leurs marchandises transitant par les Etats côtiers voisins. Comme on l'a dit, le transit peut être perturbé par des événements indépendants de la volonté des Etats destinataires, et dans des cas exceptionnels, les Etats côtiers, exerçant leur droit souverain, peuvent retarder les marchandises transitant sur leur territoire. Les

* Cette partie de l'analyse a bénéficié de l'importante contribution de M. Charles G. Gore, chargé de conférences à l'Université de Swansea (Royaume-Uni).

gouvernements des Etats sans littoral ne sont pas en mesure de réduire les retards dus à la saturation du réseau de transport des Etats côtiers. Si les exportateurs des pays enclavés ne livrent pas leurs marchandises à temps, le contrat conclu se trouve rompu et l'acheteur peut les refuser. Quant aux importateurs, s'ils ne reçoivent pas les marchandises qu'ils ont achetées à la date de règlement, et qu'ils ne sont pas en mesure de les payer faute de devises, ils encourrent des frais de retard.

8. Le surcoût des transports, leur rallongement et les aléas qu'ils comportent ont divers effets : la gamme des produits de base exportés s'en trouve réduite, et par contre-coup le volume total des exportations; les produits sont exportés à un stade de transformation moins avancé; la proportion des importations en provenance d'autres fournisseurs de la région augmente, et les recettes d'exportation sont beaucoup plus instables. Ces caractéristiques sont particulièrement accentuées dans les pays en développement sans littoral : ce sont les producteurs et les consommateurs de ces pays qui supportent les coûts et les risques du transport terrestre en transit. Chacun de ces pays n'a généralement qu'une part minime du marché mondial de tel ou tel produit d'exportation, de sorte qu'il ne peut influencer sur les cours mondiaux, et que la valeur de ses exportations à la frontière s'établit en soustrayant des prix du marché mondial le coût prévisible du transport (où entrent en ligne de compte la durée de l'acheminement, les risques de retard et d'avarie et les fluctuations anticipées des taux de change). De même, la valeur à la frontière des importations de chacun des pays en développement sans littoral se calcule en ajoutant le coût du transport au prix départ usine dans le pays de production. Cette double pénalité - prix plus bas à l'exportation mais plus élevé à l'importation - retarde la commercialisation des produits de l'agriculture paysanne du fait que les recettes monétaires tirées des cultures d'exportation sont moins élevées, alors que les coûts des biens de consommation importés, ou fabriqués sur place avec des facteurs importés, sont plus élevés.

9. Les éléments dont on dispose indiquent que le volume des exportations par habitant est en général beaucoup plus faible dans les pays en développement sans littoral que dans les autres pays en développement, que les exportations ne représentent qu'une petite part du produit intérieur brut, et que la part des pays en développement sans littoral dans les échanges mondiaux tend plutôt à se réduire. En 1984, les seuls pays en développement sans littoral où les exportations par habitant étaient supérieures à la moyenne des pays en développement non exportateurs de pétrole, soit 138,20 dollars des Etats-Unis, étaient le Botswana et le Swaziland. Dans 13 pays en développement sans littoral, les exportations par habitant n'atteignaient pas la moitié de cette moyenne : Afghanistan (41,6 dollars E.-U.), Burkina Faso (11,8 dollars E.-U.), Burundi (21,3 dollars E.-U.), Lesotho (14,2 dollars E.-U.), Malawi (46,4 dollars E.-U.), Mali (23 dollars E.-U.), Népal (7,9 dollars E.-U.), Niger (38,3 dollars E.-U.), Ouganda (26,7 dollars E.-U.), République centrafricaine (34,7 dollars E.-U.), République démocratique populaire lao (5,4 dollars E.-U.), Rwanda (24,7 dollars E.-U.), et Tchad (22,6 dollars E.-U.). La même année, les exportations dépassaient 20 % du produit intérieur brut dans cinq pays seulement : l'Afghanistan, le Botswana, le Malawi, le Swaziland et la Zambie (voir appendice, tableau 2). Les chiffres concernant la période 1970-1983 disponibles pour 13 pays en développement sans littoral indiquent également, pour la plupart des produits de base échangés,

une baisse de leur part du marché, relativement aux exportations des pays en développement aussi bien que par rapport aux exportations mondiales (voir appendice, tableau 3).

10. Les produits qu'exportent les pays en développement sans littoral sont essentiellement des produits de base. Les minéraux, les combustibles et les métaux sont les grands produits d'exportation de l'Afghanistan, de la Bolivie, du Botswana, du Niger, de la Zambie et du Zimbabwe. Les autres pays en développement sans littoral sont tributaires de divers produits agricoles, dont les plus importants sont le café, le coton, le tabac, les animaux vivants, le sucre et le maté, les graines oléagineuses, le bois, les cuirs et peaux, le thé, les fruits et légumes frais ou mis en conserve. La spécialisation des exportations est très marquée dans les pays en développement sans littoral. En 1982-1983, plus de 74 % des recettes totales d'exportation concernaient un seul produit au Burundi, au Niger, en Ouganda, au Rwanda et en Zambie; deux produits au Malawi, au Rwanda et au Tchad; et trois produits en Afghanistan, en Bolivie et au Mali.

11. A l'exception des principaux exportateurs de cuivre, de zinc, d'étain et de métaux non ferreux qui sont équipés pour la métallurgie, il n'y a que peu d'activité de première transformation des produits d'exportation, et le développement en est très lent. Dans les 13 pays retenus pour l'échantillon, les seules filières d'ouvroison qui aient été mises en place pendant la période 1970-1983 concernent les cuirs et peaux, le bois et les vêtements de coton brut. Cette absence de filières d'ouvroison dans les pays en développement sans littoral est essentiellement imputable à la structure des coûts de transport. On pourrait s'attendre à voir l'ouvroison avant exportation plus répandue dans les pays en développement sans littoral, puisqu'elle a généralement pour effet d'abaisser le volume des produits et d'en augmenter la valeur. Mais les produits ouvrés sont également plus fragiles, plus difficiles à manier et plus vulnérables au chapardage. Qui plus est, à mesure que croît la valeur des marchandises, le stockage prend de l'importance dans les coûts totaux de transport, et les pertes causées par les retards subis en transit deviennent plus sensibles. Autrement dit, l'ouvroison n'abaisse pas nécessairement les coûts de transport. Pour les exportations à valeur faible, ce sont les coûts du transport terrestre qui font obstacle à l'insertion des pays en développement sans littoral dans les échanges internationaux. Pour les exportations à valeur forte, c'est la durée des transports et les aléas du transit qui exercent un effet analogue.

12. Du fait que le prix des importations est gonflé par les coûts et les risques du transport en transit, la production locale de produits de substitution pourrait offrir des possibilités, bien que les marchés intérieurs ne soient généralement pas très développés. En outre, le coût des investissements nécessaires est exagérément grossi par celui de la réexpédition du matériel lourd, et par les retards que subissent les projets de développement du fait des nécessités du transport. Enfin, brochant sur le tout, les incertitudes du transport en transit subsistent pour celles des activités de substitution des importations qui dépendent de facteurs importés, et les producteurs se trouvent obligés d'immobiliser des liquidités pour stocker des matériaux s'ils veulent assurer la continuité de la production. De ce fait, la composition des importations des pays en développement sans littoral est analogue à celles des autres pays d'industrialisation récente. Tous ces pays en

développement doivent importer certains biens d'équipement et facteurs intermédiaires. Ce qui distingue les pays en développement sans littoral des autres pays en développement, c'est que leurs importations proviennent pour une part plus importante de sources régionales.

13. On a vu croître au cours des années 70 la part des importations des pays en développement sans littoral en provenance d'autres pays en développement situés sur le même continent. On constatait, en 1983, qu'il n'y avait plus, sur un échantillon de 15 pays en développement sans littoral, que trois pays (Malawi, Zambie et République centrafricaine) pour lesquels cette part était inférieure à 25 % des importations. Les fournisseurs régionaux les plus importants des pays en développement sans littoral sont : l'Argentine avec 15 % des importations de la Bolivie en 1982 et 19 % de celles du Paraguay en 1983; le Brésil avec 10 % des importations de la Bolivie en 1982 et 29 % de celles du Paraguay en 1983; le Cameroun avec 11 % des importations du Tchad en 1982; la Côte d'Ivoire avec 24 % des importations du Burkina Faso en 1982, 29 % de celles du Mali en 1980 et 6 % de celles du Niger en 1982; l'Inde avec 54 % des importations du Népal en 1984; le Kenya avec 25 % des importations du Rwanda en 1982, 39 % de celles de l'Ouganda en 1981 et 7 % de celles du Burundi en 1981; le Nigéria avec 15 % des importations du Niger en 1982; la Thaïlande avec 39 % des importations de la République démocratique populaire lao en 1983; et l'URSS avec 59 % des importations de l'Afghanistan en 1981.

14. Cette adaptation de la direction des échanges des pays en développement sans littoral permet aux importateurs de réaliser des économies importantes sur les coûts de transport. Toutefois, il est peu probable que ces économies se traduisent intégralement par une réduction des prix à l'importation, car les producteurs des pays fournisseurs de la région peuvent gonfler leur prix de vente aux acheteurs des pays en développement sans littoral. Les transports en transit peuvent être si incertains que les importateurs préfèrent s'adresser à des fournisseurs de la région, même si leur prix départ-usine, augmenté des coûts de transport, est plus élevé que les prix offerts par les fournisseurs d'outre-mer, augmentés des coûts de transport habituels. Même dans des conditions idéales, où les risques de retard sont minimes, les fournisseurs de la région peuvent, à la manière d'un monopole, réaliser des bénéfices équivalant aux coûts supplémentaires qu'entraîneraient des importations d'outre-mer. On ne voit pas encore ce phénomène se manifester directement, mais on peut s'attendre à le voir apparaître, comme conséquence normale du libre jeu des mécanismes de marché dans les échanges internationaux. S'il n'y a aucune intervention des pouvoirs publics, les vendeurs des Etats côtiers voisins peuvent, par le biais du commerce intrarégional avec les acheteurs des pays en développement sans littoral, profiter d'une véritable rente de situation si leurs seuls concurrents se trouvent outre-mer.

15. Enfin, les problèmes de transport entraînent souvent pour les pays en développement sans littoral une instabilité des recettes d'exportation plus forte que la moyenne, comme le montre une étude réalisée par la CNUCED sur 85 pays en développement pendant la période 1970-1979 f/. Neuf des 15 pays en développement sans littoral de l'échantillon ont eu des recettes d'exportation moins stables que la valeur médiane de l'ensemble du groupe. Cette instabilité marquée est liée à la forte spécialisation des produits. Toutefois, dans le cas des pays en développement

sans littoral, elle peut s'expliquer aussi par les problèmes de transport : c'est ce qui se produit lorsque l'engorgement d'un réseau de transport en empêche l'exportation ou augmente le coût du transit.

B. Balance des paiements et perturbations des transports

16. La situation géographique des pays en développement sans littoral se traduit par la réduction du volume du commerce et la détérioration des termes de l'échange. Le volume des échanges est réduit par la non-utilisation de ressources qu'il serait rentable de transformer en produits d'exportation si les pays en développement sans littoral n'étaient pas handicapés par le problème des transports. Quant aux termes de l'échange, ils subissent une détérioration directe du fait que les prix des exportations à la frontière sont abaissés par les coûts et les risques du transport en transit, tandis que les prix des importations à la frontière sont gonflés pour les mêmes raisons. Il arrive aussi que les termes de l'échange subissent une détérioration indirecte, lorsque les acheteurs d'outre-mer abaissent le prix mondial des exportations d'un pays sans littoral donné parce que "l'approvisionnement n'est pas sûr", ou lorsque les fournisseurs profitent de leur position de monopole pour augmenter les prix à l'importation, ou enfin lorsque les fournisseurs de la région exploitent de la même façon la situation avantageuse qu'ils occupent. Pour tout ensemble de produits échangés avec les pays d'outre-mer, les termes de l'échange sont moins favorables pour les pays en développement sans littoral que pour leurs voisins côtiers.

17. L'incidence de la situation géographique des pays en développement sans littoral sur leur commerce et les termes de l'échange se traduit par le résultat courant de leur balance des paiements. On trouve au tableau 4 de l'appendice la valeur estimative des principaux éléments de la balance des paiements pour un échantillon de 10 pays en développement sans littoral durant la période 1977-1983. Comme il existe entre eux des différences marquées, l'échantillon a été divisé en grands pays exportateurs de minéraux (Bolivie, Botswana, Zambie, Zimbabwe) et autres pays en développement sans littoral (Mali, Népal, Paraguay, République centrafricaine, Rwanda et Tchad). Pour les deux groupes de pays, le déficit du compte des opérations courantes est chronique. Dans le cas des pays du deuxième groupe, ce phénomène s'explique par la faiblesse de leurs recettes d'exportation. Ce groupe de pays compte presque deux fois plus d'habitants que les grands exportateurs de minéraux mais leurs recettes d'exportation pour la période considérée n'atteignent que le quart environ de celles des autres. Les pays exportateurs de minéraux enregistrent normalement un excédent de leur balance commerciale, compensé cependant par le déficit chronique du compte des services factoriels et non factoriels. Les versements correspondant aux intérêts et aux transports représentent des éléments importants de la balance des paiements des services pour les deux groupes de pays, mais pour ceux qui ne sont pas grands exportateurs de minéraux, le ratio intérêts/exportations de biens et services est beaucoup plus faible que la moyenne des autres pays en développement, et le ratio coût des transports/exportations de biens et services beaucoup plus élevé.

18. Dans les pays de l'échantillon, les principaux moyens de financement du déficit global du compte des opérations courantes sont les transferts publics et les prêts de l'Etat à moyen et long terme. Entre 1977 et 1983, les finances

publiques ont couvert 50 % du déficit des grands exportateurs de minéraux et 71 % de celui des autres. Entre 1981 et 1983, les flux de capitaux privés vers les grands exportateurs de minéraux se sont fortement réduits tandis qu'ils augmentaient quelque peu vers les pays de l'autre groupe. Les investissements étrangers directs n'ont eu qu'un rôle négligeable dans le financement des déficits au cours de la période 1977-1983, notamment dans les pays non exportateurs de minéraux.

19. Lorsqu'on compare les comptes de la balance des paiements des pays en développement sans littoral et ceux des autres pays en développement, on remarque deux grandes différences. D'abord, les premiers ont, à quelques rares exceptions près, de grandes difficultés à attirer les capitaux privés. Ensuite, une grande partie de leurs recettes en devises sert à payer les transports. Les statistiques relatives au paiement des services de transport à des entreprises étrangères sont l'élément direct le plus facilement accessible qui donne une idée de ce que coûte leur situation géographique aux pays en développement sans littoral. Sur 15 d'entre eux, neuf ont payé aux transporteurs étrangers plus de 10 % de la valeur de leurs exportations de biens et services, et cinq plus de 25 % (voir appendice, tableau 5). Pour la majorité des pays de l'échantillon, le ratio des versements au titre des transports était plus élevé que le ratio du service de la dette et dépassait largement la moyenne des pays en développement (7 %).

20. En raison de l'importance de la facture des transports dans leur balance des opérations courantes, les pays en développement sans littoral sont exposés à un type particulier de perturbation extérieure dont les autres pays en développement sont à l'abri : les perturbations des transports. Des "chocs" se produisent lorsque la chaîne des transports est fortement désorganisée, ce qui entraîne l'augmentation des coûts normaux et l'allongement des délais de transit et des temps habituels d'acheminement. Dans le pire des cas, le trafic terrestre des marchandises à destination et en provenance des pays en développement sans littoral est totalement bloqué. Ces "chocs" aggravent les contraintes que les handicaps des transports et du transit imposent à la croissance des pays enclavés. Il s'ensuit une réduction des réserves en devises, de la rentabilité, du pouvoir d'achat et des liquidités, qui peut facilement dégénérer en crise économique s'il y a réduction d'importations stratégiques telles que le pétrole et les engrais *g*/. Un exemple classique est celui du Malawi, qui a connu deux ruptures des réseaux de transport : la première en 1977-1980, au moment où l'approvisionnement en provenance du Zimbabwe a été désorganisé, où les délais de transit habituel par le Mozambique se sont allongés et où l'augmentation des prix du pétrole s'est répercutée sur le coût du fret; la deuxième en 1982-1984, au moment où le transit traditionnel par le Mozambique est finalement devenu impossible et où l'essentiel des échanges avec l'outre-mer a dû être détourné vers l'Afrique du Sud. Plus de la moitié de l'augmentation du déficit courant du Malawi entre 1976 et 1980 est attribuable à ces perturbations. Au cours de la période 1981-1984, elles ont eu une incidence notable en freinant et retardant la résorption du déficit courant.

C. Situation géographique et croissance

21. Les statistiques de la balance des paiements indiquent certaines dépenses que les pays en développement sans littoral doivent supporter en raison de leur situation géographique. Les frais et les aléas du transport et du transit

accentuent les contraintes en matière de devises en réduisant le volume et la valeur des exportations et en gonflant le coût des importations, ce qui limite la capacité d'importation des biens d'équipement et de production dont ces pays ont besoin. Les effets à moyen terme de la pénurie de devises sur la croissance sont renforcés par ceux que le marasme des exportations, la faiblesse de leur prix et le coût élevé des importations exercent sur la demande intérieure effective et sur la rentabilité de la production. Tout cela se traduit par la faiblesse du revenu et de l'activité économique, laquelle fait naître à son tour deux nouvelles contraintes en matière de ressources : l'insuffisance de l'épargne intérieure et l'absence de sources locales de financement des dépenses publiques.

22. C'est par ces désavantages cumulatifs que la situation géographique limite la croissance. Mais il serait faux de penser que tous les pays en développement sans littoral ont connu une stagnation et un déclin identiques. Les statistiques macro-économiques relatives au taux de croissance du produit intérieur brut, aux processus d'accumulation et à la répartition des ressources entre secteurs durant la période 1960-1983 dont on dispose pour 17 pays en développement sans littoral indiquent des écarts importants. Dans six pays (Burundi, Mali, Népal, Ouganda, République centrafricaine et Tchad), le produit intérieur brut réel par habitant a stagné ou baissé au cours de la période. Quarante-neuf pour cent de la population totale des pays considérés vivaient dans une économie à "croissance réelle". Cinq autres pays (Bolivie, Burkina Faso, Niger, Zambie et Zimbabwe) ont enregistré certains progrès mais leur produit intérieur brut réel par habitant a augmenté plus lentement que la moyenne des pays en développement. Trente-deux pour cent de la population de l'échantillon vivaient dans ces économies à "croissance lente". Les six pays (Botswana, Lesotho, Malawi, Rwanda, Paraguay et Swaziland) ont connu une croissance soutenue supérieure à la moyenne. Ces économies à "croissance forte" ne représentent que 19 % de la population de l'ensemble.

23. Les résultats obtenus par les pays à "croissance forte" laissent penser que les autres pays en développement sans littoral pourraient eux aussi connaître un meilleur taux de croissance économique. Mais, en regardant de plus près la situation des premiers, on voit qu'il serait imprudent d'en tirer des perspectives optimistes à plus long terme. Trois d'entre eux (Botswana, Lesotho et Swaziland) sont les plus petits de l'échantillon, avec respectivement 1, 1,5 et 0,7 million d'habitants. Ils ont grandi dans le sillage de l'économie sud-africaine et, en 1983, ni le Lesotho ni le Botswana ne devaient plus de 10 % de leur produit intérieur brut au secteur manufacturier. Les augmentations spectaculaires de la production enregistrées au Botswana sont dues à des découvertes de ressources minérales exploitées à l'aide d'investissements étrangers, tandis que le Swaziland a prospéré en attirant des capitaux étrangers pour exploiter un bon potentiel agricole et forestier. La croissance du Paraguay est aussi une conséquence de la richesse de ses ressources naturelles : terres arables et excellent potentiel hydroélectrique. Le Malawi et le Rwanda se sont développés grâce à des politiques intérieures qui ont développé les exportations agricoles. Au Malawi, le taux d'épargne intérieure a nettement augmenté, tandis qu'au Rwanda, l'économie a été tributaire de fortes injections de capitaux. Dans l'ensemble, il serait plus juste de dire que les économies à "croissance forte" sont fragiles. Elles ont été tributaires de l'exploitation de ressources naturelles découvertes depuis peu ou encore inutilisées qui seront un jour épuisées et qui ne sont pour l'instant

abondantes que parce que les pays en développement sans littoral, en raison de leur histoire, ne se sont mis que tardivement à exporter des matières premières. Elles ont aussi bénéficié d'abondants apports de capitaux. Or les perspectives de ce type de financement paraissent sombres. En outre, deux des plus brillantes économies à croissance forte connaissent actuellement de graves difficultés d'endettement. En 1982, le Paraguay et le Malawi ont payé pour le service de leur dette des montants équivalant respectivement à 29 % et à 21 % de leurs exportations de biens et services.

24. Pour les pays qui ont eu une croissance inférieure à la moyenne, il existe une différence essentielle entre les économies à croissance lente et celles à croissance nulle. Hormis le cas particulier du Burkina Faso (dont l'économie est, d'une manière générale, tributaire des envois de fonds des travailleurs migrants et des transferts de l'Etat), toutes les économies à croissance lente sont de grandes exportatrices de minéraux. Le Niger n'est exportateur de minéraux que depuis peu et, sans l'uranium qu'on y a découvert, il est très probable qu'il ferait partie des économies à croissance nulle.

25. Dans les économies à croissance nulle, le taux d'augmentation des exportations et celui des importations sont les plus faibles des pays en développement sans littoral. Entre 1970 et 1980, le pouvoir d'achat tiré des exportations y a en fait baissé. La part des investissements dans le produit intérieur brut est aussi plus faible que dans les économies à croissance lente ou à croissance forte, et une grande partie des investissements dépend des transferts et prêts de l'Etat car l'épargne intérieure est très faible et ces pays ont du mal à attirer des capitaux privés.

III. PERSPECTIVES D'AVENIR ET ORIENTATIONS POLITIQUES GÉNÉRALES

26. En raison des coûts et des risques liés au transport et au transit, les pays en développement sans littoral se sont trouvés handicapés dans leur concurrence avec les autres pays en développement quand ils ont voulu développer et diversifier leurs exportations de matières premières. Ce désavantage subsistera tant que ces pays resteront tributaires des marchés d'outre-mer. En outre, ils s'apercevront que la production destinée au marché intérieur, notamment dans le secteur manufacturier, doit soutenir la concurrence des fournisseurs régionaux qui sont en mesure de réaliser des économies d'échelle grâce au nombre et au revenu de leurs consommateurs nationaux et sont avantagés en ce qui concerne l'exportation. Par conséquent, il sera difficile aux producteurs des pays en développement sans littoral de soutenir cette concurrence dans le domaine des exportations, et sur leurs propres marchés.

27. Les interventions au niveau de l'offre - favoriser l'investissement dans l'équipement des couloirs de transit, améliorer des accords de transit bilatéraux et sous-régionaux, former des responsables en matière de transport, implanter des réseaux d'information en matière de transport et de transport... - doivent rester au centre des mesures expressément destinées à répondre aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, mais il serait erroné d'axer exclusivement les efforts de planification sur les services de transit et de

transport. A plus long terme, en effet, il faut prévoir aussi des réformes de structure pour favoriser une dynamique qui rende les économies de ces pays moins soumises aux conséquences de leur éloignement de la mer. Les gouvernements des pays considérés ont à cet égard un grand rôle à jouer. Les domaines particulièrement importants sont : a) l'expansion des exportations régionales, après détermination des secteurs offrant des avantages comparatifs sur le plan régional; b) la promotion d'exportations peu volumineuses et de valeur élevée - en supposant résolu le problème des vols - l'affranchissement relatif de la dépendance des exportations destinées à l'outre-mer à l'égard de l'importation des facteurs de production; c) le remplacement des produits importés dans les secteurs agricole et manufacturier, en tenant compte du coût de la production locale en ressources intérieures.

28. Ces réformes de structure demanderont notamment une certaine coopération régionale. L'expérience montre que ce n'est pas chose facile. Si l'on entend par élargissement de la coopération régionale l'harmonisation des politiques relatives à des secteurs précis (tels que transports, énergie et certains secteurs industriels) plutôt qu'une tentative globale d'intégration économique, il sera peut-être plus facile aux pays en développement sans littoral et à leurs voisins côtiers de trouver des intérêts communs. Il faut accroître l'aide internationale pour appuyer ces efforts, qui visent à renforcer l'autonomie collective et la prospérité commune.

Deuxième partie

MESURES SPECIFIQUES PRISES PAR LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL

I. RESUME DES REPONSES RECUES DES PAYS

29. L'Australie n'a pas de programme spécial d'aide aux pays en développement sans littoral, mais octroie une assistance à ces pays dans le cadre de programmes bilatéraux. On estime qu'en 1985-1986, 10,6 millions de dollars australiens ont été dépensés dans les pays en développement sans littoral, notamment dans le cadre de l'aide aux projets, de l'assistance technique et de l'assistance en matière de formation. Le Bhoutan, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Népal, l'Ouganda, la République démocratique populaire lao, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe ont bénéficié de tels programmes.

30. Le Brésil a annoncé qu'il allait verser une contribution de 15 millions de dollars au Fonds d'urgence institué par le Secrétaire général de l'ONU pour soutenir le programme de stabilisation lancé par la Bolivie. Le Paraguay utilise depuis 1985 les installations du port de Rio Grande. En vertu d'un accord conclu en 1985, le Paraguay a également été dispensé de payer la taxe sur l'amélioration des installations portuaires généralement perçue des pays dont les marchandises transitent par le territoire brésilien.

31. La Tchécoslovaquie maintient des relations commerciales avec plus de 10 pays en développement sans littoral. Ses principaux partenaires commerciaux en 1985 ont été l'Afghanistan, la Bolivie et le Zimbabwe. Ces dernières années, la Tchécoslovaquie a livré des installations industrielles complètes et fourni les compétences techniques nécessaires à nombre de pays en développement sans littoral, dans le cadre de projets d'assistance technique bilatérale et multilatérale. En outre, environ 800 étudiants originaires de ces pays ont étudié dans des universités tchécoslovaques en 1985.

32. Le Danemark fonde, par principe, son aide au développement sur des critères de pauvreté et s'oppose à la prolifération de catégories particulières de pays en développement appelant un traitement spécial et préférentiel dans le cadre de la coopération internationale pour le développement. Le groupe des pays les moins avancés constitue la seule exception à ce principe. Reconnaissant que ces pays peuvent, du fait de leur situation géographique, rencontrer des problèmes particuliers, le Danemark est disposé à examiner cas par cas les mesures spécifiques permettant de remédier à ces problèmes dans le cadre global de sa politique d'aide au développement. Au cours de la période 1983-1985, les pays en développement sans littoral ont reçu en moyenne 12,4 % des versements effectués par le Danemark au titre de l'aide bilatérale au développement, soit un montant total de 85 millions de dollars. Cette aide a été fournie sous la forme d'assistance à des projets bilatéraux, de projets multilatéraux (projets financés par le Danemark mais exécutés par des organisations internationales) d'aide financière liée et d'assistance technique sous la forme de services d'experts et de bourses.

33. En 1985, une aide sous forme de don d'un montant total de 18,4 millions de dollars a été octroyée au Botswana pour l'acquisition d'un atelier d'entretien du matériel ferroviaire, pour l'électrification et pour l'agrandissement de centrales électriques. En 1982 et en 1984, des prêts pour le développement accordés à des conditions de faveur et des dons d'un montant total de 16 millions de dollars ont été consentis au Burkina Faso pour l'achat de matériel de communication par radio et pour l'électrification. En 1980 et en 1983, des prêts pour le développement d'un montant total de 16 millions de dollars octroyés à des conditions libérales ont été accordés au Malawi pour l'achat d'équipement pour aéroport, d'équipement de télécommunications, de câbles téléphoniques et de matériel destiné à l'électrification. En 1985, des prêts pour le développement d'un montant total de 4,7 millions de dollars ont été accordés au Swaziland pour la reconstruction des ponts portant des voies ferrées. En 1983, 1985 et 1986, des prêts au développement et des dons s'élevant au total à 7,5 millions de dollars ont été octroyés au Zimbabwe pour l'achat de câbles téléphoniques, la construction de ponts utilisés pour le transport de marchandises et la réalisation d'une étude sur le réseau routier. Les pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège et Suède) ont octroyé conjointement une assistance sous forme de don d'un montant total de 4,5 millions de dollars aux pays de la Commission des transports et des communications d'Afrique australe et se sont engagés à verser 47,1 millions de dollars au cours des trois prochaines années aux termes de l'accord de coopération économique et culturelle qu'ils ont conclu avec les pays de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe. Ils fournissent également une assistance par l'intermédiaire de la Communauté économique européenne.

34. La Finlande reconnaît les problèmes particuliers liés à la situation géographique des pays en développement sans littoral, mais a exprimé à maintes reprises des doutes quant à la nécessité d'une catégorie particulière d'aide pour ces pays qui, à d'autres égards, connaissent des situations et des problèmes très divers. Près de la moitié de l'aide bilatérale fournie par la Finlande est affectée à un petit nombre de bénéficiaires. En 1985-1987, la Zambie a reçu 220 millions de marks pour des projets, notamment dans les domaines de l'agriculture et des coopératives, de la sylviculture et du traitement du bois, de l'éducation, des transports et de l'énergie; le Népal a perçu environ 100 millions de marks. La Finlande a également financé des projets au Burundi et au Lesotho et fourni au Zimbabwe des crédits de développement d'un montant total de 55 millions de marks. La Finlande participe, dans le cadre de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, au financement des projets suivants dans le domaine des transports : a) octroi d'un appui conjoint par les pays nordiques sous forme de personnel aux fins de la coordination des activités du secteur des transports et des communications des pays de la Conférence (environ 1 million de marks par an); b) construction du nouvel aéroport international de Maseru au Lesotho (la part de la Finlande est de 20 millions de marks); c) aménagement du port de Nacala au Mozambique (l'engagement de la Finlande est de 50 millions de marks environ); et, d) aménagement du port de Dar es-Salam en République-Unie de Tanzanie (la part de la Finlande est d'environ 60 millions de marks). La Finlande fournit également une assistance par les contributions qu'elle verse aux institutions financières multilatérales.

35. Les Pays-Bas tiennent compte du handicap que leur situation géographique particulière impose aux pays en développement sans littoral. Bien qu'il ne soit pas officiellement prévu d'accorder à cette catégorie de pays une aide bilatérale spécifique, une part considérable de l'aide publique au développement leur est affectée. Le Burkina Faso et la Zambie sont au nombre des pays cibles auxquels l'aide des Pays-Bas est dispensée en priorité. Presque tous les autres pays en développement sans littoral reçoivent une assistance bilatérale sur une base ponctuelle ou dans le cadre de programmes régionaux bilatéraux en faveur du Sahel (Mali, Niger, Tchad) ou de l'Afrique australe (Botswana, Lesotho, Swaziland, Zambie et Zimbabwe). En 1985, l'aide publique au développement accordée sur le plan bilatéral par les Pays-Bas aux pays en développement sans littoral a été de 298,21 millions de florins néerlandais, dont 282,62 millions sous la forme de dons. Les Pays-Bas financent en outre le développement des pays sans littoral en versant des contributions à des institutions financières multilatérales.

36. La Norvège n'accorde pas un traitement de faveur aux pays en développement sans littoral mais elle leur fournit une aide au développement, qui s'est montée à 326,5 millions de couronnes norvégiennes en 1985. Les bénéficiaires ont été le Botswana (143 millions de couronnes norvégiennes), le Népal (16,8 millions de couronnes norvégiennes), la Zambie (95,1 millions de couronnes norvégiennes) et le Zimbabwe (71,6 millions de couronnes norvégiennes).

37. Le Paraguay a pris un certain nombre de mesures en vue d'atténuer les problèmes particuliers que sa qualité de pays en développement sans littoral lui pose. Il a notamment signé plusieurs traités et conventions avec des pays voisins, dans le but d'améliorer le commerce de transit. Nombre de ces accords portent sur

la création de zones franches dans les ports de transit utilisés par le Paraguay. Le Paraguay a également mené des études pour trouver d'autres voies d'accès à la mer. Une autre importante initiative prise par le Paraguay a été d'adhérer à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qu'il est sur le point de ratifier.

38. La Suède ne considère pas les pays en développement sans littoral comme un groupe spécifique, mais reconnaît la catégorie des pays les moins avancés, qui répond à des normes internationalement définies. Le Gouvernement suédois convient toutefois que la situation géographique particulière des pays en développement sans littoral peut appeler des mesures spécifiques. Cinq pays en développement sans littoral, le Botswana, le Lesotho, la République démocratique populaire lao, la Zambie et le Zimbabwe, sont au nombre des principaux bénéficiaires de l'aide bilatérale suédoise. La Suède fournit également une assistance en versant une contribution à des institutions financières multilatérales.

39. La Suisse ne retient pas l'enclavement comme critère pour l'octroi d'une aide technique ou financière au développement. Le Gouvernement suisse est cependant conscient des problèmes particuliers découlant de l'isolement et de l'éloignement des principales voies de communication. La Suisse fournit une aide aux pays en développement en tenant compte du cas particulier de chacun d'entre eux. En 1984, elle a dispensé à 20 pays en développement sans littoral une aide publique au développement d'un montant de 93,5 millions de francs suisses (contre 51,8 millions de francs suisses en 1980). En 1984, l'aide publique au développement accordée aux pays en développement sans littoral représentait 19 % de l'aide publique bilatérale au développement de la Suisse et 15 % de l'ensemble de son aide publique au développement.

40. L'Union des Républiques socialistes soviétiques fonde sa coopération avec les pays en développement, notamment avec les pays sans littoral, sur les principes de sa politique économique extérieure qui reposent eux-mêmes sur les recommandations progressistes adoptées par le Conseil du commerce et du développement dans sa résolution 319 (XXXIX), du 27 septembre 1985. En Afghanistan, l'Union soviétique a aidé à créer un centre de formation de chauffeurs de camions et de personnel d'entretien en détachant des experts soviétiques et en assurant la formation d'experts afghans à la société soviéto-afghane de transport et de transit et dans une autre société soviéto-afghane. On s'est attaché à améliorer les opérations de transit et de transport entre l'Afghanistan et ses partenaires commerciaux d'Europe et d'Asie; les marchandises afghanes acheminées directement par rail vers les pays socialistes d'Europe de l'Est et, depuis 1985, le trafic de transit entre les ports de la Baltique et de la mer Noire et les zones frontalières afghanes bénéficient de tarifs préférentiels. Le Centre de transbordement de la ville de Khairaton est devenu opérationnel en 1983 et la seconde partie des travaux s'est achevée. Un pont enjambant l'Amou Daria et portant une voie ferrée et une route a été inauguré à proximité de Khairaton, en 1982. En outre, les travaux de reconstruction de la gare de Turgundi demandés par le Gouvernement afghan sont en cours. L'URSS a pris d'autre part un certain nombre de mesures en faveur de la Mongolie; elle a notamment consenti des tarifs préférentiels pour le transbordement, l'entreposage et certaines redevances portuaires, ainsi que pour le transport routier sur des

itinéraires précis; de plus, les marchandises en transit sont de plus en plus mises en conteneurs dans les centres de transbordement, de façon à éviter pertes et bris et à simplifier les opérations de transbordement.

41. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord finance, conjointement avec la Banque mondiale, un projet de réfection de la portion de la route Est/Ouest au Népal. La majeure partie des crédits (22 millions de livres sterling au total) que le Royaume-Uni s'est engagé à verser à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe est destinée à l'exécution de projets dans le secteur des transports et des communications, la plupart au profit des Etats sans littoral membres de la Conférence. Ils serviront, pour l'essentiel (plus de 10 millions de livres sterling) à la réfection du tronçon de voie ferrée que le Zimbabwe emprunte en territoire mozambicain à des fins de transit. Des études d'experts sur le terminal de conteneurs du port de Maputo, sur le mode d'acheminement du sucre et sur l'exploitation de la ligne de Nacala au Mozambique ont également été effectuées. Une liaison par voie routière a été temporairement établie pour permettre au Malawi d'accéder par le nord à la mer.

42. Le Venezuela fait de la solidarité et de la coopération avec les pays en développement sans littoral une constante de sa politique étrangère. Il soutient tout particulièrement la Bolivie; il a notamment versé 25 millions de dollars des Etats-Unis au Fonds d'urgence créé dans le cadre des Nations Unies pour aider ce pays à mener son programme de stabilisation, et finance 21 projets de développement en Bolivie dans le cadre du programme d'assistance de la Banque interaméricaine de développement. La Bolivie bénéficie également d'un traitement commercial préférentiel aux termes de l'Accord de Carthagène.

II. RESUME DES REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Organismes et programmes des Nations Unies

43. Pour améliorer la capacité de transport des pays en développement sans littoral, le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'ONU a fourni une assistance technique au Malawi, pour la reconstruction et la réfection des routes d'accès et des ponts en zone rurale. Au Swaziland, il a aidé à remettre en état l'infrastructure matérielle du pays et, en Ouganda, il a coopéré à l'entretien de l'infrastructure routière. En République démocratique populaire lao, il a aidé à renforcer la capacité de transport par voie navigable. Le Département a également offert une coopération technique dans le domaine de la cartographie au Burundi, au Népal et à la République démocratique populaire lao.

44. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a continué à jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation de l'appui international en faveur des pays en développement sans littoral. Dans sa résolution 319 (XXXI), le Conseil du commerce et du développement a prié le Secrétaire général de la CNUCED de faire les études recommandées par le Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les moyens d'améliorer, pour les pays en développement sans littoral, les infrastructures et services de transport en

transit. Plusieurs de ces études ont été élaborées dans le cadre de projets sous-régionaux relatifs au transport en transit financés par le PNUD et exécutés par la CNUCED en Afrique.

45. La CNUCED a poursuivi ses activités d'assistance technique dans le cadre de ces projets. Le projet d'assistance pour le transport en transit des pays sans littoral de la sous-région de l'Afrique australe (RAF/77/017), qui intéresse le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe, est mis en oeuvre avec la pleine participation du Mozambique et la République-Unie de Tanzanie. Le projet d'assistance pour le transport en transit des pays sans littoral de la sous-région de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale (RAF/78/015) concerne les couloirs de transit desservant le Burundi, l'Ouganda, le Rwanda et la région du Kivu dans l'est du Zaïre. Le projet d'assistance pour le transport en transit des pays sans littoral de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale (RAF/78/038) porte sur les couloirs de transit desservant le Burkina Faso, le Mali, le Niger, la République centrafricaine et le Tchad. Les principales activités exécutées en 1985 au titre de ces projets ont porté sur les domaines suivants : documentation douanière et commerciale; gestion et comptabilité des ports; création de ports secs et d'installations de transbordement; assistance pour l'élaboration d'accords bilatéraux; assistance pour la création d'institutions; étude des coûts de transit; mise en place d'un système de poursuite des mouvements de marchandises en transit; et formation dans les domaines de l'utilisation des installations portuaires pour les marchandises en transit, les opérations de transit et d'expédition de fret. En Asie, la CNUCED a exécuté un projet d'assistance technique intitulé "Assistance aux pays les moins avancés sans littoral" pour appuyer un programme de formation dans le secteur du transport en transit au Népal et effectué une mission d'évaluation sur la promotion des exportations en Mongolie. En outre, le Népal a reçu du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral une aide financière pour la construction d'installations d'entreposage.

46. Depuis 1975, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), agissant par l'intermédiaire de son bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, a fourni aux pays sans littoral de la région une assistance d'une valeur de 2,5 millions de dollars des Etats-Unis, notamment pour les aider à se doter d'itinéraires de transit et de modes de transport efficaces, à améliorer la gestion des opérations de transit et à renforcer la coopération entre pays sans littoral et pays de transit. En outre, les pays sans littoral reçoivent une assistance de 4 millions de dollars pour l'acquisition d'installations et de matériel de transit et de transport au titre du projet RAS/81/076 ("Installations et matériel de transit et de transport pour les pays sans littoral"), qui devrait s'achever au début de 1988. En Afrique subsaharienne, le PNUD a répondu aux besoins particuliers des 14 pays en développement sans littoral essentiellement au moyen des programmes de pays qu'il finance. Pour compléter les ressources au titre des chiffres indicatifs de planification, la région de l'Afrique subsaharienne a reçu une allocation de près de 1,2 million de dollars du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. Sur cette somme, plus de 600 000 dollars doivent être utilisés pour des activités exécutées en 1985-1987. Onze des 14 pays ont eu recours à ces fonds supplémentaires. Enfin, pour favoriser

le développement économique et social des pays sans littoral d'Afrique, le PNUD a financé plusieurs projets multinationaux qui ont été exécutés par la CNUCED (voir plus haut, par. 45).

47. Conformément à la résolution 319 (XXXI) du Conseil du commerce et du développement et aux résolutions 38/150 du 19 décembre 1983 et 40/183 du 17 décembre 1985 de l'Assemblée générale, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a effectué, en collaboration avec la CNUCED, une analyse préliminaire des problèmes particuliers de transport rencontrés par chaque pays en développement sans littoral d'Afrique. Ce rapport indique les actions prioritaires nécessaires dans chaque couloir de transit desservant ces pays. Dans le secteur du commerce, la CEA a entrepris des recherches pour l'étude du commerce de transit et des installations de transport en transit pour les Etats sans littoral de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

48. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a adopté en 1983 une résolution dans laquelle elle demandait qu'une étude soit faite en vue de la mise en place d'un système de transit régional destiné à faciliter l'acheminement des marchandises à destination et en provenance de la Bolivie et transitant par les ports de Matarani, Ilo et Guagui et qu'un groupe technique spécial composé de représentants des Gouvernements bolivien et péruvien soit créé pour coordonner les activités du projet visant à améliorer le système de transport en transit.

49. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) exécute plusieurs activités dont les pays sans littoral de la région bénéficient et qui portent sur les domaines suivants : évaluation des facteurs agroclimatiques responsables des déficits de la production vivrière; promotion du développement agricole et rural; promotion industrielle. En ce qui concerne le commerce international, la Commission a fourni une assistance pour permettre à ces pays de participer à des activités de coopération régionale.

B. Institutions spécialisées et organismes apparentés des Nations Unies

50. Les dépenses au titre des activités de coopération technique de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans les 21 pays en développement sans littoral s'élevaient à 14,8 millions de dollars des Etats-Unis en 1985, toutes sources de financement confondues, contre 12,1 millions de dollars en 1984. Les pays auxquels on a consacré d'assez grosses sommes en 1985 sont le Népal (2,89 millions de dollars), le Burundi (1,46 million), le Rwanda (1,19 million), l'Ouganda (1,04 million) et le Niger (1,01 million).

51. En 1985, les dépenses engagées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) du programme opérationnel mis en oeuvre dans les pays sans littoral se sont élevées à 50 millions de dollars des Etats-Unis, soit 21 % des dépenses totales au titre de son programme d'activité sur le terrain. Les principaux domaines visés ont été la production vivrière, la sécurité alimentaire, la prévention des pertes alimentaires, le développement rural intégré et la sylviculture. L'initiative spéciale prise par la FAO de mobiliser l'appui des donateurs pour le relèvement de l'agriculture en Afrique concernait 25 pays,

dont 10 sans littoral - Botswana, Burkina Faso, Burundi, Lesotho, Mali, Niger, Rwanda, Tchad, Zambie et Zimbabwe. Pour ces 10 pays, une centaine de projets de relèvement, d'un coût total de 53 millions de dollars, ont été soumis aux donateurs en mars 1985.

52. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a continué de prendre des mesures concrètes pour que le plus grand nombre d'Etats possible accordent aux transporteurs des autres Etats la première des "libertés de l'air", c'est-à-dire le privilège de survoler le territoire d'un autre Etat sans y atterrir. Dans le cadre du programme continu d'études régionales sur le développement du transport aérien de passagers et de marchandises exécuté par l'OACI, une étude sur la région de l'Afrique a été publiée en 1985 et une autre sur la région de l'Asie et du Pacifique en 1986. Le coût total du programme d'assistance technique de l'OACI dans les pays africains sans littoral était d'environ 6,3 millions de dollars en 1986. Pour les pays sans littoral de la région de l'Asie et du Pacifique, l'aide se chiffre à environ 3 millions de dollars.

53. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) apporte son appui aux efforts que font ses Etats membres pour atteindre un objectif social capital, à savoir parvenir, d'ici à l'an 2000, à un niveau de santé tel que tous les hommes puissent mener une vie productive sur le plan social et économique. Dans cette perspective générale, les pays intéressés définissent de grands domaines de coopération, par exemple la planification, la gestion et le renforcement de l'infrastructure des services sanitaires, les programmes concernant les sciences et la technologie de la santé et la promotion de l'hygiène du milieu.

54. Les politiques de prêt de la Banque mondiale sont formulées en fonction de la situation et des besoins particuliers de l'économie des pays membres plutôt que de leur situation géographique. Toutefois, l'assistance qu'elle fournit aux 15 pays sans littoral qui sont aussi rangés dans la catégorie des pays les moins avancés passe presque exclusivement par l'intermédiaire de l'Association internationale de développement (IDA). Pendant l'exercice 1985, les prêts accordés par la Banque aux pays sans littoral dans le secteur des transports ont permis de financer : a) un quatrième projet de construction de route au Burundi, d'une valeur de 18,1 millions de dollars; b) un projet de construction d'une route est-ouest au Népal, d'une valeur de 47,5 millions de dollars; c) un programme de réfection des routes au Swaziland, d'une valeur de 8,6 millions de dollars, pour réparer les dégâts causés par un cyclone en janvier 1984; et d) un projet de 20 millions de dollars en Zambie pour améliorer l'exploitation du réseau ferroviaire national. La Banque a aussi appuyé un projet de télécommunications au Népal. Pendant l'exercice 1985, les prêts accordés par la Banque à ces pays dans le secteur agricole se sont élevés à 137,8 millions de dollars. Le montant total des prêts de la Banque a atteint 409,6 millions de dollars en 1985, contre 670,4 millions en 1983. Au Niger, un prêt de 7,5 millions de dollars a été consenti au titre de l'assistance technique à la Société nigérienne d'électricité (NIGELEC). La Banque appuie également un programme d'assistance technique en Ouganda.

55. Les relations du Fonds monétaire international (FMI) avec ses membres sont régies par le principe de l'uniformité de traitement, mais, en pratique, il est

tenu dûment compte de la situation particulière de chaque membre pour l'établissement et l'exécution de programmes d'ajustement et pour l'application des politiques. Pendant la période 1982-1985, huit des 20 pays membres sans littoral ont utilisé les ressources du Fonds au titre d'accords de confirmation et de mécanismes de financement élargis, pour un montant qui a atteint 843 millions de DTS. En outre, entre 1963 et décembre 1985, un total de 692 millions de DTS a été attribué à 14 pays membres sans littoral au titre du mécanisme de financement compensatoire. A la fin de 1985, quatre pays membres sans littoral (Bolivie, Malawi, Swaziland et Zimbabwe) avaient eu recours au mécanisme de financement des stocks régulateurs, pour un montant total de 42 millions de DTS. Seize des 20 pays membres sans littoral remplissent aussi les conditions requises pour obtenir une assistance au titre du mécanisme de prêts à l'ajustement structurel. Plusieurs pays en développement sans littoral ont aussi continué à bénéficier du programme d'assistance technique du Fonds.

56. L'Union postale universelle (UPU) a financé plusieurs projets régionaux et nationaux dont ont bénéficié de nombreux pays sans littoral d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Les activités menées au titre des projets ont porté notamment sur la détermination des problèmes liés aux moyens de transport internationaux utilisés pour les services postaux.

III. RESUME DES REPONSES RECUES D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX

57. Les pays en développement sans littoral bénéficient d'un certain nombre d'arrangements de coopération relatifs au groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, il leur est accordé une attention particulière afin de les protéger contre les risques de rupture d'approvisionnements auxquels ils sont particulièrement sensibles. En outre, le Centre pour la développement industriel (CDI) est censé leur offrir des services de promotion industrielle. La troisième Convention de Lomé prévoit par ailleurs un régime spécial pour les pays membres les moins avancés sans littoral.

58. La Société andine de développement (SAD), qui est chargée des projets de développement des moyens de transport entre la Bolivie et les ports de l'océan Pacifique, a aidé à réaliser quelques-unes des études relatives à ces projets.

59. L'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) a conclu en septembre 1985 une convention en vue de la création d'installations d'entreposage dans une zone franche, au port de Douala (Cameroun) entre, d'une part, le Cameroun, pays de transit et, d'autre part, la République centrafricaine et le Tchad. En outre, ces deux pays sans littoral ont le droit d'effectuer chaque année des virements pour un montant convenu dans le cadre de l'Union.

60. La Commission des communautés européennes, ayant reconnu les problèmes des pays en développement sans littoral au paragraphe 1 de l'article 155 de la deuxième Convention de Lomé, leur a affecté environ 40 % du montant total des ressources

allouées à l'ensemble des Etats ACP pour le secteur des transports et des communications. Ils ont ainsi reçu 37 % de la totalité des ressources affectées au secteur de l'énergie et 47 % de celles allant aux industries extractives. Par ailleurs, 33 % des fonds régionaux ont été attribués aux Etats membres sans littoral et insulaires.

61. Le Secrétariat du Commonwealth a un programme d'activité en cours dans le cadre du Fonds de coopération technique. Ce programme vise tous les pays en développement sans littoral membres du Commonwealth. Pendant la période 1984-1985, environ 6,1 millions de livres sterling ont été octroyés pour financer des services d'experts dans divers domaines du développement économique et social dans les sept pays sans littoral du Commonwealth.

62. Ni le Traité portant création de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ni aucun programme lancé jusqu'ici ne prévoient une action spécifique en rapport avec les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral de la sous-région. Toutefois, pour l'élaboration du programme unique de libéralisation des échanges de la sous-région, les conditions géographiques et économiques des Etats membres en développement sans littoral et insulaires ont été prises en considération.

63. L'Union internationale des transports routiers a réaffirmé l'importance des diverses conventions internationales relatives au commerce de transit, en particulier la Convention de 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral et la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR).

64. Aucun des financements de la Banque islamique de développement (BISD) n'est assorti d'intérêts, mais une commission de 2,5 à 3 % est perçue. Pour les pays membres les moins avancés et sans littoral, la commission est de 2,5 %. Pendant la période 1981-1985, les six pays sans littoral membres de la Banque ont reçu une aide financière d'un montant total de 150,6 millions de dollars des Etats-Unis.

65. Pendant la période 1983-1985, le Fonds de l'OPEP pour le développement international a approuvé des prêts aux pays en développement sans littoral pour un montant proche de 84,8 millions de dollars des Etats-Unis. Les dons approuvés s'élevaient au total à 1,5 million de dollars environ. Les prêts approuvés étaient pour l'essentiel liés à des projets.

66. L'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains a approuvé des allocations de 1 897 300 dollars des Etats-Unis et de 2 393 200 dollars pour des projets devant être exécutés en Bolivie et au Paraguay respectivement pendant la période biennale 1983-1984. En outre, des crédits de 844 700 dollars (pour la Bolivie) et 547 000 dollars (pour le Paraguay) avaient été approuvés au cours des années précédentes.

IV. RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER LES MOYENS D'AMELIORER LES INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORT EN TRANSIT POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL : VUES ET OBSERVATIONS SUPPLEMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

67. Dans sa résolution 40/183, l'Assemblée générale a prié une fois de plus les Etats Membres de communiquer au Secrétaire général de la CNUCED leurs vues et observations sur le rapport du Groupe spécial d'experts h/. Suite à cette résolution, le Secrétaire général de la CNUCED a envoyé une note verbale de rappel aux Etats Membres. Les réponses reçues des gouvernements sont résumées ci-après i/.

68. Le Gouvernement afghan a souligné que le rapport du Groupe spécial d'experts présentait dans l'ensemble des analyses très complètes des divers problèmes et obstacles auxquels les pays en développement sans littoral doivent faire face et qu'il faisait en même temps des recommandations valables sur la façon de résoudre ou au moins d'améliorer les nombreuses difficultés et contraintes découlant de l'absence de littoral.

69. Le Gouvernement ivoirien prend actuellement plusieurs mesures en faveur des pays en développement sans littoral de la sous-région et améliore notamment les itinéraires de transit et les installations portuaires. Ces mesures sont conformes à certaines des recommandations du Groupe spécial d'experts. Le Gouvernement a souligné que d'autres mesures seraient prises concernant entre autres la rationalisation de la documentation et des procédures relatives au transit et à la formation.

70. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a noté que ce rapport fournissait des informations générales utiles, mais que des renseignements plus précis pour un plus grand nombre de pays auraient été nécessaires en pratique. En outre, ce gouvernement estime qu'il appartient aux pays concernés de résoudre les problèmes politiques et institutionnels posés par le transport en transit. La coopération extérieure peut renforcer ces efforts, si des accords communs adéquats sont conclus à cet effet. S'agissant de l'infrastructure de transit proprement dite, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne aurait souhaité que l'on mette davantage l'accent sur la viabilité économique, l'entretien et la réfection des infrastructures existantes.

71. Le Gouvernement zaïrois appuie pleinement les recommandations du Groupe spécial d'experts. Il réaffirme en outre qu'il convient d'inclure le Zaïre dans la liste des pays en développement sans littoral.

V. CONCLUSION

72. La réponse de la communauté internationale, telle qu'elle se reflète dans les programmes d'aide aux pays en développement sans littoral, a été assez diverse comme par le passé. La majorité des pays donateurs ont réaffirmé qu'ils n'avaient pas prévu un programme d'aide spécial pour la catégorie des pays en développement sans littoral. Toutefois, reconnaissant tous que ces pays doivent faire face à des problèmes particuliers découlant de leurs handicaps géographiques, ils ont continué

de leur fournir une aide dans ce contexte. Cette considération fondamentale s'applique également à la politique d'aide de deux principaux donateurs multilatéraux au sein du système des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. D'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, le PNUD et la CNUCED ont des programmes d'assistance technique spéciale conçus spécialement pour les pays en développement sans littoral. Il ressort des réponses des institutions spécialisées, des organismes connexes et des organisations intergouvernementales que l'aide aux pays en développement sans littoral est généralement dispensée dans le cadre du programme global destiné aux pays en développement, et non sur la base d'un traitement préférentiel délibéré.

Notes

a/ Une analyse plus poussée des systèmes de couloirs dans la région africaine a été effectuée par la Commission économique pour l'Afrique dans un récent rapport établi à l'intention du Conseil économique et social et fondé sur les travaux effectués par le secrétariat de la CNUCED pour contribuer à la Décennie des transports et des communications en Afrique. Voir E/ECA/CM.13/49.

b/ L'Afghanistan, la Mongolie, le Niger, le Paraguay, le Tchad et la Zambie ont au moins trois grands itinéraires à leur disposition; la Bolivie et le Zimbabwe, six ou sept. La quasi-totalité des autres pays sans littoral ont au moins deux itinéraires.

c/ Pour une analyse plus détaillée, voir TD/B/1007.

d/ Voir en particulier E/5501. On peut également en trouver confirmation dans des rapports nationaux à distribution restreinte, réalisés dans le cadre de projets d'assistance technique de la CNUCED et du PNUD.

e/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/1002, tableau 7.

f/ Voir TD/B/C.1/236.

g/ L'ampleur du "choc" des transports et de ses effets sur la balance des paiements des pays en développement sans littoral équivaut à celle de l'effondrement des termes de l'échange mis en évidence dans certaines études empiriques récentes concernant divers pays en développement. Voir en particulier G. K. Helleiner, "Balance-of-payments experience and growth prospects of developing countries: a synthesis", World Development, 1986.

h/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/1002.

i/ Pour les réponses antérieures, voir TD/B/1040 et Add.1 à 3.

APPENDICE

Tableaux statistiques

Tableau 1

Principal accès à la mer des pays en développement sans littoral

	Point de départ	Transit		Distance en kilomètres	Moyens
		Port	Pays ou territoire		
Afrique					
Botswana	Gaborone	Johannesburg/Durban	Afrique du Sud	880	Rail
Burkina Faso	Ouagadougou	Abidjan	Côte d'Ivoire	1 150	Rail
Burundi	Bujumbura	Dar es-Salam	République-Unie de Tanzanie	1 500	Rail et voie fluviale
		Kampala	Ouganda	1 800	Rail et voie fluviale
Lesotho	Maseru	Durban	Afrique du Sud	740	Route
Malawi	Blantyre	Beira	Mozambique	560	Rail
	Salima	Beira	Mozambique	810	Rail
Mali	Bamako	Dakar	Sénégal	1 240	Rail
	Bamako	Abidjan	Côte d'Ivoire	1 250	Route et rail
Niger	Niamey	Cotonou	Dahomey	1 060	Route et rail
	Niamey	Abidjan	Côte d'Ivoire	1 650	Route et rail
	Zinder	Lagos	Nigéria	1 400	Route et rail
Ouganda	Kampala	Mombasa	Kenya	1 300	Rail
République	Bangui	Pointe-Noire	Congo	1 820	Rail et voie fluviale
centrafricaine	Bangui	Douala	Cameroun	1 300	Route et rail
Rwanda	Rigali	Dar es-Salam	République-Unie de Tanzanie	1 840	Route, voie fluviale et rail
	Rigali-Kampala	Mombasa	Kenya	1 800	Route et rail
Swaziland	Mbabane	Maputo	Mozambique	200	Rail
Tchad	Fort Lamy	Lagos	Nigéria	2 050	Route et voie fluviale
	Fort Lamy	Pointe-Noire	Congo	3 000	Route, voie fluviale et rail
	Abéché	Port-Soudan	Soudan	2 660	Route et rail
Zambie	Lusaka	Beira	Mozambique	2 026	Rail
	Lusaka	Maputo	Mozambique	2 035	Rail
	Lusaka	Dar es-Salam	République-Unie de Tanzanie	2 045	Rail
Zimbabwe	Harare	Beira	Mozambique	602	Rail
	Harare	Maputo	Mozambique	1 481	Rail
	Harare	Nakala	Mozambique	1 400	Route et rail
	Harare	Durban	Afrique du Sud	2 070	Rail
	Harare	Elizabeth	Afrique du Sud	2 380	Rail
	Harare	Dar es-Salam	République-Unie de Tanzanie	2 500	Route et rail
Amérique latine					
Bolivie	La Paz	Arica	Chili	450	Rail
	La Paz	Antofagasta	Chili	1 130	Rail
	La Paz	Matarani	Pérou	800	Rail et voie fluviale
	Sicasica	Arica	Chili	350	Pipeline
	Camiri	Yacuiba	Argentine	250	Pipeline
	Santa Cruz-Corumba	Santos	Bésil	2 550	Rail
	Santa Cruz-Yacuiba	Buenos Aires	Argentine	2 470	Rail
Paraguay	Asunción	Buenos Aires	Argentine	1 600	Voie fluviale
	Asunción	Paranagua	Bésil	1 130	Route
	Asunción	Montevideo	Uruguay	1 700	Voie fluviale
Asie					
Afghanistan	Kaboul	Karachi	Pakistan	2 000	Route et rail
	Kaboul	Bandar Abbas	République islamique d'Iran	2 000	Route
	Kaboul	Leningrad	URSS (via Hairaton)	5 575	Route et rail
	Kaboul	Riga	URSS (via Hairaton)	5 753	Route et rail
Bhoutan	Punakha	Calcutta	Inde	600	Route et rail
	Kandahar	Karachi	Pakistan	950	Route et rail
Mongolie	Oulan-Bator	Leningrad	URSS	5 000	Rail
	Oulan-Bator	Nakhodka	URSS	4 040	Rail
	Oulan-Bator	Tianjin	Chine	1 580	Rail
Népal	Katmandou	Calcutta	Inde	890	Route et rail
République démocratique populaire lao ...	Ventiane	Bangkok	Thaïlande	670	Route, voie fluviale et rail

Source : Informations mises à jour sur la base des réponses au questionnaire de la CNUCED.

/...

Tableau 2

Croissance des exportations (en valeur) et du pouvoir d'achat des exportations dans les pays en développement sans littoral, 1970-1985

Pays	Exportations en 1984				Croissance annuelle moyenne (en pourcentage)												
	Valeur (en millions de dollars E.-U.)	En pourcentage du PIB	Montant par habitant (en dollars E.-U.)	Total	Exportations (en valeur)					Pouvoir d'achat des exportations							
					1970-1980 g/	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1970-1980 g/	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1970-1980 g/	1982-1983	1983-1984	1984-1985	
Afghanistan	735	21,4 g/	41,6		21,4	3,1	0,7	-3,4		7,7	7,8	1,7	-3,5	5,1	5,1	-0,9	-5,9
Bhoutan	**	**	**		**	**	**	**		**	**	**	**	**	**	**	**
Bolivie	773	9,4	124,5		19,9	-9,0	-5,5	-12,9		6,4	-5,9	-3,1	-13,4	3,7	-6,4	-5,6	-15,6
Botswana	674	60,5	630,5		34,4	39,2	6,0	7,9		18,0	45,4	8,2	8,3	13,6	40,1	4,3	4,6
Burkina Faso	80	8,9	11,8		18,4	1,8	40,4	-17,5		4,8	6,5	42,6	-17,6	2,8	4,0	39,3	-19,4
Burundi	98	10,2	21,3		17,2	-9,1	22,5	12,2		3,0	-5,0	25,1	12,7	1,2	-7,6	21,7	9,8
Lesotho	21	7,3	14,2		26,1	-45,7	10,5	0,0		10,8	-43,3	12,9	0,4	8,2	-44,7	10,1	-2,0
Malawi	313	26,1	46,4		16,4	-6,9	36,7	-19,5		2,8	-2,2	39,1	-19,8	0,0	-5,2	35,0	-22,1
Mali	181	16,8	23,0		21,1	13,0	9,7	-3,3		6,8	18,1	10,7	-3,2	4,5	14,8	7,7	-5,7
Mongolie	**	**	**		**	**	**	**		**	**	**	**	**	**	**	**
Népal	128	5,1	7,9		9,8	6,8	36,2	25,8		-3,5	11,6	39,1	26,3	-5,9	9,0	35,9	23,5
Niger	228	13,7	38,3		33,8	-13,5	-20,8	-2,2		18,2	-9,7	-20,4	-1,6	15,3	-12,2	-22,6	-4,2
Ouganda	399	12,1 d/	26,7		4,6	7,2	7,3	-4,8		-7,6	10,6	9,0	-5,9	-10,2	7,0	5,5	-9,1
Paraguay	386	7,5	107,9		18,8	9	35,9	4,4		2,7	-7,4	39,3	5,3	-0,6	-10,2	35,3	2,4
République centrafricaine	86	14,5	34,1		13,4	-31,2	14,7	33,7		0,9	-29,2	16,5	32,3	-1,1	-30,8	14,0	29,4
République démocratique populaire lao	20	2,6	5,4		19,1	0,0	-50,0	45,0		4,6	4,5	-48,9	45,6	2,7	2,2	-50,0	42,5
Rwanda	145	8,8	24,7		21,3	17,5	19,8	-20,0		7,3	21,8	20,8	-19,8	3,9	17,9	16,9	-22,6
Swaziland	256	51,6	405,4		16,0	-17,0	-9,5	-31,6		1,2	-13,1	-7,5	-31,7	-1,5	-15,7	-10,1	-33,6
Tchad	111	19,2	22,6		14,0	27,6	50,0	-27,9		0,9	34,8	51,6	-28,1	-1,2	31,7	48,3	-29,7
Zambie	655	25,1	101,4		3,5	-22,3	-20,9	-17,7		-8,8	-17,4	-19,3	-17,6	-11,5	-20,1	-21,8	-20,1
Zimbabwe	1 003	19,3	118,1		12,9	-11,4	-11,1	5,0		-1,5	-7,2	-9,1	4,9	-4,7	-10,4	-12,1	1,6
Total, pays en développement sans littoral	6 292	15,1	50,1		12,9	-6,0	-0,5	-4,5		-0,8	-1,3	1,5	-4,5	-3,3	-4,1	-1,3	-7,1
Total, pays en développement b/	275 153	21,9 g/	138,2		20,9	3,4	12,6	-0,6		4,5	9,8	15,0	0,2	2,1	7,4	12,5	-1,9

Source : Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après le Manuel de statistiques du commerce international et du développement, Supplément 1986.

a/ Fonction exponentielle de tendance.

b/ A l'exclusion des grands exportateurs de pétrole.

c/ En pourcentage du PIB en 1981.

d/ En pourcentage du PNB.

e/ En pourcentage du PIB en 1983.

Tableau 3

Part des pays en développement sans littoral dans les exportations de certains produits de base (monde entier et pays en développement), 1970 et 1983*

PRODUIT DE BASE	Part des pays en développement sans littoral dans les exportations de certains produits de base en pourcentage			
	des exportations de ces produits effectuées par tous les pays en développement		des exportations mondiales de ces produits	
	1970	1983	1970	1983
<u>Produits de base traditionnels</u>				
001 Animaux vivants	12,3	3,0	1,5	0,5
011 Viande, fraîche, réfrigérée ou congelée	1,8	-	0,4	-
013 Viandes contenues dans des récipients fermés hermétiquement	5,3	-	1,2	-
051 Fruits frais et noix, fraîches ou sèches	1,6	4,2	0,7	1,7
852 Fruits séchés	12,3	-	0,5	-
071 Café	6,2	6,4	5,9	5,8
074 Thé et maté	4,9	4,7	4,3	4,0
081 Nourriture destinée aux animaux	1,2	0,6	0,5	0,2
121 Tabacs bruts	8,7	14,7	2,6	6,8
211 Cuirs et peaux, non apprêtés	3,1	8,6	0,9	1,1
212 Pelleteries, non apprêtées	77,9	75,2	2,4	2,3
221 Graines, noix et amandes oléagineuses	3,6	10,9	0,9	1,4
243 Bois équarris	2,2	4,2	0,3	0,8
262 Laine et autres poils d'origine animale	3,6	0,1	0,4	-
263 Coton	6,3	3,7	4,1	3,7
283 Minerais de métaux communs non ferreux et concentrés	6,3	4,8	3,0	3,0
284 Déchets de métaux non ferreux	22,1	1,9	2,5	0,3
341 Gaz naturel et gaz manufacturé	11,1	4,3	2,0	1,5
657 Tapis et tapisseries	5,5	4,5	1,0	1,8
667 Perles fines, pierres semi-précieuses	4,0	3,7	0,6	0,5
682 Cuivre	36,2	26,7	16,6	9,1
686 Zinc	24,3	6,2	3,7	0,8
687 Etain	16,1	9,7	13,0	8,3
689 Autres métaux non ferreux	10,9	51,6	1,3	5,9
<u>Nouveaux produits de base</u>				
061 Sucre et miel	0,1	1,0	0,3	0,7
242 Bois bruts	0,1	0,8	0,1	0,4
275 Abrasifs naturels	-	27,1	-	4,6
291 Matières brutes d'origine animale	1,6	6,6	0,3	2,2
515 Matières radioactives et produits associés	-	91,2	-	7,6
611 Cuirs	-	2,3	-	0,8
841 Vêtements	-	0,2	-	0,2

Source : Manuel de statistiques du commerce international et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1985.

* L'échantillon de pays est constitué de 13 pays sans littoral. Aucune information n'est disponible pour les pays suivants : Bhoutan, Botswana, Lesotho, Mongolie, Népal, République démocratique populaire lao, Swaziland et Zimbabwe. Les produits de base retenus sont les principales exportations des 13 pays en développement sans littoral constituant l'échantillon, qui représentent à eux seuls plus de 90 % du montant total des exportations de ce groupe, soit en 1970 ou en 1983, ou pour ces deux années. Les produits de base traditionnels sont les principales exportations en 1970; les nouveaux produits de base sont les principales exportations en 1983, qui étaient d'importance négligeable en 1970.

Tableau 4

Balance des opérations courantes et son financement, 1977-1983 : pays en développement sans littoral et autres pays en développement*

	1977	1980	1981	1982	1983
PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL					
<u>Principaux exportateurs de minéraux</u>					
Balance des échanges de marchandises	463,1	650,4	-207,2	67,1	595,5
Exportations (f.o.b.)	2 622,1	4 388,3	3 762,8	3 549,5	3 467,4
Importations (f.o.b.)	-2 159,7	-2 737,9	-3 969,9	-3 482,4	-2 872,0
Balance des services	-790,1	-1 665,5	-1 758,9	-1 590,5	-1 618,7
Paievements au titre des transports	-269,1	-513,8	-550,9	-421,2	-433,4
Paievements au titre des intérêts	-230,4	-535,6	-559,4	-832,5	-817,4
Déficit des opérations courantes	-168,3	-1 311,7	-2 235,4	-1 701,0	-1 158,7
Financement					
Transferts publics	107,4	248,1	274,8	200,1	287,5
Prêts à moyen et à long terme					
Publics	178,1	612,1	649,0	665,1	139,9
Privés	122,7	-195,2	277,5	107,6	26,2
Investissement étranger direct	33,3	234,2	191,3	72,8	92,4
<u>Autres pays en développement sans littoral</u>					
Balance des échanges de marchandises	-114,7	-688,9	-825,1	-890,2	-788,7
Exportations (f.o.b.)	870,5	1 059,0	1 011,4	966,8	910,5
Importations (f.o.b.)	-985,3	-1 746,0	-1 836,4	-1 796,0	-1 699,3
Balance des services	-280,8	-307,1	-224,3	-309,5	-312,8
Paievements au titre des transports	-201,5	-360,6	-333,5	-305,1	-305,1
Paievements au titre des intérêts	-50,1	-108,3	-137,7	-140,0	-130,7
Déficit des opérations courantes	-384,8	-942,5	-991,9	-1 151,8	-1 049,0
Financement					
Transferts publics	317,6	445,7	412,5	441,4	5 7,5
Prêts à moyen et à long terme					
Publics	142,1	333,1	222,8	131,2	1 1,3
Privés	36,3	94,0	104,8	186,0	1 1,4
Investissement étranger direct	61,0	72,2	59,5	68,2	20,5
AUTRES PAYS EN DEVELOPPEMENT (à l'exclusion des principaux exportateurs de pétrole)					
Balance des échanges de marchandises	-16 102	-59 228	-64 230	-51 267	-38 230
Exportations (f.o.b.)	125 231	222 438	232 196	222 366	224 798
Importations (f.o.b.)	-141 334	-281 666	-296 527	-273 633	-263 028
Balance des services	-13 919	-25 179	-30 732	-33 024	-29 149
Paievements au titre des transports	-11 860	-23 247	-23 385	-21 516	-21 307
Paievements au titre des intérêts	-11 444	-32 943	-45 510	-51 966	-44 254
Déficit des opérations courantes	-23 271	-71 422	-81 794	-70 906	-53 146
Financement					
Transferts publics	5 188	8 581	8 864	8 722	8 052
Prêts à moyen et à long terme					
Publics	13 630	17 500	16 053	18 388	19 876
Privés	8 132	19 532	31 520	15 583	2 576
Investissement étranger direct	5 078	9 065	11 386	9 897	8 224

Source : Manuel de statistiques du commerce international et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1985.

* Cet échantillon comprend 10 pays en développement sans littoral. Les principaux exportateurs de minéraux sont la Bolivie, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe. Les autres pays sans littoral le Mali, le Népal, le Paraguay, la République centrafricaine, le Rwanda et le Tchad.

/...

Tableau 5

Paiements aux transporteurs étrangers en échange de services fournis
 en pourcentage des exportations totales de biens et de services

Pays	Année	Paiements au au titre des transports (en millions de dollars E.-U.)	Total des exportations de biens et de services/ Total (en millions de dollars E.-U.)	Ratio des paiements au titre des transports (pourcentage)	Ratio du service de la dette (pourcentage)
Bolivie	1983	66,2	875,7	7,6	28,3
Botswana	1983	40,1	820,9	4,9	2,7
Burkina Faso	1981	74,1	209,1	35,4	13,8 <u>a/</u>
Lesotho	1983	20,4	485,8	4,2	2,9
Malawi	1982	86,3	304,3	28,4	21,0
Mali	1983	103,3	208,8	49,5	5,7
Népal	1983	25,1	280,7	8,9	4,6
Niger	1980	108,2	643,6	16,8	13,5
Ouganda	1981	31,7	275,9	11,4	18,6 <u>a/</u>
Paraguay	1983	52,5	571,7	9,2	28,7
République centrafricaine	1983	40,8	153,3	26,6	5,9
Swaziland	1983	8,7	406,2	2,1	7,1
Tchad	1983	32,1	106,8	30,1	0,9
Zambie	1983	136,8	1 016,6	13,5	12,2
Zimbabwe	1983	190,3	1 373,6	13,9	33,5
Total des pays en développement	1983	40 898	579 160	7,1	<u>b/</u>

Source : Manuel de statistiques du commerce international et du développement
 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1985.

a/ 1982.

b/ Non disponible.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/538
S/19111
8 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 39 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 8 septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de L'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes précédentes lettres concernant les actes d'agression criminels israéliens contre les villes et villages du sud du Liban et les camps palestiniens, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Le samedi 5 septembre 1987, une escadrille de l'aviation militaire israélienne a lancé, à des intervalles de 20 minutes, trois raids contre le camp de Ain el-Hilweh et ses environs; ces raids sauvages ont causé des destructions, provoqué des incendies et fait de lourdes pertes en vies humaines : jusqu'à présent, 49 morts et 70 blessés, pour la plupart des civils innocents, ont été dénombrés.

Le choix du moment et l'échelonnement dans le temps des trois raids prouvent qu'Israël cherchait à faire un maximum de victimes parmi la population civile et parmi les sauveteurs qui se sont précipités sur les lieux après chaque raid pour s'acquitter de leur devoir humanitaire.

Le Gouvernement libanais condamne avec la plus grande vigueur cette nouvelle agression, dont Israël porte l'entière responsabilité, et exhorte une nouvelle fois le Conseil de sécurité à prendre des mesures urgentes pour amener Israël à mettre immédiatement fin à ses actes d'agression et à se conformer aux résolutions du Conseil et aux règles du droit international qui interdisent des violations aussi flagrantes de la souveraineté d'un Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, et qui protègent les populations civiles et leurs biens.

* A/42/150.

Tout en souhaitant que le texte de la présente lettre soit transmis d'urgence au Conseil de sécurité, le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander prochainement une réunion du Conseil pour l'examen de cet acte d'agression sanglant et criminel que rien ne justifie.

Je vous serais obliqué de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY



Assemblée générale

Distr.
GENERALE
A/42/539
8 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 114 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Rapport intérimaire du Secrétaire général

1. Dans mon dernier rapport intérimaire (A/40/622), daté du 11 septembre 1985, j'ai informé l'Assemblée générale des circonstances dans lesquelles l'Indonésie et le Portugal ont entamé, sous mes auspices, des pourparlers de fond concernant la question du Timor oriental.
2. Pendant la quarantième session de l'Assemblée générale, M. Rafeuuddin Ahmed, Secrétaire général adjoint, qui m'a prêté son concours dans cette entreprise et moi-même avons poursuivi nos consultations avec les deux gouvernements concernés. Le 23 septembre 1985, j'ai donné un déjeuner de travail officiel en l'honneur de M. Mochtar Kusumaatmadja, Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie et M. Jaime Gama, Ministre des affaires étrangères du Portugal à l'époque. Lors de ce déjeuner, les deux Ministres des affaires étrangères sont convenus de poursuivre les pourparlers de fond, en vue de parvenir à un règlement global et acceptable sur le plan international. Le 24 octobre 1985, j'ai eu d'autres entretiens au sujet de ce problème avec M. Ramalho Eanes, Président de la République portugaise à l'époque.
3. En février et mars 1986, les Représentants permanents de l'Indonésie et du Portugal ont tenu une série de consultations officielles en vue de préparer l'ordre du jour des pourparlers de fond, qui ont repris au début d'avril. Pendant cette période et durant les mois qui ont suivi, M. Ahmed et moi-même avons rencontré en plusieurs occasions les Ministres des affaires étrangères de ces deux pays. J'ai pu également débattre de ce problème avec le Président de la République portugaise, M. Mario Soares en mai et à nouveau en juin 1986. Dans le même temps, les pourparlers de fond se sont poursuivis sur une base régulière, jusqu'à la convocation de la quarante et unième session de l'Assemblée générale.

* A/42/150.

4. Le 12 septembre 1986, j'ai fait paraître une note (A/41/602) par laquelle j'ai informé l'Assemblée générale de la poursuite des pourparlers de fond. J'ai précisé que d'autres réunions étaient prévues dans les prochaines semaines et que, dans ces circonstances, je n'étais pas en mesure de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur ce point. Le 20 septembre, l'Assemblée générale a pris acte de la décision du Bureau de différer pour l'instant sa décision sur l'inscription du point intitulé "Question du Timor oriental" à l'ordre du jour.

5. Pendant la quarante et unième session de l'Assemblée générale, M. Ahmed et moi-même avons eu d'autres contacts avec les Ministres des affaires étrangères des deux pays concernés. En outre, trois séries de pourparlers de fond ont eu lieu entre octobre 1986 et janvier 1987.

6. Le 13 février 1987, j'ai eu un entretien avec M. Mochtar, Ministre indonésien des affaires étrangères, à New York. Trois nouvelles séries de pourparlers de fond ont eu lieu ultérieurement, en février, mars et avril de cette année.

7. J'ai effectué une visite officielle au Portugal du 27 au 29 avril 1987, durant laquelle j'ai échangé des vues à propos du problème à l'examen avec le Président Soares, le Premier Ministre Cavaco Silva et le Ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Pires de Miranda. Après cette visite, M. Ahmed a eu un entretien avec le Ministre indonésien des affaires étrangères, le 20 mai. Depuis lors, les pourparlers de fond se sont poursuivis régulièrement, en juin, août et au début septembre.

* * *

8. J'ai continué à suivre de près la situation humanitaire de la population du Timor oriental pendant la période considérée.

9. En 1982, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) a entrepris un projet spécial à l'intention des enfants, des mères et de leurs familles au Timor oriental, comme indiqué au paragraphe 17 de mon dernier rapport intérimaire. Ce projet de services de base intégrés comporte des activités en matière de santé, de nutrition, d'approvisionnement en eau et d'assainissement ainsi que des éléments concernant le développement communautaire et est entrepris en coopération étroite avec la Croix-Rouge indonésienne. Pendant la période considérée, le projet a continué à être exécuté dans sept sous-districts, avec l'appui technique des autorités locales.

10. Au début de 1986, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a commencé à exécuter un programme de rapatriement des anciens fonctionnaires portugais et des personnes à leur charge, comme les deux parties en étaient convenues lors des pourparlers de fond, avec un financement du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. A la fin d'août 1987, 380 personnes environ, soit plus des trois quarts des personnes auxquelles le droit de bénéficier du programme est actuellement reconnu, étaient revenues à Lisbonne, en 15 groupes. Les autres personnes à rapatrier le seront une fois que les deux gouvernements auront donné leur accord. En outre, un groupe d'habitants du Timor oriental qui avait résidé au Portugal a été rapatrié en novembre 1986, comme convenu lors des pourparlers de fond.

11. Le CICR a également poursuivi l'exécution de plusieurs programmes dans le territoire, à l'avantage de la population du Timor oriental. En 1985, il a conclu un accord avec l'Indonésie, aux termes duquel il est autorisé à effectuer des enquêtes médicales et nutritionnelles sur l'île principale et à organiser des visites de suivi dans les zones vulnérables. Une mission a été organisée dans cinq zones vulnérables en décembre 1985, pour prolonger l'enquête de juin 1985, à laquelle j'ai fait allusion au paragraphe 22 de mon dernier rapport intérimaire. Le CICR a effectué une autre enquête en août 1986, durant laquelle il a dressé le bilan médical et nutritionnel de quelque 40 000 habitants du Timor oriental, vivant dans huit districts. En 1987, des visites consécutives ont été organisées dans des villages appartenant à quatre districts.

12. En novembre 1985, le CICR a commencé à exécuter un nouveau programme de protection, au titre duquel il visite des centres de détention où des habitants du Timor oriental sont prisonniers. Trois séries de visites ont eu lieu en 1986, en février/mars, juin et novembre. La première série de visites de 1987 a eu lieu en mars/avril et la deuxième en août. Il est prévu de tenir une troisième série de visites à la fin de 1987. Les critères du CICR ont été dûment respectés au cours de toutes les visites effectuées dans le cadre de ce programme. Chaque série de visites portait sur quatre centres de détention, deux à Djakarta et deux à Dili.

13. Pendant la période considérée, le CICR, en coopération avec la Croix-Rouge indonésienne, a également poursuivi son programme d'assistance à l'intention des familles nécessiteuses de détenus. En outre, il a lancé au début de 1987 un programme visant à permettre aux familles de détenus trop démunies pour pouvoir entreprendre un voyage de rendre plus facilement visite à leurs parents incarcérés à Djakarta. Quatre-vingt-quatre parents de détenus avaient bénéficié de ce programme en août 1987.

14. Le programme conjoint du CICR et de la Croix-Rouge indonésienne en matière de secours aux personnes déplacées sur l'île d'Atauro s'est poursuivi durant l'année 1986. J'ai toutefois été avisé de la fermeture officielle de l'installation de l'île d'Atauro en février 1987, au motif que toutes les personnes déplacées désireuses de le faire ont pu regagner l'île principale. Près de 200 habitants du Timor oriental ont choisi de rester à Atauro. En conséquence, le CICR a réduit son programme à Atauro. Il a en outre poursuivi son programme d'enquêtes qui vise à évaluer la situation des personnes réinstallées sur l'île principale. Le CICR a visité les districts de Cailaco et Manatuto en octobre 1985, de Baucau et Aileu en mai 1986, de Same en novembre 1986 et de Los Palos, Baucau, Viqueque et Ainaro en février, mars et mai 1987. Près de 2 300 personnes revenues de l'île d'Atauro ont été examinées dans le cadre de ce programme en 1987.

15. S'agissant de l'accès, les visites de personnel diplomatique et de journalistes étrangers, dont un journaliste portugais, dans le territoire se sont poursuivies pendant la période à l'examen. J'ai également eu le plaisir d'apprendre qu'un parlementaire portugais s'est rendu au Timor oriental, à titre personnel toutefois, en juillet 1986. J'espère que le Gouvernement indonésien continuera à coopérer pleinement avec les organisations humanitaires internationales qui oeuvrent sur le territoire et que cette coopération pourra être

étendue à des organisations analogues qui souhaiteraient fournir une assistance à la population du Timor oriental. J'espère également que l'accès au Timor oriental pourra être encore amélioré.

* * *

16. Dans mon rapport intérimaire de 1985, j'avais espéré que les discussions de fond entre l'Indonésie et le Portugal aboutiraient à un règlement de la question du Timor oriental. Je regrette profondément que cet objectif n'ait pas encore été atteint. Les pourparlers ont néanmoins permis aux deux parties d'instaurer un dialogue utile et de tenter sérieusement de concilier leurs positions respectives. A ce propos, les deux parties envisagent qu'une délégation de parlementaires portugais se rende au Timor oriental, en vue d'obtenir des renseignements de première main sur la situation.

17. Les deux pays ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à coopérer, sous mes auspices, pour rechercher une solution globale, acceptable sur le plan international. Pour ma part, j'ai assuré les deux parties que mes bons offices demeurent disponibles et que je continuerai à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour faciliter le dialogue et la réalisation de l'objectif visé. Je continuerai également à suivre la situation humanitaire de près, en vue de promouvoir l'amélioration régulière de la situation dans le territoire.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/540
14 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 121 de l'ordre du jour provisoire*

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Rapport sur les instituts de recherche autonomes des Nations Unies" (JIU/REP/87/4).

* A/42/150.

SIGLES ET ABREVIATIONS

CAC	Comité administratif de coordination
CDAP	Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique
CEDEM	Centre démographique cubain
CELADE	Centre latino-américain de démographie
COPA	Analyse interorganisations des programmes
ICAP	Institut d'administration publique d'Amérique centrale
IDEP	Institut africain de développement économique et de planification
ILPES	Institut latino-américain de planification économique et sociale
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
INURD	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

I. RECOMMANDATIONS*

1. Bien que le présent rapport porte essentiellement sur le financement, le budget et l'administration des instituts de recherche autonomes, il aborde également, sans les approfondir, d'autres questions comme l'absence de consensus quant au rôle précis d'un institut de recherche autonome. La diversité de la structure de ces instituts semblerait militer pour que le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies établisse à leur intention une sorte de modèle standard pour les aider à harmoniser leur mandat, leur statut juridique, leurs relations avec les organismes des Nations Unies, leurs ressources budgétaires, leur réglementation financière et leurs responsabilités statutaires.

2. L'analyse du financement des instituts, principal sujet du présent rapport, fait apparaître la nécessité d'une meilleure gestion financière, grâce à la constitution de fonds de réserve suffisants pour couvrir les dépenses pendant environ deux ans et demi. Ces fonds serviraient à parer à l'irrégularité des contributions des donateurs, en particulier en ce moment où l'augmentation des besoins de financement s'accompagne d'un désenchantement apparent des contributeurs, souvent qualifié de "lassitude des donateurs".

3. Plusieurs instituts font face à de graves difficultés financières, notamment l'UNITAR, l'INURD et l'IDEP. Dans le cas de l'UNITAR, il faudrait concevoir une stratégie de base réaliste qui permette à cet institut de venir à bout de ses difficultés. L'INURD devrait être intégré à la structure opérationnelle du Département des affaires de désarmement, dans la mesure où ses activités sont similaires à celles du Département et où il entretient d'étroites relations avec celui-ci. L'IDEP a reçu cette année des contributions d'un montant équivalant à la moitié de ses dépenses, et si les Etats membres prennent les mesures financières qui leur ont été suggérées, il ne devrait pas rencontrer de nouvelles difficultés. Si toutefois ces mesures ne pouvaient être appliquées, l'Organisation des Nations Unies pourrait se trouver dans l'obligation de répartir les tâches de l'Institut entre diverses unités compétentes du Secrétariat ou, si cela n'était pas possible, de procéder par d'autres moyens à la dissolution de l'Institut.

Recommandation No 1 - Stabilité financière

Les instituts qui ne l'ont pas encore fait devraient être priés de prendre immédiatement des mesures en vue de constituer un fonds de réserve d'un montant suffisant pour couvrir les dépenses pendant au moins deux ans et demi afin de parer à l'irrégularité du financement.

Recommandation No 2

De façon générale, les instituts de recherche autonomes devraient être financés par des contributions volontaires; les instituts régionaux devraient, eux, être financés au moyen de contributions régulièrement mises en recouvrement auprès

* A titre expérimental, l'Inspecteur a décidé de présenter ses recommandations au début de son rapport, pour la commodité des délégués, notamment ceux des petites délégations qui n'ont souvent pas le temps de lire entièrement les rapports du CCI.

des gouvernements membres. A l'exception des instituts régionaux, les conférences d'annonce de contributions des Nations Unies devraient devenir le principal mécanisme de financement pour les instituts de recherche autonomes. Le financement du PNUD devrait se limiter à des projets de recherche et de formation spécifiques et être limité dans le temps. L'allocation de ressources imputées sur le budget ordinaire de l'ONU, lorsqu'elle existe, devrait être reconsidérée et autorisée uniquement à titre exceptionnel et pour des périodes limitées.

Recommandation No 3 - Activités productrices de recettes

Les instituts qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager la possibilité de proposer à leurs utilisateurs des activités productrices de recettes de façon à renforcer leur viabilité financière. Ils pourraient par exemple :

- Fournir des services consultatifs à titre onéreux;
- Organiser des études, des stages de formation ou d'autres activités pour le compte d'institutions des Nations Unies ou de fonds d'affectation spéciale multilatéraux ou bilatéraux sous les auspices du système des Nations Unies.

Recommandation No 4 - UNITAR

Afin d'atténuer les difficultés financières persistantes de l'UNITAR, et parallèlement aux mesures décidées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/172, le Secrétaire général et le Directeur de l'Institut devraient envisager de nouveau l'adoption du mode de financement suggéré à l'alinéa d) du paragraphe 62 du document JIU/REP/79/18. Il s'agirait de prévoir, à titre exceptionnel, que l'Université des Nations Unies cède à l'UNITAR une partie de son fonds de dotations afin de lui permettre de couvrir ses dépenses pendant trois ans. Avec cette somme, l'UNITAR constituerait un fonds de réserve pour parer à l'irrégularité des contributions volontaires.

Recommandation No 5

Il faudrait proposer au Conseil d'administration du PNUD d'autoriser les Etats membres de la région africaine à verser leur quote-part à l'IDEP par imputation sur leur CIP. Si cette proposition était approuvée et mise en oeuvre, la viabilité de l'Institut serait assurée.

Recommandation No 6

Etant donné ses difficultés financières persistantes et les conséquences qui en résultent quant à son rôle et à sa capacité d'obtenir de meilleurs résultats, l'INURD devrait cesser de fonctionner en tant qu'institut de recherche autonome, et ses fonctions être attribuées au Département des affaires de désarmement.

II. OBSERVATIONS GENERALES

4. Le Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de l'ONU ayant suggéré d'examiner les modalités des relations entre les instituts de recherche autonomes et l'ONU, on se propose dans la présente étude de passer essentiellement en revue l'administration et le financement de ces instituts. Au moment où cette suggestion avait été faite, il existait un "malaise" institutionnel considérable s'agissant du statut, des fonctions et de la viabilité de plusieurs instituts de recherche et de formation autonomes des Nations Unies, compte tenu notamment des difficultés financières rencontrées par certains de ces instituts et du fait que l'existence même de l'un ou plusieurs d'entre eux était en question. Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies doit continuer à jouer le rôle qui lui incombe aux termes de la Charte, à savoir administrer avec circonspection les contributions des Etats Membres et accomplir ses tâches de la façon la plus économique et la plus efficace possible.

5. L'Inspecteur a estimé qu'il était particulièrement indiqué, en cette période de restrictions financières et d'incertitude institutionnelle, de réaliser une étude qui permette de dégager quelques conclusions sur la viabilité financière et administrative des instituts et de faire un certain nombre de recommandations visant à améliorer leur rapport coût-efficacité. Cet exercice doit aussi être considéré à la lumière de la crise financière de l'ONU, dont l'aggravation a amené le Secrétaire général à prendre des mesures de vaste portée quant au fonctionnement général de l'Organisation. Dans ces circonstances, l'Inspecteur a jugé que la publication de cette étude contribuerait aux efforts déployés par le Secrétaire général pour apporter des solutions aux problèmes financiers de l'Organisation.

6. Selon le plan que nous avons suivi dans ce chapitre de présentation, après avoir évoqué rapidement la création des instituts de recherche autonomes, nous présenterons brièvement leurs fonctions et autres éléments s'y rattachant, leurs produits, ainsi que d'autres aspects tels que la coordination et la coopération qui existent entre certains instituts et l'Organisation des Nations Unies. Le cœur du sujet, à savoir la budgétisation, les finances et les réserves de trésorerie, est traité dans la partie principale du rapport et documenté par l'annexe.

7. L'Inspecteur a jugé qu'une étude détaillée et approfondie de chacun des instituts pourrait ultérieurement faire l'objet, à la demande des Etats Membres, de rapports séparés. Le présent rapport ne concerne que les instituts autonomes suivants : UNITAR, UNSDRI, UNRISD, INURD, INSTRAW, CELADE, ILPES et IDEP. Le budget global de l'ensemble de ces instituts s'est établi en 1986 à plus de 16 millions de dollars des Etats-Unis. Tous ces instituts ont des liens institutionnels, soit avec l'Organisation des Nations Unies elle-même, soit avec une commission économique régionale, soit encore avec l'une et l'autre. On n'a pas pris en compte le Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (CDAP) puisque celui-ci est désormais une organisation intergouvernementale et n'est plus tenu de faire rapport à l'Organisation des Nations Unies (ou à la CESAP), bien qu'il reçoive encore certaines ressources du PNUD.

8. On n'a pas non plus inclus dans cette étude les centres de recherche et de formation des institutions spécialisées, ni l'Université des Nations Unies, laquelle a fait l'objet d'un rapport antérieur du CCI (JIU/REP/81/12), et de son réseau d'instituts affiliés. Plusieurs des observations faites ici peuvent toutefois s'appliquer, mutatis mutandis, à ces centres.

9. Les rapports précédemment établis par le CCI sur quelques-uns des instituts étudiés ici renferment un certain nombre d'observations intéressantes qui demeurent valables aujourd'hui; il s'agit notamment des documents JIU/REP/79/3 sur l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES); JIU/REP/79/13 sur le Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement (CAFRAD); JIU/REP/79/18 sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR); et JIU/REP/80/10 sur l'assistance fournie par le système des Nations Unies aux institutions multinationales régionales de coopération technique.

10. Dans son rapport sur l'ILPES, le CCI avait souligné la contribution que cet institut devait et pouvait apporter au Plan d'action de Buenos Aires pour la coopération technique entre pays en développement, ainsi que la volonté des pays de la région de renforcer les ressources de l'Institut en offrant les services nécessaires à la mise en oeuvre du plan d'action et d'autres activités connexes dans la région. Dans le rapport sur l'UNITAR (JIU/REP/79/18), un chapitre entier était consacré aux problèmes de financement. Au paragraphe 62 de ce rapport, on trouvait la remarque suivante : "Le financement est de toute évidence l'un des principaux problèmes de l'UNITAR. A l'heure actuelle, il est difficile de planifier des programmes et des activités en raison du caractère incertain des contributions volontaires. Il ne fait aucun doute que l'UNITAR pourrait être plus utile et fonctionner plus efficacement si ce problème était résolu." Il était encore noté que si l'on pouvait parvenir à quelque arrangement officiel avec l'Université des Nations Unies à Tokyo, on atténuerait quelque peu le problème. Les observations faites alors par l'Inspecteur sont toujours valables. Les rapports JIU/REP/79/13 et JIU/REP/80/10 montrent de façon circonstanciée la nécessité d'établir des liens entre les instituts autonomes, les commissions régionales et les organismes donateurs, dans le but fondamental d'assurer la continuité des instituts. Finalement donc, le problème essentiel des instituts est aujourd'hui, comme alors, leur capacité à remédier à leurs difficultés financières.

11. Au cours de la préparation de la présente étude, l'Inspecteur s'est rendu dans plusieurs instituts (UNITAR, UNRISD, UNSDRI, INURD, etc.) et s'est entretenu avec nombre de fonctionnaires compétents de l'ONU tant au Siège qu'à Genève. Il tient à cet égard à exprimer sa reconnaissance pour la coopération dont il a bénéficié.

III. DESCRIPTION

A. Origines

12. Les premiers instituts de recherche autonomes dont l'Assemblée générale des Nations Unies a autorisé la création furent les deux instituts d'Amérique latine : le Centre latino-américain de démographie (CELADE), en 1958, et l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES), en 1962. Tous deux furent conçus en tant qu'éléments du système de la Commission économique pour l'Amérique latine (aujourd'hui CEPALC) avec laquelle ils maintiennent toujours d'étroites relations. L'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP), qui est comparable à l'ILPES, a été créé en 1962. En Asie, le Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (CDAP) a vu le jour en 1980 lors de la fusion des instituts de formation et de recherche régionaux suivants : l'Institut de développement pour l'Asie et le Pacifique, le Centre de développement administratif pour l'Asie et le Pacifique et le Centre de l'Asie et du Pacifique pour la femme et le développement. Aujourd'hui toutefois, le CDAP est un organisme intergouvernemental distinct qui ne fait pas partie du système des Nations Unies bien qu'il présente un rapport annuel à la Commission économique régionale et que le Secrétaire exécutif de la Commission participe à la réunion de son conseil général. Pour les raisons susmentionnées, le CDAP n'a pas été pris en compte dans le présent rapport.

13. Les autres instituts autonomes des Nations Unies ont davantage pour vocation de servir la communauté internationale dans son ensemble. Les dates de leur création s'échelonnent entre le début des années 60 et le début des années 80 (UNRISD, 1963; UNITAR, 1965; UNSDRI, 1968 et INURD, 1980; l'INSTRAW a été créé en 1974 mais n'est devenu pleinement opérationnel qu'en 1982).

14. On trouvera dans le tableau I un résumé des principales données concernant le mandat, les fonctions et l'organisation de chacun des instituts étudiés.

15. Plusieurs instituts sont nés de la scission de départements des Nations Unies. C'est le cas de l'UNRISD et de l'UNSDRI, qui sont issus du Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU, du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, et dont les activités sont généralement étroitement liées avec celles du Département. L'UNITAR, l'INSTRAW, l'INURD et les instituts régionaux n'ont en revanche rien à voir avec des services préexistants.

16. L'établissement d'un institut de recherche autonome hors du cadre du Secrétariat peut avoir diverses raisons : par exemple la possibilité de mener des recherches avec une plus grande indépendance, ou de traiter de sujets plus délicats ou controversés qu'il n'aurait été possible dans le cadre du Secrétariat; l'apport de contributions volontaires lors de l'établissement d'un institut de recherche spécialisé; les intérêts de l'éventuel pays d'accueil de l'institut, en particulier lorsque ce pays souhaite en être le principal contribuant.

17. Il ne s'agit par pour le moment de discuter du bien-fondé de l'établissement d'instituts autonomes hors du cadre des grands départements, mais simplement de faire observer que bon nombre de départements et entités des Nations Unies - par exemple le Département de la coopération technique pour le développement, le Département des affaires économiques et sociales internationales, la CNUCED, etc. - font de la recherche et ne semblent pas avoir éprouvé le besoin de se doter à cet effet d'une structure de recherche autonome indépendante. Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter à l'analyse interorganisations des programmes intitulée : "La recherche économique et sociale et l'analyse décisionnelle dans le système des Nations Unies" (E/AC.51/1986/7) qui a été présentée récemment à la vingt-sixième session du CPC. Cette analyse souligne le fait qu'un grand nombre d'unités du Secrétariat et d'instituts de recherche effectuent des recherches dans le cadre de mandats très divers dans l'ensemble du système mais notamment au sein même de l'ONU. Selon cette analyse, la nature, la fonction et le rôle de la recherche gagneraient à être mieux définis. Dans son rapport à l'Assemblée générale (voir A/41/49, chap. III), le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau (Groupe des Dix-Huit) a fait des observations similaires, touchant plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies, quant au manque de coordination et aux risques de doubles emplois dans les bureaux et autres unités du Secrétariat responsables de la recherche et de l'analyse dans les domaines économique et social et a demandé que les bureaux soient davantage "en prise sur l'évolution des réalités aux niveaux mondial et régional".

18. S'agissant de la quantité des produits de la recherche, l'analyse susmentionnée souligne par ailleurs à juste titre que "le nombre total de documents produits par biennie, qui reflète en gros le nombre de mandats et de demandes de rapports, est extrêmement important et ne peut faire l'objet que d'une estimation très approximative. En l'absence d'un fichier central des produits de la recherche et d'un système bibliographique centralisé, il a fallu consulter une multitude de catalogues, rapports et listes de documents. On estime au bas mot pour l'ensemble du système à 2 500 le nombre de documents à caractère économique et social produit au cours d'une biennie" (par. 38 du document précité).

B. Mandats

19. Tous les instituts - à l'exception notable de l'UNRISD - ont été créés par suite d'une décision d'un organe intergouvernemental : l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans le cas des instituts à vocation mondiale, les commissions économiques régionales dans le cas des instituts régionaux. L'UNRISD, le premier des instituts à vocation mondiale, a été créé par une simple circulaire du Secrétaire général (ST/SGB). Bien qu'un document de base eût été présenté à l'Assemblée générale à une session antérieure, celle-ci n'a jamais pris aucune décision sur la création de cet institut.

20. Le mandat, le statut ou la description des tâches des instituts sont énoncés soit dans les résolutions de l'organe intergouvernemental qui a créé l'institut, soit simplement dans des circulaires de la série ST/SGB (UNRISD, UNSDRI). L'UNITAR, qui est davantage une "institution des Nations Unies" qu'un institut autonome, a été établi par suite d'une résolution de l'Assemblée générale et son statut figure dans un document distinct. Le statut de l'UNITAR est légèrement différent de celui des autres instituts autonomes dans la mesure où l'UNITAR est le seul institut à être membre à part entière du Comité administratif de coordination (CAC).

21. Dans l'ensemble, les mandats des instituts n'ont guère changé au fil des ans, à l'exception de ceux du CDAP, qui ne fait désormais plus partie du système, et de l'INURD qui, établi initialement dans le cadre de l'UNITAR, est devenu indépendant en 1984. Les mandats des instituts sont parfois définis en termes assez vagues, notamment ceux de l'UNSDRI, mais ce manque de précision n'est pas jugé être un obstacle à la mise en oeuvre des programmes de travail. L'Inspecteur estime cependant qu'il pourrait être utile d'examiner les mandats des instituts en vue d'une éventuelle harmonisation (voir également par. 23 ci-après).

Tableau 1 (suite)

Institut	Date de création	Mandat (Réf. de l'AG)	Principales fonctions	Type d'activités	Organe directeur	Budget	Sources de financement	Effectifs du personnel
INSTRAW	1976	Rés. 1998 (LX) du Conseil économique et social Réf. 3520 (XXX) de l'AG Réf. 39/249 de l'AG	Stimuler et appuyer, par des activités de recherche, de formation, et de collecte, et de diffusion de données, la promotion de la femme et son intégration dans le processus de développement. L'Institut mène ses activités sur la base d'une collaboration avec les organismes du système des Nations Unies et de l'extérieur du système, y compris les ONG.	- Recherches - Etablissement de programmes de formation, bourses. Les activités sont décrites dans un budget-programme et un plan à moyen terme détaillés.	Conseil d'administration, fait rapport au Conseil économique et social.	Le budget pour 1984-1985 était de 2,9 millions de dollars E.-U. Les attributions de fonds au Fonds d'affectation spéciale de l'INSTRAW sont gérées par le Bureau des services financiers à New York.	Contributions volontaires des gouvernements, L'INSTRAW recherche également des fonds auprès de sources non gouvernementales.	9 administrateurs et une quinzaine de personnes recrutées localement au titre des services d'appui en 1985.
CDAP	1980	Rés. 206 (XXVII) et 191 (XXIV) de la CESAP	Depuis juillet 1983, le Centre est une institution inter-gouvernementale. Dix-huit pays membres ont signé la Charte du CDAP. Le statut intérimaire (1980-1983) donnait à la CESAP un certain rôle dans la mise en place du Centre. Mais depuis 1983, le CDAP est totalement indépendant (son personnel ne fait pas partie du personnel de l'ONU).	- Recherche - Formation	Conseil général, composé de tous les membres, Conseil de gestion, élu par le Conseil général. Pas d'obligation de faire rapport à la CESAP.	Contributions mises en recouvrement auprès des Etats membres, contributions volontaires de gouvernements non membres. Le FNUD a versé 4 millions de dollars E.-U. les premières années.		
CILADE	1958	Rés. 571 (XIX) du Conseil économique et social Réf. 346 (AC.88) de la CEPAL	Recherche socio-démographique. Recherche et formation dans le domaine de l'analyse démographique, fourniture de services consultatifs aux gouvernements.	Principaux domaines d'activités : - Analyse des tendances démographiques - Population et développement, - Enseignement et formation; - Diffusion d'informations.	Le CELADE est une institution autonome qui fait partie du système de la CEPAL. Des "orientations générales" sont fournies par le Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau de la CEPALC.	Environ 3,3 millions de dollars E.-U. en 1985.	1/6 des ressources provient du budget ordinaire de l'ONU. Importantes contributions du FNUP et contributions volontaires d'institutions nationales (pays-Bas et Canada).	7 administrateurs internationaux 17 agents locaux 34 agents des services volontaires généraux
ILPES	1962	Rés. 199 (IX) et 371 (XVII) de la CEPALC	L'ILPES a été conçu comme un institut autonome pour la planification du développement économique dans la région de la CEPALC.	Principalement formation, recherche et services consultatifs.	L'ILPES est un organe subsidiaire de la CEPALC. Il fait fonction de secrétariat technique de la Conférence des ministres de la planification pour le système de la CEPALC. Les orientations générales sont fournies par le Comité technique de l'ILPES. Il existe aussi un sous-comité technique.	Environ 3,9 millions de dollars E.-U. en 1985. La tendance est à une contribution du FNUD moindre et à un financement plus direct par les 37 gouvernements membres (C.-B.-D. contributions mises en recouvrement). Les recettes de la fourniture de "services consultatifs" aux gouvernements. En 1985, 1/4 des recettes provenait du budget ordinaire de l'ONU. Ces 4 dernières années, l'Institut a épuisé ses réserves pour maintenir ses activités régulières. Il s'efforce actuellement de recostituire ces réserves.	- Budget ordinaire de l'ONU (1/4) - Contributions des gouvernements membres (40 %) - FNUD - Contributions volontaires - Revenus des services consultatifs	Environ 40 (administrateurs et agents des services généraux) en 1985.
IDRP	1962-1979	Rés. 58 (V) de la Conférence de la CEA	Le but de l'IDRP est de former des hauts fonctionnaires des administrations nationales chargés du développement économique et de la planification.	- Stages de formation - Séminaires - Services consultatifs - Documentation à l'intention de chercheurs, d'institutions, etc. - Recherche destinée exclusivement à appuyer les activités de formation.	L'IDRP est un organe subsidiaire de la CEA. Le Conseil d'administration est présidé par le Secrétaire exécutif de la CEA. Le rapport annuel est présenté à la Conférence des ministres.	Environ 1 million de dollars E.-U. en 1985.	Contributions de gouvernements africains (1/4) FNUD et autres contributions volontaires (3/4)	8 administrateurs (postes financés par le FNUD) et 47 agents des services généraux en 1985.

Tableau -
Instituts de recherche autonomes des Nations Unies - Principales données

Institut	Date de création	Mandat (Réf. de l'AG)	Principales fonctions	Type d'activités	Organe directeur	Budget	Sources de financement	Effectifs du personnel
UNITAR	1965	Rés. 1934 (XVIII) de l'AG	Aider l'ONU à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux - paix et sécurité, développement économique et social.	Formation à l'intention de diplomates et de fonctionnaires nationaux, de fonctionnaires et d'experts des organismes des Nations Unies. Recherche sur les questions de paix et de développement socio-économique et sur l'aptitude du système des Nations Unies à parvenir à ses objectifs.	Conseil d'administration, adopte le programme de travail et le budget, se réunit une fois par an et fait rapport à l'Assemblée générale.	L'UNITAR a deux types de ressources : a) Celles du Fonds général, qui avaient atteint en 1983 le niveau record de quelque 3 millions de dollars E.-U., et qui, en raison de la crise financière, ne sont plus actuellement que de 1,6 million de dollars environ; b) Celles des fonds d'affectation spéciale qui n'ont pas subi les effets de la crise (2,4 millions de dollars E.-U. en 1986).	Contributions volontaires. En raison de la crise financière, l'ONU a réduit de 40 millions de dollars E.-U. à 10 millions de dollars E.-U. le budget de son Fonds général en 1985 et en 1986.	L'effectif du personnel de l'Institut financé à partir du Fonds général était de 40 personnes (14 administrateurs) en 1984. Réduit à une vingtaine (6 administrateurs) fin 1986.
UNRISD	1963	Doc. A/5391 et S/565/126	Mener des recherches sur les problèmes et les politiques de développement social et sur leurs relations avec le développement économique.	Réalise des études importantes pour les travaux du Secrétaire de l'ONU, et des Instituts régionaux et nationaux. Coordonne également avec des institutions spécialisées.	Conseil, se réunit une fois par an, approuve le programme de travail et le budget et fait rapport à la Commission du développement social. Les candidats au Conseil sont présentés par la Commission et confirmés par le Conseil économique et social.	Dépenses de 1,3 million de dollars E.-U. en 1985.	Contributions volontaires. L'ONU fournit les locaux et prend en charge les frais d'entretien, de reproduction des documents, du matériel de bureau, etc.).	Environ 16 en 1985 (8 administrateurs). Léger accroissement prévu pour 1986.
UNSDRI	1968	Rés. 1086 B du Conseil économique et social et S/205B/134	Favoriser, coordonner et mener des recherches sur la criminalité des adultes et la délinquance juvénile.	Divers projets de recherches et études; plus services d'information, de documentation et de bibliothèque.	Le programme de travail et les activités de l'Institut sont contrôlés par le Groupe consultatif spécial sur le programme de travail et les orientations de l'UNSDRI et par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. L'Institut ne possède pas de conseil d'administration proprement dit.	Dépenses annuelles d'environ 550 000 dollars E.-U.	Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale, financé par des contributions volontaires. Les locaux et le matériel de bureau sont offerts par le gouvernement hôte. Le Fonds d'affectation spéciale comprend actuellement une réserve financière suffisante pour assurer deux ans d'activités.	En 1985 : 7 administrateurs 2 consultants 6 agents des services administratifs
UNIDIR	1980	Rés. 34/83 H de l'AG (dans le cadre de l'UNITAR)	Effectuer des recherches indépendantes sur le désarmement et sur les questions connexes en : - Fournissant des données plus diverses et plus complètes sur les problèmes relatifs à la sécurité internationale, aux armements. - Favorisant la participation des Etats aux efforts de désarmement, etc.	- Recherche (publications) à l'intention de tous ceux qui ont des responsabilités dans le domaine du désarmement (diplomates, journalistes, étudiants). - Conférences et séminaires en coopération avec d'autres institutions. - Petit programme de bourses.	L'Institut coopère étroitement avec le Département des affaires de désarmement. Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement fait fonction de Conseil d'administration de l'Institut. Rapport annuel à l'AG.	Dépenses en 1985 : environ 420 600 dollars E.-U.	Contributions volontaires. Une subvention (140 000 dollars E.-U. en 1985) "peut" être imputée sur le budget ordinaire de l'ONU, mais ne doit pas dépasser le montant équivalant à la moitié des recettes que l'Institut est en droit de recevoir pour l'année. Cette subvention vise à couvrir les dépenses de personnel.	2 D (Directeur D-2 et Directeur adjoint D-1) 2 agents des services généraux et environ 6 agents-hommes de services de consultants en 1985. Plus d'agents concourant extérieurs pour la recherche.

C. Organes directeurs

22. On trouve également une très grande diversité en ce qui concerne les dispositions relatives aux organes directeurs des instituts. Certains instituts ont un conseil à structure relativement formelle qui doit faire rapport au Conseil économique et social et/ou à l'Assemblée générale selon des modalités particulières (UNITAR, UNRISD, INSTRAW), et des règles bien précises pour la présentation de candidatures ou l'élection des membres de ce conseil. D'autres, l'INURD et l'UNSDRI notamment, fonctionnent selon des modalités beaucoup plus souples. L'INURD entretient des contacts étroits avec le Département des affaires de désarmement de l'ONU, le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement, faisant office de conseil d'administration de l'Institut (le Conseil consultatif se compose de 24 personnalités nommées par le Secrétaire général). Les fonctions du Conseil consultatif ne se limitent cependant pas aux seules activités de l'INURD.

23. Dans le cas de l'UNSDRI, il existe à présent un groupe consultatif spécial sur le programme de travail de l'UNSDRI dont les membres sont nommés par le Secrétaire général. Comme on l'a vu, l'UNSDRI n'a pas de statut officiel. L'Inspecteur estime qu'il faudrait officialiser son existence en édictant une série de directives précises à cet effet. La circulaire portant création de l'Institut ne fait en outre aucune référence au rôle du Groupe consultatif. L'absence d'organe directeur propre et l'imprécision des modalités actuelles d'établissement des rapports sont une source de problèmes pour l'UNSDRI dans la mesure où l'entité du Secrétariat à laquelle l'UNSDRI est rattaché - à savoir le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires - examine le programme de travail de l'Institut après que ce programme ait été entériné par le Groupe consultatif spécial et non avant. L'UNSDRI, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires discutent actuellement de l'élaboration d'un statut prévoyant des modalités de communication plus précises afin de mieux établir les responsabilités administratives; le projet de statut sera soumis au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. L'Inspecteur estime qu'un statut du type de celui de l'INSTRAW conviendrait bien. Afin de garantir la compétence technique des membres du Conseil, il serait préférable que les candidatures soient proposées par le Secrétaire général (en consultation avec le Directeur de l'UNSDRI) au Conseil économique et social, qui les confirmerait.

24. Les trois instituts régionaux sont rattachés constitutionnellement à leur commission économique régionale respective. Les deux instituts latino-américains semblent toutefois jouir d'une autonomie relativement plus grande par rapport à leur organisation mère, notamment sur le plan financier, puisqu'ils sont financés de plus en plus au moyen de quotes-parts des Etats qui en sont membres. En outre, tandis que l'IDEP a un conseil d'administration qui est présidé de droit par le Secrétaire exécutif de la CEA, le CELADE et en particulier l'ILPES possèdent certaines caractéristiques typiques d'organisations intergouvernementales : institutionnellement, le CELADE, qui à l'origine était un projet régional financé par le PNUD et le FNUAP, est à présent un institut autonome ayant une identité propre et faisant partie du système de la CEPALC. L'ILPES, qui fait également partie du système de la CEPALC, est à la fois un organe régional permanent des Nations Unies et un organisme intergouvernemental des pays de la région. A ce

dernier titre, son organe suprême est la Conférence des ministres ou des responsables de la planification nationale. Le Comité technique de l'Institut (et son Sous-Comité technique) fournit les orientations générales et assure surtout la supervision des affaires courantes liées à la mise en oeuvre du programme de travail. Les unités compétentes du Secrétariat de l'ONU exercent toutefois un contrôle total sur la gestion administrative et financière de l'Institut.

D. Activités

25. Tous les instituts, sauf l'IDEP, se consacrent avant tout à la recherche. La plupart assurent en outre une certaine formation, soit en dispensant des cours, soit en attribuant des bourses à des stagiaires. L'IDEP s'occupe surtout de formation, qu'il complète par quelques activités de recherche. L'UNITAR s'emploie autant à la formation qu'à la recherche. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social sont essentiellement axés sur la recherche, la formation n'étant une de leurs fonctions qu'indirectement. Tous les instituts produisent et diffusent de la documentation spécialisée sous forme de publications officielles (brochures ou livres) résultant des recherches originales, séminaires ou conférences organisés sous leurs auspices, ou sous forme de parutions moins formelles telles que documents pédagogiques ou bulletins d'information. Certains (UNSDRI, INSTRAW) ont une bibliothèque spécialisée ouverte à des chercheurs de l'extérieur.

26. Quelques instituts assument des fonctions particulières notables : l'UNITAR, par exemple, est la seule institution qui dispense une formation à la communauté des Nations Unies (diplomates en début de carrière, représentants officiels de pays développés ou en développement, fonctionnaires internationaux récemment nommés à l'ONU ou à ses institutions spécialisées), et qui organise des séminaires à l'intention des fonctionnaires ou autres intéressés. L'UNSDRI et l'INSTRAW fonctionnent selon un système de réseaux et coopèrent avec des institutions nationales ou régionales à vocation comparable.

27. L'ILPES présente aussi la particularité d'assurer, contre rémunération, des services spécialisés consultatifs aux gouvernements ou aux autorités locales de la région. Ces services, qui représentent une source de revenu substantielle, concernent généralement la définition et la formulation de plans à court et à moyen terme, l'élaboration de politiques et de programmes sectoriels ou l'analyse statistique de données économiques. L'Institut s'occupe parfois d'évaluer des plans, stratégies et des politiques pour les gouvernements. Il coopère pleinement avec d'autres institutions régionales comme l'Institut d'administration publique d'Amérique centrale (ICAP), au Costa Rica.

28. Les divers types d'activité menés par les instituts peuvent se résumer comme suit :

- Le CELADE intervient dans quatre grands secteurs :

a) Analyse des tendances démographiques. Ce travail consiste essentiellement à élaborer des estimations, des projections et des études sur les principales tendances démographiques nationales ou régionales. Outre le Demographic Bulletin semestriel, le Centre publie chaque année de nombreuses

brochures par pays et études visant à améliorer notamment la collecte de données et les méthodes d'estimation concernant la population. Il entreprend aussi des études thématiques, par exemple sur la planification de la famille ou la mortalité infantile. Il publie chaque année une vingtaine de ces rapports;

b) Missions d'assistance technique et services consultatifs sur la population et le développement. Une quarantaine de missions techniques et 10 à 15 documents spécialisés sont consacrés chaque année à ce programme, qui vise à aider les institutions de planification nationale et de démographie de la région;

c) Formation et enseignement. Principalement, le CELADE prépare à la maîtrise de démographie et de démographie sociale (quelque 25 participants par an), mais aussi assure plusieurs cours et séminaires sous-régionaux et nationaux (notamment des cours intensifs en démographie et des cours sur l'intégration des variables démographiques à la planification), organise des séminaires ad hoc et octroie des bourses. Au total, 222 stagiaires ont participé à des cours organisés par le CELADE en 1985 et 233, en 1986;

d) Diffusion d'informations sur la population. Ce programme vise à permettre aux pays de mieux utiliser l'information et la documentation démographiques. Ses principaux produits sont : le Système de documentation sur la population en Amérique latine, le traitement des données et la banque de données et la publication de bulletins et de manuels techniques. Le Centre aide aussi des institutions nationales comme le Centro Demográfico de Cuba (CEDEM).

29. L'IDEP assure principalement un cycle biennal de programmes préparant à la maîtrise de développement et de planification économiques (123 stagiaires en 1985). Ses programmes sont les suivants :

1. Le programme de base "Développement et planification économiques" d'une durée de neuf mois;
2. Des programmes de spécialisation de courte durée (deux à trois mois) dans les disciplines suivantes :
 - a) Développement industriel en Afrique;
 - b) Energie, environnement et développement en Afrique;
 - c) Population et développement des ressources humaines en Afrique;
 - d) Agriculture et développement rural en Afrique;

3. Le programme de formation à la recherche, d'une durée de six mois, préparant à l'élaboration du mémoire de maîtrise.

30. Outre ce cours de base, l'IDEP organise des séminaires et des ateliers ad hoc sur la demande de gouvernements ou d'organisations (quatre en 1986). L'Institut effectue aussi quelques travaux de recherche. Il semble d'ailleurs s'écarter de la recherche directement liée à ses fonctions de formation (par exemple, élaboration de programmes d'études) ou découlant de conférences et de séminaires organisés par ses soins, pour s'orienter vers l'élaboration et la diffusion de produits de recherche plus théoriques. Enfin, l'IDEP assure aussi, sur demande, des services consultatifs, par exemple pour aider à préparer et dispenser des cours de formation.

31. L'ILPES est un organe régional permanent du système des Nations Unies en même temps qu'un organe intergouvernemental des pays d'Amérique latine et de la région des Caraïbes. Le "nouveau projet institutionnel" a donné à cette deuxième fonction de plus en plus d'importance qui s'est traduite par le soutien direct accru de 37 gouvernements membres et une participation moindre du PNUD, dont les contributions diminuent chaque année.

32. Pendant ses 25 années d'existence, l'ILPES a été la principale institution régionale de coopération dans les domaines touchant à la planification et à la coordination des politiques économiques, pour devenir la principale instance permettant aux institutions et organismes nationaux de planification de se rencontrer au niveau multilatéral pour examiner leurs problèmes communs de développement économique et social. Il s'est efforcé de coopérer avec les gouvernements dans les quatre principaux domaines suivants : politiques et planification économiques, programmation du secteur public, planification régionale et sectorielle et projets de préinvestissement.

33. Les activités de l'ILPES sont de divers types :

a) Assistance de caractère consultatif directe et interinstitutionnelle : il s'agit normalement de missions de consultants de taille relativement restreinte et de courte durée chargées d'aider les gouvernements à exécuter des tâches précises comme l'élaboration de projets et de stratégies et l'établissement de systèmes nationaux de planification. Une dizaine de missions de ce type sont effectuées chaque année;

b) Formation et séminaires de travail : ces activités comprennent un cours annuel d'études supérieures sur le développement, la planification et les politiques d'intérêt public (24 semaines : environ 45 participants); plusieurs cours de perfectionnement et de spécialisation nationaux et internationaux ainsi que divers séminaires et réunions ad hoc. En 1985-1986, 471 et 322 participants ont respectivement suivi 17 cours internationaux et 9 cours nationaux. En outre, 230 participants ont assisté à cinq séminaires;

c) Recherche appliquée dans des disciplines comme la planification, la politique économique, l'élaboration de modèles et de projections en fonction des priorités définies au cours des réunions biennales des responsables des organismes nationaux de planification : une vingtaine de rapports de recherche ont été publiés en 1985-1986;

d) Stimulation de la coopération technique horizontale dans la région, où l'ILPES fait essentiellement fonction de catalyseur;

e) Vaste programme de publication : plus de 50 parutions en 1985-1986.

34. L'INSTRAW mène des activités de recherche, de formation et de diffusion de l'information visant à assurer l'intégration des femmes au processus de développement, surtout dans les pays en développement. Il joue le rôle de catalyseur pour favoriser la participation des femmes à tous les aspects du développement, au moyen d'un réseau d'accords de coopération avec des organisations qui appartiennent ou non au système des Nations Unies, et par l'établissement de centres nationaux de liaison dans le monde entier.

35. Durant son premier exercice biennal (1984-1985), l'Institut a entrepris de mettre en oeuvre son mandat dans le cadre de deux grands programmes : a) recherche et formation; et b) information, documentation et communication. Par l'observation des tendances et ses activités de recherche, de formation et d'information surtout au niveau international, l'Institut suit l'évolution récente du développement et les problèmes qui se posent aux femmes à cet égard.

36. Actuellement, l'Institut intervient davantage aux niveaux régional et national, sans pour autant perdre de vue les tendances internationales.

37. Plus précisément, par ses activités l'Institut vise à renforcer le potentiel national des pays en développement dans les domaines de la recherche et de la formation pour la promotion de la femme, notamment :

- En aidant à mettre en place des politiques et structures institutionnelles appropriées;
- En encourageant l'examen systématique des problèmes des femmes dans le processus de planification et de programmation et les activités de coopération technique;
- En étendant les bases de données et les moyens d'information qui existent sur les femmes et le développement.

38. L'INSTRAW mène des activités de recherche et de formation étroitement interdépendantes et s'efforce d'appliquer les résultats de ses programmes de recherche dans des séminaires de formation, ses modules pédagogiques et ses programmes de bourses. En 1986, 530 stagiaires ont suivi 15 séminaires et ateliers. Une bourse d'études et une bourse de stage ont été octroyées et 48 rapports de recherche et publications sont parus.

39. L'INURD a un personnel très restreint, composé d'un directeur, d'un directeur adjoint et de deux agents des services généraux. Pour mettre en oeuvre son programme de recherche, l'Institut a principalement recours à des contrats de courte durée liés à des projets précis. Pour l'exécution de chaque projet de recherche (8 à 10 par an), il fait appel à des experts indépendants ou à des organismes de recherche. Pour aider à élaborer les études importantes, il constitue parfois des "groupes de direction" composés de personnalités connues pour leurs compétences. L'Institut organise en outre chaque année trois à quatre conférences et séminaires, quelquefois en collaboration avec d'autres instituts et universités, sur des thèmes s'inscrivant dans son programme de recherche. Il administre aussi un petit programme de bourses (trois par an).

40. L'UNITAR forme diverses catégories de hauts fonctionnaires et de diplomates, surtout des pays en développement, qui travaillent dans des secteurs liés aux activités du système des Nations Unies, ainsi que des fonctionnaires et des experts du système.

41. L'Institut effectue aussi des recherches et des études concernant les fonctions et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, en donnant dûment la priorité aux besoins du Secrétaire général, des autres organes de l'ONU et des institutions spécialisées.

42. Ses activités de formation sont principalement les suivantes :

a) Formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale, c'est-à-dire surtout préparation à la diplomatie multilatérale des membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et à Genève;

- Formation d'autres fonctionnaires des gouvernements participant à la coopération internationale, surtout pour le droit international, la diplomatie multilatérale et les négociations internationales;
- Assistance de caractère consultatif aux institutions de formation diplomatique des pays en développement;
- Formation des fonctionnaires et experts du système des Nations Unies;

b) Formation au développement économique et social, plus particulièrement formation des formateurs, notamment :

- Formation des responsables du développement;
- Formation en vue de la modernisation de l'Administration, surtout dans les pays les moins avancés;
- Formation à l'administration des entreprises publiques;
- Formation à la gestion financière.

43. Les activités de recherche de l'UNITAR s'appliquent en priorité aux secteurs suivants :

a) L'Organisation des Nations Unies et ses domaines d'intérêt, surtout la paix et la sécurité, le développement économique et social et les problèmes institutionnels concernant l'aptitude du système des Nations Unies pour atteindre ses objectifs;

b) L'avenir des principales régions en développement du monde, du point de vue des problèmes qui s'y posent et de l'opportunité des politiques appliquées ou envisagées pour les résoudre. A cet égard, l'UNITAR a un service de recherche à Santiago (Chili) qui se préoccupe surtout de l'avenir de l'Amérique latine;

c) Les problèmes de l'énergie et des ressources naturelles qui ont conduit l'Institut à créer en 1981 à New York le Centre UNITAR/PNUD d'information sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques et, en 1984 à Rome, le Centre UNITAR/PNUD pour la mise en valeur des ressources énergétiques à petite échelle.

44. En raison des difficultés financières du Fonds général de l'Institut, les activités de formation et de recherche ont dû être réduites au cours des dernières années. De la même façon, l'Institut a dû restreindre ses effectifs, qui sont passés d'une quarantaine de personnes (dont 14 administrateurs) en 1984 à une vingtaine (6 administrateurs) à la fin de 1986.

45. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a pour mandat d'analyser les problèmes et les politiques de développement social. Il n'a pas de mission particulière de formation ni d'enseignement. L'Institut axe ses recherches sur les questions mondiales qui préoccupent l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale et sur les mesures concrètes qui peuvent, aux niveaux local, national et international, accélérer la réalisation des objectifs de développement de l'ONU. Il étudie plus particulièrement l'incidence des processus de développement sur les différents groupes sociaux et les diverses lignes d'action possibles.

46. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social coopère étroitement avec les institutions de recherche nationales, surtout dans les pays en développement, ainsi qu'avec d'autres organisations et organismes nationaux et internationaux. Il s'intéresse surtout aux nouvelles méthodes d'étude des problèmes de développement, à la collecte et l'analyse des données appropriées et à la vérification de leur applicabilité pratique et de leur utilité.

47. L'Institut effectue actuellement des recherches dans les quatre grands secteurs interdépendants suivants :

- Systèmes alimentaires et société;
- Participation populaire;
- Amélioration des indicateurs et des méthodes d'analyse et d'observation du développement socio-économique;
- Processus de l'intégration sociale des réfugiés.

48. Les principaux produits de l'Institut sont les résultats de ses activités de recherche. Les rapports et comptes rendus de recherche sont généralement publiés par l'Institut lui-même. Certaines parutions ont également été publiées en collaboration avec des éditeurs commerciaux ou d'autres institutions de recherche. En 1986, il est paru une quinzaine de rapports et de comptes rendus de recherche. L'Institut assure aussi un petit programme de bourses.

49. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale a essentiellement pour mission d'encourager, de coordonner et d'effectuer des recherches sur le phénomène de la criminalité des adultes et de la délinquance juvénile, surtout dans le contexte du processus de développement. A ce titre, il mène des recherches, fait paraître des rapports et des publications, organise et finance des études de terrain, en collaboration avec les pays concernés et un réseau d'institutions régionales affiliées se consacrant à la défense sociale. L'Institut met à la disposition des décideurs le fruit de l'expérience et de la recherche internationales, en diffusant les résultats de ses travaux et en organisant des conférences et séminaires internationaux.

50. Au cours des dernières années, ses activités ont notamment porté sur la toxicomanie, l'inadaptation sociale des jeunes dans les pays en développement, les liens entre la crise économique et la criminalité, la lenteur de la justice, les enlèvements. Les activités de l'Institut sont essentiellement de deux types :

- Promotion, coordination et réalisation de recherches interculturelles comparatives au niveau interrégional, surtout en vue d'une action concrète et compte tenu des besoins des pays en développement; et
- Assistance technique et activités sur le terrain, avant tout dans les régions en développement, pour répondre aux priorités et besoins de pays donnés.

51. Outre ses diverses recherches et études, l'Institut assure des services d'information, de documentation et de bibliothèque. Il fait aussi paraître le World Directory of Criminological Institutes et deux à trois publications par an. Son programme et ses activités en général sont contrôlés et évalués régulièrement par le groupe consultatif ad hoc sur son programme de travail et ses orientations et par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. L'Institut élabore son programme de travail en liaison avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et en tenant compte des plans à court et à moyen terme de ce service.

E. Coopération entre instituts

52. Depuis 1966, les directeurs des instituts des Nations Unies pour la formation, la planification et la recherche ont tenu des réunions chaque année, sur proposition du Secrétaire général des Nations Unies en sa qualité de président du Comité administratif de coordination. Les directeurs de ces instituts avaient été invités à l'époque à se réunir "pour étudier [dans une atmosphère franche et exempte de tout formalisme] des méthodes propres à favoriser la coopération entre leurs organisations". Dans ses résolutions 1138 (XLI) et 1175 (XLI), le Conseil économique et social a souligné l'importance de la coordination des programmes et activités, d'une part entre ces institutions, et d'autre part entre elles et l'Organisation des Nations Unies ainsi que d'autres organismes. Lors de la première réunion annuelle qui a eu lieu à Genève, divers arrangements institutionnels et opérationnels ont été débattus. Le Directeur général a été élu président, et l'UNITAR a été prié d'assurer le secrétariat des futures réunions annuelles. A l'époque, aucune résolution ou décision officielle n'a été adoptée, mais il a été convenu que le Président pouvait faire rapport sur les débats au Comité administratif de coordination et entreprendre dans certains cas des recherches à la demande des autres directeurs.

53. Les instituts ci-après assistent normalement à ces réunions :

- L'Institut de développement économique (IDE) de la Banque mondiale, Washington
- Le Centre international de perfectionnement professionnel et technique (OIT), Turin
- L'Institut international de planification de l'éducation (IIEP), Paris
- L'Institut international d'études sociales (IIES), Genève
- L'Institut du Fonds monétaire international, Washington

/...

- L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (INURD), Genève
- L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), New York
- L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), Saint-Domingue
- L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Genève
- L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, Rome
- L'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP), Dakar
- Le Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (CDAP), Kuala Lumpur
- L'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES), Santiago.

54. De plus, les départements et programmes suivants des Nations Unies sont régulièrement invités à assister aux réunions : le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement. D'autres organisations appartenant ou non aux Nations Unies sont régulièrement invitées à assister aux réunions en qualité d'observatrices. Ce sont notamment : l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, l'Université des Nations Unies, le Sous-Comité chargé de la formation du personnel du CCQA, le secrétariat du Commonwealth et le Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

55. Depuis sa création en 1966, la Réunion annuelle des directeurs des instituts des Nations Unies pour la formation, la planification et la recherche se tient à Genève, sous la présidence du Directeur général de l'UNITAR. Chaque année, les participants ont des conversations informelles sur un ou deux thèmes d'actualité en procédant à des échanges de vues et d'idées plutôt qu'en présentant des déclarations de principe. Les débats ont porté sur des sujets tels que l'évaluation de la formation, les politiques de publication, les méthodes de formation et de recherche, les nouvelles techniques de formation, les effectifs et le financement des instituts, la création de nouvelles organisations au sein des Nations Unies et leurs relations avec les instituts, et les moyens d'aider les institutions de recherche et de formation des pays en développement. En outre, à chaque réunion, un point de l'ordre du jour prévoit des échanges approfondis d'informations sur les faits nouveaux survenus dans chaque institution. Ces échanges ont permis aux directeurs de se communiquer leurs expériences réciproques, de nouer des liens, d'organiser des activités communes et complémentaires, d'échanger du matériel de promotion et des publications et de prendre connaissance des activités entreprises par des institutions similaires en dehors du système des Nations Unies. Il faut signaler qu'en raison de la crise financière de l'UNITAR, la réunion prévue pour l'été 1986 n'a pu avoir lieu.

56. L'Inspecteur juge que la question de la coopération et de la coordination est de la plus haute importance, notamment du fait que la majorité des instituts de recherche autonomes sont petits et que de nombreux services du Secrétariat de l'ONU s'occupent aussi de recherche. Sur ce point, l'Inspecteur approuve l'analyse interorganisations des programmes susmentionnée, qui indique au paragraphe 34 que "cette fragmentation dans l'organisation de la recherche ne fait que confirmer les ambiguïtés liées à la légitimité et au rôle de la recherche dans un certain nombre d'organismes des Nations Unies".

57. Pour éclaircir ce rôle, il faudrait s'occuper davantage des questions de coopération et de coordination entre les différents instituts, entre les instituts et les services du Secrétariat qui font de la recherche, et avec l'Université des Nations Unies. L'Inspecteur souscrit pleinement à la conclusion ci-après de l'analyse interorganisations des programmes :

"Les institutions de recherche autonomes au sein du système des Nations Unies ont été mises en place pour permettre d'examiner sous un jour nouveau les questions de politique générale et d'étudier des problèmes qui nécessitent une recherche fondamentale de longue haleine. Il faudrait resserrer les liens entre ces institutions et les services de recherche des organismes du système à tous les niveaux. Les rapports sur les questions économiques et sociales présentés aux organes intergouvernementaux devraient faire état des travaux réalisés par les instituts de recherche. Certaines questions de circulation de l'information, simples mais fondamentales, restent à résoudre. D'autre part, tout en respectant l'autonomie de l'Université des Nations Unies et des instituts de recherche, il devrait être possible d'harmoniser leurs programmes de travail et le contenu de l'ordre du jour centralisé de la recherche et des priorités du système des Nations Unies en la matière (par. 67)."

F. Budget et financement ^{1/}

58. L'élément essentiel de l'étude figure dans cette section. Le tableau I montre que, du point de vue des dépenses annuelles, l'institut le plus important est l'UNITAR (avec un budget de 4,7 millions de dollars en 1986), suivi par les deux instituts régionaux latino-américains, dotés chacun d'un budget supérieur à 3 millions de dollars, et par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (2,9 millions de dollars). Les plus petits sont l'ARNUDS et l'INURD, qui disposent chacun d'un budget proche de 0,5 million de dollars. En 1983, le budget du Fonds général de l'UNITAR avoisinait 3 millions de dollars, mais il a dû être considérablement réduit par suite de la crise financière. En raison de l'instabilité de la situation financière actuelle et des incertitudes concernant l'avenir, certains instituts constituent des réserves financières pour se prémunir contre les insuffisances de ressources. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, par exemple, est parvenu à constituer des réserves représentant environ deux ans d'activité. L'INSTRAW applique la même politique, avec des résultats positifs.

^{1/} Des renseignements plus précis sont donnés en annexe sur les recettes et les dépenses des instituts qui font l'objet du présent rapport.

59. En règle générale, les institutions de recherche autonomes sont financées au moyen de contributions volontaires qui, soit résultent des engagements pris surtout lors des conférences d'annonce des contributions de l'ONU, soit sont basées sur des contributions du PNUD sous forme de financement en faveur de projets précis ou de dons bilatéraux spéciaux pour une activité à laquelle le donateur s'intéresse particulièrement. Il existe cependant plusieurs exceptions à ce système général. La formule la plus originale est celle qui s'applique à l'INURD : ses statuts prévoient qu'il "peut" recevoir une contribution provenant du budget ordinaire de l'ONU, mais que celle-ci ne peut excéder la moitié du revenu assuré de l'Institut. Les instituts régionaux d'Amérique latine reçoivent eux aussi des fonds du budget ordinaire de l'ONU (un sixième dans le cas du CELADE et environ un quart dans le cas de l'ILPES). L'ILPES et l'IDEP sont partiellement financés par des contributions ordinaires mises en recouvrement auprès des Etats membres. Ce système fonctionne assez bien pour l'ILPES, mais l'IDEP prouve de plus en plus de difficultés pour maintenir les contributions des gouvernements au niveau prévu. Selon une décision de la Conférence des ministres de la CEA [433 (XVII)], l'IDEP devrait recueillir 1,6 million de dollars chaque année. Or, au cours des dernières années, les contributions des gouvernements sont tombées de 600 000 dollars en 1979 à 255 000 dollars en 1985, de sorte que l'Institut dépend davantage du PNUD pour son financement. L'Inspecteur reconnaît que, contrairement au CELADE et à l'ILPES, l'IDEP n'a jamais reçu de fonds imputés sur le budget ordinaire de l'ONU. Les tentatives faites récemment pour obtenir le financement d'un nombre limité de postes par le budget ordinaire - la Conférence des ministres de la CEA recommandait sept postes, mais ce chiffre a été ramené à quatre par la résolution 1985/62 du Conseil économique et social - n'ont pas été approuvées par l'Assemblée générale. L'Inspecteur estime qu'à moins de pouvoir assurer la viabilité financière de l'IDEP, il faudra réfléchir sérieusement à son maintien en activité. Une solution pourrait être de proposer au Conseil d'administration du PNUD de rendre le versement des contributions obligatoire pour chacun des pays africains qui devraient utiliser leur CIP pour le paiement de leur quote-part.

60. Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'ONU a dû accorder un soutien direct sous forme de prêts ou de dons au budget de certains instituts en difficulté (l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et, plus récemment, l'UNITAR). L'ONU met en outre gratuitement à la disposition de certains instituts (Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, INURD, ILPES), des locaux, des services d'entretien et des installations de reproduction. D'autres instituts (Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale, Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme) ont l'usage des locaux gratuits et de certains services fournis par les gouvernements hôtes. L'UNITAR a ses propres locaux.

61. La minceur des ressources allouées aux instituts par imputations sur le budget ordinaire de l'ONU et l'échec des tentatives faites pour obtenir un accroissement de ces allocations ont naturellement fait peser de temps à autre un élément d'incertitude sur les perspectives financières de plusieurs instituts. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a traversé une crise au début des années 80 et l'UNITAR est durement touché actuellement. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale est fortement tributaire de la contribution versée par le gouvernement hôte, de même que l'INURD est fortement tributaire des contributions d'un ou deux grands donateurs. Quant à l'IDEP, s'il

fonctionne depuis 25 ans, c'est en grande partie grâce au PNUD qui contribue régulièrement à son budget. Par contre, la situation des deux instituts latino-américains paraît beaucoup plus solide.

62. Les difficultés de l'UNITAR ont fait l'objet de nombreux débats à l'Assemblée générale et au sein du Secrétariat de l'ONU. Bien que l'Assemblée ait périodiquement réaffirmé l'importance continue et le bien-fondé du mandat de l'Institut (voir les résolutions 39/177, 40/214 et 41/172), l'existence de ce dernier est toujours menacée, principalement parce qu'il n'attire plus suffisamment de contributions volontaires pour rester une entité viable. Une nouvelle tentative, fondée sur la résolution 41/172, est actuellement en cours pour le restructurer.

63. Le Directeur général de l'UNITAR a informé l'Inspecteur d'un plan financier consistant pour l'Institut à se défaire de ses locaux à des conditions avantageuses, ce qui lui permettrait d'obtenir immédiatement des ressources supplémentaires et d'avoir des assises financières plus solides. Si cet effort ne se concrétise pas et si les autres mesures recommandées dans la résolution 41/172 ne réussissent pas à affermir la position de l'UNITAR, le Secrétaire général ne pourra éviter, avec l'accord de l'Assemblée générale, de supprimer progressivement l'Institut, en répartissant ses fonctions entre les départements intéressés de l'ONU et en redéployant les effectifs comme il jugera bon de le faire.

ANNEXE

Recettes et dépenses des instituts de recherche autonomes
des Nations Unies

(en dollars des Etats-Unis)

A. IDEP

	1984	1985	1986
Recettes :			
Contributions mises en recouvrement	357 178	255 470	Chiffres non disponibles
PNUD	<u>750 000</u>	<u>750 000</u>	
Total des recettes	1 107 178	1 005 470	
Dépenses	<u>1 202 944</u>	<u>1 207 734</u>	
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	<u>(95 766)</u>	<u>(202 264)</u>	
Solde cumulé			
Source : Chiffres fournis par l'IDEP.			

B. UNITAR

	1984	1985	1986
Recettes :			
Fonds général	2 412 845	1 910 721	1 570 614
Fonds à des fins spéciales	1 773 266	2 077 618	2 264 234
Subvention provenant du budget ordinaire de l'ONU		600 000 <u>1/</u>	900 000 <u>1/</u>
Total des recettes	<u>4 186 111</u>	<u>4 588 339</u>	<u>4 734 848</u>
Dépenses :			
Fonds général	2 345 140	2 407 365	2 273 729
Fonds à des fins spéciales	<u>1 795 574</u>	<u>1 991 630</u>	<u>2 415 190</u>
Total des dépenses	<u>4 140 714</u>	<u>4 398 995</u>	<u>4 688 919</u>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	45 397	189 344	45 929
Moins subvention provenant du budget ordinaire de l'ONU		(600 000)	(900 000)
Déficit réel		(410 656)	(854 071)
Solde cumulé disponible au 1er janvier	16 455 <u>2/</u>	(677 633) <u>2/</u>	(574 307) <u>2/</u>
Source : Rapports financiers de l'Unitar.			
Notes :			
<u>1/</u> Représente le don d'un montant maximal de 1,5 million de dollars approuvé par la résolution 39/177 et la décision 40/451 de l'Assemblée générale.			
<u>2/</u> Fonds général uniquement.			

C. INURD

	1982-1983	1984	1985-1986
Recettes	543 144	290 963	Chiffres non disponibles
Dépenses	<u>723 621</u>	<u>304 908</u>	
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	<u>(180 477)</u>	<u>(13 945)</u>	
Solde cumulé en fin d'exercice	<u>(137 949)</u>	<u>(151 894)</u>	
Source : Chiffres fournis par l'INURD.			

D. INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

	1984-1985	1986
Recettes	1 697 656	732 481
Dépenses	<u>2 522 358</u>	<u>980 053</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	<u>(824 702)</u>	<u>(247 572)</u>
Solde cumulé en fin d'exercice		<u>1 072 274</u>
Source : Chiffres fournis par l'Institut.		

E. INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

	1984	1985	1986
Recettes	1 623 330	2 061 521	1 483 891
Dépenses	<u>1 365 719</u>	<u>1 338 855</u>	<u>1 463 890</u>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	<u>257 611</u>	<u>722 666</u>	<u>20 000</u>
Solde cumulé au 1er janvier		980 277	1 000 277
Réserve opérationnelle	<u>150 000</u>	<u>200 000</u>	<u>200 000</u>
Source : Chiffres fournis par l'Institut.			

F. INSTITUT DE RECHERCHE DES NATIONS UNIES SUR LA DEFENSE SOCIALE

	1984	1985	1986
Recettes	687 058	579 727	740 051
Dépenses	<u>524 159</u>	<u>514 821</u>	<u>734 772</u>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	<u>162 899</u>	<u>63 906</u>	<u>5 279</u>
Solde cumulé	<u>1 202 814</u>	<u>1 266 720</u>	<u>1 271 999</u>
Source : Chiffres fournis par l'IRNUDS.			

G. CELADE

	1984	1985	1986
Recettes :			
Contributions mises			
en recouvrement	487 450	552 450	367 500
Fonds à des fins spéciales	2 631 500	2 631 500	2 444 585
Total	<u>3 118 950</u>	<u>3 183 950</u>	<u>2 812 085</u>
Dépenses :	3 118 867	3 118 867	2 584 592
Excédent (déficit) des			
recettes par rapport aux			
dépenses	<u>83</u>	<u>65 083</u>	<u>227 493</u>
Solde cumulé			
Source : Chiffres fournis par le CELADE.			
Notes : Chiffres de 1986 vérifiés par l'Inspecteur au CELADE et à la CEPAL à Santiago du Chili.			

H. ILPES

	1984	1985*	1986*
Recettes :			
Contributions mises			
en recouvrement	501 500	1 500 000	1 500 000
PNUD	650 000	350 000	
Budget ordinaire de l'ONU	585 000	600 000	700 000
Autres contributions			
volontaires	<u>1 350 700</u>	<u>1 531 200</u>	<u>2 002 000</u>
Total	<u>3 087 200</u>	<u>3 981 200</u>	<u>4 202 000</u>
Dépenses :	3 087 200	3 981 200	4 202 000
Excédent des recettes par			
rapport aux dépenses			
Solde cumulé			
Source : Document LC/IP/R.51 (CT 6/4).			
Notes : *Estimation.			



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/541
14 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 63 h) de l'ordre du jour provisoire*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Notification des essais nucléaires

Note du Secrétaire général

1. Le 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/59 N, dont le dispositif est libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Demande aux Etats concernés de faire connaître au Secrétaire général, dans la semaine qui suit chaque explosion nucléaire :

- a) La date et l'heure de l'explosion;
- b) Le lieu exact de l'explosion en termes de coordonnées géographiques et de profondeur;
- c) Les caractéristiques géologiques, notamment les propriétés physiques fondamentales de la roche, au lieu de l'explosion;
- d) La puissance dégagée estimative de l'explosion;

2. Prie le Secrétaire général de mettre immédiatement ces renseignements à la disposition de tous les Etats et de présenter annuellement à l'Assemblée générale un relevé des renseignements fournis sur les explosions nucléaires durant les 12 mois écoulés."

* A/42/50.

2. Comme suite à la résolution 41/59 N, une note verbale datée du 6 avril 1987 a été envoyée à tous les Etats Membres pour les informer que tout renseignement pertinent fourni par les Etats concernés, conformément aux termes de ladite résolution, serait mis à la disposition des autres Etats, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de la résolution. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/541/Add.1
1er décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-deuxième session
Point 62 h) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Notification des essais nucléaires

Note du Secrétaire général

Additif

INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES GOUVERNEMENTS

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[18 novembre 1987]

Données sur les explosions nucléaires effectuées en Union soviétique en 1987 (au 15 novembre 1987)

1. Le 26 février 1987, à 8 heures (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai a été réalisé en vue de vérifier les résultats de recherches effectuées dans le domaine de la physique des explosions nucléaires.

2. Le 12 mars 1987, à 5 heures (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai a été réalisé en vue de perfectionner les techniques militaires.

3. Le 3 avril, à 5 h 20 (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance comprise entre 20 et 150 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

L'essai a été réalisé en vue de perfectionner les techniques militaires.

4. Le 17 avril, à 5 h 5 (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance comprise entre 20 et 150 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai a été réalisé afin de perfectionner les techniques militaires.

5. Le 19 avril, à 8 heures (heure de Moscou), deux explosions nucléaires souterraines d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes ont été effectuées dans la région de Perm.

Ces explosions ont été effectuées aux fins de l'économie nationale.

6. Le 6 mai, à 8 h 5 (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai avait pour but de vérifier les résultats de recherches effectuées dans le domaine de la physique des explosions nucléaires.

7. Le 6 juin, à 6 h 40 (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai avait pour but de vérifier les résultats de recherches effectuées dans le domaine des explosions nucléaires.

8. Le 20 juin, à 5 heures (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance comprise entre 20 et 150 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai a été réalisé dans le but de perfectionner les techniques militaires.

9. Le 7 juillet, à 4 heures (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été effectuée dans la RSS autonome de Yakoutie.

Cette explosion a été réalisée aux fins de l'économie nationale.

10. Le 17 juillet, à 5 h 20 (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance comprise entre 20 et 150 kilotonnes a été réalisée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai a été effectué aux fins de perfectionner les techniques militaires.

11. Le 24 juillet, à 6 heures (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été réalisée dans la RSS autonome de Yakoutie.

Cette explosion a été effectuée aux fins de l'économie nationale.

12. Le 2 août, à 5 heures (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance comprise entre 20 et 150 kilotonnes a été réalisée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Le 2 août, à 6 heures (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance comprise entre 20 et 150 kilotonnes a été réalisée dans l'archipel de la Nouvelle-Zemble (URSS).

Ces essais ont été effectués aux fins de perfectionner les techniques militaires.

13. Le 12 août, à 5 h 30 (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été effectuée en RSS autonome de Yakoutie.

Cette explosion a été réalisée dans l'intérêt de l'économie nationale.

14. Le 18 septembre, à 6 heures (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai a été réalisé aux fins de perfectionner les techniques militaires.

15. Le 3 octobre, à 18 h 15 (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été effectuée dans la région d'Aktioubinsk (RSS du Kazakhstan).

Cette explosion a été réalisée aux fins de l'économie nationale.

16. Le 16 octobre, à 9 h 10 (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance inférieure à 20 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai a été réalisé aux fins de perfectionner les techniques militaires.

17. Le 15 novembre, à 6 h 30 (heure de Moscou), une explosion nucléaire souterraine d'une puissance comprise entre 20 et 150 kilotonnes a été effectuée sur un polygone situé dans la région de Semipalatinsk.

Cet essai a été réalisé aux fins de perfectionner les techniques militaires.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/542
15 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS/
RUSSE

Quarante-deuxième session
Point 66 de l'ordre du jour provisoire*

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 41/61 du 3 décembre 1986, l'Assemblée générale a recommandé que le Président du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement ait des consultations avec les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats, afin de rester informé de leur position quant à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-deuxième session un rapport sur les résultats de ces consultations.

2. Dans une lettre datée du 28 août 1987, le Président du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement a informé le Secrétaire général au sujet des consultations qu'il avait engagées conformément aux instructions de l'Assemblée générale. La lettre du Président et les réponses des gouvernements figurent en annexe au présent rapport. Celui-ci est présenté en application de la résolution susmentionnée.

* A/42/150.

9p

ANNEXE

Lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité ad hoc
pour la Conférence mondiale du désarmement et informations communiquées
par les gouvernements

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. LETTRE DATEE DU 28 AOUT 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DU COMITE <u>AD HOC</u> POUR LA CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT ...	3
II. REPONSES DES GOUVERNEMENTS	5
Bulgarie	5
Chine	5
Etats-Unis d'Amérique	6
France'	6
Philippines	6
Pologne	7
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8
Sri Lanka	8
Union des Républiques socialistes soviétiques	9

I. LETTRE DATEE DU 28 AOUT 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE PRESIDENT DU COMITE AD HOC POUR LA CONFERENCE MONDIALE
DU DESARMEMENT

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/61, du 3 décembre 1986, intitulée "Conférence mondiale du désarmement", dont le dispositif est ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

...

1. Note avec satisfaction que, au paragraphe 14 de son rapport à l'Assemblée générale, le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement a notamment déclaré ce qui suit :

'Comme il est essentiel qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale devrait examiner plus avant cette question à sa quarante et unième session ordinaire, en gardant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 36/91 adoptée par consensus, en particulier le paragraphe 1 de cette résolution, et la résolution 40/154, également adoptée par consensus';

2. Renouvelle le mandat du Comité ad hoc;

3. Recommande au Président du Comité ad hoc d'entreprendre des consultations avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires, ainsi qu'avec tous les autres Etats, afin de rester au courant de leur position sur la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur les résultats de ces consultations;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée 'Conférence mondiale du désarmement'.

En vue de l'application du paragraphe 3 du dispositif de cette résolution j'ai, en ma qualité de président du Comité ad hoc, convoqué le 23 avril 1987 le Bureau du Comité pour qu'il examine, notamment, la question des consultations mentionnées dans le paragraphe en question.

En ce qui concerne le champ de ces consultations, le Bureau a été d'avis que le membre de phrase "ainsi qu'avec tous les autres Etats" au paragraphe 3 de la résolution précitée devait être interprété comme visant les Etats membres du Comité.

J'ai donc envoyé aux représentants de ces Etats et des Etats dotés d'armes nucléaires des notes verbales leur demandant de faire connaître la position de leur gouvernement sur la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.

Je vous informe qu'à ce jour, le Comité a reçu les réponses, que vous trouverez ci-jointes, des pays suivants : Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le Président du Comité ad hoc
pour la Conférence mondiale
du désarmement,

(Signé) Nissanka WIJewardane

II. REPONSES DES GOUVERNEMENTS

BULGARIE

[Original : anglais]
[24 juillet 1987]

1. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a constamment appuyé toutes les propositions, initiatives et actions visant à instaurer dans les relations internationales un climat général de sécurité fondé sur la confiance et la coopération entre les Etats.
2. L'idée de convoquer une conférence mondiale du désarmement reste très actuelle, du fait des tensions internationales de l'époque contemporaine, qui est marquée par la poursuite de la course aux armements, avec le risque croissant de voir celle-ci s'étendre à de nouveaux domaines et échapper à tout contrôle.
3. Une telle conférence, associée aux efforts des autres instances qui s'occupent de désarmement, serait une nouvelle occasion offerte à tous les Etats de travailler de concert, par des mesures concrètes, à mettre fin à la course aux armements et à instaurer un véritable désarmement.
4. La Conférence pourrait examiner, pour adopter des décisions concrètes, les nombreuses propositions en suspens, en particulier celles qui visent à écarter la menace de guerre nucléaire, à empêcher que la course aux armements ne se poursuive et ne s'étende à l'espace et à éliminer les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive d'ici la fin du siècle.
5. Le Gouvernement bulgare est d'avis que cette conférence dont le principe est largement approuvé à l'ONU, contribuerait à accélérer les négociations en cours et permettrait d'en lancer de nouvelles, qui porteraient sur la totalité des questions de désarmement, l'amélioration du climat politique général dans le monde et la mise en place d'un système général de paix et de sécurité.

CHINE

[Original : anglais]
[15 juin 1987]

La Chine a toujours été favorable à la convocation d'une conférence internationale qui examinerait la question du désarmement. Dès 1963, elle a proposé de tenir une conférence mondiale au sommet pour débattre de l'interdiction complète et de la destruction intégrale des armes nucléaires. Les deux superpuissances, qui possèdent les plus vastes arsenaux, tant nucléaires que classiques, accélèrent leur course aux armements, faisant ainsi peser une grave menace sur la paix et la sécurité mondiales. Il est donc de la plus grande urgence de les presser, par divers moyens, de réduire leurs armements. Si la majorité des Etats Membres se prononcent pour la tenue d'une conférence mondiale chargée d'examiner comment les deux superpuissances devraient prendre l'initiative d'une réduction massive de leurs armements, la Chine sera disposée à appuyer cette idée.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

[Original : anglais]
[25 juin 1987]

1. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continue de penser qu'un climat international favorable est indispensable pour qu'une conférence mondiale du désarmement puisse avoir des résultats positifs. Il serait donc prématuré de convoquer présentement une telle conférence, et cela irait même à l'encontre de l'objectif de celle-ci, puisque la communauté internationale ne parvient à s'entendre ni sur les conditions d'organisation d'une telle réunion ni sur les questions de fond que celle-ci devrait examiner.
2. En outre, cette conférence ferait double emploi avec des instances qui existent déjà, notamment avec la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui est prévue pour 1983, et elle pourrait même plus gêner que faciliter les négociations internationales qui ont été engagées pour réduire de façon substantielle, significative et vérifiable les arsenaux actuels. Dans ces conditions, et compte tenu de la crise financière de l'ONU, les Etats-Unis ne pensent pas qu'une conférence mondiale du désarmement répondrait à ses objectifs.

FRANCE

[Original : français]
[27 août 1987]

Le Gouvernement français confirme sa position telle qu'exprimée dans la lettre du 8 juillet 1986.

PHILIPPINES

[Original : anglais]
[14 juillet 1987]

1. Le Gouvernement philippin a toujours soutenu la campagne pour le désarmement car il s'est rendu compte que les ressources consacrées à celle-ci seraient mieux utilisées si elles étaient affectées au développement. Les Philippines ont toujours voté pour les résolutions de l'Assemblée générale demandant la cessation de la course aux armements. L'attachement du pays à la cause du désarmement apparaît clairement dans l'article II de la section 8 de sa nouvelle Constitution, qui dispose que l'Etat philippin, conformément à l'intérêt national, adopte et suive une politique visant à bannir les armes nucléaires de son territoire.
2. Les Philippines, qui sont membres du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement, souscrivent pleinement à toutes les mesures tendant à un désarmement complet et général. La convocation d'une conférence du désarmement réunissant les Etats membres, et tout particulièrement les superpuissances, représentera un pas en avant dans cette direction.

POLOGNE

[Original : anglais]
[15 juillet 1987]

1. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne - considérant les souffrances exceptionnelles que ce pays et sa nation ont subies au cours de la seconde guerre mondiale - a toujours attaché une valeur suprême à la paix, à la sécurité internationale, au désarmement et à la coopération pacifique entre les Etats. La course incessante aux armements, la mise au point d'armes, en particulier nucléaires, d'annihilation massive de plus en plus perfectionnées et dévastatrices, et le risque d'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique contribuent à exacerber les tensions internationales et imposent d'adopter sans tarder des mesures concrètes et radicales de désarmement.
2. Le soutien du Gouvernement polonais à la résolution que l'Assemblée générale a adoptée par consensus à sa quarante et unième session au sujet de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement illustre l'intérêt constant qu'il porte à cette idée; il considère en effet qu'une telle réunion permettrait d'envisager la question extrêmement complexe du désarmement dans sa totalité et selon une perspective universelle.
3. Le Gouvernement polonais est convaincu qu'aucun effort ne devrait être épargné pour atteindre plus vite le noble idéal d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Sa conviction à cet égard est attestée par les efforts qu'il déploie depuis des années, seul ou avec d'autres Etats parties au Traité de Varsovie, à l'ONU et dans le cadre régional. Parmi les initiatives qu'il a prises à l'ONU, on peut rappeler les plus connues : le Plan Rapacki, pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale, le Plan Gomulka, pour un gel des armes nucléaires dans cette région et, plus récemment, le Plan Jaruzelski, pour la réduction des armements et le renforcement de la confiance en Europe centrale. Dans le cadre régional, on peut citer la proposition des Etats socialistes, visant à instaurer un système général de paix et de sécurité internationales, qui a été présentée à la quarante et unième session de l'Assemblée générale. Ces initiatives illustrent clairement la ferme volonté qu'a la Pologne de contribuer à l'avènement d'un monde épris de paix.
4. Le Gouvernement polonais considère que si une conférence mondiale du désarmement se penchait sur cette mission historique qu'est le désarmement cela permettrait - à condition que tous les participants fassent preuve d'une réelle volonté politique - de définir un terrain d'entente et les intérêts communs des Etats et de traiter les problèmes qui divisent ces derniers, afin de trouver des solutions de compromis qui mènent à de substantiels accords de limitation des armements et de désarmement.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]
[6 juillet 1987]

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord estime qu'étant donné le climat international actuel, préparer une conférence mondiale du désarmement n'apporterait rien. C'est pourquoi il continue à douter de l'utilité de nouvelles réunions du Comité ad hoc.

SRI LANKA

[Original : anglais]
[10 juin 1987]

1. Le Gouvernement sri lankais estime que la convocation d'une conférence mondiale du désarmement pourrait utilement contribuer à la négociation en vue d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace, objectif auquel les Etats Membres de l'ONU se sont déclarés attachés. Une telle conférence serait d'autant plus appropriée que le désarmement est devenu une préoccupation universelle qui impose de prendre très rapidement des mesures, comme l'Assemblée générale l'a reconnu lors de ses sessions extraordinaires sur cette question. Les débats du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement ont montré que la convocation d'une telle conférence jouit d'un large soutien auprès des Etats Membres, ce dont l'Assemblée générale a également pris acte.
2. On s'est parfois inquiété de certains aspects de la dégradation de la situation internationale et de ses effets sur l'organisation d'une conférence mondiale du désarmement. Sri Lanka considère qu'avec la volonté politique qui devrait aller de pair avec les déclarations résolues en faveur du désarmement, une telle conférence contribuerait grandement à l'instauration d'un climat de confiance. Les progrès du désarmement, en particulier dans un cadre multilatéral et la détente internationale sont deux processus qui se renforcent mutuellement. Une conférence mondiale organisée selon des modalités appropriées pourrait favoriser ces progrès en imprimant un élan politique aux négociations sur le désarmement menées dans différentes instances.
3. Les Etats dotés d'armes nucléaires sont tenus au premier chef de faciliter les négociations en matière de désarmement selon les priorités formulées par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement en 1978. La participation de ces Etats et d'autres qui jouent un rôle militaire important sera déterminante pour le succès d'une conférence mondiale du désarmement.
4. Le Président du Comité ad hoc devrait entreprendre des négociations avec les Etats Membres pour faciliter la relance des travaux réalisés par ce comité dans le cadre de son mandat renouvelé (résolution 41/61 de l'Assemblée générale) et pour préparer la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence mondiale du désarmement.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]
[16 juin 1987]

1. L'Union soviétique saisit la présente occasion pour rappeler une fois de plus qu'elle est favorable par principe à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.
2. Ce qui se passe dans le monde, l'évolution des relations internationales, l'interdépendance croissante des Etats et l'introduction d'armements ayant une puissance de destruction sans précédent imposent objectivement de repenser et d'envisager de façon réaliste les questions de la guerre et de la paix et de rejeter les dogmes et les stéréotypes sclérosés. Une autre façon de manifester un réel sens des responsabilités face aux préoccupations de l'humanité tout entière concernant la survie de la civilisation serait de convoquer une conférence mondiale du désarmement; grâce aux efforts collectifs que feraient des Etats à systèmes sociaux différents, cette assemblée pourrait définir des mesures efficaces pour freiner la course aux armements et entamer un réel processus de désarmement.
3. Les actes de l'Union soviétique indiquent clairement qu'elle souhaite édifier un monde non violent, dénucléarisé et démilitarisé. L'URSS a montré qu'elle comprenait les réalités de l'ère des missiles nucléaires en présentant, en quelques années à peine, toute une série de propositions concrètes de grande portée visant à éliminer tous les types d'armes de destruction massive, et tout particulièrement l'arme nucléaire d'ici à l'an 2000, à empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique et à réduire les activités militaires dans le monde entier. Symboliquement, en cette année qui marque le soixante-dixième anniversaire de la Révolution socialiste d'octobre, l'Union soviétique s'est efforcée de consolider les acquis de la rencontre de Reykjavik, qui avait laissé entrevoir la possibilité de l'adoption de mesures concrètes dans le domaine du désarmement nucléaire.
4. Les initiatives soviétiques, ainsi que les propositions d'autres Etats qui se soucient du sort du monde, pourraient former la base d'un échange de vues multilatéral dans le cadre d'une conférence mondiale du désarmement. Le Gouvernement soviétique invite les puissances dotées de l'arme nucléaire qui n'ont pas encore répondu favorablement à l'idée d'une telle conférence à adopter une position plus constructive et à mettre le vaste potentiel d'une réunion de cette nature au service de la cause de la paix.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/542/Add.1
29 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-deuxième session
Point 65 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS	2
Mexique	2

RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS

MEXIQUE

[Original : espagnol]

[10 septembre 1987]

1. Au cours des 10 dernières années, le monde a été le théâtre d'une course aux armements sans précédent, principalement dans le domaine nucléaire, qui menace quotidiennement la paix et la sécurité internationales et la survie de l'humanité. En outre, la course aux armements a actuellement de graves répercussions économiques et sociales sur une grande partie de la population mondiale étant donné qu'elle mobilise d'énormes ressources humaines, matérielles et financières qui pourraient servir à satisfaire les besoins essentiels en matière de santé, d'alimentation, de logement et d'éducation dans tous les pays, en particulier les pays en développement.

2. C'est pourquoi le Gouvernement mexicain estime que tous les habitants de la planète et tous les Etats ont le devoir de s'efforcer d'arrêter et d'inverser cette course sans fin aux armements. A cet égard, le Mexique souscrit au deuxième alinéa de la résolution 41/61 de l'Assemblée générale sur la Conférence mondiale du désarmement dans lequel l'Assemblée réaffirme sa conviction que "le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à atteindre cet objectif".

3. Le Gouvernement mexicain pense que l'Organisation des Nations Unies a un rôle primordial à jouer pour consolider la paix et réaliser le désarmement, comme le stipulent sa charte ainsi que le Document final de la première session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au désarmement (dixième session extraordinaire).

4. A ce sujet, il semblerait qu'une conférence mondiale du désarmement puisse contribuer à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine en multipliant les occasions d'adopter des mesures efficaces. Pour ce faire, ladite conférence doit, conformément à la résolution 41/61 de l'Assemblée générale, être bien préparée et convoquée en temps opportun, avec le concours de tous les Etats, surtout des puissances dotées d'armes nucléaires, dans le souci d'assurer sa viabilité et son succès et de contribuer de façon substantielle aux efforts multilatéraux de désarmement.

5. Ce serait là un moyen de renforcer le "mécanisme délibérant" des Nations Unies dans le domaine du désarmement en ouvrant de nouvelles perspectives concernant la conclusion d'accords en la matière.

6. Le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement devrait donc poursuivre ses préparatifs en vue de la conférence et rester au courant de la position des Etats sur la question de la convocation de la conférence.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

L/42/543
28 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 63 b) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Campagne mondiale pour le désarmement

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. RAPPEL DES FAITS	6 - 7	3
III. EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA CAMPAGNE EN 1987	8 - 71	3
A. Documents d'information de l'Organisation des Nations Unies	13 - 31	4
B. Contacts directs, conférences, séminaires et formation	32 - 51	7
C. Activités spéciales	52 - 56	11
D. Programme publicitaire	57 - 62	12
E. Bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies	63 - 71	14
IV. ASPECTS FINANCIERS DE LA CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT	72 - 78	15
<u>Annexe.</u> FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT : ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES, DES DEPENSES, DES CONTRIBUTIONS ANNONCEES ET DES RECETTES DISPONIBLES AU 31 AOUT 1987		17

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 41/60 B du 3 décembre 1986, intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement", l'Assemblée générale a notamment approuvé de nouveau la manière dont le Secrétaire général a orienté la Campagne mondiale pour le désarmement en vue d'assurer "la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement, et sur les dangers que présentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire".

2. Au paragraphe 8 de la même résolution, le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies avaient exécuté le programme d'activités de la Campagne en 1987 et sur le programme d'activités qu'ils envisageaient pour 1988. Conformément à cette demande, le Secrétaire général présente le présent rapport qui traite des activités accomplies dans le cadre de la Campagne de septembre 1986 à août 1987.

3. En outre, dans sa résolution 41/60 A du 3 décembre 1986, intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement : actions et activités", l'Assemblée générale a, entre autres, recommandé que, pendant le déroulement de la Campagne, il soit dûment tenu compte des dates et anniversaires importants concernant la paix et la sécurité internationales, prié le Secrétaire général d'assurer, dans l'exécution du programme d'activités de la Campagne, une plus grande publicité aux travaux que l'Assemblée générale consacrait au désarmement, en accordant notamment l'attention voulue aux propositions des Etats Membres et à la suite qui leur est donnée, et prié également le Secrétaire général de faire rapport annuellement à l'Assemblée générale sur l'application des dispositions de la résolution. Les activités menées en application de la résolution 41/60 A sont décrites dans les différentes sections du présent rapport.

4. Le présent rapport traite des activités entreprises par le Département des affaires de désarmement et le Département de l'information. Les vues du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement concernant le déroulement de la Campagne figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux de cet organisme. On se référera également au rapport du Secrétaire général sur la Semaine du désarmement (A/42/469) qui rend compte des activités entreprises par les Etats Membres et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine (A/42/544). Les activités des institutions spécialisées et d'autres organismes et programmes du système des Nations Unies seront décrites dans le rapport sur la question que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, conformément à la demande formulée dans sa résolution 41/59 D du 3 décembre 1986.

5. Le présent rapport, qui est structuré de la même manière que les précédents rapports du Secrétaire général, comporte cinq sections : a) documents d'information de l'Organisation des Nations Unies; b) contacts directs, conférences, séminaires

et formation; c) activités spéciales; d) programme publicitaire; et e) bureaux extérieurs de l'ONU. Les activités prévues pour l'année suivante sont passées en revue par domaine.

II. RAPPEL DES FAITS

6. Lancée à la suite d'une décision prise à l'unanimité par l'Assemblée générale le 7 juin 1982, la Campagne mondiale pour le désarmement, qui se déroule sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a trois objectifs essentiels : informer, éduquer et susciter la compréhension et l'appui du public concernant les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Le système des Nations Unies, les Etats Membres, dont les droits souverains doivent être respectés, et d'autres organes, notamment les organisations non gouvernementales, ont tous un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de la Campagne. Celle-ci vise essentiellement cinq groupes : les représentants élus, les médias, les organisations non gouvernementales, les milieux de l'enseignement et les instituts de recherche. Elle est menée dans toutes les régions du monde, de façon équilibrée, concrète et objective.

7. Depuis que la Campagne a été lancée, le Secrétaire général a présenté plusieurs rapports sur les activités du système des Nations Unies dans ce domaine. Il s'agit des documents ci-après : A/37/548; A/38/349; A/39/492 et A/40/443, Add.1, Add.1/Corr.1 et A/41/554. L'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes sur la Campagne mondiale pour le désarmement : 37/100 H, I et J du 13 décembre 1982; 38/73 D et F du 15 décembre 1983; 39/63 A, D et J du 12 décembre 1984; 40/151 B et D du 16 décembre 1985; et 41/60 A et B du 3 décembre 1986.

III. EXECUTION DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA CAMPAGNE EN 1987

8. Depuis que la Campagne mondiale pour le désarmement a été lancée, l'Organisation des Nations Unies s'efforce de réaliser un programme d'activités qui permette de mener la Campagne dans toutes les régions du monde de façon équilibrée, concrète et objective, tout en élaborant des projets axés sur les besoins particuliers des différents groupes cibles.

9. En 1987, le programme d'activités poursuit les mêmes objectifs, mais à moindre échelle. En raison des difficultés financières de l'Organisation (voir sect. IV), il a fallu modifier le programme. S'agissant des activités au-delà de l'année prochaine, le Département est en train d'évaluer un certain nombre d'éléments de programme en tenant compte de l'expérience acquise depuis le lancement de la Campagne il y a six ans, le but étant de tirer le meilleur parti des fonds limités de la Campagne et d'apporter, en cas de besoin, une contribution à l'examen de la question lors de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

10. Les Etats Membres, quant à eux, se sont efforcés de promouvoir les objectifs de la Campagne en exécutant des projets individuels ou en coopérant avec l'ONU à la réalisation de son programme d'activités. Ainsi, certains ont accueilli des réunions sur le désarmement parrainées par l'Organisation, ou pris eux-mêmes l'initiative de telles réunions; ils ont publié des brochures et des bulletins

d'information consacrés spécialement au désarmement et facilité la diffusion des documents d'information sur le désarmement publiés par l'Organisation des Nations Unies auprès des groupes cibles.

11. Dans le monde entier, les organisations non gouvernementales continuent d'appuyer la Campagne en lançant des activités et des projets dans ce cadre. On trouvera un compte rendu de certaines de ces activités dans la section pertinente du Bulletin d'information sur la Campagne mondiale pour le désarmement.

12. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue de promouvoir les objectifs de la Campagne par des activités dans les domaines décrits ci-après.

A. Documents d'information de l'Organisation des Nations Unies

13. En 1978, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a explicitement reconnu qu'il était important et nécessaire de diffuser une documentation imprimée et audiovisuelle concernant tant les armements et les forces armées que les efforts déployés dans le domaine du désarmement et les négociations sur des mesures concrètes de désarmement. En 1982, le lancement de la Campagne mondiale pour le désarmement a encore officialisé le mandat confié au système des Nations Unies pour la diffusion de matériaux d'information sur le désarmement.

14. A cet égard, le Département des affaires de désarmement tient un fichier d'adresses des groupes visés par la Campagne. Une mise à jour et amélioration de la liste en 1986 ont permis de sélectionner plus judicieusement les destinataires de chacune des publications. Au cours de la période considérée, le Département a fait distribuer quelque 220 000 exemplaires de publications d'information. Parmi les destinataires figuraient les groupes visés par la Campagne ainsi que les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, les Centres d'information des Nations Unies et les participants aux conférences/réunions régionales organisées dans le cadre de la Campagne. Les envois en gros de documents, à la demande d'organisations non gouvernementales, ont été effectués à un rythme de 5 à 8 par semaine; à cela s'ajoutent les envois quotidiens en réponse à des demandes individuelles. Il convient de noter à ce propos qu'à la suite de mesures internes d'économie prises par d'autres départements, le Département des affaires de désarmement prend actuellement en charge la totalité des frais d'envoi et de diffusion, y compris le coût de l'expédition de la documentation aux centres d'information des Nations Unies.

15. Au cours de la période considérée, les documents d'information ci-après ont été publiés et diffusés.

16. L'édition de 1985 de l'Annuaire du désarmement a été mise en circulation immédiatement après l'ouverture de la quarante et unième session de l'Assemblée générale et diffusée dans le monde entier. L'édition de 1986 est parue en août 1987. En 1986, pour des raisons financières, le tirage de l'Annuaire dans les six langues officielles a été ramené de 10 000 à 7 500 exemplaires. Néanmoins, le Département a de nouveau distribué gracieusement environ 2 000 exemplaires en langue anglaise principalement aux bibliothèques et aux universités, surtout dans les pays en développement.

17. Trois numéros de Désarmement, revue périodique de l'Organisation des Nations Unies, ont été distribués. Le No 3 du volume IX, (été 1986) est consacré à la réunion au sommet de Reykjavik, aux approches régionales de la limitation des armes classiques, aux conséquences économiques des dépenses militaires et à des journées d'étude sur la vérification de l'interdiction des armes chimiques. Le No 1 du volume X, (hiver 1986/1987) contient des articles sur la réunion de Reykjavik, sur un colloque consacré à la vérification de l'interdiction complète des essais nucléaires, sur la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques et sur la Conférence de Stockholm. Le No 2 du volume X, (été 1987) a pour thème la sécurité internationale et l'espace, les armes chimiques et les effets mondiaux d'une guerre nucléaire. Chacun des numéros parus en 1987 était tiré à 18 000 exemplaires dans les six langues officielles. Ce tirage restera le même en 1988 et, si possible, la publication deviendra trimestrielle.

18. A la demande de l'Assemblée générale, un rapport du Secrétaire général a été publié dans la Série d'études. Il s'agit de l'étude No 17 intitulée "Etude sur la dissuasion", tirée à quelque 7 900 exemplaires dans chacune des six langues officielles. Deux autres études, portant respectivement sur "les effets climatiques d'une guerre nucléaire" et "les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires", sont en préparation et devraient être achevées en 1988; elles feront l'objet d'une distribution générale si l'Assemblée donne l'autorisation.

19. Les Fiches d'information sur le désarmement continuent d'être imprimées dans les ateliers de l'ONU, la présentation ayant été modifiée pour réduire les coûts. Il y a toujours sept numéros par an mais il pourrait y en avoir huit à partir de 1988. On continue de tirer à 25 000 exemplaires en anglais et à 19 750 exemplaires au total en arabe, chinois, espagnol, français et russe.

20. Cinq nouveaux numéros des Fiches d'information ont été publiés et distribués au cours de la période considérée : "Réduction des budgets militaires : Résumé d'une étude de l'Organisation des Nations Unies" (No 47); "Conceptions de la sécurité : Résumé d'une étude de l'Organisation des Nations Unies" (No 38); "Documents d'information des Nations Unies sur le désarmement" (No 49); "La deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques" (No 50); et "Etude sur la dissuasion, une compilation de points de vue" (No 51). Six autres numéros sont en cours de planification/rédaction et seront publiés avant la fin de l'année.

21. Le Bulletin d'information sur la Campagne mondiale pour le désarmement continue d'être imprimé dans les ateliers de l'ONU pour des raisons d'économie. De même qu'en 1986, on prévoit de publier trois numéros en 1987. Pour 1988, quatre numéros ont été inscrits au budget à titre préliminaire. On examine actuellement la présentation, l'importance et la fréquence du Bulletin afin de mieux les adapter aux normes d'une publication s'adressant à un public bien déterminé. On ignore encore si ces améliorations seront possibles dans le contexte des difficultés budgétaires actuelles.

22. Les numéros suivants ont été publiés : No 3 du volume 4, (octobre 1986); No 1 du volume 5, (janvier 1987); No 2 du volume 5, (juin 1987). Chaque numéro est tiré à 25 000 exemplaires en anglais, 5 000 exemplaires en espagnol et en français et 25 000 exemplaires en russe. L'édition russe est imprimée en URSS et financée au moyen de la contribution de l'Union soviétique au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement.

23. L'approche thématique adoptée en 1986 a été favorablement accueillie par les lecteurs, qui ont notamment fait observer que le Bulletin était la seule source du système des Nations Unies fournissant des informations de ce type sur les faits nouveaux en matière de désarmement.

24. Une brochure intitulée The United Nations General Assembly and Disarmament 1985, publiée en anglais à plus de 7 000 exemplaires, a été distribuée à des organisations non gouvernementales et des particuliers intéressés, le but étant d'assurer une plus large publicité aux travaux, propositions et décisions de la Première Commission de l'Assemblée générale, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 41/60 A. L'édition de 1986, qui est en cours de préparation, doit paraître en septembre 1987.

25. Dans la série des publications concernant les travaux des conférences et réunions régionales tenues dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, un ouvrage consacré aux travaux de la Conférence régionale tenue à Tbilissi (URSS) en mai 1986 a été publié en anglais et en russe et tiré respectivement à 10 400 et 5 000 exemplaires. L'édition russe a été imprimée en URSS et financée au moyen de la contribution de l'Union soviétique au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement. Un bref compte rendu des travaux du Colloque des Nations Unies sur la sécurité mondiale au XXI^e siècle, tenu à Florence (Italie) en décembre 1986, figure dans le périodique Désarmement, No 1 du volume 10, (hiver 1986/1987), et les actes complets ont été reproduits en juin 1987 dans un document distinct, tiré à 10 400 exemplaires. Les actes des conférences tenues en 1987 sont en cours de publication.

26. L'agenda de poche de 1987 a été publié et distribué au cours de la Semaine du désarmement. Il a été tiré à une centaine de milliers d'exemplaires, en anglais, espagnol, français et russe. L'agenda, frappé de l'emblème de la Campagne mondiale pour le désarmement, contient un exposé de ses objectifs, ainsi qu'un extrait du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il a été décidé de ne pas publier d'agenda pour 1988 et de réaffecter les ressources ainsi libérées à des activités jugées plus importantes.

27. D'autres projets (notamment de quatre affiches sur le désarmement et un calendrier mural) ont dû être différés en raison des difficultés financières. Si des ressources sont disponibles on pourrait envisager de les exécuter dans le cadre de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

28. En 1987, on s'est attaché à faire largement connaître la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Le Département des affaires de désarmement a établi à cette fin un document

d'information intitulé "Désarmement et développement - Questions et réponses" qui a été tiré à 25 000 exemplaires en anglais et à 5 000 exemplaires en français et qui a été largement diffusé.

29. Le Département de l'information, quant à lui, a continué de diffuser des informations sur le désarmement dans les Chroniques de l'ONU. Les publications suivantes : L'ABC des Nations Unies, L'Annuaire des Nations Unies et L'ONU pour tous ont toutes contenu des articles et références concernant les questions relatives au désarmement. Les Fiches d'information et le Bulletin sur le désarmement ont également continué d'être distribués aux organisations non gouvernementales par l'intermédiaire du salon des ONG au Siège de l'Organisation.

30. Pour 1988, les documents d'information seront axés sur la prochaine troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. A cet égard, entre autres projets, un concours d'affiches est organisé en coopération avec le Département de l'information et le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies. Comme pour la deuxième session extraordinaire, il est prévu de reproduire l'affiche gagnante pour illustrer la troisième session extraordinaire et de la distribuer dans le monde entier. Un numéro du périodique Désarmement sera également consacré à cet événement ainsi qu'une Fiche d'information et peut-être un document d'information.

31. Le Département de l'information prévoit également de réaliser un reportage journalistique en anglais l'année prochaine sur un sujet concernant le désarmement, reportage qui sera publié dans des revues et journaux et reproduit dans des publications du Département.

B. Contacts directs, conférences, séminaires et formation

32. Comme le prévoit le cadre général de la Campagne mondiale pour le désarmement (A/37/548), celle-ci "devrait permettre la tenue dans tous les pays de discussions et de débats portant sur tous les points de vue concernant les questions, objectifs et conditions relatifs au désarmement... Son caractère universel sera garanti par la coopération et la participation de tous les Etats et par la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que par le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement, et sur les dangers que présentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire".

33. A cette fin, le Département des affaires de désarmement a entrepris un vaste programme de conférences régionales, de réunions, de séminaires, de colloques, de conférences, de stages, de bourses et de consultations.

1. Contacts directs

34. Outre les visites individuelles et les consultations, l'un des mécanismes auxquels peuvent recourir les représentants des ONG est le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement créé par le Secrétaire général. Le Conseil a invité des représentants du Comité d'organisations non gouvernementales pour le

désarmement du Siècle des Nations Unies, du Comité spécial pour le désarmement de Genève et de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies à la réunion qu'il tient chaque année en septembre.

35. Des consultations ont lieu régulièrement avec d'autres services du système des Nations Unies afin de renforcer la coopération et d'éviter les chevauchements des activités menées dans le cadre de la Campagne. A cette fin, des réunions de coordination ont été organisées en mars et en août 1987 pour examiner la réalisation du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement. Ces réunions ont permis d'examiner des suggestions concernant les activités menées dans le cadre de la Campagne, en particulier les moyens d'atteindre les universités et les milieux universitaires, un grand nombre d'universités ayant d'ailleurs déjà institué des programmes d'études sur la paix, afin d'obtenir qu'ils appuient les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

2. Conférences et séminaires régionaux

36. Trois réunions ont été organisées dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport. Du 9 au 11 décembre 1986, un colloque sur "La sécurité mondiale pour le XXI^e siècle" a eu lieu à Florence (Italie) avec l'appui du Gouvernement italien ainsi que de la ville et de l'université de Florence. Ce colloque, qui devait en même temps marquer l'Année internationale de la paix, a été organisé conjointement avec le Forum per i Problemi della Pace e della Guerra (Forum sur les problèmes de la paix et de la guerre). Ont participé à la cérémonie d'ouverture M. Giulio Andreotti, Ministre italien des affaires étrangères, M. Massimo Bogianckino, Maire de Florence, et M. Franco Scaramuzzi, Président de l'université de Florence. Ont également prononcé des allocutions M. Anatoli Adamichin (Vice-Ministre soviétique des affaires étrangères), M. Oluyemi Adeniji (Directeur général de la Section des organisations internationales au Ministère nigérian des affaires étrangères), Lord Carver, Général (Royaume-Uni), M. Omran El-Shafei (Egypte - Président du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement de l'ONU), M. Alfonso García Robles (Représentant permanent du Mexique à la Conférence du désarmement), M. Ignac Golob (Chef de la délégation yougoslave à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe), M. Gyula Horn (Secrétaire d'Etat hongrois aux affaires étrangères), M. Martin Huslid (Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève), M. Mario Primicerio (Forum sur les problèmes de la paix et de la guerre) et M. Friedrich Ruth (République fédérale d'Allemagne - Commissaire fédéral pour le contrôle des armements et le désarmement). Un bref compte rendu des débats a été publié dans le volume X, No 1 (hiver 1986-1987) du périodique Désarmement, et les actes du colloque ont fait l'objet d'une publication séparée.

37. Du 23 au 27 mars 1987, une conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique a été organisée par le Département des affaires de désarmement à Bieijing, sur l'invitation du Gouvernement de la République populaire de Chine, et a été financée en partie par la contribution du Gouvernement chinois au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement. Des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'instituts de recherche, d'établissements d'enseignement et des médias se sont réunis pour débattre des

sujets suivants : le désarmement nucléaire et classique; le désarmement et la sécurité internationale - aspects régionaux; la vérification des accords de désarmement; le désarmement, le développement et la sécurité; et les approches multilatérales au processus de la limitation des armements et du désarmement.

38. Lors de la séance inaugurale de la Conférence, M. Wan Li, Vice-Premier Ministre du Conseil d'Etat, a prononcé le discours liminaire et M. Zhou Pei-Yuan, Président de l'Association du peuple chinois pour la paix et le désarmement, a accueilli les participants au nom des membres chinois d'organisations non gouvernementales. Ont été invitées à prendre la parole les personnes citées ci-après : M. Munir Akram (Directeur général au Ministère pakistanais des affaires étrangères), M. Ali Alatas (Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies), M. Richard Butler (Représentant permanent de l'Australie pour les affaires de désarmement), Mme Lynn M. Hansen (chef de la délégation des Etats-Unis à la Conférence du désarmement), M. Huan Xiang (Directeur général au Centre d'études internationales de Chine), M. Ryukichi Imai (ancien chef de la délégation japonaise à la Conférence du désarmement), M. Rikhi Jaipal (ancien secrétaire général de la Conférence du désarmement), M. Khumbagiin Olzvoy (Vice-Ministre mongol des affaires étrangères), M. Vladimir Petrovsky (Vice-Ministre soviétique affaires étrangères), M. Qian Qi-chen (Vice-Ministre chinois des affaires étrangères), M. Douglas Roche (représentant du Canada pour le désarmement), et M. Maj Britt Theorin (membre du Parlement suédois). Un bref compte rendu de la Conférence a été publié dans le périodique Désarmement, vol. X, No 2 (été 1987). Les actes de la Conférence sont en cours d'élaboration au Département des affaires de désarmement et seront publiés séparément.

39. Une réunion d'experts des Nations Unies, organisée dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, a eu lieu à Dagomys (Union soviétique) du 8 au 12 juin 1987. Une trentaine d'experts de haut niveau se sont réunis pour examiner le sujet suivant : "Après Reykjavik : planification pour les années 90". Cette réunion, qui était financée par une contribution de l'Union soviétique au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne, a été organisée en coopération avec le Comité soviétique pour la paix. Des exposés ont été présentés à la réunion par les personnes suivantes : M. Tunde Adeniran (professeur à l'Université d'Ibadan, Nigéria), M. Aleksandr Bessmertnykh (Vice-Ministre soviétique des affaires étrangères), M. Ludger Buerstedde (République fédérale d'Allemagne - chef de la Division de la sécurité, du désarmement et du contrôle des armements en Europe), M. Julio Cesar Carasales (conseiller spécial au Département du désarmement du Ministère argentin des affaires étrangères), le Général de corps d'armée Nikolai Chervov (Union soviétique - chef du Département des Traités et des affaires juridiques), M. James Dougherty (professeur - St. Joseph's University, Etats-Unis), Sir James Eberle (Directeur du Royal Institute of International Affairs, Royaume-Uni), le général de corps d'armée (en retraite) Daniel O. Graham (Directeur de la High Frontier Organization, Etats-Unis), M. Claude Heller (Directeur général pour les Nations Unies du Ministère mexicain des affaires étrangères), M. Stefan Murin (Vice-Ministre tchécoslovaque des affaires étrangères), M. Torleiv Orhaug (Institut de recherche pour la défense nationale, Suède), Mme Sigrid Pöllinger (Centre universitaire de recherches sur la paix, Autriche), M. Maharajakrishna Rasgotra (ancien secrétaire d'Etat indien aux affaires étrangères), et M. Edward Rowny (conseiller spécial du Président et Secrétaire d'Etat américain au contrôle des armements). Une sélection de ces exposés sera publiée dans le périodique Désarmement, vol. X, No 3 (automne 1987).

40. Le Département des affaires de désarmement prévoit d'organiser d'autres réunions si les ressources financières et humaines nécessaires sont disponibles. A cet égard, le Gouvernement tunisien a informé le Département qu'il désirerait accueillir une conférence pour la région arabe. Le Gouvernement soviétique a offert d'accueillir une réunion d'experts qui serait financée par sa contribution au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement. Il a été proposé que cette réunion, qui pourrait traiter de la question de la vérification, se tienne avant la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

41. A l'occasion de la création du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, le Gouvernement péruvien a offert d'accueillir une réunion régionale à laquelle participeraient des experts de haut niveau et des membres des groupes visés par la Campagne.

42. Plusieurs autres Etats ont indiqué leur accord de principe pour accueillir des conférences ou réunions de ce type. En acceptant ces invitations, le Département des affaires de désarmement gardera présent à l'esprit le principe de l'universalité de la Campagne, afin que toutes les régions du monde soient couvertes de manière équilibrée.

3. Formation et réunions d'information

43. Les programmes de stage sur le désarmement organisés par le Département des affaires de désarmement en coopération avec le Programme spécial de stage de l'Organisation des Nations Unies et le Programme de stage du Département de l'information destiné aux étudiants diplômés contribuent également à la réalisation des objectifs de la Campagne mondiale du désarmement. Ils visent à présenter aux étudiants diplômés les activités des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement, et ce grâce à une formation en cours d'emploi et à la participation à des réunions de discussion consacrées à diverses questions de désarmement. Au cours de la période examinée, le Département a organisé au Siège des stages rassemblant 15 étudiants diplômés venus de diverses régions.

44. En outre, le service de Genève du Département des affaires de désarmement a participé au programme de stages de l'Office des Nations Unies à Genève pendant l'été 1987. Le service de Genève a également assuré son propre programme de stages pendant l'été, et les stagiaires ont pu suivre de près les débats de la Conférence du désarmement.

45. Le Programme de bourses des Nations Unies sur le désarmement, créé par l'Assemblée générale pour développer les compétences en matière de désarmement, en particulier dans les pays en développement, a également contribué à réaliser les objectifs de la Campagne. Depuis son lancement en 1979, le Programme a permis de former 191 jeunes fonctionnaires de 93 pays.

46. Le Département des affaires de désarmement a continué à tenir des réunions spéciales et des séances d'information à l'intention de groupes en visite à l'ONU, aussi bien à New York qu'à Genève. Certains de ces groupes comprenaient des parlementaires et des représentants élus venant de différents Etats Membres, des membres de groupes religieux, des étudiants d'universités et de collèges

universitaires, des élèves d'écoles secondaires, des éducateurs et des représentants d'organisations non gouvernementales nationales et internationales s'occupant de paix et de désarmement. Le personnel du Département des affaires de désarmement s'est également efforcé de continuer à participer aux manifestations organisées par les groupes visés par la Campagne mondiale pour le désarmement. Durant la période considérée, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement et des fonctionnaires du Département ont pris la parole lors de quelque 120 réunions, et assisté à des séminaires, à des ateliers et à des manifestations au Siège et à l'Office des Nations Unies à Genève. En outre, des représentants du Département ont participé à des manifestations organisées en dehors du Siège.

47. Conformément au mandat qui lui a été confié dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, le Département de l'information a accordé une attention particulière aux contacts directs. A cet égard, 45 groupes de visiteurs à New York et à Genève ont participé à des séances spéciales d'information sur des questions intéressant l'Organisation - y compris le désarmement - organisées par le Groupe des programmes de groupe de la Section des visites du Département de l'information.

48. Deux séries de consultations avec les ONG, chacune d'une journée, ont été organisées par le Département de l'information et le Département des affaires de désarmement au sujet de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, afin d'informer les représentants des ONG des préparatifs de la Conférence. Ces consultations ont permis d'informer plus de 500 représentants d'ONG, et des comptes rendus succincts en ont été distribués à toutes les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies.

49. Le service de Genève du Département des affaires de désarmement a participé à l'organisation d'une conférence des ONG à Stockholm (Suède), pour préparer la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, en mai 1987. Par ailleurs, le Service de l'information de Genève a organisé en juillet, à l'intention des ONG, un séminaire d'information sur la Conférence.

50. Les participants à la Table ronde des rédacteurs en chef organisée en 1986 par le Département de l'information ont également reçu des informations sur la Campagne mondiale pour le désarmement.

51. Pour 1988, le Département de l'information prévoit d'organiser, à l'intention des représentants d'ONG, cinq réunions d'information approfondie sur les questions de désarmement (deux à New York, deux à Genève et une à Vienne), réunions qui seront animées par des fonctionnaires de rang supérieur et des représentants.

C. Activités spéciales

52. Dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, des activités spéciales, dont la Semaine du désarmement, fournissent des occasions supplémentaires de mettre en évidence les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Les activités réalisées dans ce domaine sont en outre conformes aux dispositions de la résolution 41/60 A dont il est question au paragraphe 3.

53. A l'occasion de la Semaine du désarmement, qui commence le 24 octobre, jour de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, des activités ont été organisées au Siège et à Genève. Le 28 octobre 1986, la Première Commission de l'Assemblée générale a consacré sa 23e séance à la célébration de la Semaine du désarmement. A cette occasion, des déclarations ont été faites par le Président de la Commission, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les présidents des cinq groupes régionaux. La quatrième Conférence d'annonces de contributions à la Campagne pour le désarmement a eu lieu plus tard dans la journée. On trouvera des renseignements sur les contributions annoncées durant la Conférence dans la section IV du présent rapport. Le Forum annuel des ONG pour la Semaine du désarmement a eu lieu le 30 octobre.

54. Ce forum, organisé conjointement par le Département de l'information et le Département des affaires de désarmement, prévoyait une table ronde sur le thème "Que nous réserve l'avenir? Evaluation des récents progrès enregistrés dans le domaine du désarmement". Ont participé à cette table ronde M. V. L. Issraelyan, Ambassadeur (Union soviétique), M. D. S. Lowitz, Ambassadeur (Etats-Unis), et M. M. B. Theorin, Ambassadeur (Suède). Plus de 200 représentants d'organisations non gouvernementales, diplomates et fonctionnaires de l'ONU ont assisté à cette réunion.

55. A Genève, la Semaine du désarmement a été célébrée dans le contexte de l'Année internationale de la paix. Deux expositions illustrant divers aspects des efforts multilatéraux pour le désarmement ont été organisées. L'une, organisée par le service de Genève du Département des affaires de désarmement, comportait des panneaux donnant des informations sur les accords de désarmement multilatéraux et des échantillons de publications des Nations Unies sur ces questions. L'autre, organisée par le Service de l'information des Nations Unies, était consacrée à l'Année internationale de la paix et aux questions relatives au désarmement et au développement.

56. Les centres d'information des Nations Unies ont grandement contribué à la célébration de la Semaine du désarmement. Au cours de la période à l'examen, un message télévisé d'une minute, consistant en une séquence du film Et si, a fait l'objet d'une promotion et a été distribué aux médias par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies et des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement à l'occasion de la Journée des Nations Unies et de la Semaine du désarmement. Un compte rendu plus détaillé des activités organisées à l'occasion de la Semaine du désarmement au Siège, à Genève et par les centres d'information des Nations Unies figure dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/42/469).

D. Programme publicitaire

57. L'importance d'un programme publicitaire en faveur de la Campagne mondiale pour le désarmement tient à ce que ce programme soit en mesure : a) de susciter un nouvel intérêt et un nouvel appui pour la Campagne, b) de maintenir l'intérêt des groupes visés qui participent à la Campagne, et c) de mobiliser le soutien du public pour les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. A cet effet, on a fait connaître les

activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement par le biais de la presse, de la radio, du cinéma, de la télévision, d'expositions photographiques et de contacts directs.

58. Les visiteurs du Siège de l'ONU ont été informés, au cours des visites guidées, des activités menées par l'Organisation dans le domaine du désarmement. Le Groupe des renseignements pour le public du Département de l'information a répondu à lui seul à quelque 3 800 demandes de renseignements sur des questions liées au désarmement, en sus des demandes auxquelles le Département des affaires de désarmement a lui-même répondu quotidiennement. Des interventions orales, des conférences de presse, des réunions officielles avec les groupes visés par la Campagne ainsi que des conférences et séminaires régionaux ont donné l'occasion de souligner l'importance de la Campagne. De plus, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a donné plusieurs conférences de presse. Il a également donné des interviews à la télévision et à la presse, comme l'ont fait aussi un certain nombre de hauts fonctionnaires du Département.

59. Le Département de l'information a, pour sa part, continué de faire connaître les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement en publiant en anglais et en français des communiqués de presse qui ont été distribués à la presse, aux délégations et aux organisations non gouvernementales au Siège et à Genève ainsi qu'aux centres d'information des Nations Unies à travers le monde. Au cours de la période considérée, le Département a publié en tout 250 communiqués de presse en langue anglaise et 205 en langue française sur les travaux des organes intergouvernementaux de l'ONU consacrés au désarmement. (Des documents concernant les activités liées au désarmement sont communiqués régulièrement au Pool des agences de presse des pays non alignés.) Le Département a aussi publié des communiqués de presse qui reproduisaient intégralement le texte des déclarations faites à l'occasion de la Semaine du désarmement par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale. Il a également organisé des réunions d'information quotidiennes à l'intention des journalistes et des attachés de presse des délégations pour exposer les activités pertinentes de l'Organisation.

60. On a fait connaître l'action de l'ONU dans le domaine du désarmement par le biais de la radio, du cinéma, de la télévision et d'expositions photographiques. Dix-huit programmes d'information pour la télévision ont été produits et distribués. Un jeu de huit affiches consacrées au thème "Une formule pour la paix" a été largement diffusé et on a également distribué 425 photos en noir et blanc au cours de la période considérée.

61. La question du désarmement a été abordée dans les programmes radiophoniques que le Département de l'information diffuse régulièrement dans plusieurs langues. En tout, 150 programmes environ, dans 12 langues différentes, ont été produits.

62. Un documentaire animé de neuf minutes, consacré au désarmement et intitulé "The Doomsday Clock" a été réalisé et distribué en anglais et en espagnol. Il sera bientôt disponible en versions française et arabe.

E. Bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies

63. Dans de nombreuses régions du monde, les bureaux extérieurs et les centres d'information de l'ONU représentent le seul point de contact entre la population locale et l'Organisation des Nations Unies. Cette situation offre aux bureaux extérieurs et aux centres d'information une occasion unique pour promouvoir dans ces régions les buts de la Campagne mondiale pour le désarmement.
64. Reconnaissant le rôle des bureaux extérieurs, l'Assemblée générale, dans sa résolution 39/63 D du 12 décembre 1984, relative à la Campagne mondiale pour le désarmement, a prié le Secrétaire général de donner un caractère permanent aux instructions qu'avaient reçues les centres d'information des Nations Unies et les commissions régionales de faire largement connaître la Campagne mondiale pour le désarmement et, au besoin, de traduire dans les langues locales, dans toute la mesure du possible, les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 41/60 B, également relative à la Campagne, l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Secrétaire général s'était acquitté de son mandat.
65. Dans ce contexte, les centres d'information des Nations Unies ont continué à mettre l'accent sur l'action de l'Organisation dans le domaine du désarmement. Ils ont eu des activités diverses : réunions publiques, colloques, tables rondes, séminaires, semaines de la paix, journées de prière, projections de documentaires, expositions photographiques et artistiques, concerts et autres manifestations qui visaient à souligner le rôle croissant joué par l'ONU dans le domaine du désarmement. Les centres d'information ont publié des communiqués de presse, des bulletins d'information et d'autres documents de référence sur les questions de désarmement, qui ont été diffusés auprès des administrations, des collectivités, des établissements d'enseignement et des médias.
66. En outre, les centres d'information des Nations Unies ont aidé à préparer et réaliser des activités spéciales liées à la Semaine du désarmement dans des universités et des écoles. Le personnel de ces centres a organisé des conférences sur le désarmement à l'intention des populations locales. D'autres part, des initiatives ont été prises pour promouvoir la célébration de l'Année internationale de la paix.
67. Des renseignements concernant les activités menées par l'ONU dans le domaine du désarmement ont été télégraphiés directement aux centres d'information des Nations Unies pour être ensuite diffusés auprès des organes d'information locaux. En tout, 415 télégrammes d'information ont été envoyés aux centres pendant la période considérée.
68. Dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/41/666, le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement a insisté sur la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de documents sur les questions relatives au désarmement rédigés dans les langues locales et d'utiliser d'autres circuits d'information tels que la radio, la télévision et d'autres moyens de présentation visuelle pour toucher un plus vaste auditoire.

69. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, créé récemment à Lomé, contribuera également à promouvoir les objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement à cet égard. Au cours de l'année écoulée, le Centre s'est attaché surtout à diffuser des informations et à promouvoir la participation aux conférences et aux séminaires consacrés aux questions liées à la paix, à la sécurité, au désarmement et au développement. Il a notamment continué à multiplier les contacts en Afrique avec diverses institutions et organisations ainsi qu'avec le public. En raison de la vive inquiétude que suscite dans la région la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement sud-africain et ses effets négatifs sur la paix, la sécurité, le désarmement et le développement, le Centre a également diffusé largement les documents de l'ONU concernant le potentiel militaire nucléaire de l'Afrique du Sud et l'embargo obligatoire sur les armes que le Conseil de sécurité a décrété à l'encontre du régime d'apartheid en 1977.

70. Les activités d'information seront également renforcées en Amérique latine grâce à la création, à Lima, du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, conformément à la résolution 41/60 J de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1986. Ce centre, dont l'inauguration officielle est prévue en octobre 1987, rassemblera une collection de référence de documents d'information de l'ONU sur le désarmement à l'intention des divers utilisateurs régionaux et il diffusera en outre ces documents en Amérique latine.

71. On continuera à coopérer étroitement avec les bureaux extérieurs et les centres d'information des Nations Unies et, sous réserve de disposer des ressources nécessaires, à intensifier cette coopération, notamment pour ce qui est de la production de documents d'information des Nations Unies sur le désarmement dans des langues autres que les six langues officielles de l'Organisation.

IV. ASPECTS FINANCIERS DE LA CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT

72. Les contributions volontaires continuent d'être la principale source de financement des activités de la Campagne. D'une façon générale, les ressources disponibles pour exécuter le programme d'activité ont diminué, du fait que les contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne sont en régression. Par conséquent, des ajustements ont été apportés à plusieurs projets, comme il est indiqué dans le présent rapport.

73. Il convient de noter cependant que, pour atténuer ces difficultés financières, un certain nombre d'Etats Membres et d'organisations non gouvernementales intéressées ont fait un effort particulier pour appuyer financièrement les activités de la Campagne. Ainsi, outre les activités financées par les ressources du Fonds d'affectation spéciale de la Campagne, toutes les dépenses liées à la tenue d'un colloque à Florence en décembre 1986 ont été prises en charge par le Gouvernement italien, l'Université de Florence, le Forum per i Problemi della Pace e della Guerra et la ville de Florence.

74. En vue de permettre au Etats Membres de contribuer au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement, le Secrétaire général a, en application de la résolution 40/151 B, convoqué la quatrième Conférence pour les annonces de contributions le 28 octobre 1986. Soixante-sept délégations y ont

participé et 15 d'entre elles ont annoncé des contributions en monnaies convertibles et non convertibles (A/CONF.139/2). Au total, les contributions annoncées s'établissent comme suit : l'équivalent de 108 800 dollars des Etats-Unis à la Campagne mondiale pour le désarmement, l'équivalent de 330 100 dollars des Etats-Unis à l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et enfin l'équivalent de 30 900 dollars des Etats-Unis a été affecté au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

75. Des préparatifs en cours pour la tenue de la cinquième Conférence pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement, en application de la résolution 41/60 B. Cette conférence sera convoquée par le Secrétaire général pendant la Semaine du désarmement en 1987.

76. Au mois d'août 1987, le montant total des contributions annoncées ou effectivement versées au Fonds d'affectation spéciale depuis sa création il y a cinq ans s'élevait à l'équivalent d'environ 4 218 900 dollars des Etats-Unis, dont la majeure partie en monnaies non convertibles. Ce montant comprend les contributions de donateurs privés, qui s'élèvent à 130 000 dollars des Etats-Unis. Sur le montant total, l'équipement de 1 204 300 dollars des Etats-Unis en monnaies convertibles et de 1 127 500 dollars des Etats-Unis en monnaies non convertibles a été versé au Fonds d'affectation spéciale. L'équivalent de 20 000 dollars des Etats-Unis en monnaies convertibles et de 1 709 500 dollars des Etats-Unis en monnaies non convertibles n'a pas encore été versé. Plusieurs gouvernements qui n'ont pas encore versé au Fonds les contributions qu'ils avaient annoncées ont indiqué leur intention de le faire dès que les plans de projets précis devant être financés en monnaies locales auront été définitivement arrêtés à l'issue des consultations en cours avec le Département des affaires de désarmement.

77. Les ressources suivantes ont été utilisées pour exécuter le programme d'activité pour 1986/1987. Environ 165 500 dollars des Etats-Unis en monnaies convertibles et l'équivalent de 169 800 dollars des Etats-Unis en monnaies non convertibles ont été imputés sur le Fonds d'affectation spéciale. Le solde disponible (non compris les contributions annoncées qui n'ont pas encore été versées) du Fonds d'affectation spéciale s'élève, au 31 août 1987, à environ 365 100 dollars des Etats-Unis en monnaies convertibles et 313 600 dollars des Etats-Unis en monnaies non convertibles. (Pour un état récapitulatif du Fonds d'affectation spéciale, voir l'annexe.)

78. Les fonds restant en compte seront affectés au programme d'activité proposé pour 1988. Le coût de ces activités ayant été évalué provisoirement à un peu plus de 400 000 dollars des Etats-Unis, il faudra peut-être recueillir des contributions volontaires supplémentaires pour les exécuter intégralement. Par ailleurs, les projets qui doivent être financés au moyen des monnaies non convertibles restant dans le Fonds d'affectation spéciale seront choisis ultérieurement en consultation avec les pays donateurs.

Annexe

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT :
 ETAT RECAPITULATIF DES RECETTES, DES DEPENSES, DES CONTRIBUTIONS ANNONCEES
 ET DES RESSOURCES DISPONIBLES AU 31 AOUT 1987

(En dollars des Etats-Unis)

	<u>Monnaies convertibles</u>	<u>Monnaies non convertibles</u>	<u>Total</u>
1. Recettes 1982-1986			
Contributions annoncées par les Etats Membres	845 100	2 705 600	3 550 700
Contributions annoncées par des donateurs privés	130 000	-	130 000
Intérêts	143 300	-	143 300
Recettes accessoires	8 300	272 800	281 100
Total partiel	1 126 700	2 978 400	4 105 100
1987			
Contributions annoncées par les Etats Membres	107 500	6 300	113 800
Recettes totales (1982-1987)	1 234 200	2 984 700	4 218 900
2. Dépenses			
<u>1982-1986</u>	683 600	791 800	1 475 400
<u>1987</u>	165 500	169 800	335 300
Dépenses totales (1982-1987)	849 100	961 600	1 810 700
3. Résultats d'exploitation	385 100	2 023 100	2 408 200
4. Etat au 31 août 1987			
Montant total des annonces de contributions (1982-1987)	1 234 200	2 984 700	4 218 900
Montant versé	1 204 300	1 127 500	2 331 800
Gains ou pertes au change	9 900	147 700	157 600
Contributions annoncées mais non versées	20 000	1 709 500	1 729 500
Dépenses totales (1982-1987)	849 100	961 600	1 810 700
Solde disponible au 31 août 1987 (non compris les contributions annoncées mais non versées)	365 100	313 600	678 700



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/544
14 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 64 h) de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement
et le développement en Amérique latine

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/60 J du 3 décembre 1986, intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine", dont le texte se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/63 J du 12 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'accorder une assistance aux Etats Membres des régions concernées qui pourraient en faire la demande, en vue d'établir des dispositifs régionaux et institutionnels pour la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement, sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires que les Etats Membres pourraient faire à cet effet,

Ayant présent à l'esprit le Communiqué de Lima que le Conseil latino-américain du Système économique latino-américain a adopté lors de sa douzième session ordinaire, tenue à Lima les 16 et 17 octobre 1986, et dans lequel les ministres des relations extérieures, ministre et chefs de délégation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont réitéré leur appui à la création à Lima d'un Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires à cette fin,

* A/42/150.

4p.

Réaffirmant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983 et 39/63 F du 12 décembre 1984, relatives au désarmement régional,

Prenant en considération sa résolution 40/151 G du 16 décembre 1985, portant création du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique,

1. Décide de créer au 1er janvier 1987, en application de sa résolution 39/63 J relative à la Campagne mondiale pour le désarmement, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, avec siège à Lima, en utilisant les ressources existantes et les contributions volontaires que les Etats Membres et les organisations intéressées pourront verser à cet effet;

2. Décide en outre que le Centre fournira aux Etats Membres de la région de l'Amérique latine, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendront et les autres efforts qu'ils feront en vue de mener une action de paix et de désarmement et de promouvoir le développement économique et social par une réaffectation judicieuse des ressources disponibles, et qu'il coordonnera les activités régionales menées en Amérique latine au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement;

3. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures administratives nécessaires à la création et au fonctionnement du Centre, et notamment de tirer éventuellement parti de l'infrastructure des Nations Unies à Lima afin d'utiliser pleinement les ressources disponibles;

4. Invite les Etats Membres et les organisations intéressées à verser des contributions volontaires au Centre;

5. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution."

2. Le présent rapport est présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 41/60 J.

II. CREATION ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE

3. Conformément à la résolution 41/60 J de l'Assemblée générale, le Centre a été créé le 1er janvier 1987. Il doit être officiellement inauguré en octobre 1987.

Structure et effectifs

4. Compte tenu des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 41/60 J, le Département des affaires de désarmement et le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se sont consultés. Il a été convenu que le Centre serait provisoirement abrité par le Centre d'information des Nations Unies de Lima et que le Directeur de ce centre exercerait également les

fonctions de Directeur du Centre régional. Des fonds extra-budgétaires seront mis à la disposition du Centre régional pour lui permettre de recruter localement un assistant d'information et de faire face à certaines dépenses de fonctionnement afin qu'il puisse exécuter la première phase d'activités. D'une manière générale, le Centre régional sera placé sous l'égide du Département des affaires de désarmement dans le cadre des activités menées au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement. Le Département sert de centre de liaison pour la coordination des apports des organismes, programmes et institutions intéressés des Nations Unies aux activités du Centre.

Objectifs et activités du Centre

5. L'Assemblée générale, au paragraphe 2 de la résolution 41/60 J, a décidé que le Centre fournirait aux Etats Membres de la région de l'Amérique latine, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendraient et les autres efforts qu'ils feraient en vue de mener une action de paix et de désarmement et de promouvoir le développement économique et social par une réaffectation judicieuse des ressources disponibles, et qu'il coordonnerait les activités régionales menées en Amérique latine au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

6. L'action menée jusqu'à présent a été principalement consacrée à la création et au fonctionnement du Centre. Dans la phase initiale, il a été décidé de créer une bibliothèque de références conservant des documents d'information et de largement diffuser ces documents dans la région d'Amérique latine. D'autres activités et projets seront mis au point dans la deuxième phase, à condition que l'on dispose de ressources financières suffisantes.

Financement

7. Dans la résolution 41/60 J, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre en utilisant les ressources existantes et les contributions volontaires que les Etats Membres et les organisations intéressées pourraient verser à cet effet.

8. En conséquence, le Secrétaire général a adressé aux Etats Membres, le 2 février 1987, une note verbale dans laquelle il les a informés qu'un fonds d'affectation spéciale serait créé et les a invités à y contribuer afin de garantir la viabilité de cette importante institution et de lui assurer une base de financement stable.

9. Comme suite à cette demande, le Gouvernement péruvien a versé une contribution de 200 000 intis, ultérieurement convertie en une contribution de 8 000 dollars des Etats-Unis. En outre, le Gouvernement péruvien a indiqué qu'il avait réservé un terrain à Lima en vue de la construction des locaux du Centre régional à une date ultérieure.

10. Comme suite à la note du Secrétariat sur les ressources nécessaires à la création et au fonctionnement du Centre régional (A/C.1/41/L.77), le Secrétaire général tient à souligner qu'en égard à la persistance de la crise financière de l'Organisation, il ne sera pas possible de réaliser sur le budget ordinaire des économies qui puissent être allouées au financement du Centre. Par conséquent, il

faudra que les Etats Membres ainsi que les organisations et particuliers intéressés versent les contributions volontaires nécessaires pour répondre non seulement aux besoins en effectifs et aux dépenses d'administration essentielles du Centre, mais aussi à ses besoins et activités fonctionnels.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/545 /
S/19118
9 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Point 76 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER

SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT

LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION

DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 9 septembre 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer les dernières informations sur les activités israéliennes concernant l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés au cours du mois de juillet 1987. Ces activités ont notamment consisté à confisquer des terres arabes, à s'attaquer aux habitants arabes et à leurs biens pour réaliser les plans israéliens de colonisation dont l'objectif est d'expulser les habitants arabes de leurs terres et d'en prendre possession, en violation des principes du droit international relatifs à l'occupation militaire et en particulier de la Convention de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève de 1949 et sans tenir compte du danger que la poursuite de cette politique fait peser sur la paix et la sécurité internationales et sur les efforts et perspectives de paix dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 76 de l'ordre du jour provisoire, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés" et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdullah SALAH

* A/42/150.

ANNEXE

Implantation de colonies de peuplement israéliennes, confiscation de terres, actes d'agression contre des Arabes et atteinte à leurs biens au cours du mois de juillet 1987

I. Confiscation de terres et implantation de colonies de peuplement :

Au cours du mois de juillet 1987, les autorités militaires israéliennes ont confisqué plus de 700 dounams de terres dans les villages de Yassouf et de Jamaïn (district de Naplouse). Les propriétaires de ces terres ont fait opposition à l'ordre de confiscation.

Selon le quotidien israélien Maariv du 21 juillet 1987, le Gouvernement israélien aurait approuvé l'implantation de quatre nouvelles colonies de peuplement sur la Rive occidentale, qui en sont à l'heure actuelle à des stades de planification et de construction différents. Il s'agit des colonies suivantes :

1. "Magdalim" : située au sud-est de Naplouse; 20 familles de colons y vivent actuellement dans des logements provisoires.
2. "Hedar Betar" : située à l'ouest de Bethléem; 14 familles de colons y sont installées.
3. "Kidar" ou "Blout Adoumim" : située à l'est de Jérusalem; 20 familles de colons y sont installées.
4. "Mashkhiyout" : située dans le nord de la vallée du Jourdain; elle dépend du mouvement kibboutzim unifié.

II. Atteintes aux terres et aux biens des Arabes au cours du mois de juillet 1987 :

Les autorités d'occupation israéliennes et les colons juifs ont tenté à plusieurs reprises de s'emparer de terres arabes, usant de procédés comme le terrassement de terres agricoles ou l'arrachage d'arbres fruitiers. On trouvera ci-après le détail de ces agressions :

1. Le gouverneur militaire israélien a ordonné, le 1er juillet 1987, à ~~six familles de la région agricole du sud-ouest de la bande de Gaza de quitter le secteur assigné au projet d'irrigation des vergers.~~ Les familles touchées par cette mesure comptent près de 250 personnes vivant sur des terres d'une superficie de 450 dounams environ, cultivées et plantées d'arbres, qui se trouvent à proximité de la colonie "Nitsarim".
2. Des colons israéliens ont brûlé de nombreux oliviers dans le secteur Mar Elias-Bethléem.
3. Le 18 juillet 1987, des "inconnus" ont pulvérisé une substance chimique sur 50 oliviers appartenant au dénommé Adel Shoubaïta, originaire d'Azoun. Les arbres ont dépéri.

4. Le 7 juillet 1987, en fouillant le véhicule du dénommé Akram Saïd Rabi, domicilié à Beït Onan (district de Ramallah), la police israélienne, par provocation, a défoncé les roues, brisé les phares et sectionné les câbles du moteur du véhicule.
5. Les autorités israéliennes à Bir as-Saba ont signifié au dénommé Hussein an-Nassasra, domicilié au village de Laqiya, l'ordre de quitter ses oliveraies, d'une superficie de 200 dounams.
6. Sous la protection des gardes frontière et de la police, des bulldozers israéliens ont procédé, le 22 juillet 1987, au terrassement d'une pièce de terre de six dounams dans la région de Qalandiya. Les autorités ont prétendu que cette terre aurait été vendue à un Israélien et qu'il était prévu d'y construire un centre commercial et un immeuble de quatre étages que l'armée israélienne utiliserait pour surveiller l'intérieur du camp de Qalandiya. Les forces de police ont empêché les propriétaires de s'approcher des bulldozers pour s'opposer aux travaux de terrassement.

III. Informations relatives à l'implantation de colonies de peuplement :

Lors d'une réunion avec le Premier Ministre Itzhak Shamir qui s'est tenue en juillet 1987, les dirigeants du groupe d'extrême-droite "Ha Tehiya" ont demandé au Gouvernement israélien de s'attacher sans délai à l'implantation de nouvelles colonies de peuplement en plusieurs endroits, à l'intérieur des zones à fort peuplement arabe, en particulier dans les régions proches de la ville de Jenine et sur le mont Hébron.

Shamir leur a répondu qu'il n'était pas question de geler la création de nouvelles colonies de peuplement et qu'un accord était intervenu pour que les contacts se poursuivent à ce propos entre les chefs du groupe "Ha Tehiya" et les ministres compétents du bloc du Likoud.

Itzhak Shamir a en outre promis que deux nouvelles colonies de peuplement seraient construites sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, et a exposé un programme prévoyant une augmentation de l'ordre de 15 millions de shekels de l'aide accordée aux colonies déjà implantées, ainsi que le renforcement de ces colonies, ajoutant à cela la promesse que 3 000 projets de construction seraient lancés dans les territoires occupés au cours de l'année à venir.

La direction du Conseil des colonies israéliennes de la Rive occidentale a tenu, dans la colonie "Oufra", une réunion au cours de laquelle le groupe "Ha Tehiya" a menacé de provoquer des élections anticipées à la Knesset si le bloc du Likoud ne s'efforçait pas d'implanter de nouvelles colonies sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Les membres du Conseil des colonies ont décidé d'appliquer un programme prévoyant l'installation de 30 000 nouveaux colons juifs sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza au cours des 18 mois à venir. Ils ont en outre décidé de lancer les travaux de construction de six nouvelles colonies, en plus des six colonies prévues dans l'accord de coalition.

Au cours d'une tournée qu'il a effectuée dans les installations industrielles des colonies juives de la région de Naplouse, Ariel Sharon, Ministre israélien du commerce et de l'industrie, a demandé le 6 juillet 1987 que de nouvelles colonies de peuplement soient construites sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, afin de créer "des faits accomplis" dans les territoires, invitant également à encourager les projets industriels dans les colonies juives qui s'y trouvent déjà.

Dans ses émissions du 20 juillet 1987, la radio israélienne a indiqué que le mouvement "Amnah", partisan de la colonisation et dépendant du mouvement extrémiste Gouch Emounim, comptait s'installer très prochainement dans un immeuble à proximité de la colonie de "Maale Adoumim", entre la colonie de "Kfar Adoumim" et le village de Mikhmas, ce noyau de colonisation devant comprendre 20 familles juives.

Haïm Corfu, Ministre des transports, a déclaré que la colonie "Avneh Haïvetz" allait bientôt être implantée à proximité de Toulkarm.

Le maire de Jérusalem, Teddy Kollek, a déclaré que le nombre de colons dans les quartiers et colonies juives de sa ville avoisinait 100 000, soit deux fois plus que sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Kollek a demandé qu'une assistance, financière et autre, soit fournie à ces colonies en raison de leur importance et de leurs besoins, ajoutant que le fait que ces nouveaux quartiers de Jérusalem se trouvent "au-delà de la ligne verte marquant la frontière de 1967 et ne soient pas reconnues par la communauté internationale comme parties intégrantes de Jérusalem" en faisait des colonies à part entière.

Selon le quotidien israélien Davar du 24 juillet 1987, le groupe "Amnah", partisan de la colonisation et dépendant du mouvement "Gouch Emounim", se prépare à établir sept nouveaux foyers de colonisation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza d'ici la fin de l'année en cours et compte transformer ultérieurement ces foyers en colonies de peuplement juives. Il s'agit des foyers suivants :

1. "Doughit" : prévu dans la bande de Gaza; ce noyau de peuplement se compose de 17 familles n'appartenant pas à des mouvements religieux et venant de la région de Tel-Aviv.
2. "Viat Sadi" : prévu à Gouch Kativ; ce noyau de peuplement se compose de 14 familles et 15 célibataires, tous militants religieux.
3. ~~"Ashhal" : prévu au sud du mont Hébron; ce foyer se compose de 10 familles n'appartenant pas à des mouvements religieux et venant du sud d'Israël.~~
4. "Tsuriv" : prévu dans la région de Gouch Atsioun; le noyau de peuplement n'est pas encore constitué à ce stade.
5. "Talmoun" ou "Anar" : prévu dans la région de Naplouse; ce foyer de peuplement se compose de 10 familles et 15 célibataires, militants religieux, originaires du centre de la région de Jérusalem.
6. "Jinat" : prévu dans la région de Jenine; ce noyau de peuplement se compose de huit familles et de huit célibataires.

7. "Allon" : prévu à proximité de Kfar Adoumim; ce noyau de peuplement se compose de 22 familles militantes religieuses et non militantes et est destiné à devenir une colonie mixte.



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/546 ✓
S/19120
9 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 39 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 9 septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 8 septembre 1987, que vous a adressée M. Riyad Mansour, Observateur permanent adjoint et Chargé d'affaires par intérim de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

* A/42/150.

ANNEXE

Lettre datée du 8 septembre 1987, adressée au Secrétaire général par
l'Observateur permanent adjoint de l'Organisation de libération de
la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention les faits suivants. A la veille du cinquième anniversaire du massacre de Sabra et Chatila, Tel-Aviv a perpétré un nouvel acte de terrorisme d'Etat. Le samedi 5 septembre 1987, à 10 h 26, les forces aériennes israéliennes ont lancé trois attaques contre le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El-Helweh, lesquelles ont fait un véritable carnage parmi la population. Les attaques aériennes, se succédant à intervalles de 20 minutes, étaient dirigées contre le camp de réfugiés et ses alentours, mais se sont concentrées essentiellement sur les zones nord et sud du camp. Selon les premiers décomptes, le nombre des victimes s'élève à 49 morts parmi les civils, y compris des femmes et des enfants, et à plus d'une centaine de blessés. Des dizaines de civils ont été portés disparus et sont encore ensevelis sous les décombres. Le moment choisi pour cette attaque et la manière dont elle a été exécutée prouvent qu'elle visait à faire le plus de victimes possible et qu'il s'agit d'un massacre prémédité de réfugiés palestiniens.

Moins de 24 heures plus tard, le 6 septembre 1987, des unités navales israéliennes, à savoir un destroyer et six canonnières, ont bombardé le camp de réfugiés palestiniens de Rachidiyeh, faisant plusieurs victimes parmi les civils.

Nous faisons appel aux bons offices du Secrétaire général et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et demandons qu'ils prennent des mesures immédiates et effectives, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, pour mettre un terme aux actes d'agression israéliens contre les camps de réfugiés palestiniens au Liban.

L'Observateur permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) M. Riyad MANSOUR



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/547
11 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

NOTIFICATION FAITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN VERTU DU PARAGRAPHE 2
DE L'ARTICLE 12 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies, et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité et celles dont il a cessé de s'occuper.

2. Les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont été examinées au cours de la période écoulée depuis la notification adressée à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session 1 sont les suivantes :

1. La situation au Moyen-Orient.
2. La situation entre l'Iran et l'Iraq.
3. La question de l'Afrique du Sud.
4. La situation dans les territoires arabes occupés.
5. Lettre datée du 9 décembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18513).
6. La situation à Chypre.
7. La situation en Namibie.

* A/42/150.

3. Durant la même période, le Conseil de sécurité n'a pas examiné les affaires suivantes dont il demeure saisi :
1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité.
 2. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies.
 3. La question égyptienne (S/410).
 4. La question de Palestine.
 5. La question Inde-Pakistan (S/628).
 6. La question tchécoslovaque (S/694).
 7. La question d'Haiderabad (S/986).
 8. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République française et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/1020 et Add.1).
 9. Contrôle international de l'énergie atomique.
 10. Plainte pour invasion armée de Taïwan (Formose) (S/1715).
 11. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (S/1722).
 12. Question d'un appel pour inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à le ratifier.
 13. Question d'une demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne.
 14. Lettre datée du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/3220).
 15. Télégramme daté du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (S/3232).
 16. Lettre datée du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (S/3287).
 17. Lettre datée du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale; lettre datée du 30 janvier 1955, adressée au

Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression des États-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (S/3354).

18. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888 (S/3645).
19. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Égypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (S/3656).
20. La situation en Hongrie (S/3690).
21. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (S/3689 et Corr.1).
22. Lettre datée du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte (S/3712).
23. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (S/3963).
24. Plainte du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques contenue dans une lettre datée du 18 avril 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser les vols d'aéronefs militaires des États-Unis d'Amérique, armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène, en direction des frontières de l'Union soviétique" (S/3990).
25. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la Mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/4213).
26. Lettre datée du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Éthiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (S/4279 et Add.1).
27. Télégramme daté du 18 mai 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/4314).
28. Lettre datée du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Équateur et de la Tunisie (S/4323).

29. Lettre datée du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/4381).
30. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4378).
31. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (S/4605).
32. Lettre datée du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran, de l'Iraq, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (S/4816).
33. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Iraq, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Iraq concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Iraq, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales (S/4844 et S/4847).
34. Lettre datée du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba (S/4992).
35. Lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba; lettre datée du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/5181, S/5183 et S/5186).
36. Télégramme daté du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (S/5302).
37. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (S/5298).
38. Question concernant la situation dans les territoires administrés par le Portugal (S/5374).

39. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5348).
40. Lettre datée du 10 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Panama (S/5509).
41. Lettre datée du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Yémen, Chargé d'affaires par intérim (S/5635).
42. Plainte concernant des actes d'agression contre le territoire et la population civile du Cambodge (S/5666).
43. Lettre datée du 4 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/5949).
44. Lettre datée du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie (S/5930).
45. Lettre datée du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce, et lettre datée du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce (S/5934 et S/5941).
46. Lettre datée du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie (S/5935).
47. Lettre datée du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/6076 et Add.1 à 5).
48. Lettre datée du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/6096).
49. Lettre datée du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316).
50. Lettre datée du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/7105).
51. Lettre datée du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni (S/7442).
52. Lettre datée du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/8360).

53. Lettre datée du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim d'Haïti (S/8593).
54. Lettre datée du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8630).
55. Lettre datée du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/8758).
56. Plainte de la Zambie.
57. Plainte de la Guinée (S/9528).
58. La situation créée par la multiplication des incidents comportant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux (S/9931 et S/9932).
59. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (S/10411).
60. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10409).
61. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.
62. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine conformément aux dispositions et aux principes de la Charte.
63. Plainte de Cuba (S/10993).
64. Plainte de l'Iraq concernant des incidents à sa frontière avec l'Iran (S/11216).
65. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.
66. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental (S/11851).
67. La situation à Timor (S/11899).
68. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.
69. La situation aux Comores (S/11953).
70. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976 (S/11961 et S/11969).

71. Demande de la République arabe libyenne et du Pakistan tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (S/12017).
72. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.
73. La question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
74. Situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis par le régime d'apartheid à Soweto et dans d'autres régions (S/12100).
75. Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda (S/12126).
76. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud (S/13878).
77. Plainte de la Grèce contre la Turquie (S/12167).
78. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud.
79. Plainte du Bénin (S/12278).
80. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.
81. Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique (S/13001).
82. La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales [Lettre datée du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni] (S/13111).
83. Lettres datées du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13394 et S/13397).
84. Lettre datée du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646).
85. Lettre datée du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13705).
86. Lettre datée du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du

- Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2).
87. Lettre datée du 1er septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14140 et S/14595).
 88. Plainte de l'Iraq (S/14509).
 89. Plainte des Seychelles (S/14783).
 90. Lettre datée du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14913).
 91. Lettre datée du 1er avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14942).
 92. Lettre datée du 31 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Kenya et transmettant la lettre datée du 18 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Tchad (S/15012).
 93. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas).
 94. Lettre datée du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15615).
 95. Lettre datée du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15643).
 96. Lettre datée du 22 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15651).
 97. Lettre datée du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15746).

98. Lettre datée du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902).
99. Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15914).
100. Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947).
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948).
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949).
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950).
- Lettre datée du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951).
101. Lettre datée du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15975).
102. La situation à la Grenade (S/16067).
103. Lettre datée du 3 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16306).
104. Lettre datée du 18 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16420).
105. Lettre datée du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16431).
106. Lettre datée du 29 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16449).

107. Lettre datée du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574).
108. Lettre datée du 4 septembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16731).
109. Lettre datée du 3 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16765).
110. Lettre datée du 9 novembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16825).
111. Lettre datée du 28 janvier 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16911).
112. Lettre datée du 6 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17516).
113. Lettre datée du 17 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17279).
114. Lettre datée du 26 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17497).
115. Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17509).
116. Lettre datée du 6 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17671).
117. Lettre datée du 16 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17685).
118. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787).
119. La situation en Afrique australe (S/17770).
120. Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17940).

Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17941).

Lettre datée du 26 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17946).

121. Lettre datée du 12 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17982).
122. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17991).

Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17992).

Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17993).

Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17994).

123. Lettre datée du 27 juin 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18187).
124. Lettre datée du 22 juillet 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18230).
125. Lettre datée du 17 octobre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18415).
126. Lettre datée du 13 novembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18456).

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/41/613 et Add.1.



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRAL

A/42/548
10 septembre 1987
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Points 8 et 122 de l'ordre du jour provisoire*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFÉRENCES

Lettre datée du 2 septembre 1987, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

Ma lettre a trait aux procédures prévues au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui dispose qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprimé de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir durant cette période lui présentent leur demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je voudrais vous informer que le Comité des conférences a reçu des demandes d'autorisation d'un certain nombre d'organes subsidiaires de l'Assemblée générale souhaitant se réunir au Siège de l'ONU pendant la quarante-deuxième session de l'Assemblée.

Ces organes, qui ont demandé l'autorisation de se réunir afin de mettre la dernière main à leur rapport ou d'achever leurs travaux, sont les suivants : Comité du programme et de la coordination; Comité des relations avec le pays hôte; Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud; Conseil des Nations Unies pour la Namibie; Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer; et Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

* A/42/150.

Le Comité des conférences, après avoir, à sa récente session de fond, soigneusement étudié ces demandes et les raisons invoquées pour les justifier, n'y voit pas d'objection, étant strictement entendu que les installations et les services nécessaires ne seront fournis à ces organes que lorsqu'ils seront effectivement disponibles, afin que les travaux de l'Assemblée générale n'en souffrent pas.

Je serais donc obligé à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément les organes susmentionnés à tenir des réunions supplémentaires, conformément à leur demande.

Le Président du Comité des conférences,

(Signé) Bernard A. N. MUDHO



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/42/548/Add.1
29 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SEP 30

UN/SA COLLECTION

Quarante-deuxième session
Points 8 et 120 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 29 septembre 1987, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité des
conférences

Ma lettre a trait aux procédures prévues au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui dispose qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir durant cette période lui présentent leur demande par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je voudrais vous informer que le Comité des conférences a reçu du Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif une demande d'autorisation de se réunir au Siège de l'ONU pendant la quarante-deuxième session de l'Assemblée.

Le Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif a récemment reçu une demande de réformation du jugement No 384. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 11 du statut du Tribunal administratif, le Comité doit se réunir dans les 30 jours suivant la réception de pareilles demandes afin de les examiner. Le Comité souhaite donc se réunir vers la fin du mois d'octobre prochain.

Le Comité des conférences, après avoir soigneusement étudié cette demande et la raison invoquée pour la justifier, n'y voit pas d'objection, étant strictement entendu que les installations et services nécessaires ne seront fournis à l'organe intéressé que lorsqu'ils seront effectivement disponibles, afin que les travaux de l'Assemblée générale n'en souffrent pas.

Je serais donc obligé à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément l'organe susmentionné à tenir une réunion supplémentaire, conformément à sa demande.

Le Président du Comité des
conférences,

(Signé) Bernard A. N. MUDHO

EPTT



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/548/Add.2
16 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Points 8 et 120 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 16 octobre 1987, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

La présente lettre a trait aux procédures prévues au paragraphe 7 de la résolution 40/243, section I, de l'Assemblée générale, en vertu desquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir présentent une demande en ce sens par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je souhaite porter à votre connaissance que le Comité des conférences a reçu du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) une demande d'autorisation pour une réunion au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant la quarante-deuxième session de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration souhaite se réunir d'urgence, eu égard à la gravité de la situation financière que connaît l'Institut et à l'importance des délibérations qui vont avoir lieu à l'Assemblée générale. Le Conseil a demandé l'autorisation de tenir quatre séances, les 26 et 27 octobre 1987, juste avant que la Deuxième Commission n'examine la question de l'UNITAR, les 4 et 5 novembre 1987.

Conformément à la résolution 41/172 de l'Assemblée générale, les sessions du Conseil d'administration de l'UNITAR n'entraînent aucune charge financière pour l'Institut. Les frais de voyage et les indemnités de subsistance des participants à la session extraordinaire proposée seront financés par leurs gouvernements respectifs.

Le Comité des conférences, ayant examiné attentivement cette demande et les motifs invoqués, n'y voit pas d'objection, étant bien entendu que le Conseil

d'administration ne disposera d'installations et de services pour ses réunions que dans la mesure où ils pourront lui être fournis sans porter atteinte aux activités de l'Assemblée générale.

Dans ces conditions, je vous saurais gré de bien vouloir prendre les dispositions voulues pour que l'Assemblée générale autorise expressément les réunions supplémentaires demandées par le Conseil d'administration.

Le Président du Comité des conférences,

(Signé) Bernard A. N. MUDHO



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/549
9 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-deuxième session
Points 83, 105 et 140 de l'ordre
du jour provisoire*

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

Lettre datée du 8 septembre 1987, adressée au Secrétaire général par
les Représentants permanents de la Bolivie et du Paraguay auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous adresser une copie de la déclaration commune (jointe en annexe) signée par le Ministre des relations extérieures du Paraguay et le Ministre des relations extérieures et du culte de la Bolivie, au sujet du développement et de la coopération entre le Paraguay et la Bolivie.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration commune en tant que document de l'Assemblée générale au titre des points 83, 105 et 140 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Paraguay
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Alfredo CAÑETE

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Bolivie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Jorge GUMUCIO-GRANIER

* A/42/150.

Annexe

DECLARATION COMMUNE

Du 14 au 17 août 1987, M. Guillermo Bedregal Gutiérrez, Ministre des relations extérieures et du culte de la République de Bolivie, a accompli une visite à Asunción en réponse à l'invitation de son homologue, M. Carlos Augusto Saldivar, Ministre des relations extérieures de la République du Paraguay.

A Asunción, M. Guillermo Bedregal Gutiérrez a été reçu en audience spéciale par le Président de la République du Paraguay, le général Alfredo Stroessner; il était porteur en cette occasion d'un message personnel du Président de la République de Bolivie, M. Víctor Paz Estenssoro.

1. Les conversations se sont déroulées dans un climat de franche cordialité et les participants ont réaffirmé leur attachement aux dispositions du communiqué commun signé à La Paz (Bolivie) le 4 septembre 1986, en particulier, celles qui concernent l'engagement d'appliquer une politique visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains dans leur rôle d'organismes chargés de promouvoir la paix et la sécurité internationales par l'exclusion de l'emploi de la force comme instrument de la politique extérieure.

Dans ce contexte, les participants se sont déclarés préoccupés par les conflits armés qui touchent certaines régions du monde et ont exprimé leur désir de contribuer à leur règlement par la voie juridique et le dialogue, dans le respect des droits souverains des pays concernés.

Ils ont accordé une attention spéciale au conflit en Amérique centrale, soulignant leur satisfaction à propos de l'action menée en faveur de la paix dans la région.

2. Au sujet du problème maritime entre la Bolivie et le Chili, le Paraguay a réaffirmé son appui à toute mesure tendant à ce que les parties concernées règlent leurs différends par les moyens pacifiques conformes aux principes fondamentaux de la coexistence internationale.

3. Ils se sont félicités de la reconnaissance des droits économiques des pays sans littoral maritime consacrée expressément par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, décembre 1982).

4. Ils ont condamné toute forme de violence, spécialement le terrorisme, et affirmé que la communauté internationale devait agir résolument dans la lutte pour son élimination définitive en prenant des mesures efficaces et en faisant preuve de fermeté et de décision dans l'action.

Ils ont exprimé de même leur condamnation du trafic des drogues en tant que "crime contre l'humanité", appelant les autres pays et les organismes internationaux à poursuivre les actions qui visent à éliminer ce problème en prenant la responsabilité qui leur incombe.

5. Ils ont reconnu la nécessité de restructurer le système économique international afin d'assurer une plus grande justice dans les échanges commerciaux, particulièrement en ce qui concerne les matières premières et la lutte contre le protectionnisme des pays développés, ainsi que l'obtention d'un traitement préférentiel pour les pays en développement et, plus encore, en faveur des pays sans littoral maritime.

6. Ils sont convenus que le problème de la dette extérieure dont souffre la région doit être réglé de manière satisfaisante pour que le processus de développement puisse se poursuivre, et ont exprimé leur entière solidarité avec les deux pays engagés dans des négociations à cet effet.

7. Ils ont réaffirmé leur position en faveur de l'intégration et réitéré leur appui à l'Association latino-américaine d'intégration et au Système des pays du bassin de La Plata, exprimant en outre leur souhait que le Système économique latino-américain puisse favoriser de meilleures relations multilatérales.

8. Ils ont exprimé leur satisfaction à l'égard des accords obtenus à l'occasion de la troisième session de la Commission permanente paraguayenne-bolivienne de coordination tenue à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) du 20 au 22 octobre 1986.

Ils ont décidé à ce propos d'établir un programme d'action commune portant sur les sujets fixés lors de la réunion précitée et lors de la réunion technique qui a précédé la rencontre des ministres des relations extérieures.

La délégation bolivienne, présidée par M. Guillermo Bedregal Gutiérrez, a exprimé ses remerciements sincères pour l'accueil cordial et les multiples attentions que lui avaient réservés les autorités, le Gouvernement et le peuple paraguayens.

Asunción, le 17 août 1987

Pour le Gouvernement de la
République du Paraguay :

Le Ministre des relations extérieures,

(Signé) Carlos Augusto SALDIVAR

Pour le Gouvernement de la
République de Bolivie :

Le Ministre des relations extérieures
et au culte,

(Signé) Guillermo Bedregal GUTIERREZ



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/550
S/19122

9 septembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 38 de l'ordre du jour provisoire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 9 septembre 1987, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais appeler d'urgence votre attention sur les raids aériens lancés récemment par l'armée de l'air israélienne contre le camp de réfugiés palestinien de Ein el-Hilweh, près de Saïda au Liban.

Selon les informations publiées par l'agence Reuters et confirmées par d'autres agences de presse, de nombreux Palestiniens, hommes, femmes et enfants, ont été tués et des dizaines ont été blessés.

Le Comité pense que ces raids s'inscrivent dans le contexte de l'intensification des mesures prises par les autorités israéliennes contre le peuple palestinien dans les territoires occupés et de l'escalade militaire récente dans le sud du Liban. La situation engendrée dans la région est des plus explosives et ne peut qu'inspirer la plus grande inquiétude au Comité et à la communauté internationale dans son ensemble.

Au vu de ces graves événements, le Comité tient à exprimer une nouvelle fois sa profonde préoccupation devant de tels actes, qui exacerbent la tension dans la région et constituent un sérieux obstacle aux efforts internationaux déployés en vue d'une solution globale, juste et durable de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit du Moyen-Orient.

Le Comité demeure convaincu qu'en donnant suite à ses recommandations et à la proposition tendant à convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, le Conseil de sécurité renforcerait les chances de parvenir à une paix juste et durable dans la région. C'est pourquoi il vous demande une nouvelle fois de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que cet objectif soit atteint.

* A/42/150.

A/42/550
S/19122
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Massamba SARRE
